

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37^e SEANCE

Séance du Mardi 5 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 4164).

2. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4164).

Commerce et artisanat (p. 4164).

MM. René Ballayer, rapporteur spécial; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat; Raymond Dumont, Serge Mathieu, Edouard Le Jeune, Robert Laucournet, Jean Cluzel.

Suspension et reprise de la séance.

Rectification de vote : M. Christian Poncelet.

3. — Conférence des présidents (p. 4174).

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 4174).

5. — Commissions mixtes paritaires (p. 4175).

6. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4175).

Commerce et artisanat (*suite et fin*) (p. 4175).

MM. Sosefo Makape Papilio, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat; Max Lejeune.

Sur les crédits :

Titre III de l'état B. — Adoption.

Titre IV de l'état B. — Adoption.

Titre VI de l'état C :

Amendement n° 248 du Gouvernement. — MM. le ministre, René Ballayer, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre modifié.

★ (2 f.)

Défense (p. 4179).

MM. Jean Francou, rapporteur spécial (ensemble et dépenses en capital); Modeste Legouez, rapporteur spécial (dépenses ordinaires); Henri Duffaut, rapporteur spécial (service des essences); Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission de la défense (section commune); Yvon Bourges, ministre de la défense; Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission de la défense (gendarmerie); Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission de la défense (forces terrestres); Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense (air); Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission de la défense (marine).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

MM. Michel d'Aillières, Francis Palmero, Philippe Machefer, Michel Caldaguès, le ministre, Serge Boucheny, André Betten-court, Georges Lombard, Jacques Henriet, Louis Longequeue.

Art. 38 (p. 4211).

M. Louis Jung.

Adoption de l'article.

Art. 39. — Adoption (p. 4211).

Adoption des crédits figurant aux articles 41 et 42.

Articles additionnels (p. 4212).

Amendements n°s 222 rectifié de M. Francis Palmero et 235 de M. Serge Boucheny. — MM. le ministre, le président. — Irrecevabilité.

Amendements n°s 223 rectifié de M. Francis Palmero et 237 de M. Serge Boucheny. — MM. le ministre, Modeste Legouez, rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

Amendement n° 236 de M. Serge Boucheny. — MM. le ministre, le président. — Irrecevabilité.

Amendement n° 238 de M. Serge Boucheny. — MM. le ministre, Modeste Legouez, rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

Monnaies et médailles (p. 4213).

MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial; Roger Rinchet, Serge Boucheny, René Monory, ministre de l'économie; Max Lejeune.

Sur les crédits figurant aux articles 41 et 42 :

Services votés. — Adoption.

Autorisations de programmes. — Adoption.

Mesures nouvelles :

Amendement n° 233 de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

Economie (p. 4216).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial; Gérard Ehlers, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jacques Mossion, Maurice Schumann, René Monory, ministre de l'économie; Etienne Dailly, Christian Poncelet.

Adoption des crédits.

Art. 77 bis. — Adoption (p. 4223).

Comptes spéciaux du Trésor (p. 4223).

MM. Christian Poncelet, rapporteur spécial; René Monory, ministre de l'économie.

Art. 43. — Adoption (p. 4228).

Art. 43 bis (p. 4228).

Amendement n° 249 du Gouvernement. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 44 et 45. — Adoption (p. 4228).

Art. 46. — Réserve (p. 4229).

Art. 47 à 52. — Adoption (p. 4229).

Art. 53 (p. 4229).

Amendement n° 252 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 53 bis (p. 4229).

Amendement n° 253 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Articles additionnels (p. 4230).

Amendement n° 243 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Etienne Dailly. — Retrait.

Amendement n° 242 de la commission. — M. le rapporteur spécial. — Retrait.

Art. 77. — Adoption (p. 4232).

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Transmission de projets de loi (p. 4232).

8. — Ordre du jour (p. 4232).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale [n° 73 et 74 (1978-1979)].

Commerce et artisanat.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière j'avais eu l'honneur de présenter ce budget en présence de M. René Monory. Ce dernier est maintenant à la tête d'un grand ministère, celui de l'économie et des finances, et nous sommes très nombreux ici à nous en réjouir.

Monsieur Barrot, vous avez succédé à M. René Monory. Permettez-moi de vous dire combien j'en suis heureux, car je sais, monsieur le ministre, que vous ne serez pas le ministre du commerce et de l'artisanat, mais celui des commerçants, des commerçantes et des artisans.

Derrière tous les problèmes du commerce et de l'artisanat, il y a des hommes, des femmes, des familles, et je sais, monsieur le ministre, que vous appréhendez les questions non seulement avec dynamisme et compétence, mais encore avec beaucoup de compréhension et toute votre sensibilité.

En vous présentant ce budget au nom de la commission des finances, mon intention n'est pas de vous infliger une longue litanie de chiffres. Ces derniers figurent dans mon rapport écrit. Je voudrais seulement vous rappeler les actions essentielles qui se dégagent de l'analyse des crédits.

Ce faisant, j'ai conscience de la faiblesse des instruments budgétaires qui sont mis au service du commerce et de l'artisanat et néanmoins de l'importance des actions qu'ils permettent d'accomplir.

En soulignant le caractère modeste de ce budget de 146 millions de francs, je désire pourtant rendre hommage au commerce et à l'artisanat qui savent résister à la crise sans recourir exagérément à l'aide du budget de l'Etat. Cependant, pour être tout à fait objectif, je dois rappeler qu'aux dépenses du budget du commerce et de l'artisanat, inscrites dans la loi de finances initiale, s'ajoutent des crédits transférés en cours d'année au budget des charges communes ou du ministère du travail, ainsi que les dépenses du ministère de l'éducation en faveur du pré-apprentissage.

Le budget de l'Etat intervient également en faveur du commerce et de l'artisanat par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social — FDES — mais il ne s'agit que de dépenses à caractère temporaire remboursées ensuite par les commerçants et les artisans.

Le FDES a mis ainsi à la disposition de l'artisanat, en 1978, par l'intermédiaire des banques populaires, une somme de 400 millions de francs, soit plus du double du budget qui vous est actuellement soumis. L'appétit justifié de crédits de l'artisanat est d'ailleurs tel que les 250 millions de francs distribués à partir du mois de mai dernier par les banques populaires ont déjà été totalement utilisés, ce qui prouve à la fois la vitalité et les besoins de ce secteur.

Les chambres de commerce et des métiers effectuent également en faveur du commerce et de l'artisanat des dépenses très importantes, dont ce budget ne finance qu'une faible part et que les artisans et commerçants couvrent eux-mêmes largement.

Les chambres de métiers, par exemple, disposent de ressources autonomes, dont le total est supérieur au double des crédits du budget du commerce et de l'artisanat.

Elles fournissent un gros effort pour la formation à caractère interprofessionnel: apprentissage et stages d'initiation à la gestion. Il serait souhaitable de compléter leur action et de dégager un véritable plan de formation qui s'articulerait également avec le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle.

Par ailleurs, ce budget est un des instruments d'exécution de la loi Royer, mais seulement un instrument parmi d'autres. En effet, les mesures fiscales et sociales et la réglementation des

ouvertures de surfaces de vente ont au moins autant d'importance pour l'exécution des objectifs de la loi que les crédits qui vous sont soumis.

Cependant, malgré la faiblesse de son montant, et bien qu'il ne soit pour le secteur concerné qu'un instrument parmi d'autres de développement et d'assistance, ce budget du commerce et de l'artisanat n'en a pas moins une grande importance.

Le commerce et l'artisanat sont, en effet, un des atouts majeurs dont dispose notre pays pour résister à la crise. L'artisanat, en particulier, recèle un potentiel important de créations d'emploi et doit développer encore ses exportations. Cet objectif, monsieur le ministre, conduit à promouvoir la qualité de la production artisanale française et nombreux sont les produits qui bénéficient déjà d'une image de marque prestigieuse. Au milieu de la tourmente économique, l'artisanat constitue une source non négligeable d'emplois de qualité. Il peut traverser, mieux que l'industrie, les difficultés économiques actuelles : ne vient-il pas de créer près de 86 000 emplois en République fédérale d'Allemagne au cours du premier trimestre 1978, alors que, parallèlement, l'industrie allemande était contrainte de réduire ses objectifs de 35 000 personnes ?

Tout ce qui peut contribuer au développement du commerce et de l'artisanat est donc d'une importance capitale dans cette période de crise et le Sénat accordera à l'examen de ce budget toute l'importance qu'il mérite.

Si les dépenses ordinaires de ce dernier progressent à un rythme moins soutenu que l'ensemble des dépenses de l'Etat, 12,56 p. 100 au lieu de 15 p. 100, en revanche, les autorisations de programme augmentent de 23 p. 100, alors que l'accroissement des crédits équivalents n'est que de 7,4 p. 100 pour la moyenne des budgets civils.

Cette progression des autorisations de programme est particulièrement nette en ce qui concerne les zones sensibles pour lesquelles elle atteint un pourcentage de 86,3 p. 100.

L'aménagement du territoire et l'emploi constituent donc une des priorités de ce budget, les deux autres priorités étant l'amélioration de la connaissance du secteur commercial et artisanal, dont les crédits sont majorés de près de 50 p. 100, et la poursuite du développement de l'assistance technique ainsi que la formation à la gestion, dont les crédits augmentent respectivement de 23 p. 100 et de 40 p. 100 en ce qui concerne l'artisanat.

Le financement de ces augmentations est en partie gagé par la diminution de 30 p. 100 des crédits de primes d'apprentissage, diminution elle-même permise par l'octroi de nouveaux avantages aux maîtres d'apprentissage en application de la loi du 12 juillet 1977 et du pacte national pour l'emploi des jeunes.

Telles sont les priorités qui découlent de l'analyse de ce budget, qui en définissent la philosophie et qui s'intègrent dans trois actions principales : d'abord la recherche d'une amélioration des structures des entreprises commerciales et artisanales, ensuite la recherche d'une meilleure répartition sur notre territoire de ces entreprises et, enfin, le développement de la formation ou de l'assistance technique en faveur des commerçants et artisans.

L'amélioration des structures des entreprises commerciales et artisanales suppose de mieux connaître ces entreprises, d'où l'important effort enregistré cette année de majoration des crédits de statistiques et d'informations et de remise en ordre des chapitres concernés.

On constate, par ailleurs, une progression relativement modeste des crédits destinés à favoriser les regroupements d'entreprises et un certain essoufflement des opérations traditionnelles : opérations Mercure, centre d'études techniques commerciales.

J'en viens à la deuxième catégorie d'actions, celles qui tendent à mieux répartir sur le territoire les entreprises commerciales et artisanales.

J'ai rappelé que les autorisations de programme concernant les zones sensibles augmentaient de 86,3 p. 100. Je précise maintenant que les crédits de paiement concernant ces mêmes zones augmentent de 63,7 p. 100, ce qui est presque aussi considérable.

Je rappellerai, par ailleurs, que la distribution annuelle de quelque 50 millions de francs de primes d'installations artisanales s'opère également en tenant compte des priorités de l'aménagement du territoire. Le montant de ces primes est ainsi fortement majoré dans le Massif Central, région au profit de laquelle a été créée, en 1976, une nouvelle prime dénommée « prime de développement artisanal ».

Ainsi le budget du commerce et de l'artisanat apporte une contribution positive à l'aménagement du territoire, en permettant de maintenir dans les zones rurales une infrastructure commerciale minimale et de développer l'emploi artisanal.

Encore faudrait-il éviter que des réglementations trop tatillonnes ne viennent contrebalancer les effets de l'augmentation des divers crédits prévue en 1979. Il conviendrait, à cet égard, de simplifier les formalités d'installation des artisans et d'embauche des apprentis.

En outre, je souhaiterais vivement que la proposition de loi que j'ai déposée concernant le maintien des épiceries et des restaurants dans les secteurs ruraux soit prochainement examinée par le Sénat ou par l'Assemblée nationale. A quoi cela servirait-il de donner des primes pour revitaliser les zones en déperdition si, demain, n'existait plus dans nos petites communes rurales ce que l'on appelle la maison polyvalente, c'est-à-dire le restaurant-épicerie-débit de boissons ?

J'ai réussi, il y a peu de temps — du moins, je l'espère — à convaincre Mme Veil qui voyait dans cette proposition de loi une atteinte à la réglementation sur la consommation de l'alcool. Elle a bien voulu admettre que l'objet de cette proposition de loi était autre. Aussi, je souhaite vivement qu'elle vienne bientôt en discussion.

D'ailleurs, les maires ici présents le savent, il s'agit là d'un point vital. Faute d'un lieu de communauté sociale, la vie disparaît dans la commune rurale. Je vais vous citer un exemple. Je connais un maire d'une commune de 800 habitants. Comme il n'existe plus de lieu de réunion, avec l'aide des conseillers municipaux, il installe, à l'école, des bancs, et la population vient boire l'apéritif dominical, après la messe. Voilà où l'on en arrive avec des restrictions tatillonnes ! (Sourires.)

La troisième et dernière priorité — et non des moindres — concerne la formation des artisans et des commerçants ainsi que l'assistance technique qui leur est apportée.

S'agissant de la formation initiale, je ne parlerai pas du préapprentissage qui relève de la compétence du ministère de l'éducation, bien que je lui aie consacré un passage dans mon rapport écrit. En revanche, j'insisterai sur l'apprentissage pour lequel j'ai déjà noté l'importante diminution des crédits consacrés au versement des primes.

Je précise que cette diminution est due essentiellement à la suppression des primes spéciales à taux majorés dont bénéficiaient les maîtres d'apprentissage appartenant à des professions dont il paraissait nécessaire d'augmenter les effectifs.

D'autres mesures ont été prises en faveur de l'artisanat, qui viennent compenser les effets de cette diminution de crédit. Je pense à l'octroi, aux maîtres d'apprentissage, d'une prime pour frais de formation ou à la forfaitisation des charges sociales versées au titre du salaire de l'apprenti.

Par ailleurs, la réalisation ou l'extension de dix-sept centres de formation d'apprentis a été subventionnée, en 1978, par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

En outre, je souhaiterais que soit facilitée l'entrée en apprentissage des jeunes de moins de seize ans qui sont attirés par les activités manuelles. La commission des finances a bien voulu partager mon point de vue sur ce sujet. Certes, la scolarité est obligatoire jusqu'à seize ans, mais certains jeunes ont une vocation précoce et je me demande si la législation actuelle leur permet vraiment de s'épanouir.

Je voudrais vous citer un exemple précis : une jeune fille avait la passion de la pâtisserie et, à l'école primaire, elle s'amusait à faire des gâteaux pour ses camarades. Lorsqu'elle a voulu entrer en apprentissage, à quatorze ans, on lui a dit que ce n'était pas possible ; à quinze ans, il lui aurait fallu une dérogation et elle n'a pas pu l'obtenir. Ainsi, alors qu'elle avait une place d'apprentie chez un pâtissier, elle a passé, comme beaucoup, son BEPC, et elle cherche maintenant un emploi de bureau.

Je désirerais, en outre, que les critères de sélection pour les CAP soient moins défavorables aux candidats présentés par les centres de formation d'apprentis. N'est-il pas anormal, en effet, qu'alors que les pourcentages de réussite au baccalauréat avoisinent 60 p. 100 pour l'ensemble de la France, ceux de l'admission aux CAP nationaux soient de 46 p. 100 en 1977 ? Ma question peut paraître bizarre, mais ne faudrait-il pas accorder une importance relativement moins grande aux épreuves de culture générale pour sélectionner des candidats à un certificat qui doit, avant tout, permettre de reconnaître l'aptitude à exercer un métier manuel ?

Quant à la formation continue, elle paraît tout aussi indispensable que l'apprentissage. Elle revêt deux aspects : l'initiation à la gestion et l'assistance technique.

L'initiation à la gestion a pour objet d'éviter les trop nombreuses faillites qui se produisent dans les deux années qui suivent les créations d'entreprises.

Dans ce domaine, un effort significatif doit être accompli. D'ailleurs, le budget du commerce et de l'artisanat apporte une aide aux organismes consulaires pour l'organisation de stages répondant à cette préoccupation.

Ce sont ainsi 4 500 nouveaux commerçants qui devraient être formés en 1979, et plus de 20 000 artisans. Les crédits augmentent d'ailleurs beaucoup plus vite — plus 40 p. 100 — en ce qui concerne l'artisanat qu'en ce qui concerne le commerce — plus 8,6 p. 100.

Une étude a, en outre, été confiée à l'association pour le développement de l'éducation permanente en vue de diversifier les stages dans l'artisanat et de résoudre les problèmes de financement.

En ce qui concerne l'assistance technique, on doit distinguer les crédits concernant la formation des assistants de ceux qui concernent leur emploi par les chambres de commerce et de métiers.

Les crédits affectés à l'utilisation des assistants déjà formés sont désormais plus importants que ceux qui sont prévus pour la formation de nouveaux assistants. Il existe, en effet, environ 400 assistants techniques du commerce et 160 assistants techniques des métiers, ainsi que 240 moniteurs de gestion, alors que l'on forme, chaque année, moins de 100 assistants du commerce et environ 65 assistants des métiers et moniteurs de gestion.

On rappellera que les objectifs de formation annuelle d'assistants prévus par le VII^e Plan sont actuellement dépassés en ce qui concerne l'artisanat, mais pas encore atteints pour le commerce.

Par ailleurs, la nécessité de nouvelles actions, plus spécifiques, d'assistance technique apparaît progressivement, d'où la formation de collaborateurs spécialisés, conseillers « sociaux » du commerce et assistants « sectoriels » des métiers.

En conclusion, je dirai que ce budget se consacre de plus en plus à l'artisanat, auquel vont plus de 80 p. 100 de ses autorisations de programme et près de 70 p. 100 de ses crédits de paiement.

Il faut souhaiter qu'il devienne davantage un instrument de développement et d'incitation au dynamisme qu'un outil d'assistance.

Mais pour inciter les entreprises commerciales et artisanales à se développer et à faire preuve de plus de dynamisme, encore faut-il les traiter en personnes majeures et, donc, leur accorder une plus grande liberté, notamment en matière de prix.

Par ailleurs, se pose le problème du nombre maximal de salariés au-dessus duquel une entreprise n'est plus considérée comme artisanale.

Je souhaiterais — et la commission des finances m'a soutenu sur ce point — que ce maximum soit porté de dix à au moins quinze. Son président a d'ailleurs remarqué que le statut de l'entreprise artisanale offrait beaucoup plus de souplesse aux Etats-Unis qu'en France. Une étude intéressante pourrait donc être faite.

Sous réserve des trois remarques que j'ai formulées au cours de mon exposé, et qui portent sur les conditions d'ouverture de certains commerces dans les communes rurales, par la disparition des contraintes des périmètres de protection dans les communes de moins de 2 000 habitants, sur les modalités de l'entrée en apprentissage et sur le nombre des salariés des entreprises artisanales, votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget.

Avant de quitter cette tribune, j'aimerais exprimer, à titre personnel, quelques réflexions. Pour certains commerçants, monsieur le ministre, les marges restent soumises à la limitation en valeur absolue; pour d'autres, c'est le régime de la stabilité des marges en valeur relative qui s'applique.

La volonté du Gouvernement d'un retour à la liberté des prix a été marquée par une première étape fort importante, je veux parler de la libération des prix industriels. D'autres secteurs ou produits ont, par ailleurs, fait l'objet d'une mesure de libération. C'est le cas du pain, par exemple, des tarifs de publicité et bientôt, sans doute, des assurances.

Qu'en est-il du commerce? Au moment où la revitalisation du secteur rural s'impose avec évidence, ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est temps, par exemple, de libérer l'épicière des contraintes de la règle à calcul, même pour déter-

miner le prix de vente d'un kilo de pommes à couteau? Elle souhaiterait, notre épicière, se consacrer à ses véritables activités, à cette qualité de l'accueil, à cette chaleur humaine, à cet esprit d'initiative auxquels, monsieur le ministre, vous êtes si sensible.

Je voudrais, pour terminer, transposer la conclusion d'un article récent de M. Jean Grandmougin: Votre épicière — cela vaut également pour la boulangère, la charcutière — gardez-la. Si vous l'aimez, conservez-la le plus longtemps possible car, le jour où vous perdrez le commerce à visage humain, vous ne le retrouverez jamais plus. L'épicière ne se remplace pas! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellente intervention à cette tribune de notre collègue M. Ballayer, le rapport écrit qu'il a rédigé, mais dont je n'ai pu en prendre connaissance que récemment, celui que la commission des affaires économiques m'a permis de présenter, me dispensent d'un certain nombre de commentaires concernant le budget du ministère du commerce et de l'artisanat.

Encore faut-il rappeler que ces secteurs emploient respectivement 2,4 millions et 2 millions de personnes et que de leur vitalité dépendent une augmentation substantielle des créations d'emplois et la compétitivité de l'ensemble de notre économie. Ainsi peut-on se demander si les crédits budgétaires qui leur sont consacrés sont suffisants pour permettre la mise en place d'une politique volontariste en leur faveur.

La réponse serait certainement négative si l'on ne tenait pas compte des mesures économiques ou sociales dont bénéficient commerçants et artisans, mais qui ne figurent pas dans le fascicule budgétaire que nous avons à examiner, ce qui, d'ailleurs, ne nous permet pas d'appréhender réellement l'ensemble des crédits dont disposeront ces deux secteurs de notre activité en 1979.

On doit également noter que si, dans l'ensemble du pays, le commerce et l'artisanat ont bien résisté à la crise, ils n'ont pas pour autant contribué à un accroissement important de l'emploi. Pourtant, des besoins en main-d'œuvre existent. On peut se demander alors si les aides accordées par l'Etat correspondent toujours aux stimulants nécessaires pour la création ou l'extension d'entreprises et peut-être surtout si les employeurs peuvent trouver une main-d'œuvre qualifiée.

Il est certain, pourtant, que les priorités qui figurent dans le budget qui nous est proposé répondent à maintes observations formulées dans cette enceinte.

Le commerce et l'artisanat peuvent revivifier les zones rurales ou en assurer la pérennité. C'est la raison pour laquelle les crédits accordés en faveur des installations en zones sensibles sont très supérieurs à ce qu'ils étaient en 1978. Mais on pourra toujours faire un certain nombre d'observations en ce qui concerne de telles installations, étant donné qu'il existe sûrement des seuils de désertification. Dans des régions où l'on ne compte plus actuellement que deux ou trois habitants au kilomètre carré, les problèmes d'aménagement du territoire ou de pérennité de certaines zones se posent, bien sûr, avec plus d'acuité qu'ailleurs, mais avec une optique complètement différente que dans la plupart de ces zones dites sensibles.

Par ailleurs, on peut être un excellent ouvrier, mais un mauvais gestionnaire. Pour faire face à un tel handicap, deux augmentations importantes nous sont proposées concernant, d'une part, le recrutement d'assistants techniques et, d'autre part, la formation de nouveaux chefs d'entreprise.

De telles initiatives, désormais financièrement confortées, sont essentielles, en ce qui concerne tant l'aménagement du territoire que le maintien du petit commerce ou de l'artisanat. Mais je crains qu'en ce qui concerne le commerce de détail, qu'on appelle le commerce indépendant, on n'accepte des mutations comme un phénomène historique. Je ne pense pas que l'on doive s'orienter vers une telle voie, car cela accentuerait encore la désertification de nos campagnes.

Depuis 1974, le Gouvernement s'attache à harmoniser les statuts fiscal et social des travailleurs non salariés avec le régime général.

La loi de finances pour 1978 avait porté de 10 à 20 p. 100, sous certaines conditions de revenus et de chiffre d'affaires, l'abattement sur le revenu imposable dont bénéficient les redevables de l'impôt sur le revenu placés sous le régime réel — « réel simplifié » ou ce que l'on appelle également « le mini-réel » — lorsqu'ils adhèrent à un centre de gestion agréé. Au 1^{er} juillet 1978, on dénombrait cent vingt-cinq de ces centres,

regroupant près de 100 000 adhérents. C'est, certes, un résultat encore modeste, mais, compte tenu des critiques et des réticences formulées par les professionnels eux-mêmes et par les organismes consulaires lors de la création de ces centres et de leur récent développement, on peut penser qu'une telle formule est désormais mieux comprise, notamment en raison des assouplissements dont elle a bénéficié.

Si la politique d'harmonisation en matière fiscale s'est également traduite par l'unification des exonérations entre salariés et non-salariés, le système actuel laisse cependant subsister des disparités tenant notamment aux régimes matrimoniaux et aux statuts des sociétés.

Malgré les améliorations apportées chaque année, la femme du commerçant ou de l'artisan ne dispose pas d'un véritable statut de salariée ou d'associée garantissant des droits propres. Ni sur le plan juridique, ni sur le plan social, ni sur le plan fiscal et j'ajouterais ni sur le plan humain, elle ne peut prétendre pratiquement à quoi que ce soit.

Trois solutions semblent pouvoir être envisagées : d'abord, l'intégration de la femme dans l'entreprise sous la forme d'une simple collaboration, mais qui lui assurerait la reconnaissance de son travail en cas de dissolution de la communauté ; ensuite, le salariat, mais, compte tenu des charges sociales importantes, une telle formule n'apparaît acceptable que pour certaines entreprises relativement importantes ; enfin, la société de type familial, nouvelle fiction juridique passant par une dissociation du patrimoine familial et professionnel et par l'acquisition de droits sociaux propres à chaque partenaire, qui serait en contrepartie responsable à part entière dans la société.

Le problème du statut de la femme du travailleur indépendant reste posé. Il est véritablement temps de penser à le résoudre autrement que par des mesures ponctuelles.

Dans le domaine social, l'harmonisation est assurée en matière d'assurance vieillesse et de prestations familiales. Il faut se rappeler que les retraites du régime artisanal et du régime des commerçants sont financées par des cotisations égales à celles que versent les salariés, mais aussi par une contribution sociale de solidarité des sociétés, une compensation des régimes mieux placés démographiquement et des subventions de l'Etat. L'aide spéciale compensatrice, dont les conditions d'attribution ont été assouplies en 1977, les aides sur fonds sociaux permettent aux commerçants et aux artisans qui n'ont pas pu cotiser pour la retraite ou dont les ressources ne leur permettent pas de cesser leur activité de percevoir un pécule.

En matière d'assurance maladie, l'harmonisation des régimes se poursuit, tout nouveau progrès ne pouvant avoir pour conséquence qu'une augmentation des cotisations. J'ajoute qu'en cette matière les organismes professionnels eux-mêmes souhaitent voir marquer un temps d'arrêt et ne demandent donc pas que ce régime soit amélioré. Malgré le relèvement des seuils d'exonération et l'institution d'un seuil de décote, une solution plus équitable doit être poursuivie en faveur des retraités.

Passant sous silence les différents régimes d'aides, prêts et subventions dont peuvent bénéficier les commerçants et surtout les artisans — ils sont rappelés dans le rapport écrit — je veux en terminant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains aspects du problème de l'apprentissage.

Depuis 1977, la politique d'encouragement a été complétée par des mesures d'incitation plus globales et de simplification d'un certain nombre de procédures. On peut encore aller plus loin et, à partir de 1979, des améliorations vont également être apportées, notamment en ce qui concerne les cotisations sociales.

Si de telles mesures et les décisions prises pour réhabiliter le statut de l'apprenti laissent espérer un nombre plus important de jeunes entrant en apprentissage, le problème de leur formation n'est pas résolu pour autant. En effet, le problème du financement des centres de formation des apprentis, en ce qui concerne tant leur fonctionnement que les investissements auxquels ils doivent faire face, n'est pas résolu.

Il est indispensable également, mais très vite, de ne plus faire entrer les apprentis dans le décompte des effectifs, tout au moins jusqu'à un certain seuil. Une telle discrimination supprimera un des obstacles importants au recrutement des apprentis.

Monsieur le ministre, on peut dire que les organismes consulaires ont réellement conscience de leurs responsabilités, des tâches toujours plus nombreuses qui leur incombent et pour lesquelles ils sont particulièrement qualifiés. Ils méritent, à notre sens, non pas la sollicitude des pouvoirs publics, mais que nous apprécions très réellement l'importance de leur rôle social et économique.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous demande, mes chers collègues, d'adopter le budget du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord rendre hommage à vos commissions et à vos deux rapporteurs, que j'ai écoutés avec beaucoup d'attention.

Je remercie également votre assemblée de l'intérêt qu'elle porte à ces deux grands secteurs, l'artisanat et le commerce, car il est bien certain qu'ils ont besoin d'un bon budget — j'espère vous en présenter un bon — mais aussi de la considération que méritent ces grands secteurs de la vie économique de notre pays.

Si vous le permettez, je vais, à mon tour, vous présenter dans leurs grandes lignes les orientations qui ont sous-tendu la préparation de ce budget, étant entendu que je réserverai certaines réponses plus détaillées aux questions que vous voudrez bien me poser.

Il est vrai — M. Ballayer le précisait tout à l'heure — que le commerce et l'artisanat traversent mieux que certains autres secteurs la période de difficultés que connaît l'économie française. En 1977, le solde net des créations d'entreprises commerciales et artisanales a dépassé 30 000, ce qui représente un solde très largement positif.

Mais il est évident que, malgré ces progrès, le commerce et l'artisanat doivent s'adapter pour, précisément, répondre aux exigences qui sont les leurs. Le commerce doit poursuivre sa modernisation tout en entrant plus avant dans l'économie concurrentielle ; quant à l'artisanat, il doit confirmer sa progression et son dynamisme au service de l'emploi.

Ce budget doit donc essayer d'aider cette adaptation nécessaire et, à cette fin, il est marqué — je remercie vos rapporteurs de l'avoir souligné — par une augmentation sensible des crédits, soit 23 p. 100 pour les autorisations de programme et 13 p. 100 pour les crédits de paiement. C'est donc un budget d'animation qui viendra soutenir commerçants et artisans dans leur mission.

Il est cependant bien évident que la tâche des pouvoirs publics face au commerce et à l'artisanat n'est pas de se substituer aux professionnels. C'est à eux de prendre leurs responsabilités. Pour notre part, nous avons simplement à les aider à assumer leurs responsabilités.

Nous le faisons, dans un premier temps, en les mettant à parité avec les autres secteurs de l'économie française. Tel sera donc mon premier développement : comment nous avons réussi à mettre peu à peu à parité le commerce et l'artisanat.

D'abord, la parité sociale. Vous savez que l'harmonisation de la couverture sociale entre salariés du régime général et commerçants et artisans a fait de grands progrès.

Elle est achevée pour les allocations familiales et l'allocation de vieillesse.

En matière de maladie, la couverture du gros risque est identique entre salariés et ressortissants du commerce et de l'artisanat, sauf pour les honoraires médicaux en cas de maladie longue et coûteuse.

Pour le petit risque, la couverture est encore inférieure à celle du régime des salariés, mais ces différences tiennent largement au souhait des intéressés d'éviter des cotisations trop lourdes.

Les nouveaux administrateurs du régime maladie des commerçants et artisans, qui ont été élus récemment, devraient déterminer eux-mêmes — M. Brun s'en est fait l'écho dans son rapport — les progrès ultérieurs qu'ils souhaiteraient réaliser. Nous étudierons avec eux et avec leur ministre de tutelle, Mme Veil, les priorités pour les années à venir.

M. Brun a parlé du dossier social des femmes de commerçants et d'artisans. Il reste encore ouvert, dans l'attente d'un certain nombre de réponses. Déjà, un progrès important vient d'être accompli pour les femmes salariées, puisque nous sommes en passe d'avoir réalisé les aménagements de la formule souhaités par les intéressés. Avec votre aide, mesdames, messieurs les sénateurs, le montant du salaire fiscal déductible du bénéfice du mari va être porté, en 1979, au niveau même où la sécurité sociale accepte d'ouvrir le droit aux prestations sociales, soit 13 500 francs.

Jusqu'à présent, ce salaire fiscal était d'un montant inférieur et ne permettait pas l'affiliation à la sécurité sociale de l'épouse salariée. C'est maintenant chose faite.

En revanche, il est vrai que le statut du conjoint collaborateur n'est pas encore au point, bien que, et j'aurai l'occasion d'y revenir, nous soyons très attachés à le promouvoir. Ce statut doit permettre aux femmes de participer à part entière à la vie de l'entreprise et aux assemblées consulaires.

Les études sont en cours sur ce point. Je souhaite essentiellement que les femmes de commerçants et d'artisans acquièrent des droits propres en matière de vieillesse et obtiennent leur prise en charge pendant les périodes de maternité. Sur le plan social, la parité est donc en marche.

Je remercie vos deux rapporteurs d'avoir mis l'accent sur les problèmes de formation. Qu'en est-il de cette formation ?

Les commerçants et artisans doivent de plus en plus maîtriser les techniques de gestion, inventer de nouvelles formes de coopération et d'association et dialoguer avec le consommateur. Il ne faut pas oublier que, dans cette économie de liberté que vous souhaitez, monsieur Ballayer, le consommateur va devenir le vrai contrôleur du rapport qualité-prix.

Il faut former les chefs d'entreprise et, en priorité, ceux qui s'installent. Nous avons développé à cet effet des stages d'initiation à la gestion d'une durée moyenne de quarante heures. Dix-huit mille artisans et quatre mille commerçants en ont bénéficié en 1978. Néanmoins, ces stages ne touchent encore que 30 p. 100 des personnes concernées.

Il arrive parfois — vous le savez — que des installations hâtives, précipitées, improvisées ou mal préparées aboutissent à des échecs. C'est pourquoi nous voulons généraliser ces stages d'initiation à la gestion. Les nouveaux arrêtés qui vont définir les règles du crédit à l'artisanat les rendent pratiquement obligatoires pour bénéficier d'un prêt avantageux.

De plus, nous expérimentons des stages de créateur d'entreprise d'une durée de deux mois et demi, en faveur notamment des titulaires des livrets d'épargne manuelle.

J'en viens à l'apprentissage, élément essentiel du dispositif, qui constitue le moyen d'amener au commerce et à l'artisanat des jeunes de qualité.

Le préapprentissage, comme vous l'avez souligné, M. Ballayer, est une formule qui doit être développée. Elle répond à vos observations et à celles de la commission des finances. Un préapprentissage bien organisé donne au jeune âgé de quatorze ans à la fois l'assurance de pouvoir suivre la formation générale dont il a besoin et dont la loi lui fait obligation et la possibilité d'effectuer un stage en entreprise. Il bénéficie ainsi d'un enseignement en alternance avant d'atteindre l'âge de seize ans. C'est pourquoi nous voulons développer le préapprentissage.

Dans le cadre de la loi Haby, qui fixe les règles du collège unique, nous souhaitons préciser les modalités qui permettront au préapprentissage de voir sa spécificité reconnue et d'être considéré comme un véritable enseignement en alternance.

Quant à l'apprentissage, dont a parlé M. Brun, nous sommes passés de 154 000 apprentis en 1974 à 220 000 aujourd'hui. Vous avez eu raison, monsieur le sénateur, de rendre hommage aux organismes consulaires qui ont accompli un effort important en ce domaine. Mais les chambres de métiers, qui gèrent aujourd'hui 72 centres de formation d'apprentis, doivent être mieux aidées. Cela fait l'objet de dispositions financières dont j'aurai l'occasion de reparler.

Vous allez être saisis d'un projet de loi qui aura pour effet de supprimer, à partir de 1979, les charges sociales pour les apprentis. Cette disposition répond à la nécessité de ne pas compter les apprentis dans le calcul des seuils et dans l'application d'un certain nombre de règles qui viennent compliquer, il faut le dire, la vie des petites entreprises artisanales.

En outre, nous mettrons au point avec le ministère du travail un contrat emploi-formation spécifique à l'artisanat. Le contrat emploi-formation de l'industrie est un peu insuffisant, car, pour les besoins de l'apprentissage, une semaine au moins est nécessaire tous les mois pendant onze ou douze mois. Ce contrat sera assorti, bien sûr, d'une aide accrue de l'Etat.

J'en viens à la formation continue, dont je souhaite faire une de mes grandes priorités. Nous devons faire en sorte que cette formation continue devienne un outil, un instrument pratique. A cet effet, je pense élaborer, avec les organisations professionnelles, de véritables plans de formation par branches. L'objectif est de conclure des conventions afin de préciser les objectifs et les moyens des fonds d'assurance formation et leur rythme de création.

Les fonds existants n'ont pas fonctionné dans de bonnes conditions pour les travailleurs indépendants. Ils présentent cependant des avantages certains : ils permettent une action conjointe à la fois pour les chefs d'entreprise et les salariés ; ils ouvrent

droit à un financement privilégié de l'Etat ; les dépenses de fonctionnement des stages peuvent être prises en charge à 50 p. 100 et l'Etat peut assurer aux artisans en stage une indemnité égale à 50 p. 100 du salaire minimum de croissance.

Les fonds d'assurance formation pour les travailleurs indépendants sont indispensables et doivent très rapidement être développés. Les chiffres montrent que, dans le commerce et l'artisanat, 2,5 p. 100 d'actifs suivent une formation continue, contre 14 p. 100 d'actifs pour l'industrie. Il y a là un décalage qu'il nous faut combler.

Je souhaite, par ailleurs, que le monde artisanal ne reste pas à l'écart de l'action de l'agence pour l'amélioration des conditions de travail.

Après la promotion des hommes, j'en viens à la politique fiscale. C'est l'un des domaines où il faut également aboutir à une parité avec les autres secteurs.

La loi d'orientation a prévu de lier l'égalité fiscale à une meilleure connaissance des revenus non salariaux. C'est pourquoi les centres de gestion sont l'outil essentiel de cette mise à parité. Ils permettent à leurs adhérents qui sont soumis au régime réel de bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 appliqué aux salariés et ils fournissent, en outre, un véritable conseil personnalisé en gestion.

La mise en place de ces centres — M. Brun le disait tout à l'heure — commence à susciter un intérêt croissant. Les 210 centres créés depuis 1973 accueillent aujourd'hui 135 000 commerçants et artisans. Pour accélérer leur développement, nous avons voulu réduire les frais engagés par la tenue de la comptabilité, notamment pour les plus petites entreprises.

Votre Haute Assemblée a adopté, au cours de la discussion du budget de 1978, un amendement d'origine sénatorial qui allait dans ce sens. Le décret d'application de ce texte est en cours de publication, après examen par le Conseil d'Etat. Ce texte va permettre à des centres de gestion spécialement agréés de fonctionner dans les mêmes conditions que ceux du secteur agricole. Ainsi, les adhérents dont le chiffre d'affaires est inférieur aux limites du forfait n'auront-ils plus besoin de passer par un comptable pour tenir leur comptabilité ; le centre pourra le faire. L'agrément spécial sera donné en fonction de la qualité des dirigeants et des personnels de ces centres. Par ce biais, les commerçants et les artisans encore au forfait seront donc progressivement incités à opter pour le régime réel d'imposition.

Voilà pour ce qui est de l'harmonisation fiscale.

J'en viens maintenant au crédit aux entreprises artisanales. Nous avons décidé une importante réforme du crédit à l'artisanat. Je remercie M. Ballayer d'avoir à ce sujet rendu hommage à mon prédécesseur, M. Monory, auquel nous devons en grande partie cette réforme du crédit artisanal. Je le remercie également des souhaits qu'il a formulés à mon égard.

Les artisans pourront bénéficier d'un prêt unique pour l'ensemble de leurs investissements, à des conditions simples et claires, plus favorables et connues à l'avance : pour les jeunes artisans, le taux d'intérêt sera de 6 p. 100 pour un prêt inférieur à 80 000 francs et de 7,5 p. 100 s'il est plus important. Pour l'artisan déjà installé, le taux d'intérêt sera de 9,5 p. 100.

L'arrêté qui fixe ces nouvelles conditions est en cours de publication. Les banques populaires pourront les appliquer dans les prochaines semaines. Elles peuvent d'ailleurs déjà instruire des dossiers en fonction de ces nouvelles données. De plus, au début de l'année prochaine, le Crédit agricole devrait pouvoir prêter à l'ensemble des artisans ruraux dans les mêmes conditions que les banques populaires.

Il convient parallèlement d'améliorer les mécanismes de caution mutuelle mis en place par le Crédit populaire et le Crédit agricole, en liaison avec les chambres de métiers. A condition que l'artisan soit qualifié et dispose d'un marché suffisant, le banquier, aidé par la société de caution mutuelle, doit lui faire confiance. C'est une des clés du développement de l'artisanat et un des moyens d'élever progressivement le commerce et l'artisanat au niveau des grands secteurs modernes de notre économie. Et cela, pour quoi faire ? C'est là que je voudrais expliquer comment, à mon sens, commerce et artisanat peuvent contribuer à une politique économique d'ensemble.

D'abord, ils peuvent nous aider à garantir la stabilité des prix. Le Gouvernement a, en effet, engagé l'économie française dans la voie de la liberté afin de développer sa compétitivité face à la concurrence internationale.

La libération des prix industriels a été réalisée dans des délais très brefs, monsieur Ballayer. Le Gouvernement poursuivra dans cette voie pour les services et la distribution.

Mais nous atteindrons d'autant plus facilement ce régime de liberté que la concurrence sera plus active et plus claire dans le commerce. Ainsi, la vigilance du consommateur, remplaçant le dispositif réglementaire, évitera le dérapage sur les prix.

Cette concurrence accrue suppose que s'établisse sur tout le territoire un équilibre dynamique des différentes formes de distribution.

La loi d'orientation a prévu une procédure concertée d'examen des projets d'urbanisme commercial. Je m'efforce d'en tirer le meilleur parti, en m'appuyant sur la commission nationale d'urbanisme commercial, à laquelle participent un certain nombre de représentants du Sénat. J'applique cette procédure sans blocage ni excès.

Je veille, en particulier, à assurer la présence sur tout le territoire, aux côtés des distributeurs nationaux, de sociétés régionales et de commerçants indépendants.

La possibilité de recourir à des formules d'association très diverses doit donner confiance aux commerçants indépendants.

A mon avis, le commerce associé peut jouer un rôle accru dans notre pays et je m'efforcerais, en 1979, de faire mieux connaître toutes ses possibilités.

Mais la concurrence doit s'établir à armes égales. Il ne suffit pas de la prôner, il faut encore veiller à ce qu'elle se fasse cartes sur table, selon un certain nombre de règles. Elle exclut toute forme de parasitisme commercial. Tous les commerçants doivent être soumis aux mêmes charges, en fonction de leur activité.

C'est pourquoi j'entreprends une action vigoureuse pour que les différentes formes de coopératives, notamment les coopératives d'administration et d'entreprise, respectent le cadre légal de leur action.

C'est pourquoi, également, il faut faire entrer dans les pratiques commerciales l'esprit de la circulaire Scrivener, notamment les règles relatives aux ventes discriminatoires et à la publicité mensongère. Il n'est pas question, dans ce domaine, de multiplier les contrôles tatillons. Mais il s'agit de faire passer un esprit nouveau, qui correspond à une économie en liberté. Pour cela, nous devons nous appuyer sur le consommateur.

Je me réjouis qu'un certain nombre de chambres de commerce aient déjà organisé avec les consommateurs un dialogue qui devra sûrement être intensifié. C'est la condition pour éviter le dérapage des prix et réussir à les rendre stables dans une économie en liberté, ce qui constitue notre premier objectif.

Cela repose plus sur le comportement des hommes et des femmes que sur les règlements, ce qui est bien plus intéressant, mais aussi exigeant.

La deuxième mission du commerce et de l'artisanat consiste à jouer un rôle accru dans l'aménagement du territoire.

Il est certain que l'art de vivre à la française, que nous apprécions tous, ne s'accommoderait pas d'un commerce uniquement concentré et d'un artisanat squelettique.

Il nous faut, d'abord, protéger notre commerce rural contre les risques d'implantation anarchique des surfaces commerciales qui ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation prévue par la loi. C'est le sens de la circulaire que j'ai adressée, le 5 octobre dernier, aux préfets, à la suite de la question orale posée dans votre assemblée par votre collègue M. Cluzel, et dont se sont préoccupés de nombreux sénateurs. Cette circulaire prévoit un examen concerté des projets au niveau local. Elle ne s'oppose pas à la modernisation du commerce des petites villes et des chefs-lieux de canton, mais elle permettra d'orienter au mieux, de manière souple, les installations.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas avoir une politique du commerce rural reposant uniquement sur des protections. L'essentiel, c'est de déclencher une série d'actions positives pour sauver ce que M. Ballayer appelait tout à l'heure, à juste titre d'ailleurs, le « commerce à visage humain ».

La mission permanente pour le commerce et l'artisanat dans les zones sensibles a permis, depuis 1975, d'aider une série d'expériences significatives. Nous renforçons son action avec un crédit de 37 500 000 francs, soit une augmentation de 86 p. 100 par rapport à 1978, pour ces actions qui sont essentiellement orientées vers les zones sensibles.

Parallèlement, nous développons l'action du Crédit agricole en faveur des artisans.

En ce qui concerne les commerçants, le Crédit agricole peut déjà intervenir pour les petits commerces de proximité indispensables au maintien de la vie sociale. L'élargissement projeté de ces conditions d'intervention en zone rurale nous permettra d'aller plus loin.

J'indiquerai à M. Ballayer que je n'ai pas aujourd'hui la responsabilité des réglementations contre lesquelles il a émis des protestations, à savoir celles qui concernent les débits de boissons en milieu rural.

Qu'il soit cependant assuré que tout ce qui contribuera à promouvoir, en milieu rural, des formules suffisamment imaginatives pour répondre à ce besoin de survie et d'animation sociale trouvera un accueil favorable auprès du ministre du commerce. Dans les zones sensibles, nous avons parfois réussi à recréer, autour d'une épicerie, d'un tabac ou d'un débit de boissons, un petit lieu de réunion ou encore quelques chambres pour loger des clients de passage. Nous avons, ainsi, restructuré une vie rurale qui était en voie d'essoufflement.

Monsieur Ballayer, vous le savez, nous sommes prêts, dans ce domaine, à tenter toutes les expériences que vous souhaitez.

Enfin, notre troisième objectif, c'est de développer l'emploi. Vous le savez, nous attendons tous de l'artisanat qu'il nous permette de résoudre certains problèmes de l'emploi. Il faut bien le dire, l'artisanat représente, avec les petites et moyennes entreprises, un des secteurs les plus actifs à cet égard.

Nous devons, d'abord, voir clair en matière d'évolution de nos entreprises artisanales. J'ai veillé à l'augmentation des crédits d'information, qui passent de 0,9 million de francs à 3,5 millions en 1979, pour mettre à jour des statistiques qui nous permettront ensuite d'élaborer une politique solide.

Parallèlement, nous poursuivons l'effort pour doter les chambres de métiers, les syndicats professionnels et les centres de gestion d'un nombre de plus en plus important d'assistants techniques des métiers. En 1976, chaque assistant technique devait, en moyenne, s'occuper de 2 600 entreprises. Quatre ans après, si nous faisons une statistique globale, nous pouvons dire qu'on compte un assistant technique pour 1 300 entreprises, ce qui constitue déjà un très grand progrès. Il faut continuer. Nous avons obtenu ces résultats grâce aux crédits inscrits dans le programme d'actions prioritaire n° 3 auxquels se sont ajoutés des crédits de la formation professionnelle.

Nous préparons, par ailleurs, une réforme des primes d'installation et de développement artisanal pour renforcer leur sélectivité. Je souhaiterais que ces primes soient obtenues de manière beaucoup plus claire, sans délai d'attente interminable. Pour cela, il faudrait les réserver aux communes rurales qui en ont le plus besoin. Le dispositif doit être simple et compris de tous.

Nous voulons multiplier les actions exemplaires. J'aurais cité, si je n'avais peur d'être trop long, l'exemple de ce que nous avons accompli dans le bassin de Nogent-en-Bassigny. Nous nous sommes efforcés d'organiser l'action des entreprises artisanales de petit outillage de coutellerie et de petits appareils pour la chirurgie. Nous avons obtenu des résultats non seulement en ce qui concerne l'essor de ces entreprises, mais aussi dans le domaine de l'exportation.

De telles actions, par leur valeur d'exemple, doivent avoir un effet d'entraînement pour tout le monde de l'artisanat au service de l'emploi et de l'exportation.

J'ajoute que, pour arrêter véritablement un dispositif d'ensemble, le Premier ministre a bien voulu, sur ma proposition, confier à M. Mignot, conseiller référendaire à la Cour des comptes, le soin d'animer un groupe de travail pour voir comment nous pourrions éliminer progressivement tous les obstacles à la création d'emplois dans l'artisanat.

Je pense, monsieur Ballayer, faire ainsi droit à la requête de la commission des finances du Sénat, qui a souhaité voir augmenter le seuil au-delà duquel s'arrête l'entreprise artisanale. M. Mignot s'est penché attentivement sur ce problème et j'espère que nous pourrions, au début de l'année 1979, faire des propositions.

J'en viens à ma conclusion, en vous remerciant de votre attention.

Je voudrais rappeler que le commerce et l'artisanat français, avec leurs 1 600 000 entreprises et leurs quatre millions d'actifs méritent notre attention et notre confiance.

Ils ont su résister à la crise. N'est-ce pas au moment même où elle sévissait avec le plus de force que l'artisanat, par exemple, a accueilli le plus de jeunes, recrutant, en 1978, 70 000 apprentis supplémentaires par rapport à 1974 ?

Ils constituent ainsi un monde actif qui se régénère et évolue constamment; les artisans d'aujourd'hui, ce sont les chefs de petites et moyennes entreprises de demain.

Oui, l'artisanat et le commerce français sont des secteurs économiques modernes sur lesquels nous pouvons compter. Ils sont le tissu vivant de la société et de l'économie françaises.

C'est pourquoi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite que le Sénat puisse approuver ce budget qui est tout entier consacré à leur vitalité et à leur essor. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, vingt-deux minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-sept minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, douze minutes ;
Groupe communiste, huit minutes.

La parole est à M. Raymond Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est certes pas en quelques minutes que je pourrai évoquer toutes les difficultés du commerce et de l'artisanat. Je me bornerai donc à aborder quelques aspects du budget.

Que des entreprises commerciales et artisanales ferment, ce n'est une surprise pour personne puisque la crise touche tous les secteurs. Ce qui est significatif, c'est que les stades d'initiation à la gestion d'entreprises artisanales soient mis en place parce que « une part importante des entreprises artisanales qui se créent ferment dans les trois années qui suivent ». C'est ce qui ressort de l'un des arguments retenus par le Gouvernement, selon l'étude du répertoire des métiers. M. le rapporteur Ballayer parlait tout à l'heure des deux premières années comme période critique.

Espérons, sans trop y croire, que ces stades feront baisser le nombre des faillites !

Le chapitre de l'aide directe aux commerçants et artisans perd, en francs constants, une partie de ses capacités puisque l'augmentation du chapitre 44-04, article 20, sert à financer la maison des métiers d'art, rue du Bac, à Paris, ainsi que des manifestations commerciales.

L'aide à la mise en place de groupements d'entreprises artisanales et des centres de gestion, avec ses 8,2 p. 100 d'augmentation, ne retrouve pas, en francs constants, les capacités d'intervention de 1978.

En ce qui concerne les dépenses en capital, il est à noter que les crédits qui sont consacrés à la prime attribuée aux entreprises qui s'installent dans les communes rurales de moins de 5 000 habitants, et de moins de 20 000 habitants dans les zones de rénovation rurale ou de montagne, diminuent, en 1979, de 10,7 p. 100. Cette prime est dotée, en crédits de paiement, de 50 millions de francs contre 56 millions de francs l'an dernier.

D'ailleurs, les crédits attribués ne peuvent pas changer la tendance à la désertification, qui est, à notre avis, un résultat de la politique générale menée par le Gouvernement, laquelle fait qu'un certain nombre de régions se vident de leur activité économique. Seule une politique résolue de développement de l'agriculture et de mise en valeur des potentialités économiques et humaines serait capable d'enrayer cet exode. La faiblesse des crédits octroyés contraste avec les largesses de l'Etat pour les monopoles, ceux de la sidérurgie par exemple.

Trois autres problèmes restent très sensibles pour les commerçants et les artisans.

Concernant le statut des femmes d'artisan ou de commerçant, dont cette assemblée a déjà débattu deux fois cette année, le seul élément nouveau est le salaire fiscal du conjoint porté à 13 500 francs. Cette disposition, selon M. le ministre doit permettre « aux femmes salariées de s'inscrire à la sécurité sociale et de bénéficier de droits propres ».

Ce salaire fiscal représente environ 1 200 fois le taux horaire du Smic mais, lorsque ce minimum sera revalorisé, qu'en sera-t-il de la situation des femmes d'artisan ou de commerçant ? Celles-ci attendent toujours leur statut de collaboratrice avec les garanties suivantes : double inscription au répertoire des métiers, bénéfice divisé par deux, protection du patrimoine familial et exonération des droits de succession.

Les deux autres questions importantes sont la protection sociale et la fiscalité liée à l'existence des centres de gestion.

La protection sociale, tout d'abord. Les commerçants et les artisans attendent. Aussi nous demandons-nous que soit aména-

gée l'assiette servant au calcul des charges sociales. Aucune suite, semble-t-il, n'a été donnée, jusqu'à présent, aux travaux engagés sur ce sujet.

Pour la fiscalité, nous demandons que soit appliqué l'abattement de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale et que, pour faciliter la cession et la reprise des fonds de commerce, les droits d'enregistrement fixés au taux exorbitant de 16,60 p. 100 soient ramenés à 4,80 p. 100, comme pour les cessions d'actions.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que nous voterons contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le ministre, le budget de votre département ministériel est modeste au plan des crédits qui lui sont affectés, encore que l'on se plaise à les reconnaître en augmentation sensible, puisque, avec une majoration de 20 p. 100, ils se situent très nettement — vus sous cet angle — au-dessus de la moyenne.

Cette modestie des moyens financiers ne doit cependant pas nous faire oublier que, économiquement et socialement, les attributions qui sont les vôtres pèsent très lourd dans la vie nationale.

En effet, 2 400 000 personnes travaillent dans le commerce et 2 250 000 dans les entreprises artisanales ; de ce seul fait, il n'est pas exagéré de dire que ces deux secteurs constituent des piliers de l'économie française.

Nous nous devons donc, ne fût-ce que pour ce motif, d'être particulièrement attentifs à leurs problèmes et le débat de ce jour constitue, à coup sûr, une occasion privilégiée de les évoquer.

Pour ma part, je me propose de limiter ma brève intervention à trois questions particulières touchant à la formation professionnelle de l'artisan, à la situation des femmes de commerçant ou d'artisan, ainsi qu'à certains cas de concurrence anormale.

En présence des difficultés qu'ils éprouvent pour trouver un emploi stable, de nombreux jeunes considèrent actuellement, avec un renouveau d'intérêt, les professions artisanales, dans lesquelles ils apprécient notamment une certaine qualité de la vie, supérieure en tout cas à celle qu'offre la condition de salarié.

On ne saurait trop se féliciter de ces aspirations nouvelles qui correspondent d'ailleurs à des besoins réels de notre société, que ce soit en milieu urbain ou dans les zones rurales.

Mais il faut aussi les encourager et notamment donner à ces aspirants artisans les moyens d'une formation professionnelle appropriée.

Il ne suffit plus, à l'heure actuelle, à un artisan d'être un excellent technicien, connaissant parfaitement son métier ; il lui faut encore se montrer un bon gestionnaire, appelé à remplir les multiples obligations administratives, sociales et fiscales notamment, qui incombent à un chef d'entreprise.

Sur le plan de la formation technique, on peut regretter la fin d'une époque où le jeune apprenti, dès son certificat d'études primaires obtenu, apprenait son métier « sur le tas » auprès d'un patron.

C'était peut-être une école insuffisante à certains égards, mais elle a fait ses preuves. Nos meilleurs artisans, les plus adroits, les plus compétents, les plus consciencieux, n'en ont pas connu d'autre.

Dans la situation présente, on ne peut qu'exprimer le souhait que soit accru le nombre des centres de formation d'apprentis et que les leçons pratiques qu'ils y reçoivent soient de mieux en mieux adaptées à ce qui leur sera demandé lorsqu'ils entreront dans la vie active, à leur sortie de l'établissement.

S'agissant de la gestion, un gros effort est accompli dans presque tous les départements par les chambres de métiers. Il doit être soutenu et encouragé.

Au demeurant, il est bien connu que, dans leurs tâches de gestion, les chefs d'entreprise, aussi bien commerciale qu'artisanale, sont généralement pour le moins aidés par leurs épouses.

Cette constatation me conduit à la deuxième partie de mon propos.

De nombreuses voix se sont élevées avant moi, dans cette enceinte et au-delà, pour regretter que le rôle le plus souvent essentiel et irremplaçable que remplissent ces épouses dans l'entreprise ne soit pas officiellement reconnu.

Sur le plan fiscal, un pas décisif a été franchi dans la loi de finances pour 1978, laquelle a fixé à 9 000 francs, au lieu

de 1 500 francs précédemment, la limite dans laquelle le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession peut être déduit du bénéfice imposable.

Les promesses faites l'an dernier, par ailleurs, ont été tenues, puisque ladite limite se trouvera portée à 13 500 francs par le projet de loi de finances actuellement en discussion. Mais le problème demeure entier dans le domaine de la protection sociale.

En effet, malgré les relèvements successifs, le salaire pris en considération pour l'assiette des cotisations de sécurité sociale ne permet pas d'assurer une pension de retraite décente aux intéressées à la fin de toute une vie de travail assidu.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, une prompte réalisation des promesses du programme de Blois selon lesquelles « la femme de l'artisan et du commerçant qui exerce une activité à temps complet ou partiel dans l'entreprise de son mari se verra reconnaître un statut précis de conjoint collaborateur ou salarié » ?

J'en viens à la troisième de mes préoccupations, qui concerne les conditions de la concurrence, souvent déloyale, qu'ont à affronter les petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales.

Cette concurrence se manifeste sous différents aspects.

Celle des magasins à grande surface est la plus connue et la plus spectaculaire. Il s'agit de tels magasins, d'une surface à peine inférieure à celle rendant obligatoire l'intervention de la commission départementale d'urbanisme commercial, qui s'installent dans des petites localités dont elles ruinent le commerce traditionnel.

Il s'agit également de ceux qui se livrent d'une façon quasi systématique à la pratique des prix d'appel et de la vente à perte. De tels usages ont, en particulier, donné naissance à la querelle du prix de l'essence, qui est toute fraîche à nos mémoires mais qu'on peut cependant espérer voir s'éteindre du fait de l'amendement au projet de loi de finances, dû à notre collègue, M. Chauty, et récemment adopté par notre assemblée.

De semblables errements doivent être dénoncés et il convient d'y mettre fin, monsieur le ministre, par des instructions dépourvues de toute équivoque données aux services compétents.

Enfin, on ne saurait tolérer que des organismes paracommerciaux, qui ont été mis en place par des services publics et en principe réservés à leur personnel, qui bénéficient de subventions de fonctionnement et qui ne sont pas soumis aux mêmes charges que les commerçants, puissent être ouverts sans contrôle au public.

Tel restaurant administratif, par exemple, admet le personnel d'une entreprise privée voisine, cependant que telle coopérative vend de la viande à n'importe qui le souhaite, en contravention avec les dispositions de la loi du 7 mai 1917, modifiée par le décret n° 55-679 du 20 mai 1955.

Qu'il s'agisse de cantines ou de restaurants, qu'il s'agisse de coopératives de consommation, on assiste là à une concurrence inadmissible à l'égard des commerçants voisins.

Il me paraît, dès lors, urgent que des consignes formelles soient adressées aux responsables de ces organismes, afin qu'ils n'admettent à bénéficier de leurs prestations que ceux qui y ont véritablement droit.

Sous le bénéfice de ces observations, dont je me plais à espérer qu'elles auront retenu toute votre attention, je tiens à vous assurer, monsieur le ministre, de ma confiance et de mon appui. *(Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère du commerce et de l'artisanat qui nous est présenté accuse une augmentation notable pour 1979, puisqu'elle est, pour l'ensemble de 20,7 p. 100, ce dont on peut se féliciter.

J'aborderai tout d'abord quelques questions concernant les artisans avant de parler du commerce.

La progression du budget paraît totalement justifiée par la place actuellement prise par l'artisanat, plus particulièrement au regard des problèmes de l'emploi, puisque ce secteur se révèle l'un des plus actifs en ce domaine.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que l'effort porte principalement sur le développement de l'apprentissage, les mesures en faveur des créations d'emplois, les mesures en faveur des créations d'entreprises.

Chacun de ces points appelle un certain nombre d'observations, même si les mesures budgétaires ne relèvent pas toutes du budget du ministère du commerce et de l'artisanat, mais vous êtes en ce domaine notre interlocuteur, monsieur le ministre.

Des étapes successives ont marqué la volonté du Gouvernement d'aboutir à une meilleure organisation de l'apprentissage et à une simplification des formalités administratives imposées aux artisans.

Il convenait, en effet de lever un certain nombre de réticences marquées par les chefs d'entreprise pour qu'ils acceptent de former des apprentis. Seul, en effet, un artisan sur huit acceptait, jusqu'à ces dernières années, de participer à cette formation.

Des progrès notables ont été enregistrés puisque, grâce à la loi du 12 juillet 1977 et aux pactes pour l'emploi, le nombre des apprentis pour le seul secteur artisanal est passé de 110 000 en 1976 à environ 135 000 en 1977 et il devrait atteindre, si la tendance actuellement constatée se confirme jusqu'à la fin de l'année, de 145 000 à 150 000 au 31 décembre 1978.

Vous avez, monsieur le ministre, contribué à la récente concertation engagée par le Premier ministre avec les représentants du secteur pour poursuivre l'œuvre de simplification engagée.

Le Parlement doit être saisi prochainement du projet de loi tendant à mettre à la charge de l'Etat les cotisations sociales frappant les salaires d'apprentis.

Les artisans, pour leur part, renonceront à la prime pour frais de formation à laquelle la loi de 1977 leur donnait droit.

Par ailleurs, il m'intéresserait de connaître quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des crédits qui sont affectés à l'application des pactes pour l'emploi en faveur des apprentis et qui se trouveront implicitement dégagés pour l'exercice 1979.

Un nouveau pas important sera donc franchi, mais, parallèlement, il est nécessaire que les centres de formation d'apprentis soient à même d'assurer la formation complémentaire, condition d'efficacité de la formation alternée.

J'observe, à cet égard, que, si des crédits complémentaires doivent être dégagés dans le cadre d'une loi de finances rectificative pour 1978, pour assurer le financement normal du fonctionnement des centres de formation d'apprentis, il conviendrait de relever parallèlement les dotations figurant au budget du ministère de l'éducation pour 1979 afin que les mêmes difficultés budgétaires ne se renouvellent pas l'an prochain.

Quant au développement de l'emploi, on peut se féliciter du renforcement des crédits prévus en matière de primes.

Il apparaît que les primes de développement, qui sont actuellement limitées au Massif Central et qui doivent être étendues aux départements de la Corse et aux zones de montagne, répondent bien à cette préoccupation. Sans doute conviendrait-il d'étudier la possibilité de leur extension à l'ensemble du territoire car, dans le domaine des entreprises artisanales, si un effort doit être fait pour encourager les créations d'entreprises, un effort parallèle doit être consenti pour assurer le maintien et le développement des entreprises existantes.

C'est surtout pour les créations d'entreprises que l'effort le plus important est consenti, qu'il s'agisse du renforcement des actions d'assistance technique, du développement des cours d'initiation à la gestion ou de la mise en place des guichets uniques à la disposition des créateurs d'entreprises.

S'agissant des cours d'initiation à la gestion, le développement des crédits permettra aux chambres de métiers d'amplifier leurs actions qui concernent actuellement près de 30 p. 100 des nouveaux inscrits au répertoire des métiers. Ces cours se révèlent absolument indispensables si l'on veut éviter aux candidats à l'installation des expériences décevantes, faute d'avoir une connaissance suffisante des charges de gestion et des charges administratives qui incombent à une entreprise indépendante.

C'est la raison pour laquelle nous croyons devoir rappeler ici la demande, souvent exprimée par le secteur artisanal, de voir cette initiation à la gestion rendue obligatoire pour tout candidat à l'installation. Il s'agit là d'exiger non pas la possession de diplômes, mais bien l'assiduité à un stage d'information sur les principaux problèmes rencontrés par la mise à son compte ou la création d'une entreprise.

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, votre sentiment sur ce point.

J'en viens à la mise en place des guichets uniques dans les chambres de métiers; il est bon de rappeler que ce service, actuellement expérimenté dans un département avant généralisation en 1979 à l'ensemble du territoire, doit permettre à l'artisan qui s'installe d'accomplir l'ensemble de ses formalités auprès de ce seul organisme.

Mais alors, monsieur le ministre, je m'interroge sur les propositions contenues dans le projet de loi portant approbation du rapport sur l'adaptation du VII^e Plan en ce qu'elles prévoient la création d'une agence pour la création d'entreprises dont l'objet semble faire, double emploi avec la mise en place des guichets uniques préconisée par le Gouvernement.

Sur ce point également j'aimerais obtenir des éclaircissements, même si le Parlement doit être appelé à en débattre à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

Je souhaite maintenant aborder devant vous, monsieur le ministre, le second volet de mon exposé, qui est aussi le second volet de la politique que vous développez dans ce domaine ministériel qui vous a été confié ; il s'agit du commerce.

Il est indéniable que les activités commerciales représentent un secteur nécessaire au développement économique de notre pays.

Leur dynamisme, même s'il a été quelquefois mis en cause, ne peut pas être oublié.

De plus, pour nous qui représentons plus spécifiquement les communes de France, le commerce est une source d'animation, une source de vie, dans les campagnes comme dans les centres urbains.

Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, que vous fassiez part des orientations que vous comptez donner à votre politique dans ces deux secteurs qui me préoccupent actuellement : le commerce rural et le commerce dans les centres urbains.

En ce qui concerne le commerce rural, monsieur le ministre, je tiens à rappeler, et vous le savez bien, que l'auberge et l'épicerie constituent dans nos campagnes deux pôles d'attraction, les deux pôles d'animation des villages, et qu'ils sont indispensables et complémentaires. Que l'un ou l'autre disparaisse, le commerce d'alimentation, par exemple, et ce sera bientôt la mort au bourg, que seul viendra ressusciter, deux ou trois fois par semaine, l'avertisseur du commerçant ambulant.

Il n'est pas rare de voir — et vous le constatez sans doute, monsieur le ministre, en parcourant votre département de la Haute-Loire — des hameaux et des bourgs que leurs habitants désertent pour aller, s'ils le peuvent, vivre dans la petite ville animée et commerçante.

Aussi serait-il intéressant — pour aider le commerce, mais aussi pour répondre au souhait exprimé récemment par nombre de nos compatriotes : vivre dans un village — d'envisager un régime d'incitations spécifiques à l'installation de commerçants dans les zones rurales — et pourquoi pas de jeunes, qui contribueraient à la revitalisation de nos bourgs ?

J'aborde maintenant les problèmes posés par le centre de nos villes, et notamment la question du commerce dans ces périmètres.

Le commerce dans les centres des villes se heurte à deux difficultés.

Le prix des logements dans les centres urbains, d'abord, conduit de plus en plus la population à s'en éloigner et à rechercher dans la lointaine banlieue des résidences correspondant à ses revenus. Cet éloignement a des répercussions, qui ont été maintes fois décrites, sur la qualité de vie et sur le temps passé dans les transports en commun. Il explique aussi que la clientèle traditionnelle qui, au départ, avait attiré l'installation de ces petits commerçants, quitte aujourd'hui les boutiques auxquelles elle était attachée et que ces petits commerçants des centres des villes voient diminuer — hélas ! trop régulièrement — leur chiffre d'affaires.

Ensuite, les commerces des centres des villes sont menacés par l'installation, à la périphérie des agglomérations, de grandes surfaces qui drainent — et ce phénomène n'est pas sans conséquences pour la qualité de vie et l'environnement — toute la clientèle qui avait pour habitude de se servir chez les petits commerçants.

Sans nier le progrès, monsieur le ministre — et je reconnais volontiers que les grandes surfaces sont une innovation utile pour la distribution commerciale — je souhaite que vous indiquiez au Sénat quelles sont les mesures, qui ne sont pas forcément d'ailleurs d'ordre financier, qui vous paraissent envisageables pour maintenir dans les centres des villes l'animation créée par les petits commerçants.

Un autre problème me préoccupe dans le domaine du commerce : la formation et l'information professionnelles du détaillant.

La formation au métier de commerçant est, depuis de longues années, assurée par des organismes consulaires, et je crois pouvoir dire, sans exagérer, que l'enseignement qu'ils dispensent est excellent. Cependant, cette formation au métier de commer-

çant est très prenante et elle nécessite un détachement de un an à temps complet. Aussi conviendrait-il de trouver une autre solution.

L'excellente initiative prise par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, qui a institué les cours d'initiation à la gestion, se révèle être un succès ; mais il importe de rendre l'accès de ces cours encore plus facile à tous ceux qui ouvrent un commerce, surtout s'ils n'ont reçu aucune formation initiale. De plus, ces quarante heures de formation ne peuvent donner au futur chef d'entreprise les connaissances nécessaires dans tous les domaines si variés du commerce.

Je souhaite enfin, monsieur le ministre — et c'est sur ce point que je terminerai mon intervention — que vous m'indiquiez dans quelles mesures les chambres consulaires, qui représentent les artisans et les commerçants, pourraient être associées à la détermination de la politique régionale d'aménagement du territoire.

Les chambres consulaires ont revendiqué cette responsabilité ; elles ont souligné que, dans le respect de la finalité économique des politiques d'aménagement du territoire, les collectivités locales et les établissements publics régionaux trouveraient « naturellement » en elles des opérateurs qu'il ne serait alors pas nécessaire de créer ailleurs.

Ne pensez-vous pas, en effet, qu'une politique de concertation avec ces organismes devrait être mise en œuvre afin de mieux définir, dans chaque région, les orientations de l'aménagement du territoire ?

Vous avez entre vos mains, monsieur le ministre, l'avenir de catégories héritières d'une certaine tradition française et que l'on a peut-être trop tendance à considérer comme des refuges, face à une société qui se développe parfois trop vite. Il vous appartient, monsieur le ministre, d'adapter l'une à l'autre, afin que le commerce et l'artisanat, activités de tradition, contribuent à l'équilibre de notre société en pleine mutation, qui leur donnera, en échange, son dynamisme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, lorsque vous aviez la charge du logement, j'avais l'habitude, de cette tribune, en qualité de rapporteur, de vous parler de problèmes pratiques ; j'estimais que leur évocation était de nature à modifier la position ministérielle et à faire évoluer la réglementation. Vous occupez aujourd'hui de nouvelles fonctions, mais je procéderai de même.

Je suis rapporteur du budget régional d'une petite région qui compte 700 000 habitants et qui recouvre la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne. Malgré tous nos efforts, cette région se dépeuple et elle risque de devenir un « désert ». Seules les actions volontaires que nous pourrions mener tant à l'échelon national qu'à l'échelon local pourraient empêcher la disparition de toute vie dans cette région.

Or, comme l'ont indiqué les rapporteurs, le commerce et l'artisanat contribuent au maintien d'un équilibre régional ; comme le soulignait M. Ballayer, ils constituent un potentiel de création d'emplois, ces emplois dont nous avons besoin pour ne pas disparaître.

M. René Chazelle. Très bien !

M. Robert Laucournet. Comment aidez-vous ces professionnels ? Tout un arsenal d'aides a été déployé depuis un certain nombre d'années : primes d'installation et de transfert en milieu rural, primes d'installation et de transfert en milieu urbain, primes de développement artisanal, aides spéciales rurales, aides spécifiques aux zones sensibles, prêts bonifiés. Je regrette de vous dire, monsieur le ministre, que, sur le plan pratique, tout cela ne fonctionne pas très bien. Nous n'aïdons pas assez ceux qui ont réellement besoin d'un appui pour créer ou étendre une entreprise artisanale ou commerciale.

M. Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques, cite, dans son rapport écrit, le mécanisme de la présentation d'une demande d'aide en milieu urbain : le dossier est déposé à la préfecture du département, puis transmis pour instruction à la banque, qui dispose d'un mois pour recueillir l'avis de la chambre de métiers.

Le dossier passe ensuite dans un autre domaine administratif : on consulte le trésorier-payeur général ; on recueille l'avis du comité départemental pour la promotion de l'emploi ; l'avis défavorable de l'un des membres ayant voix délibérative détermine un deuxième examen.

Le dossier revient à la préfecture, et le préfet, dans la limite des autorisations qui lui sont déléguées, peut décider de l'attribution de la prime. Mais, si son enveloppe est trop limitée, le dossier est repoussé et un examen sélectif ainsi qu'un classement des demandes deviennent nécessaires.

Il résulte d'une telle procédure lenteurs et inégalités.

Il ne faut pas être surpris, dans ces conditions, des résultats qui ont été obtenus en 1976 et 1977 et qui sont décrits dans le rapport de M. Brun. En 1978, 2 200 primes ont été attribuées au cours du premier semestre, pour un montant de 27,5 millions de francs seulement.

Dans ma commune, par exemple, un jeune, qui se proposait de créer un commerce d'articles ménagers, s'est entendu répondre : « Vous aurez votre prime quand vous aurez créé l'emploi. » A quoi il rétorquait : « Je créerai l'emploi quand j'aurai touché ma prime. » Nous avons dû prendre ce garçon par la main, le conduire à la mission régionale, à la chambre de métiers, discuter avec ces organismes pour qu'enfin il puisse ouvrir sa boutique.

Tout ce que je vous dis, monsieur le ministre, on vous l'a déjà dit à l'Assemblée nationale, en commission et en séance publique. Un de nos collègues député a même demandé : « Faut-il continuer à verser ces subventions ? Ne vaudrait-il pas mieux augmenter le volume des prêts et en simplifier l'octroi ? » Vous lui avez répondu, comme vous l'avez fait devant nous ce matin, que le système des primes d'installation et des primes de développement serait revu et simplifié, que serait accru l'effort d'aide en faveur de l'artisanat dans les zones sensibles, que la réforme du mécanisme des prêts à l'artisanat gérés par les banques populaires serait redéfini et que l'ouverture sur la « banque verte » pourrait être envisagée d'ici à la fin de l'année. Cela est possible, après les décisions du conseil des ministres de la semaine dernière fixant la nouvelle réglementation et les nouvelles compétences du Crédit agricole.

Cela m'amène à vous poser la question, monsieur le ministre : qu'en est-il au juste ? Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements sur la modification des compétences du Crédit agricole ? Pouvez-vous aussi préciser la déclaration que vous avez faite à l'Assemblée nationale lorsque vous avez indiqué que le Gouvernement était en train d'élaborer une réforme des primes d'installation et des primes de développement artisanal afin de renforcer leur sélectivité et leur caractère incitatif, notamment dans les zones de faible densité ? En tant que responsable politique et administratif d'une telle zone, je puis vous dire qu'il faut agir vite car elles sont condamnées à dépérir si, dès 1979, vous ne leur accordez pas des aides accrues par rapport à 1978. *(Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellentes interventions de nos rapporteurs et des collègues qui m'ont précédé, je résumerai mon propos en quatre thèmes : la création d'emplois dans l'artisanat ; l'égalité sociale et fiscale ; les possibilités d'extension des entreprises artisanales, actuellement limitées par les normes réglementaires ; enfin l'implantation de « mini-grandes » surfaces en milieu rural et le rôle que devraient jouer à cet égard les commissions d'urbanisme commercial.

M. Laucournet vient de vous parler de la création d'emplois dans l'artisanat. J'ajouterai simplement que si les primes à l'installation d'entreprises artisanales ont connu quelque succès, elles auraient sans doute été plus efficaces si des études de marché avaient pu être menées préalablement à l'installation de nouveaux jeunes artisans. Ainsi aurait été favorisée leur orientation vers les lieux et vers les professions où il y a effectivement insuffisance d'entreprises artisanales.

Cet effort que vous avez fait, monsieur le ministre, n'a peut-être pas porté tous ses fruits parce que — et c'est tout à l'honneur de l'esprit social et humain des artisans — beaucoup de chefs de ces petites entreprises, bien que la conjoncture ait été difficile, ne se sont pas résolus à se séparer de tel ou tel de leurs employés. Peut-être, également, les jeunes ont-ils été insuffisamment informés. Enfin, je pense que notre radio et notre télévision, dans ce domaine, n'ont pas fait un effort suffisant d'information sur la réalité, l'intérêt du travail et les débouchés.

J'arrive au deuxième point de mon exposé : l'égalité sociale et fiscale pour les artisans et les commerçants. Celle-ci avait été prévue par les articles 5 et 10 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Pour ce qui est de la protection sociale, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux aspects.

Le premier concerne les charges sociales qui pèsent sur les entreprises de main-d'œuvre que sont les entreprises artisanales ; plutôt que l'exonération provisoire des charges sociales, qui ne peut créer qu'une passagère incitation à l'embauche, c'est une réforme plus profonde du système social qu'il faudrait mettre en place afin de parvenir à un meilleur équilibre et à un allègement sensible des charges en faveur des entreprises de main-d'œuvre.

En matière d'assurance maladie, il faut, hélas, regretter que les artisans et commerçants immobilisés, soit par une grave maladie, soit par un accident, ne perçoivent toujours pas les indemnités journalières indispensables à la vie de leur famille.

Quant à l'égalité fiscale, elle aurait dû — vous le savez — s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1978. Elle ne s'est concrétisée, hélas, que par la mise en place de centres de gestion agréés. Dans ces conditions, il est difficile de parler d'égalité fiscale lorsque la très grande majorité des membres de ces professions en reste toujours très éloignée par rapport aux autres catégories de contribuables.

Bien sûr, il existe le système simplifié d'imposition dit « mini-réel simplifié ». Dans la mesure où l'option des forfaitaires a été facilitée par la dernière loi de finances, qui maintient à ces derniers le bénéfice de la franchise et des décotes en matière de TVA, on doit se demander s'il ne conviendrait pas de faire bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 l'ensemble des artisans et commerçants. Ils se trouveraient alors de droit ou par option placés sous le régime du mini-réel simplifié. En effet, leur comptabilité offre toutes les possibilités de contrôle et dans ces conditions, l'argument de la mauvaise connaissance de leurs revenus ne saurait être avancé.

Le troisième point concerne l'extension de l'entreprise artisanale.

Lors de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1979, de nombreux députés ont demandé que l'effectif maximum de dix salariés, prévu par les textes, soit porté à quinze. Il me serait particulièrement agréable de connaître, monsieur le ministre, les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Je souhaiterais, en outre, attirer votre attention sur la définition de l'artisan ; celle-ci doit tenir compte à la fois de son indépendance juridique, de l'exercice d'un métier manuel et de l'emploi d'une main-d'œuvre restreinte.

Enfin, le quatrième point de mon intervention concerne l'implantation des grandes surfaces dans les centres ruraux et le rôle des commissions départementales d'urbanisme commercial.

En juin dernier, vous avez répondu, monsieur le ministre, à une question orale que j'avais posée et, depuis, vous avez adressé aux préfets une circulaire qui, sur cette affaire présente des aspects positifs et marque des progrès. J'insiste à nouveau, car il faut bien savoir que les commissions d'urbanisme commercial ont effectivement joué un rôle dans la programmation des équipements commerciaux en évitant la disparition de tout équipement commercial et artisanal en zone rurale. De même — et cela n'a pas été assez dit — elles ont freiné le gaspillage d'espaces et d'investissements en périphérie des villes moyennes ; elles ont également permis aux collectivités locales, qui en ont le souci constant, de prendre le temps nécessaire à la définition d'une programmation cohérente de leur équipement commercial.

Or, nous nous apercevons que cette politique est mise en échec par les grandes sociétés commerciales, qui ouvrent, en milieu rural surtout, des magasins de vente d'une surface inférieure à 1 000 mètres carrés, ce qui conduit — et cela n'a pas été suffisamment dit — les responsables à surcharger les rayons et à réduire les possibilités de circulation entre ces rayons, ce qui pose, en définitive, des problèmes réels de sécurité.

Les demandes d'extension déposées soulèvent les mêmes problèmes de sécurité, alors qu'en fait elles vont complètement changer tant la nature du magasin que son impact géographique.

C'est pourquoi un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé sur le bureau du Sénat, une proposition de loi tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Puisse le Gouvernement en accepter la discussion.

Je conclurai en rappelant une pensée d'Albert Camus : « La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent. »

Mais prenons bien garde, monsieur le ministre, si nous n'accordons pas assez d'attention au présent des Français qui ont choisi d'être artisans et commerçants, qu'il n'y ait pour eux plus d'avenir.

Comment la nation pourrait-elle supporter à la fois leur légitime rancœur et le déséquilibre qu'entraînerait un tel état de fait ? C'est avec gravité qu'aujourd'hui je vous demande de ne pas l'oublier. *(Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.)*

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Lors de la discussion du budget de l'agriculture, le 28 novembre 1978, j'ai déposé un amendement n° 192 tendant à supprimer l'article 74 relatif aux frais de garderie des communes forestières.

Le *Journal officiel* rapporte que j'ai voté contre. Or, je tiens à préciser que j'ai voulu, bien sûr — c'est l'évidence — voter pour mon amendement de suppression.

Par conséquent, je voudrais que cette erreur soit rectifiée au *Journal officiel*.

M. le président. Acte vous est donné de cette rectification.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le président.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Du mercredi 6 décembre au dimanche 10 décembre 1978 :**

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi de finances pour 1979 [n° 73 (1978-1979)].

Selon le calendrier précédemment prévu et modifié par le renvoi à la séance du samedi 9 décembre, le matin et l'après-midi :

— des dispositions relatives à l'économie et au budget concernant les « charges communes », la section commune et la section « budget » ;

— du budget de l'imprimerie nationale ;

— des services du Premier ministre (services généraux Journaux officiels, conseil économique et social, SGDN).

La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 8 décembre, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

D'autre part, la conférence des présidents rappelle que le vote sur l'ensemble du projet de loi interviendra, conformément à l'article 60 bis du règlement, par scrutin public à la tribune, dimanche 10 décembre.

B. — **Lundi 11 décembre 1978**, à neuf heures trente, l'après-midi et le soir, et **mardi 12 décembre 1978**, le matin, l'après-midi et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [n° 13, (1978-1979)].

La conférence des présidents a précédemment fixé à aujourd'hui, mardi 5 décembre, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — **Mercredi 13 décembre 1978 :**

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour complémentaire :

1° Conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Jean Cluzel tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [n° 106, (1978-1979)].

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan [n° 104 (1978-1979)].

D. — **Judi 14 décembre 1978 :** le matin, l'après-midi et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan [n° 104 (1978-1979)] ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1978 [n° 709 (AN)] ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1979 ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération du prix de l'eau [n° 105 (1978-1979)].

E. — **Vendredi 15 décembre 1978**, à neuf heures trente :

1° Treize questions orales sans débat :

N° 2200, de M. Pierre Schiélé, transmise à M. le ministre des transports (aménagement de la liaison routière Epinal—Mulhouse) ;

N° 2279, de M. Francis Palmero à M. le ministre des transports (classement dans la voirie nationale des axes empruntant les cols d'Allos, de Restefond et de la Cayolle) ;

N° 2281, de M. Francis Palmero à M. le ministre des transports (participation française aux travaux de reconstruction de la voie ferrée Nice—Coni) ;

N° 2288, de M. Kléber Malécot à M. le ministre des transports (transports routiers de matières explosives ou dangereuses) ;

N° 2330 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports (Amélioration des transports aériens entre la Corse et le continent) ;

N° 2331 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports (Situation du personnel du contrôle aérien) ;

N° 2295 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'agriculture (Prévention des accidents causés par les renversements de tracteurs agricoles) ;

N° 2317 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Construction d'un nouvel hôtel des postes à Lalapalisse) ;

N° 2329 de M. Michel Chauty à M. le ministre de la défense (protection de la pêche et de la chasse dans les mers australes) ;

N° 2338 de M. Michel Chauty à M. le ministre des affaires étrangères (Vente de deux escorteurs à l'Argentine) ;

N° 2341 de M. Francis Palmero à M. le ministre de la culture et de la communication (Mesures en faveur des artistes) ;

N° 2346 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail et de la participation (Situation de l'entreprise Oger de Clichy) ;

N° 2352 de M. James Marson à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'entreprise Babcock à La Courneuve) ;

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 69, 1978-1979) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 87, 1978-1979) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux fonds communs de placement (n° 84, 1978-1979).

La conférence des présidents a fixé, pour toutes les discussions de projets de loi prévues à partir du mercredi 13 décembre 1978 jusqu'à la fin de la session, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires, un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille de la discussion, à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'observation sur les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement compte prendre ou proposer au vote du Parlement concernant le développement et l'amélioration des loisirs des Français ainsi que l'aménagement du temps (étalement des vacances, etc.) (n° 141).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il sera procédé à la désignation des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il sera procédé à la désignation des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1979.

Commerce et artisanat (suite et fin).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens à cette tribune pour expliquer mon vote et également pour évoquer brièvement le problème de l'artisanat dans mon département de Wallis-et-Futuna.

Comme je vote régulièrement et normalement votre budget, monsieur le ministre, je sais que vous allez sûrement m'accorder l'aide que je vais vous demander.

Les responsables de notre territoire ont pris, il y a quelque temps, l'initiative de créer un groupement d'intérêt économique dans le but précis d'instituer des coopératives dans les villages afin d'encourager la fabrication de nos produits artisanaux : nattes, tapas et vannerie.

Après plus d'un an d'activité, les résultats du groupement d'intérêt économique sont bons, puisque les diverses coopératives ont maintenant rassemblé de nombreux objets artisanaux.

Il ne nous reste que deux problèmes à résoudre pour que ces objets puissent être stockés et commercialisés en métropole, à Tahiti ou en Nouvelle-Calédonie.

L'un vient d'être résolu puisque mon collègue député, M. Benjamin Brial, a obtenu la somme de 200 000 francs pour la construction de locaux qui serviront au stockage, mais aussi à abriter les services du groupement d'intérêt économique.

L'autre ne l'est pas encore et c'est là l'objet de mon intervention : il n'y a aucun débouché, sur place, pour les produits de notre artisanat. Il s'agit pour le groupement, non pas d'exporter, car c'est encore la France, mais d'acheter et de transporter ces objets là où ils peuvent être achetés : en métropole, à Tahiti et en Nouvelle-Calédonie.

Or, il faudrait, monsieur le ministre, une petite subvention pour que le groupement puisse remplir le rôle que je viens de décrire. Je pense que la somme de 300 000 francs nous suffirait à faire fonctionner en 1979 notre groupement d'intérêt économique.

Les Wallisiens et Futuniens ont pris un certain nombre d'initiatives ; ils ont entrepris tout ce qu'il était en leur pouvoir d'entreprendre. Ils sollicitent maintenant ce qu'ils n'ont malheureusement pas, le financement, et ils comptent beaucoup sur votre aide, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les travées du rassemblement pour la République et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie les intervenants de l'intérêt qu'ils ont bien voulu manifester pour le commerce et l'artisanat. Je vais essayer de leur répondre, tout en sachant que mes réponses ne seront peut-être pas toujours aussi exhaustives qu'ils le souhaiteraient. Je pense néanmoins que le dialogue engagé pourra ainsi se poursuivre.

Monsieur Dumont, vous avez dressé la liste des chapitres qui augmentaient moins que la moyenne. Permettez-moi tout de même de rappeler que l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles augmente de près de 86 p. 100 et qu'elle est notamment consacrée aux actions de groupement et aux centres de gestion. De plus, la formation et les stages d'initiation à la gestion progressent, puisque les crédits de formation augmenteront de 15 p. 100. Les primes d'installation et les primes de développement pourront, elles aussi, être traitées avec les mêmes crédits que l'année dernière. Somme toute, ce budget marque une progression qu'il faut souligner.

Vous avez également évoqué le fait que l'abattement de 20 p. 100 ne s'applique actuellement qu'aux artisans et aux commerçants adhérents des centres de gestion. Comme je l'ai indiqué ce matin, l'amendement adopté par le Sénat l'année dernière lors de la discussion de la loi de finances va donner lieu à la publication d'un décret aux termes duquel les centres de gestion vont s'ouvrir plus largement aux commerçants et artisans soumis au forfait ; ces derniers seront dispensés des frais de comptabilité, laquelle sera assurée par le centre agréé. Ainsi les cotisations des adhérents seront moins fortes.

Monsieur Cluzel, cette politique en faveur des centres de gestion agréés présente tout de même un gros intérêt, car elle permet de faire progressivement pénétrer dans le monde du commerce et de l'artisanat une notion nouvelle : la bonne gestion de la comptabilité. Il s'agit là d'un très bon outil éducatif pour les commerçants et les artisans, qui veulent, à juste titre, être des gestionnaires. Ils sont actuellement 135 000 adhérents aux centres de gestion. Nous pourrions continuer à ouvrir la porte de ces centres à un nombre de plus en plus important de commerçants de manière que l'harmonisation fiscale progresse comme cela a été promis par la loi d'orientation.

M. Mathieu a évoqué un certain nombre de problèmes. Je traiterai tout à l'heure celui qui concerne les femmes de commerçants et d'artisans, puisque M. Dumont l'a également mentionné. Je voudrais simplement faire le point, à l'intention de M. Mathieu, sur la question du « para-commercialisme », c'est-à-dire sur tout ce qui est concurrence anormale.

S'il est vrai que nous devons aujourd'hui demander aux commerçants d'accepter la concurrence, contrepartie, en quelque sorte, de la liberté des prix, il faut, bien sûr, que cette concurrence s'exprime à l'intérieur de règles du jeu qui soient respectées. L'égalité est rompue lorsque certains vendeurs tirent profit du fait qu'ils ne sont pas soumis à certaines charges ou qu'ils violent les dispositions légales qui régissent leurs activités.

J'ai décidé de m'attaquer aux abus les plus criants. J'ai saisi le Premier ministre d'un certain nombre de propositions qui tendent à faire respecter la légalité sur trois points essentiels.

D'abord, la vente sauvage, principalement le long des routes. C'est une forme de vente à la sauvette, qui s'aggrave souvent d'une tromperie. Ces ventes sauvages sont l'objet d'une série d'infractions. Bien sûr, une circulaire du Premier ministre permettrait de renforcer nos pouvoirs de police contre ces ventes sauvages.

L'activité des coopératives d'entreprises ou d'administrations représente le deuxième domaine d'application de mes proposi-

tions. Sans vouloir nullement revenir sur leur statut, nous devons empêcher certaines d'entre elles de le violer tout en profitant des avantages que leur accordent ou le comité d'entreprise ou les services sociaux pour déborder sur la clientèle extérieure. Là aussi, il faut que les services du ministère de l'économie, notamment ceux de la concurrence et de la consommation, étudient progressivement la situation de plus près et veillent à ce que le statut de ces organismes soit respecté, c'est-à-dire à ce que ces coopératives internes aux administrations ou entreprises ne s'ouvrent pas sur des clientèles extérieures.

Toujours dans le même sens, j'ai proposé, avec mon collègue de la jeunesse et des sports, au Premier ministre, qui sera amené à édicter une circulaire, d'examiner le cas d'associations diverses qui se livrent au commerce et à la restauration. La fraude, qui revêt ici un caractère fiscal, est d'autant plus condamnable que, dans un certain nombre de cas, ces associations sont subventionnées, d'une manière directe ou indirecte, par les collectivités locales ou par les pouvoirs publics.

Notre volonté est d'être précis, de bien cerner les abus là où ils se produisent et de les faire régresser.

A M. Mathieu je préciserai que je suis tout disposé, chaque fois que les sénateurs me saisiront de cas particuliers, à faire procéder à une enquête et à voir s'il y a lieu d'appliquer des sanctions.

Dans un autre ordre d'idée, j'ai instauré une concertation, car il s'agissait là d'une question de concertation, avec la coopération agricole, qui a un statut très particulier lui permettant, dans certains cas, de s'ouvrir à la clientèle extérieure. Ce qui importe, c'est que les textes soient respectés. Or, j'ai rencontré, dans le cadre de la coopération agricole, des hommes responsables et soucieux de nous aider à faire respecter la loi sur la coopération.

Avec leur aide, nous éviterons, me semble-t-il, les abus et cette crispation tout à fait légitime de certains commerçants, qui ont le sentiment que la concurrence ne joue pas à armes égales.

J'en viens maintenant à l'intervention de M. Le Jeune — je me réserve de répondre tout à l'heure sur les autres points évoqués par M. Mathieu — qui a évoqué les problèmes d'apprentissage. La réforme, dont l'examen va d'ailleurs être soumis au Sénat, prévoit, de la part de l'Etat, une aide substantielle, puisque désormais les maîtres d'apprentissage seront dispensés de payer des charges sociales. Mais, en contrepartie, les mesures prévues dans le pacte national pour l'emploi n'auront pas à être appliquées.

Je souligne que l'équilibre financier de l'opération ne pourra s'apprécier qu'après la réforme de la taxe d'apprentissage, qui vise à financer le temps passé par les apprentis en CFA et à améliorer le fonctionnement de ces centres.

Un groupe de travail réfléchit sur la manière dont la taxe d'apprentissage est utilisée, afin d'éviter tout effet secondaire au détriment de nos centres.

Vous m'avez demandé, monsieur Le Jeune, ce qu'il en était des crédits de fonctionnement pour l'année prochaine en matière de CFA. Je vous répondrai que la dotation n'a pas été relevée, mais que nous tiendrons compte des conclusions du groupe de travail sur la taxe d'apprentissage et que nous procéderons aux réajustements nécessaires au cours de l'année qui vient pour que ces centres puissent fonctionner dans des conditions normales. Vous le savez, monsieur Le Jeune, lorsque M. le Premier ministre a reçu les organisations syndicales et les représentants de l'APCM, l'assemblée permanente des chambres de métiers, il a décidé les ajustements nécessaires pour terminer cette année très convenablement.

Vous m'avez demandé s'il n'y avait pas contradiction entre l'agence pour la création d'entreprises et les guichets que nous allons installer. Des expériences sont menées dans la région Centre, notamment à Blois ; nous espérons qu'au début de l'année prochaine existera ainsi un lieu d'accueil unique qui dispensera l'artisan des multiples formalités qu'il doit aujourd'hui effectuer à des guichets différents.

Je ne crois pas que ces deux organismes fassent double emploi. L'agence pour la création d'entreprises a un rôle national ; nos guichets — je n'aime pas ce terme ; je préfère celui de centre d'accueil — sont là pour éviter aux artisans de perdre leur temps en paperasseries diverses.

Vous m'avez posé une question sur l'extension de l'octroi de la prime de développement artisanal. Vous savez que nous l'avons instaurée dans le cadre du plan « Massif Central ». J'ai été amené à l'étendre à la Corse dans le cadre du plan annoncé par le Président de la République. Je pense que nous pourrions progressivement étudier son extension à certaines zones très sensibles.

Monsieur le sénateur, je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui. Cette prime de développement artisanal doit être utilisée sélectivement et réservée aux régions où le problème de l'emploi dans l'artisanat est vraiment crucial.

Vous m'avez parlé du commerce en milieu rural. Nous devons essayer de mettre en place des politiques en concertation avec les assemblées régionales et départementales. Une réflexion doit être menée pour inventer certaines formes de commerce rural, cela rejoint les remarques qu'a formulées M. Ballayer, ce matin. Nous devons faire un effort d'imagination pour rechercher quels sont les types de commerces ruraux qui pourront, dans l'avenir, à la fois se révéler rentables et couvrir les besoins absolument indispensables d'une population rurale.

Vous avez également évoqué les problèmes du commerce en centre ville. En ce qui concerne les zones piétonnières, les parkings, la réhabilitation des commerces en pied d'immeuble, nous aidons les études de revitalisation et nous commençons à accorder des prêts du FDES à certaines opérations que nous avons eu l'occasion d'étudier vraiment de près. Nous accordons ces prêts à des commerçants qui jouent le jeu et qui acceptent de venir en centre ville quand nous en avons besoin.

Cette politique en est à ses débuts. J'y suis personnellement attaché, car vous savez qu'en tant que secrétaire d'Etat au logement je me suis passionné pour la réhabilitation des centres anciens.

Pour ce qui est de la formation continue, vous avez raison : c'est une œuvre fondamentale et de longue haleine. Nous ne pourrions, dans le monde du commerce comme dans celui de l'artisanat, prétendre aux adaptations nécessaires et au développement indispensable si nous ne progressions pas dans le domaine de la formation continue. Malheureusement, il faut aussi que ce besoin de formation soit mieux ressenti chez les commerçants et les artisans.

Vous avez enfin évoqué le problème de la participation des commerçants et artisans à l'aménagement du territoire. C'est pour moi une occasion de vous dire que je compte beaucoup sur les chambres de commerce et les chambres de métiers, ainsi que sur leurs organisations régionales, pour établir un contact permanent avec les assemblées régionales. Dans certaines régions, nous avons réussi à élaborer des programmes grâce à cette concertation étroite.

M. Laucournet a posé de manière générale le problème des aides directes, c'est-à-dire des primes. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention car, en fait, il a traduit ici des difficultés concrètes que l'on ne peut pas ignorer et que, moi-même, j'ai pu constater sur le terrain.

L'esprit de cette réforme me paraît tenir compte de ce qui a été dit aujourd'hui et je m'efforcerais d'en tenir compte davantage encore après vous avoir entendu, monsieur Laucournet. J'ajouterai que cette réforme comporte une simplification des conditions d'attribution des primes avec, par exemple, la suppression d'une prime de transfert qui est sujette à de multiples interprétations et, en revanche, une plus grande simplicité des critères d'attribution pour les petites communes où l'installation des artisans est essentielle. Les critères doivent être simples et connus des intéressés, afin d'éviter des retards qui leur sont préjudiciables et qui enlèvent à l'aide que nous leur apportons son efficacité.

Je citerai encore l'ajustement des seuils minimaux d'investissement et le relèvement du montant des primes. Tel est, dans son ensemble, l'esprit de la réforme.

Nous avons également prévu une simplification de la procédure d'instruction que vous avez décrite tout à l'heure. Nous voudrions faire instruire ces dossiers par les directions départementales de la concurrence et non plus par les banques. Nous demanderons aux préfets de décider rapidement. Pour ma part, je souhaite que la première moitié de la prime soit versée tout de suite et le reste après l'investissement.

J'ajoute que nous avons obtenu de l'Assemblée nationale — et j'espère que le Sénat confirmera ce vote — un transfert de 10 millions de francs d'autorisations de programme du chapitre des charges communes au budget de l'artisanat. Cette disposition est importante car ce transfert se faisait en cours d'année et, quelquefois, venait retarder — cela a été le cas pour le Massif Central cette année — l'attribution de la prime de développement artisanal.

Vous m'avez également interrogé sur le Crédit agricole. Je vous confirme que nous sommes actuellement engagés, avec le Crédit agricole, dans une réforme qui lui permettra d'intervenir pour tous les artisans en milieu rural, y compris les artisans qui ne sont pas directement auxiliaires de l'agriculture, comme

c'est le cas aujourd'hui. Notre négociation sera facilitée par les dernières décisions qui permettront d'accroître le rôle du Crédit agricole dans les agglomérations de moins de 12 500 habitants.

Je répondrai maintenant à l'intervention de M. Cluzel en formulant d'abord deux remarques. Il a insisté sur l'idée, qui me paraît d'ailleurs très juste, que l'artisan qui s'installe devrait procéder à une étude de son marché. Il ne faut pas cultiver, certes, l'amour des études pour les études. Mais je retiens de cette idée qu'il faut, dans les stages d'initiation à la gestion que nous voulons généraliser pour les artisans qui s'installent, introduire cette notion d'étude de marché. En effet, l'artisan qui s'installe doit trouver rapidement le marché qui justifie son installation. C'est donc par le biais de la formation initiale que nous pouvons répondre à ce problème.

M. Cluzel m'a également interrogé sur l'extension des 20 p. 100 d'abattement à tous les commerçants et artisans. J'ai déjà en partie répondu à cette question. Dans cette optique, les centres de gestion agréés, s'ils sont bien maintenus dans l'esprit qui est le leur, ont un rôle important à jouer.

Leur première mission est de transformer progressivement les rapports entre l'administration fiscale et les commerçants et artisans. L'inspecteur des impôts présent au centre de gestion est là non pas pour effectuer un contrôle, mais pour établir un dialogue entre l'administration fiscale et les commerçants et artisans.

Leur deuxième mission est de permettre le développement des cours de gestion. J'ai moi-même participé à des cours de gestion donnés à des femmes de commerçants qui m'ont paru parfaitement correspondre à notre volonté de faire avancer ce secteur dans la voie de la gestion moderne.

M. Cluzel, ainsi qu'un certain nombre d'entre vous, notamment M. Mathieu, ont évoqué l'implantation de supermarchés en zone rurale.

J'ai envoyé une circulaire à l'intention des préfets pour leur demander — en présence d'une demande de permis de construire ou d'une intention d'établir un supermarché de moins de 1 000 mètres carrés, qui n'est donc pas soumis à autorisation de par la loi d'orientation — de procéder à un examen concerté au niveau local. J'attends, monsieur Cluzel, d'établir le bilan de cette circulaire. Les réponses reçues des préfets montrent qu'ils sont sensibles aux problèmes du commerce en zone rurale.

Certains préfets m'ont informé qu'ils avaient, à l'occasion de demandes de tels permis de construire ou de telles intentions d'installation, établi un contact avec la chambre de commerce et appelé l'attention des promoteurs. Ils ont, dans certains cas, fait jouer les règles des plans d'occupation des sols ou des plans d'aménagement rural.

Nous devons, maintenant, attendre de voir ce que va donner cette nouvelle procédure de concertation. Quant aux extensions, si elles portent sur une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés, elles doivent être soumises, c'est évident, à la procédure réglementaire d'autorisation. Il ne faut pas que la loi soit détournée de son objet ; nous ne saurions le tolérer.

D'autre part, s'il existe des problèmes de sécurité — monsieur Cluzel — le préfet a toute autorité pour faire fermer l'établissement en vertu de non-respect des normes de la matière.

Il est très difficile, me semble-t-il, de toucher à la loi d'orientation. Elle a établi un équilibre délicat que nous risquerions, en quelque sorte, de détruire. J'ai pu constater, lors d'un séminaire d'étude auquel ont participé certains d'entre vous qui appartiennent à la commission nationale d'urbanisme commercial, que cet équilibre était parfois critiqué, mais qu'il assurait, en réalité, une assez bonne appréhension des problèmes du commerce et permettait de promouvoir la pluralité des formes de distribution.

M. Cluzel m'a encore parlé des seuils qui paraissent, dans certains cas, limiter l'essor de l'entreprise artisanale. Je voudrais brièvement, faisant écho à des préoccupations que certains ont exprimées, indiquer que notre volonté est de revoir cette affaire. M. le Premier ministre, vous le savez, a confié à M. Mignot, conseiller à la Cour des comptes, je l'ai indiqué ce matin, le soin de relever tous les obstacles qui s'opposent au développement de l'emploi dans l'artisanat. Ce problème des seuils est bien réel. Les seuils, en effet, ont de multiples conséquences. Ce sont des seuils d'ordre juridique — inscription à la chambre de métiers — d'ordre financier — le 1 p. 100 pour la formation continue, le 1 p. 100 pour le logement, la taxe sur les transports — d'ordre social enfin, pour les délégués d'entreprise.

Tous ces seuils sont appliqués aux entreprises de plus de dix personnes. Comment procéder pour réaliser une réforme ? M. Mignot d'abord, le ministre ensuite, réfléchissent sur ce qu'il est possible de faire. Je voudrais vous indiquer l'esprit dans lequel nous pensons agir.

Nous voulons d'abord essayer de supprimer ou tout au moins d'atténuer la brutalité des seuils, car il est évident qu'il est fort dommageable de penser qu'un artisan qui a neuf ouvriers ne veut pas aller au-delà parce qu'il a peur de franchir ce cap.

Il faudra alléger les charges de la petite entreprise, en respectant justement sa réalité. Mais cela pose un problème délicat, car il ne faut pas non plus que nous privions les salariés de l'entreprise artisanale de certains avantages. Le salariat de l'artisanat, il ne faut pas l'oublier, a besoin, non seulement de considération, mais également d'un certain nombre d'avantages. Nous pourrions peut-être résoudre ce problème par une plus grande solidarité des grandes entreprises à l'égard des plus petites.

Cette préoccupation a été soulevée par un certain nombre d'entre vous, notamment par M. Max Lejeune qui s'en est entretenu avec moi. Je lui confirme que je suis tout prêt, sur cette question des seuils, à accueillir éventuellement les suggestions qui me viendraient de votre assemblée. C'est une affaire délicate, importante aussi, car il ne faudrait pas qu'une réglementation juridique vienne enserrer, en quelque sorte, le monde de l'artisanat dans des frontières qui n'ont plus beaucoup de sens aujourd'hui et qui empêchent ces petites entreprises, notamment dans les milieux ruraux, de remplir leur rôle dans la politique de l'emploi.

Je voudrais répondre maintenant à M. Papilio. D'abord, je vous remercie, monsieur Papilio, du vote favorable que vous allez émettre sur mon budget. Ce vote favorable permettra d'abord au ministre de pouvoir honorer sa promesse d'une subvention de 200 000 francs pour la création d'un atelier de fabrication de bateaux de pêche dans votre territoire. Je vous confirme que ce projet sera financé dès qu'il sera complètement établi et que nous aurons réuni les renseignements pratiques qui nous manquent.

Monsieur le sénateur, vous avez plaidé avec beaucoup de cœur pour votre territoire. Je vous réponds que le ministre n'est pas du tout hostile à la prise en compte d'un deuxième projet dès que le premier aura été réalisé. Il conviendra d'abord de le mettre au point. Ensuite, nous verrons ensemble ce que nous pouvons faire. Je vous donne donc mon accord de principe, mais je ne peux, aujourd'hui, à cette tribune, arrêter la somme que nous pourrions dégager à cet effet.

Je terminerai sur un sujet souvent évoqué et qui intéresse beaucoup le monde du commerce et de l'artisanat, celui des conjoints de commerçants et d'artisans. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure dans la discussion générale. Nous avons franchi une étape importante pour les épouses salariées dans la mesure où la déduction fiscale a été portée à 13 500 francs. Dans cette limite, elles pourront désormais bénéficier des avantages du régime général.

Mais il y a — et, tout à l'heure, les intervenants y ont insisté — le cas des petites entreprises où il est difficile malgré tout de faire des conjoints des salariées. De là est née l'idée d'un statut de conjoint collaborateur. Ce statut, nous y travaillons et je dois dire que, s'il présente des problèmes délicats, la volonté du Gouvernement d'aboutir est à la mesure des difficultés rencontrées.

Parler de statut c'est évoquer des droits professionnels. A cet égard, le décret qui permettra au conjoint de commerçant d'entrer dans les assemblées consulaires est soumis au Conseil d'Etat. S'agissant donc des chambres de commerce, les choses sont déjà bien avancées.

Pour les chambres de métiers, il semble que l'association des chambres de métiers propose un collège de femmes comme il existe un collège de compagnons. Je pense que, là aussi, nous pourrions aboutir.

Mais la préoccupation principale concerne les droits sociaux. Les femmes veulent bénéficier des droits relatifs à la maternité. Nous étudions la solution d'une allocation de remplacement qui permettrait à la femme d'artisan ou de commerçant de se faire suppléer pendant un certain nombre de jours au cours de sa maternité.

Elles souhaitent ainsi acquérir des droits en matière de vieillesse. Nous étudions les formules envisageables : soit la répartition de l'assiette de cotisations entre le mari et la femme, soit un aménagement de l'assurance volontaire. Le dossier est actuellement à l'étude. Vous le savez, dans cette affaire, le ministère du commerce et de l'artisanat travaille avec le ministère de tutelle, celui de la santé et de la famille. Vous connaissez notre volonté d'avancer et d'aboutir, ne serait-ce que parce que nous reconnaissons que les épouses de commerçant et d'artisan jouent un rôle très important dans la vie de l'atelier ou du commerce et qu'elles sont très souvent d'ailleurs initiatrices des progrès tout à fait remarquables accomplis dans le monde du commerce et de l'artisanat.

Ces progrès, en effet, me permettent de dire au Sénat que le secteur du commerce et de l'artisanat dont je décrivais ce matin la vitalité, peut encore franchir dans les années à venir des étapes décisives, pour peu que nous l'y aidions. C'est dans cet esprit que ce budget vous est présenté. Je vous remercie à l'avance de votre aide et du soutien que vous nous apporterez et que vous apporterez de ce fait aux commerçants et aux artisans de France qui, aujourd'hui, devant l'effort d'adaptation qui leur est demandé, font preuve des plus remarquables qualités. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, nous vous avons longuement écouté ce matin et j'ai reconnu les efforts de la politique gouvernementale en faveur des artisans et du petit commerce.

Je voudrais revenir sur un point particulier que vous avez évoqué tout à l'heure. En effet, j'ai été amené, voilà quelques jours, le 16 novembre, à déposer une proposition de loi qui, dans mon esprit, sans être présomptueux, doit « tendre à favoriser l'emploi ».

De quoi s'agit-il ? Vous nous l'avez dit ce matin, les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie, mais aussi l'enseignement public ont, depuis de nombreuses années, et surtout depuis la crise, fait un effort particulièrement dynamique dans le domaine des stages d'apprentissage, stages d'apprentissage pour un emploi manuel ou pour un emploi commercial.

Quelle est la situation ? Je prends un exemple que je connais bien, celui de la région Picardie. L'année dernière, on y a enregistré 9 000 stagiaires ; 7 000 ont été placés au terme de stage et ont donc bénéficié d'un emploi permanent, mais 25 p. 100 de ces 9 000 stagiaires n'ont pas été placés. Si j'y ajoute les véritables chômeurs, les véritables demandeurs d'emploi qui n'ont pas trouvé le travail qu'ils désiraient, c'est là qu'apparaît l'obstacle.

On dénombre, en France, 2 435 000 entreprises au-dessous du seuil de dix salariés ; 1 535 000 responsables d'entreprise n'emploient aucune main-d'œuvre salariée ; les 900 000 autres sont aujourd'hui dans une situation de perplexité.

Pour les entreprises dont l'activité stagne, aucun problème ne se pose. Mais celles qui, faisant preuve de dynamisme, voudraient franchir le seuil de dix, voire de cinquante salariés manifestent une certaine hésitation. Pourquoi ? Parce que, au-delà de ce seuil de dix, un délégué du personnel sera obligatoire et surtout parce qu'elles seront passibles de redevances fiscales, des redevances au titre du développement de la formation professionnelle continue et du 1 p. 100 pour la construction.

Nous sommes en période de guerre économique. Que faut-il faire ? Il faut, par une politique gouvernementale appropriée, maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs et également l'édifice de solidarité nationale que représentent le système des allocations familiales et la sécurité sociale.

Si la prospérité du pays n'est pas assurée, si l'activité économique n'est pas maintenue et si les salaires ne sont pas versés, employeurs et salariés ne pourront pas contribuer à cet immense édifice qu'est la sécurité sociale, laquelle est d'ailleurs considérablement secouée en ce moment.

Dès lors, ne conviendrait-il pas de porter le seuil imposé aux petites entreprises artisanales et commerciales de dix à quinze salariés, de façon que celles qui connaissent un certain dynamisme puissent recruter du personnel ? Même si elles ne recrutent que un, deux ou trois compagnons, un, deux ou trois employés, l'effet multiplicateur serait certain et cela se traduirait par une augmentation du nombre d'emplois et une diminution du nombre de chômeurs.

Il y a quelque chose de désespérant à encourager les jeunes à suivre des stages et à leur dire ensuite : « Vous avez fait votre stage, vous avez bien travaillé, vous avez votre parchemin, votre certificat, mais nous n'avons pas d'emploi à vous donner ». Cela explique d'ailleurs en partie — d'autres éléments interviennent, bien sûr — les difficultés que le Gouvernement éprouve actuellement en ce qui concerne la deuxième phase des stages pour l'emploi.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que la proposition de loi que j'ai déposée voie le jour. Je précise tout de suite qu'elle ne porte pas atteinte à la législation sociale qui s'applique aux entreprises ayant moins de dix ou de cinquante salariés. Pour elles, le *statu quo* serait maintenu. Les dispositions de la proposition de loi s'appliqueraient seulement pendant une période transitoire, le temps de vaincre la crise, à celles qui franchiraient ce seuil de dix ou de cinquante pour arriver, par exemple, à quinze ou soixante.

Un sénateur socialiste. Tout n'est pas possible !

M. Max Lejeune. Tout n'est pas possible, c'est certain, mais je me souviens avoir entendu, en 1937, dans une assemblée où je siégeais, Léon Blum nous dire qu'il fallait faire la pause parce qu'on ne pouvait plus continuer à accumuler les progrès sociaux, l'économie n'étant pas capable de les supporter.

Aujourd'hui, l'économie est mise en péril. Cette situation fait peut-être le jeu de ceux qui veulent satisfaire des calculs politiques. Mais certaines possibilités s'offrent à ceux qui veulent travailler au bien public.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que la volonté du Gouvernement en la matière est certaine. Je n'en doute pas. Je ne doute pas non plus des bonnes intentions de M. Mignot et de sa commission. Mais cela ne suffit pas.

Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte voilà huit jours : un souffle de salut public doit passer sur ce pays. La situation nous impose de prendre rapidement des mesures transitoires, catégorielles et énergiques. C'est la raison pour laquelle j'espère que vous demanderez au Gouvernement de transformer cette proposition de loi émanant d'un simple sénateur en projet de loi du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. J'ai écouté votre excellente intervention, monsieur Max Lejeune. La volonté du Gouvernement existe. Simplement, il examine de très près les conséquences que les dispositions de votre proposition de loi pourraient avoir.

Je suis heureux de constater que la démarche d'un homme qui a prouvé sur le terrain combien il était capable de faire passer ses convictions rejoint celle du Gouvernement. Je ferai tout mon possible pour que votre proposition de loi ait une suite et qu'elle permette à l'emploi dans l'artisanat de franchir un pas très important. Soyez sûr, monsieur Lejeune, que je vous ai écouté avec la plus grande attention. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. Max Lejeune. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 4 953 188 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 13 992 090 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 87 400 000 francs. »

« Crédits de paiement, 52 000 000 francs. »

Par amendement n° 248, le Gouvernement propose de majorer ces autorisations de programme de 10 millions de francs et ces crédits de 8 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement vise à concrétiser le transfert de 10 millions de francs d'autorisations de programme et de 8 millions de francs de crédits de paiement du budget des charges communes au titre VI du budget du commerce et de l'artisanat. Il est dans le droit fil de la réponse que j'ai faite à M. Laucournet.

Ce transfert permettra d'accélérer le paiement des primes de développement artisanal, dont se sont inquiété plusieurs intervenants, notamment M. Cluzel pour le Massif Central. Cette mesure aura pour effet de favoriser la création d'emplois. Je souhaite donc que le Sénat veuille bien y souscrire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 248, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

Défense.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense.

La parole est à M. Francou, rapporteur spécial.

M. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (exposé d'ensemble et dépenses en capital). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de traiter des dépenses en capital du budget de la défense, je voudrais me livrer à une réflexion sur l'ensemble de ce budget, en m'efforçant de ne pas empiéter sur les attributions de mon ami M. Legouez, qui est chargé de l'examen des dispositions du titre III.

Voilà bientôt deux ans que la loi de programmation militaire que nous avons votée en juin 1976 est entrée en application. Dans le courant de l'année prochaine, il va nous falloir apprécier son degré d'exécution et, peut-être, examiner les aménagements à lui apporter pour la mener à son terme en 1982.

Parvenus à ce stade, et au moment de porter un jugement d'ensemble sur les crédits de la défense pour 1979, sans pour autant mettre en cause les concepts qui sont à la base de la défense française et qui ont servi de support à la loi, il n'est pas inutile de réfléchir à leur sujet et de rechercher les enseignements à tirer des nouvelles données qui ont pu se dégager depuis deux ans.

La mission essentiellement impartie à la défense consiste à garantir la sécurité et la liberté du pays à partir de la dissuasion nucléaire. Mais s'il est vrai qu'une indépendance militaire absolue doit être conservée, cette indépendance n'a de valeur réelle que si elle se manifeste dans une interdépendance fondée sur la coopération de nos forces avec celles de nos partenaires européens et de nos alliés.

C'est M. Chirac, alors Premier ministre, qui, le 20 mai 1976, rappelait que « la France se sent solidaire des nations avec lesquelles elle a engagé la construction d'un ensemble en Europe ».

Quelques années plus tôt, dans le Livre blanc sur la défense nationale publié en 1972, alors que M. Michel Debré était ministre de la défense, on relevait, dans le même ordre d'idées, sous sa plume : « Il nous faut participer à la sécurité en Europe et autour de l'Europe. Il serait illusoire de prétendre assurer la défense de notre territoire sans nous intéresser aux réalités qui l'environnent. Nous sommes nécessairement partie à la situation continentale comme à la situation maritime. »

Mais si la crédibilité de notre armement passe aussi par la coopération avec les alliés de la France, qui a choisi de contribuer à la recherche et à la définition d'un nouvel ordre économique plus juste et plus stable, elle doit aussi rendre plus efficace sa politique de coopération avec le tiers monde et se doter des moyens lui permettant de faire face à l'insécurité et d'aider à apaiser des conflits naissants dans ces pays.

Il résulte de ces considérations qu'à un niveau satisfaisant de notre armement nucléaire doit correspondre un niveau également satisfaisant de l'armement classique. Certes, c'est un des objectifs de la loi de programmation, mais il importe de bien le souligner pour parvenir à une harmonieuse pondération des différents éléments de nos forces, qu'il s'agisse de la force nucléaire ou des forces classiques.

Dans le domaine de la défense civile, qui certes déborde le problème des armées, si l'on s'en tient à leur seul aspect budgétaire, mais qui n'en reste pas moins un élément très important de la crédibilité de notre armement nucléaire, il reste malheureusement beaucoup à faire, presque tout comme l'a souligné M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances.

Jusqu'à présent, et contrairement à ce qui s'est souvent passé à l'étranger, cet aspect, pourtant essentiel dans un effort de défense complet, a été pratiquement négligé. La responsabilité de cette lacune grave semble bien être la conséquence des priorités que l'on a choisies en raison des contraintes budgétaires qui se sont imposées à nous, face au montant total des dépenses militaires.

En 1979, en effet, le budget de la défense va représenter, en crédits de paiement, 92 240 millions de francs, soit le cinquième du budget général. Cette somme et ce pourcentage sont ceux qui résultent directement du projet de loi de finances.

Cependant, comme on l'avait déjà fait pour examiner les budgets de 1977 et de 1978, on corrigera les chiffres des documents budgétaires afin d'obtenir des valeurs homogènes avec celles qui figurent dans la loi de programmation de juin 1976. Il faut donc opérer une déduction de 15 129 millions de francs ; elle correspond, pour sa quasi-totalité, aux dépenses pour pensions civiles et militaires qui figuraient antérieurement aux charges communes du ministère des finances.

Dans ces conditions, cette déduction étant faite, le budget de la défense que nous examinons s'élève à 77 111 millions de francs et, sur ces bases, il représente, pour 1979, 16,79 p. 100 du budget de l'Etat.

La loi de programmation avait prévu une évolution de principe des crédits globaux du ministère de la défense, qui devait porter ceux-ci, en 1979, à 76 100 millions de francs, soit à 18,53 p. 100 du budget de l'Etat. Ce pourcentage correspondait à une progression annuelle régulière devant amener les crédits du ministère de la défense à 20 p. 100 du budget de l'Etat en 1982.

Le premier objectif est atteint ; il est même dépassé de un milliard de francs puisque nous atteignons 77 100 millions de francs contre les 76 100 millions de francs prévus.

Le second objectif ne paraît pas atteint : 16,79 p. 100 au lieu de 18,53 p. 100. Il semblerait même que, le temps passant, on s'éloigne du but puisque le pourcentage atteint en 1979 en est moins proche que celui de 1978, qui était de 16,98 p. 100.

En réalité, l'appréciation dans ce domaine est fort difficile, car il faudrait raisonner à structure budgétaire constante, ce qui nécessiterait, pour rétablir la situation, de formuler des hypothèses et d'entreprendre des calculs fictifs dont les résultats pourraient toujours être contestés. Il est cependant permis de s'interroger sur la rigueur qu'il est possible de reconnaître à ce système de référence qui fixe à l'avance l'évolution du budget de la défense en fonction de celle du budget de l'Etat.

Quoi qu'il en soit, dans la conjoncture actuelle et face aux budgets des autres ministères, on peut dire que, globalement, le budget de la défense pour 1979 est un bon budget.

Par rapport à 1978, les crédits de paiement augmentent de presque 14 p. 100 et les autorisations de programme de 23 p. 100 ; la part de la production intérieure brute que représente le budget de la défense va passer de 3,20 à 3,25 p. 100.

Ces pourcentages, même s'ils traduisent un léger tassement par rapport à l'augmentation globale de 1978 sur 1977, marquent aussi une poursuite de la progression d'ensemble qui se situe dans la ligne de la croissance continue des dépenses militaires prévue par la loi de programmation.

A ce propos, la difficulté consiste à trouver le juste point d'équilibre entre, d'une part, le coût global de la défense, dont la réduction ou une croissance insuffisante comporte des risques, et, d'autre part, le développement économique qui conditionne l'ampleur des moyens susceptibles d'être consacrés à la défense.

Une politique réaliste de défense ne peut faire abstraction de la dimension économique. Le budget militaire ne peut pas être étranger à la régulation de l'économie ; ses retombées sont sensibles dans beaucoup de secteurs et il contribue à l'équilibre des paiements extérieurs par le développement de la politique d'exportation.

Ainsi, les commandes militaires ont un effet d'entraînement sur la maîtrise des techniques nucléaires utilisées dans la production d'énergie électrique ; dans le secteur de l'informatique, le domaine civil bénéficie des études militaires concernant la miniaturisation. Par ailleurs, l'activité d'études et de fabrications induite par les crédits militaires donne la base technologique et industrielle indispensable pour concevoir et réaliser des avions civils. Enfin, les ventes militaires à l'exportation représentent aujourd'hui 40 p. 100 du chiffre d'affaires de notre industrie aéronautique.

Nous avons noté avec intérêt que le ministère de la défense s'emploie à mettre en place en son sein un instrument d'analyse et de simulation de l'impact des dépenses militaires sur l'économie à court et moyen terme. Votre commission se montrera très attentive aux résultats qui seront obtenus dans ce domaine et aux enseignements à en tirer pour les budgets futurs.

Quoi qu'il en soit de notre production nationale, la complexité des problèmes techniques à résoudre et la lourdeur des charges en résultant — dont les développements du *Mirage 2000* peuvent donner un exemple — doivent nous inciter à développer la coopération industrielle avec nos partenaires dans le cadre européen.

Compte tenu de l'orientation de certains de nos alliés davantage tournés vers les Etats-Unis pour des raisons relevant de la poli-

tique économique générale, il faudra vaincre des réticences et veiller à ce que la standardisation des matériels ne réduise pas les industries européennes à l'état de sous-traitantes des usines américaines. Mais nous ne pouvons non plus envisager de tout faire, et de tout faire seuls !

Si j'ai pu indiquer tout à l'heure que le budget de la défense vu sous son aspect global pouvait être considéré comme un bon budget, cette appréciation est plus exacte encore pour l'ensemble du titre V, qui se trouve être le véritable bénéficiaire de l'augmentation intervenant entre 1978 et 1979.

Les crédits de paiement du titre V augmentent, en effet, de 17 p. 100, soit sensiblement plus que l'ensemble du budget, qui est majoré de 13,97 p. 100. Les autorisations de programme du titre V croissent de 24,62 p. 100 ; l'année précédente, elles avaient déjà augmenté de 26,2 p. 100. Dans ces conditions, pour les deux années 1978 et 1979, les autorisations de programme représenteront le triple de l'annuité qui avait été accordée pour 1977.

La croissance du titre V est normale si l'on se réfère à la loi de programmation qui avait prévu une évolution comportant une diminution progressive des dépenses ordinaires avec augmentation corrélative des dépenses en capital. L'objectif fixé est non seulement atteint, mais dépassé. En effet, en 1979, le titre V aurait dû recevoir 42,9 p. 100 du total et il en recevra 43,3 p. 100.

On s'en félicite, mais M. Legouez, en traitant tout à l'heure du titre III, vous dira probablement que cette accélération n'a pas que des conséquences heureuses.

Quant à la répartition des crédits de paiement du titre V entre les différentes sections budgétaires, elle présente quelques écarts avec les prévisions de la programmation. Elles sont relativement modestes en pourcentage, sauf pour la section commune, où l'écart n'est pas loin de 7 p. 100. Toutefois, il faut dire que, l'année précédente les écarts allaient dans le même sens et se répartissaient à peu près de la même façon.

En définitive, pour les deux années 1978 et 1979, la section « Marine », et, plus encore, la section commune, reçoivent un peu plus qu'il n'avait été prévu. Les sections « Terre » et surtout « Air » recevant, de leur côté, un petit peu moins.

L'armement nucléaire recevra 26,2 p. 100 des autorisations de programme et 32,6 p. 100 des crédits inscrits au titre V en 1979. En valeur absolue, les autorisations de programme destinées à l'armement nucléaire augmenteront en 1979, mais moins que l'ensemble des autorisations de programme du titre V et, dans ces conditions, la part relative faite à l'armement nucléaire diminuera très légèrement.

L'évolution n'est pas surprenante à la suite des gros efforts qu'il a fallu consentir au début, et le fait que ce léger déclin des ressources touche les fabrications, mais n'atteigne pas les études, atteste que l'avenir à long et à moyen terme n'est pas affecté.

Les diverses études sur la propulsion nucléaire navale, sur la fabrication des charges et des têtes nucléaires, sur le durcissement des systèmes d'armes, sur l'utilisation militaire de l'espace, vont se poursuivre. Il en sera de même pour la production de matière nucléaire et pour les programmes de réalisation des missiles balistiques ainsi que pour les adaptations des moyens d'essais nécessaires à ces réalisations.

Les deux principaux programmes restent, dans ce domaine, le missile S. 3 à tête nucléaire mégatonnique, qui doit remplacer les missiles stratégiques du plateau d'Albion, et le missile M. 4, à têtes multiples, d'une portée, d'une précision et d'une capacité de résistance aux tirs adverses plus grandes que celles de ses prédécesseurs et qui viendra, à partir de 1985, équiper les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Le court terme sera marqué, on le sait, par la mise en chantier d'un sixième sous-marin récemment décidée. Son financement ne nécessitera, pour la première année, qu'une part relativement modeste de son coût total, que l'on dégagera à l'intérieur de l'enveloppe inscrite au titre du chapitre des constructions neuves de la flotte qui concerne, il est vrai, à la fois du matériel de la force navale stratégique et du matériel conventionnel.

Quant aux études autres que celles qui concernent spécialement l'armement nucléaire, elles profiteront, en 1979, d'une augmentation de leurs autorisations de programme équivalente à celle de l'ensemble du titre V, soit 24,6 p. 100, mais les crédits pour le développement augmenteront moins que les crédits pour recherches et études en amont.

Nous n'avons donc pas à renouveler la crainte manifestée l'année dernière de voir, dans cette matière, le long terme prendre le risque d'être sacrifié au court terme. C'est encore là une remarque à inscrire à l'actif du budget qui nous est proposé pour 1979.

Les chapitres de fabrication des matériels de combat des trois armées, qui financent les matériels majeurs pour chacun desquels la programmation a prévu le nombre des unités à commander et celui des unités à livrer durant la période 1977-1982, bénéficient, eux aussi, en 1979 de sérieuses augmentations d'autorisations de programme.

Pour les matériels aériens, la progression est de 32,6 p. 100 ; pour les fabrications d'armement de l'armée de terre, elle est de 34,7 p. 100 et, pour les fabrications de l'aéronautique navale et de la flotte, elle est de 35,1 p. 100.

Dans les trois cas, le pouvoir d'achat, ou plus exactement celui de passer des commandes ou de procéder à des mises en chantier, sera donc nettement accru l'année prochaine par rapport à ce qu'il est en 1978.

Pour l'armée de l'air, quatre appareils sont concernés ; ils se voient attribuer des sommes dont les ordres de grandeur sont comparables et se situent pour chacun entre 1 milliard et 1,5 milliard de francs.

Il s'agit : du *Mirage F 1*, avion de combat monomoteur déjà en service dans l'armée de l'air, qui doit compenser le retrait du service du *Mirage III*, et dont on commandera 23 exemplaires ; du *Mirage 2000*, avion de combat supersonique monomoteur de l'avenir, qui jusqu'à présent, avait surtout bénéficié de crédits d'études et dont on commandera 4 exemplaires ; de l'*Alphajet*, avion-école et d'appui bimoteur réalisé en coopération franco-allemande, dont on commandera 22 exemplaires ; du *Transall*, avion-cargo dont la chaîne de fabrication, arrêtée depuis 1973, a été relancée l'année dernière et dont on commandera 8 exemplaires.

Pour l'armée de terre, les opérations concernées sont plus nombreuses et leur énumération, même en se limitant aux plus importantes, serait fastidieuse.

Trois grandes catégories de matériels — les blindés, les véhicules et les matériels d'artillerie — vont recevoir, chacune, des dotations en autorisations de programme du même ordre de grandeur, dépassant légèrement le milliard de francs.

Pour les blindés, on commandera, au total, 215 engins en 1979, sur les 950 qui restent actuellement à commander d'ici à la fin de la programmation.

Pour les véhicules, il faut notamment signaler la commande prévue en 1979 de 350 véhicules de l'avant blindé ainsi que de 2 350 véhicules tactiques à roues et, pour les matériels d'artillerie, celle de vingt postes de tir du système d'arme anti-aérienne basse altitude *Roland*. Indiquons, enfin, que la fabrication en série de l'arme individuelle de 5,56 millimètres a maintenant commencé et que 48 000 armes seront commandées en 1979.

En ce qui concerne la marine, les autorisations de programme sont aussi réparties entre plusieurs opérations mais, pour certaines, servent à poursuivre des constructions antérieurement lancées sans qu'il y ait opération nouvelle.

Les commandes qui seront passées en 1979 porteront donc sur six avions d'assaut embarqués *Super Etendard*, un sous-marin nucléaire d'attaque qui viendra s'ajouter aux deux bâtiments en chantier, une corvette anti-aérienne qui constituera la deuxième commande de ce type de bâtiment, deux bâtiments anti-mines et, bien sûr, le sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins.

Les appréciations favorables qui ont été portées tout à l'heure sur le total du budget et sur le montant de son titre V n'empêchent pas que, sans tomber dans le pessimisme, on se livre à quelques réflexions, que l'on pose quelques questions sur des points particuliers ou sur les perspectives d'avenir dans lesquelles s'inscrit l'ensemble.

L'objectif de base est évidemment que les ressources consacrées aux dépenses militaires permettent au pays de se doter des moyens de défense qu'il a choisis, et la programmation de juin 1976, tant qu'elle n'a pas été retouchée, constitue à cet égard la référence à retenir.

Faute de connaître le calendrier des crédits qui permettrait un échelonnement des réalisations conforme aux objectifs, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier convenablement si tous ceux-ci sont, pour le moment, respectés.

Les augmentations qui interviennent en 1979, faisant suite à celles qui avaient été accordées l'année précédente, ne doivent pas faire oublier la stagnation qui avait été la caractéristique de l'année 1977 et qui était alors apparue de nature à engendrer, dans le démarrage de la programmation, une lenteur appelant ensuite un rattrapage pour que soient tenues les échéances.

Même si les perspectives sont favorables pour l'évolution d'ensemble, on ne doit pas négliger le fait que certaines cadences laissent présager des retards susceptibles d'avoir dans l'avenir des conséquences sur le plan financier : on commandera quatre

Mirage 2000 en 1979 et il en restera 123 à commander de 1980 à 1982 ; les travaux de la corvette ASM, mise en chantier en juillet 1974, étaient à 42 p. 100 d'avancement en avril 1978 ; on commandera, en 1979, les 30 premiers canons de 155 millimètres à grande cadence de tir sur les 190 à commander et les 110 à livrer avant 1982.

Par ailleurs, quel que soit le caractère fondamental des matériels majeurs énumérés dans la loi de programmation, on ne doit pas oublier que l'efficacité des forces est aussi commandée par l'homogénéité de tous leurs éléments.

La quantité et peut-être plus encore la qualité des munitions pour les trois armées, les moyens de franchissement pour l'armée de terre, l'état des pistes ainsi que celui de leurs équipements pour l'armée de l'air constituent des exemples d'éléments importants dont on pourrait citer un grand nombre. Or, au moins pour certains, les chapitres correspondant à ces réalisations sont encore loi de voir leurs ressources augmenter comme ceux qui servent à financer les matériels majeurs.

Ces considérations, s'ajoutant à celles que nous avons développées au début de cet exposé, incitent à penser qu'en dépit de la place faite aux dépenses militaires dans le budget de l'Etat en 1979 des efforts supplémentaires seront encore nécessaires dans les années à venir.

Le cas de la marine, sans qu'il doive masquer les problèmes analogues relatifs aux autres armées, paraît, à cet égard, caractéristique.

Dans le budget de 1979, comme, au demeurant, dans celui de 1978, nous l'avons vu, elle est légèrement avantagée par rapport à la part qui devait lui revenir selon la programmation. Elle va, cependant, construire environ 9 000 tonnes de navires classiques dans l'année, ce qui constitue, certes, une amélioration par rapport à la situation connue voilà quelques années, mais est encore loin du rythme annuel moyen de 12 000 tonnes que l'on estime nécessaire pour que la flotte soit au niveau que l'on entend conserver.

Les rapprochements qui peuvent être faits avec l'étranger en matière de comparaison des dépenses militaires face à la production intérieure brute appellent maintes réserves. La forme de l'Etat peut altérer le sens des comparaisons. Les périodes couvertes par l'année budgétaire ne sont pas partout les mêmes.

En s'en tenant, dans ces conditions, aux ordres de grandeur qui peuvent en être tirés, on constate cependant que, si le pourcentage caractérisant la France se situe plutôt au-dessus de ses voisins dotés du seul armement classique, il se situe en-dessous de celui des pays qui ont une armée de même type que la nôtre.

Cela paraît confirmer la nécessité de l'effort supplémentaire auquel je faisais allusion tout à l'heure, sans altérer le fait que, dans la conjoncture économique actuelle et face aux budgets des autres départements ministériels, celui de la défense, pour 1979, peut être considéré comme un bon budget.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances a, dans sa majorité, émis un avis favorable à l'adoption des dépenses en capital du budget de la défense pour 1979. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legouez, rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Dépenses ordinaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mon collègue et ami, M. Francou, nous a indiqué, au début de son exposé, l'importance des sommes destinées au budget de la défense. Il a précisé la part qui revenait au titre V.

Il me paraît indispensable, pour donner plus de clarté à l'examen du titre III, de rappeler que le budget de la défense pour 1979 atteint, en crédits de paiement, 92 240 millions de francs, dont 58 880 millions de francs sont affectés au titre III, ce qui représente 63,8 p. 100 du total.

Bien que ces sommes figurent dans les documents budgétaires, il faut, pour les rendre comparables à celles qui ont été prises ici en considération les années précédentes, dans le cadre de la loi de programmation militaire, en déduire 15 129 millions de francs correspondant à des charges qui ne figuraient pas au budget de la défense en 1976.

L'intégralité de ces charges à déduire qui consistent, pour l'essentiel, en pensions figure au titre III qui se trouve ainsi ramené — en soustrayant 15 129 millions de 58 895 millions de francs — à 43 766 millions de francs.

Dans mon propos à cette tribune comme dans le rapport écrit qui vous a été distribué et auquel vous pourrez vous reporter

pour obtenir toutes précisions utiles, je considérerai donc que le titre III se monte à 43 766 millions de francs dans un budget de la défense de 77 111 millions de francs.

Sur ces bases, les principales caractéristiques de l'article du titre III, considéré sous son aspect global, sont les suivantes :

La progression du titre III par rapport à 1978 sera de 11,71 p. 100 et, par conséquent, moins élevée que la progression de l'ensemble du budget de la défense, qui sera de 13,97 p. 100. Il faut rappeler que, dans le passé, le titre III avait progressé plus que l'ensemble du budget de la défense.

Un renversement de cette tendance est donc intervenu en 1978 et se perpétue en 1979.

Le titre III va recevoir 56,75 p. 100 de l'ensemble du budget de la défense, alors qu'il en représentait 57,90 p. 100 en 1978. Le sens de cette évolution, qui est une des caractéristiques importantes du budget de 1979, est conforme aux objectifs tracés par la loi de programmation qui, dans ce domaine, sont non seulement atteints mais dépassés.

Cette loi avait prévu, en effet, une diminution du titre III qui devait amener celui-ci à 57,1 p. 100 en 1979 alors que, on vient de le voir, il est de 56,75 p. 100, soit de 0,26 p. 100 moins élevé.

Sans doute, à certains égards, y a-t-il lieu de se féliciter de cette anticipation mais, en examinant comment elle se traduit face aux charges auxquelles doivent répondre les crédits du titre III, nous verrons apparaître, pour quelques rubriques, des insuffisances qu'il eût été préférable d'éviter.

La répartition des crédits par section budgétaire est caractérisée d'abord par la part de la section des forces terrestres qui, à elle seule, reçoit 31 p. 100 du total, ensuite par une évolution, amorcée depuis plusieurs années, selon laquelle les parts de chacune des sections marine et gendarmerie tendent à augmenter.

En regroupant les crédits du titre III par nature de dépenses et toutes sections budgétaires confondues, on met en évidence que si les crédits pour rémunérations et charges sociales représentent, comme ils l'ont toujours fait, l'essentiel du titre III, leur progression, soit 13,1 p. 100, sera plus forte que la progression des crédits pour matériels et fonctionnement, qui est de 11 p. 100.

En 1978, on avait noté, en s'en félicitant, que la tendance était inverse : les crédits pour rémunérations et charges sociales avaient augmenté nettement moins que les autres crédits du titre III, en particulier que les crédits de matériels et de fonctionnement. Il eût mieux valu, monsieur le ministre, que cette orientation puisse être conservée.

La distinction que je viens de faire entre les dépenses de rémunérations et de charges sociales, d'une part, et les autres dépenses, d'autre part, me fournira les grands axes de mon exposé.

Les dépenses de rémunérations et de charges sociales passeront de 26 200 millions de francs en 1978, à 29 600 millions de francs en 1979. J'ai déjà souligné leur importance relative ; elles représentent un peu plus des deux tiers du titre III, 67,8 p. 100 exactement. Si l'on ne déduisait pas, comme je l'ai fait au début de cet exposé, les crédits pour pensions figurant au budget de la défense, la part des rémunérations et charges sociales représenterait les trois quarts du titre dont nous discutons.

Venons-en aux effectifs. Si on les considère globalement, c'est-à-dire en additionnant les personnels militaires et civils, qu'ils soient payés sur crédits budgétaires, sur comptes de commerce ou sur budgets annexes, on continue d'observer, comme on l'avait fait l'année précédente, une légère diminution. Ces effectifs globaux passeront de 717 872 en 1978 à 715 028 en 1979, soit une diminution de 2 844 personnes, 0,4 p. 100.

S'agissant des personnels militaires, nous nous intéresserons plus spécialement aux personnels rémunérés sur crédits budgétaires, qui sont de loin les plus nombreux. Leur effectif était de 579 188 en 1978 et sera de 575 562 en 1979, soit une diminution de 3 626 personnes, 0,6 p. 100.

Cette situation est la résultante d'une quasi-stabilité pour les effectifs de l'armée de l'air, de la marine et du service de santé, d'une diminution pour les effectifs de l'armée de terre et d'une augmentation pour ceux de la gendarmerie.

Parmi les mesures atteignant les effectifs globaux qui figurent au budget de 1979, nous citerons seulement les deux principales, qui concernent les appelés de l'armée de terre et les gendarmes.

L'application du plan de déflation des effectifs de l'armée de terre devrait se traduire par la suppression de 4 825 postes d'appelés. Entre le début de la période de programmation et la fin

de 1979, les effectifs de l'armée de terre auront ainsi diminué de 11 764 personnes ; la diminution globale de 20 000 hommes sera atteinte en 1982.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation, avait été prévue une augmentation progressive des effectifs de la gendarmerie pour maintenir la permanence du service en renforçant et en complétant le dispositif existant. A ce titre, 1 268 emplois ont été créés en 1977 et 1978, 1 000 autres devant l'être en 1979, parmi lesquels 63 seront destinés à la gendarmerie maritime. Sur les 937 emplois créés allant à la section gendarmerie, 567 concernent du personnel masculin d'active, 220 sont réservés pour des appelés du contingent et 150 pour du personnel féminin.

L'évolution de l'insécurité dans notre pays, dont on a beaucoup parlé ces temps-ci, préoccupe, à juste titre, la population ; en tenant compte des affectations diverses que peuvent recevoir les gendarmes, l'augmentation prévue ne représentera certainement pas dix gendarmes par département, ce qui ne permettra pas encore de placer les effectifs de cette arme au niveau de ses tâches, qui sont pourtant essentielles.

D'autres mesures concernant les effectifs militaires figurent au budget et apportent certaines améliorations, sans affecter pour autant les effectifs globaux, du fait que les créations d'emploi sont accompagnées de suppressions en nombre équivalent. Nous citerons notamment : la poursuite de la constitution du corps des majors dans les trois armes et dans la gendarmerie, la création de 120 postes d'officier pour la marine, ce qui constitue la première tranche d'une augmentation qui doit porter sur 300 postes, des remodelages de la pyramide des sous-officiers, des officiers marinières et des caporaux-chefs.

Dans l'ensemble, les variations d'effectifs militaires prévues pour 1979 n'entraînent pas de changements importants dans les répartitions par grade. Tout au plus observe-t-on, comme l'année précédente, une légère augmentation de l'effectif des sous-officiers en regard de celui des hommes du rang ; la proportion passe de 68,2 p. 100 en 1978 à 69,5 p. 100 en 1979. La part du contingent continue d'être très différente d'une armée à l'autre : 63,9 p. 100 pour l'armée de terre, 26,9 p. 100 pour la marine, 6,4 p. 100 pour la gendarmerie et 38,4 p. 100 pour l'armée de l'air, en sensible augmentation. Globalement, le pourcentage des personnels d'active, qui sera de 50,2 p. 100, est en légère croissance.

Quant aux effectifs des personnels civils, ils passeront globalement de 136 436 à 137 195 personnes ; ils s'accroissent donc de 759 personnes, soit 0,55 p. 100 ; avec un léger tassement, la tendance constatée depuis quelques années se maintient donc.

Ce sont surtout les effectifs ouvriers, et plus particulièrement ceux dont la rémunération est supportée par les comptes de commerce, qui sont à l'origine de la différence enregistrée entre 1978 et 1979. La mesure la plus importante à cet égard résulte de la poursuite de l'affiliation au statut d'ouvrier réglementé de 1 200 ouvriers temporaires dont la masse salariale se trouvait déjà au budget, mais qui figureront maintenant dans les effectifs sans que le total de la main-d'œuvre utilisable soit, pour autant, modifié.

Les variations d'effectifs civils et militaires que je viens d'examiner sommairement ont, au total, une influence assez faible sur le montant des crédits pour rémunérations et charges sociales. Une partie des créations d'emploi, au demeurant peu nombreuses, est gagée en tout ou partie par des suppressions ; les deux variations les plus importantes par leurs conséquences sur les crédits — diminution des effectifs d'hommes du rang dans l'armée de terre et augmentation des effectifs de la gendarmerie — sont en sens opposé.

En définitive, dans une proportion approximative des neuf dixièmes, l'augmentation des crédits pour rémunérations et charges sociales, qui, je le rappelle, est de 13,1 p. 100, est la conséquence de la hausse des rémunérations. La réforme des statuts de la fonction militaire ne nécessite plus, en effet, les importants crédits qu'il a fallu lui consacrer dans le passé, et les mesures catégorielles ont, elles aussi, une incidence modeste, comme on le verra maintenant.

Les principales de ces mesures sont les suivantes.

Pour les appelés, on note une augmentation de la solde spéciale journalière, qui sera portée de 8,50 à 9 francs. Le montant des crédits nécessités par cette mesure, applicable le 1^{er} juillet prochain, sera de 25,9 millions de francs en 1979. Sans contester le caractère particulier du prêt, qui tient compte du fait que les intéressés sont nourris, logés, habillés et soignés, il n'en reste pas moins que la progression prévue correspond, en fait, à une diminution du pouvoir d'achat du prêt et que cette évolution ne pourra se poursuivre dans ces conditions.

Pour les sous-officiers, outre la création des postes de major et le remodelage de certaines pyramides, dont j'ai parlé tout à

l'heure, figure une nouvelle augmentation de 1 p. 100 du nombre de ceux qui bénéficieront de l'échelle IV et un accroissement du contingent des primes allouées au taux de 10 p. 100 à ceux qui continueront à servir au-delà de quinze ans.

Pour les officiers, sont prévues la dernière tranche de l'application du statut des médecins et pharmaciens ainsi que des révisions indiciaires pour certains grades.

Les quelques mesures concernant les personnels civils intéressent certains fonctionnaires ou contractuels et les ouvriers.

Pour les fonctionnaires, est prévue une amélioration de la pyramide des effectifs des corps de catégorie B. Pour les contractuels, est prévue l'application des textes de 1978 relatif au reclassement indiciaire de certains agents. Pour les ouvriers, sont notamment prévus un aménagement de la pyramide d'emplois des ouvriers des catégories manuelles, une amélioration de l'avancement à l'ancienneté, un aménagement des zones d'abattement de salaires et la revalorisation des indemnités pour travaux dangereux.

Parmi les problèmes concernant les personnels, j'évoquerai brièvement les revendications spécifiques aux retraités militaires et à leurs veuves, sans oublier les problèmes qui se posent aux militaires admis à la retraite avant d'avoir atteint le maximum des années de service comptant pour le calcul de la pension ; ces derniers rencontrent à l'heure actuelle de grandes difficultés pour s'engager dans une seconde carrière et demandent que le droit au travail leur soit garanti.

Nous savons que le Gouvernement se préoccupe des mesures particulières aux retraités militaires, tant au sein du conseil supérieur de la fonction militaire que dans les réunions tenues avec les associations représentatives. Il serait bon néanmoins, monsieur le ministre, que le point soit fait à ce sujet.

Avant de clore les commentaires sur les questions de personnel, je ferai allusion à un problème connexe : celui de la subvention versée à la SNCF, qui va passer de 1 115 millions de francs à 880 millions de francs. Cette importante diminution tient au fait que les crédits prévus pour 1978 étaient en partie destinés à la régularisation d'un arriéré. Elle n'implique donc pas de changement dans les avantages accordés aux militaires. Sur les crédits prévus en 1979 au titre de cette indemnité compensatrice, la part imputable aux militaires du contingent sera de 613 millions de francs. Nous nous féliciterons du développement que connaissent les permissions de week-end accordées aux jeunes gens qui font leur service militaire, en insistant toutefois pour que soient bien prises toutes les mesures qui garantissent le caractère opérationnel du dispositif militaire en dépit de ces absences.

Je présenterai maintenant quelques observations relatives aux dépenses autres que celles de rémunérations et charges sociales, parmi lesquelles on retrouve le fonctionnement, l'entretien et les dépenses diverses. Je m'en tiendrai à un commentaire par grandes catégories de dépenses sans entrer dans un examen détaillé par section budgétaire.

Les crédits d'alimentation marquent, par rapport à 1978, une augmentation fort modeste de 4,2 p. 100 seulement. Cela résulte du fait que l'évolution des prix en 1978 sera, en fin de compte, plus favorable qu'on ne l'avait prévu lorsqu'ont été calculées les provisions pour hausses qui ont été inscrites au budget. Nous espérons qu'ainsi évalués, les crédits d'alimentation ne se révéleront pas comme un des points faibles du budget de 1979.

Les crédits destinés à l'approvisionnement des carburants vont augmenter en 1979 de 17,7 p. 100. La situation, à cet égard, mérite quelques commentaires, car les ressources réservées aux carburants sont un des éléments absolument déterminants pour l'activité et l'entraînement des formations, qui sont leur raison d'être.

Pour 1978, les crédits destinés à l'approvisionnement des carburants avaient été calculés pour couvrir les besoins sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} février 1977. Ils n'incorporaient donc pas les augmentations intervenues après cette date ; mais l'augmentation des crédits par rapport à celle de l'année précédente, qui était de 26,8 p. 100, était telle qu'on espérait voir l'activité se développer sans entrave.

Malheureusement, il ne put en être tout à fait ainsi : les augmentations de prix, d'une part, les interventions en Afrique et au Liban, d'autre part, ont entraîné des dépenses supplémentaires qu'il a fallu compenser par des aménagements d'activité pour l'aviation de transport de l'armée de l'air par la diminution du nombre d'exercices des grandes unités dans l'armée de terre ou par des prélèvements sur les stocks dans la marine. Il faut espérer d'abord que les chapitres du budget des armées seront intégralement remboursés des dépenses qui ont résulté pour eux de leurs interventions imprévues de 1978, ensuite que

les événements futurs, notamment l'évolution des prix des carburants, ne viendront pas, une fois encore, contrarier les prévisions faites pour 1979.

On compte, en effet, que l'armée de l'air réalisera 450 000 heures de vol, au lieu des 432 000 prévues en 1978 et que les activités mensuelles resteront de quinze heures pour les pilotes de combat, de seize heures pour les pilotes de la force aérienne stratégique, de dix-huit heures pour les pilotes d'hélicoptères.

On compte aussi que les formations de l'armée de terre auront deux jours d'entraînement supplémentaires hors garnison, avec matériel organique, soit, en 1979, quarante-neuf jours, au lieu de quarante-sept en 1978.

On compte, enfin, que les navires feront quatre-vingt-quatorze jours de mer dans l'année, au lieu de quatre-vingt-douze en 1978.

Au total, l'année 1979 devrait donc être caractérisée, par rapport à la précédente, par une tendance à l'amélioration dans le domaine capital que constitue l'entraînement des forces.

Une autre rubrique dont les crédits conditionnent l'activité est celle de l'entretien des matériels et, en particulier, l'entretien des matériels majeurs, supporté par des chapitres bénéficiant d'autorisations de programme.

Dans ce domaine, la situation s'était sérieusement détériorée dans le passé. Le redressement qui s'imposait absolument était intervenu en 1977. En 1978, les pourcentages d'augmentation étaient un peu moins élevés. Restant sérieux, ceux de 1979 sont encore en régression.

Dans l'armée de l'air, les autorisations de programme destinées à ces travaux d'entretien seront à peu près les mêmes que l'année précédente, mais il faut signaler que le chapitre disposera au 1^{er} janvier 1979 d'un volume relativement élevé d'autorisations de programme accordées antérieurement et encore disponibles. Pour l'armée de terre, bien que les augmentations prévues pour 1979 soient un peu moins fortes que les années précédentes, on pense disposer d'un niveau de maintenance et d'entretien adapté au parc et à l'activité. Pour la marine, en dépit d'augmentations sérieuses, on peut craindre une situation assez tendue en raison de la poursuite du rattrapage d'un sous-entretien des années antérieures pour certains bâtiments et des travaux à faire au retour des missions de la flotte dans la zone maritime de l'océan Indien. Il faut, au demeurant, préciser que, pour l'armée de l'air et la marine, les conditions d'entretien sont aussi fonction des achats de rechanges financés sur le titre V et que les crédits figurant au titre III ne concernent pas l'entretien de la force nucléaire stratégique.

Parmi les autres groupes de dépenses qui appellent un commentaire, nous retiendrons les chapitres de fonctionnement qui constituent, en majeure partie, les dotations réservées aux budgets de fonctionnement, dont la répartition se fait dans le cadre décentralisé d'approbation de ces budgets.

Globalement, pour le fonctionnement et l'entretien courant, la croissance de ces crédits d'une année sur l'autre est de 9 p. 100. Pour les seules dépenses d'entretien courant, autre que l'entretien programmé du matériel, que j'ai indiqué il y a un instant, l'augmentation est modulée pour les besoins propres à chaque armée, mais, alors que les crédits de 1978 ont déjà été faibles, ceux de 1979 augmenteront seulement de 8 p. 100. Pour les dépenses d'entretien immobilier qui, pour l'armée de terre, sont isolées dans un chapitre particulier, l'accroissement des ressources est plus mince encore : 4 p. 100. Dans ces conditions, il n'y a guère d'amélioration à espérer et il serait surprenant qu'ici ou là les conditions de vie ne se ressentent pas de la modicité excessive de ces ressources. Nous le regrettons d'autant plus qu'il s'agit souvent de rubriques budgétaires où sont inscrits des crédits relativement modestes. Nous pensons qu'il eût été possible de les améliorer sans que l'effort financier fût d'un trop gros poids.

En définitive, le titre III du budget de la défense pour 1979 présente cinq caractéristiques essentielles.

La première, c'est la diminution, par rapport à l'année précédente, de sa part dans le budget de la défense, évolution qui est dans le sens fixé par la loi de programmation et se trouve même en avance sur la cadence définie par celle-ci.

La deuxième, c'est une progression des crédits, entre 1978 et 1979, de 11,7 p. 100, qui est raisonnable, mais qui est sensiblement moins élevée que la progression d'ensemble du budget de la défense.

La troisième, c'est une augmentation plus forte pour les dépenses de rémunérations et charges sociales que pour les dépenses de matériel et de fonctionnement, et cela bien que le titre III n'ait plus à supporter les importantes augmentations de crédits qu'il a fallu prévoir les années précédentes pour améliorer la situation matérielle des militaires.

La quatrième, c'est la modicité, voire dans certains cas l'insuffisance des crédits de fonctionnement et d'entretien, qui ne laisse guère espérer d'amélioration et risque même d'être perceptible ici ou là sur les conditions de vie courante.

Enfin, cinquième caractéristique : les crédits pour carburants et entretien des matériels majeurs doivent permettre, espérons-le, de poursuivre l'accroissement progressif des activités d'entraînement des formations de combat des trois armes, engagé depuis quelques années.

Sous le bénéfice de ces observations votre commission des finances a, dans sa majorité, émis un avis favorable à l'adoption du titre III du budget de la défense pour 1979. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut, rapporteur spécial.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Budget annexe du service des essences.) Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en prenant la parole après mes distingués collègues MM. Francou et Legouez, j'ai l'impression d'être Cendrillon devant ce Petit Poucet qu'est le budget des essences.

En effet, il s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 025 400 000 francs. Il est en augmentation par rapport à l'année précédente de 386 400 000 francs, soit 23,6 p. 100. Il consiste en un budget d'investissement, d'ailleurs très réduit, puisqu'il n'est que de 51 700 000 francs, soit une progression de 3,8 p. 100, et un budget de fonctionnement, qui est essentiellement constitué par des dépenses de personnel et par des achats de carburant.

Les dépenses de personnel augmentent de 20 p. 100 en raison de l'amélioration générale des rémunérations et en raison de la création de douze emplois, ce qui fait passer les effectifs de 2 146 à 2 208.

Par ailleurs, les dépenses d'essence augmentent en raison, d'une part, de la croissance en volume — je dois rappeler qu'en 1976 et 1977, la consommation des armées avait été étalée, qu'en 1978, elle avait progressé de 6,3 p. 100 — et, d'autre part, d'une plus grande activité des différentes armes. Cette année, la croissance est de 3,3 p. 100 et elle est due essentiellement à l'augmentation de consommation de carburateurs.

Je rappelle que le prix de vente tient compte de trois éléments : d'abord, le prix de revient, qui n'est pas obligatoirement le prix d'achat, puisqu'il est corrigé par les valeurs de stocks — c'est en somme un prix pondéré — ensuite, les droits payés à l'Etat qui sont constants et, enfin, une marge de frais de gestion du fonds des essences.

Par ailleurs, ce prix est prévisionnel puisque, pour l'exercice 1979, le montant du prix de vente a été déterminé au début de l'année 1978. Etant donné les variations de cours, ces prix ne peuvent avoir qu'un caractère relativement approximatif. C'est la raison pour laquelle en fin d'année, cela se traduit soit par une insuffisance, soit par un excédent qui se trouve compensé par le jeu d'un compte de régularisation, le compte de réserve.

A propos de ce compte, je ferai observer que son plafond a été fixé à un chiffre qui n'a pas varié depuis des années, ce qui constitue une gêne pour le fonctionnement du service.

En ce qui concerne le compte d'approvisionnement — c'est un compte-deniers et essentiellement un compte-matières — dont le montant avait été fixé, en 1974, à 270 millions de francs — il pourrait se produire, en raison des hausses de prix, soit des difficultés de trésorerie, soit des difficultés de maintien des stocks.

Mais le Gouvernement ayant toujours le souci de prévenir le désir des rapporteurs, j'ai pu constater, en lisant la loi de finances rectificative pour 1978, que cette dotation de 270 millions de francs avait été augmentée de 65 millions de francs. Par conséquent, je remercie le Gouvernement de sa prévenance à l'égard des rapporteurs puisqu'il devance leurs désirs, et d'autant plus qu'il a satisfait, en l'occurrence, la demande d'un représentant de l'opposition.

Je voudrais, cependant, faire remarquer que cette actualisation ne correspond pas exactement au mouvement général des prix. Peut-être aurait-elle pu être plus importante.

Sous réserve de ces quelques remarques et observations, la commission des finances propose au Sénat d'adopter le budget annexe du service des essences. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Genton, rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Section commune). Monsieur le président, monsieur le ministre,

mes chers collègues, après avoir rappelé la masse des crédits affectés à la section commune du budget de la défense pour 1979, je me propose, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de vous soumettre un certain nombre d'observations sur les principaux services communs des armées relevant du budget de cette section, soit le service de santé des armées, le service d'information et de relations publiques des armées et la délégation générale pour l'armement. Ensuite, à l'exemple de ce qui a été fait à propos des budgets précédents, nous examinerons brièvement l'état de la condition militaire dans le cadre des budgets actuels, avant de tenter de faire le point sur le maintien de la capacité nucléaire de la France.

Le budget de la section commune, pour 1979, s'établit de la façon suivante.

Les crédits de paiement s'élèvent à 34 594 millions de francs et les autorisations de programme à 11 534 300 000 francs. La comparaison avec la masse du budget global « efficace » — 77 111 millions de francs — vous donne une idée de l'importance des crédits affectés à cette section commune.

Du tableau qui figure dans le rapport écrit, on peut tirer la constatation que les crédits de paiement du titre III sont en accroissement de 8,11 p. 100 seulement par rapport à l'an dernier et que ceux du titre V augmentent de 14,72 p. 100. L'ensemble des crédits de paiement du titre III du budget de la défense augmente de 13,13 p. 100, celui des crédits de paiement du titre V augmente de 17,21 p. 100.

Quant aux autorisations de programme, elles sont en augmentation de 17,14 p. 100 contre 24,68 p. 100, par rapport à l'ensemble des autorisations de programme du projet de budget de la défense.

Je parlerai, d'abord, du service de santé des armées.

Le budget de ce service est caractérisé par la faible augmentation des crédits au titre III, couvrant des revalorisations de rémunérations, en application des lois et règlements en vigueur, et au titre V, couvrant en majorité des dépenses d'infrastructure destinées à la reconstruction de l'école de Lyon.

On peut affirmer que, pour ce qui est du personnel à rang d'officier, les médecins et pharmaciens-chimistes, l'effet bénéfique de leur nouveau statut sur leur condition morale et matérielle a abouti à une stabilisation de leur corps en même temps qu'à la disparition de l'irritant climat de malaise qu'ils avaient connu il y a quelques années. Il n'est pas inutile de signaler qu'en 1978, par exemple, il y a eu moins de demandes de départ que de possibilités ouvertes pour les médecins, et aucune de la part des pharmaciens-chimistes. Peut-être la situation générale de l'emploi y est-elle pour quelque chose ?

En revanche, alors que, l'an dernier, nous estimions que, grâce à l'application du plan à long terme, la situation de l'encadrement paramédical allait pouvoir s'améliorer, le budget 1979 ne permet qu'une augmentation de quatre-vingts du nombre des postes d'aides soignants. Au dernier budget, la création de vingt-trois emplois d'infirmières militaires ne faisait que gager la suppression de vingt-trois emplois d'infirmières civiles en service dans les hôpitaux militaires !

Il y a là une situation anormale, ne serait-ce qu'en raison de l'ouverture progressive de nouveaux services au Val-de-Grâce et du sous-encadrement certain des hôpitaux militaires dans leur ensemble.

Votre commission tenait à appeler l'attention du Gouvernement sur ce point.

Il semble que le SIRPA — service d'information et de relations publiques des armées — ait maintenant atteint sa vitesse de croisière ; tous les parlementaires sont au courant des publications qu'il leur fait parvenir et en connaissent la qualité. Ils ne doivent pas oublier non plus la très large action du SIRPA en ce qui concerne l'information au sein des armées, autant qu'auprès du grand public. Votre commission pense qu'il convient de lui rendre l'hommage qu'elle mérite.

En présentant quelques considérations sur la délégation générale pour l'armement, nous voudrions souligner les bons résultats produits par la réorganisation de ce service effectuée par les décrets du 17 mai 1977.

Il a été procédé, en particulier, au remplacement de la direction des recherches et des moyens d'essais par une direction des recherches, études et techniques, à la mission et à la spécificité mieux définies, en même temps qu'au rattachement des unités d'essais antérieurement comprises dans la direction des recherches et des moyens d'essais. Cette mesure a permis une bien meilleure efficacité dans le fonctionnement de la délégation générale, par le biais d'une meilleure répartition et d'un meilleur regroupement des responsabilités.

A la fois puissance publique et puissance industrielle, la direction générale pour l'armement, héritière de la délégation ministérielle chargée de la préparation et de la réalisation de programmes, est responsable de l'ensemble de la fabrication d'armements de la France. Ainsi, dirige-t-elle la totalité des personnels de l'industrie d'armement, soit un effectif de 280 000 personnes dont 24 000 pour l'industrie nucléaire, 80 000 pour l'industrie aéronautique et 40 000 pour l'industrie électronique. Sur cet effectif, 180 000 personnes sont affectées aux fabrications destinées à l'équipement de l'armée française, et 100 000 aux fabrications destinées à l'exportation. La production en 1977 a été de 36 milliards de francs, dont 24 milliards de francs en armements « nationaux » et près de 12 milliards de francs pour l'exportation.

Le budget total, pour 1979, de cette direction générale comporte de très importants crédits de paiement, en augmentation de 14 p. 100 par rapport au précédent. Il est permis de penser que l'activité de la DGA en 1979 sera conforme, voire supérieure à celle qui a été prévue par la programmation.

Nous pouvons retenir, en premier lieu, la volonté réaffirmée de la délégation de donner une importance croissante à l'effort de recherche et d'études qui se situe en amont, je le souligne, du développement proprement dit. Les crédits qui lui sont affectés ont augmenté de 40 p. 100 dans le budget qui nous est soumis. La France, dans ce domaine, se place désormais dans le peloton de tête des nations modernes.

Nous devons le souligner en faisant référence aux vœux exprimés par notre assemblée lors du vote de la loi de programmation, dont j'avais l'honneur d'être le rapporteur.

Pour ce qui est de l'activité de la DGA, en ce qui concerne les équipements nucléaires, sa croissance sera plus rapide que celle de l'ensemble du budget de la défense. Les crédits qu'elle affectera au commissariat à l'énergie atomique, notamment, sont en augmentation de 19,5 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Enfin, les autorisations de programme affectées aux constructions neuves de la direction des constructions navales doublent en 1979, ce qui doit permettre de réaliser le contenu physique de la programmation sur le plan de la marine.

S'agissant de la condition militaire, votre commission m'a chargé de présenter les observations suivantes.

Le statut des militaires s'applique sans heurt ni complication et donne satisfaction aux militaires, tant au plan moral qu'au plan matériel. Je ferai une seule remarque : le statut des ingénieurs des études et techniques d'armement est toujours à l'étude dans les sphères gouvernementales. Monsieur le ministre, la commission et le rapporteur souhaiteraient qu'il voie le jour le plus rapidement possible, malgré quelques points certainement délicats dans son élaboration.

A l'effet heureux de la réforme des statuts peut être associé celui de la loi de programmation, et cela, même au plan des personnels. Il semble, en effet, que les militaires s'attachent à cette programmation dans ce qu'elle a de « motivant » pour l'action et l'avenir des armées.

Dans notre rapport écrit nous avons tenu, cette année, à attirer plus particulièrement votre attention sur la politique de recrutement de personnel militaire féminin, et à en faire rapidement le point actuel.

La commission estime qu'il convient que le ministère de la défense poursuive l'action entreprise en associant étroitement les femmes aux missions de l'armée.

M. Jacques Henriet. Par exemple !

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Mais ce rapport ne serait pas complet s'il n'examinait pas, même rapidement, la condition du contingent, ainsi que l'instruction et les activités des unités, tout particulièrement dans l'armée de terre.

Le contingent bénéficiera, en juillet 1979, d'une petite amélioration du prêt, qui passera de 8,50 francs à 9 francs par jour. Ce n'est pas énorme, certes, mais cela manifeste la volonté de ne pas laisser « geler » le montant du prêt. Votre commission qui, voilà quelques années, exprimait sa crainte, précisément, de ce « gel », ne saurait qu'applaudir à cette revalorisation, fût-elle encore faible.

Comme mes collègues de la commission des finances, j'exprime le souhait que ce prêt puisse, un jour, être majoré convenablement.

D'autre part, un effort important est accompli pour améliorer le régime des permissions pour les forces françaises d'Allemagne. Il devient possible maintenant, à la suite d'accords avec la Bundesbahn, et par l'organisation d'un système de transports militaires en commun jusqu'à la frontière, d'assurer un transport gratuit par mois.

Pour ce qui est des activités des unités de l'armée de terre, elles continueront de comporter cent jours par an de sorties hors des garnisons, dont quarante-sept avec les matériels lourds organiques. Sur ce total, s'effectuent trois séjours en camps, dont un dans le cadre de la grande unité.

En matière d'instruction, enfin, deux points méritent d'être signalés. D'abord, une expérience fort intéressante a été tentée, cet été, dans la région de Sarlat, qui était celle de la constitution et de la mobilisation, dans le cadre régional, d'une division de réservistes, dérivée de la division d'active. Nous voulons retenir de cette expérience, qui va être rapidement étendue sur l'ensemble du territoire, l'efficacité d'une méthode qui, en trois jours, a permis de mobiliser, dans un périmètre régional, des réservistes jeunes, connaissant tous les unités dans lesquelles ils sont rappelés, et qui, dans une très considérable proportion, ont répondu au rappel qui leur avait été notifié.

En second lieu, nous désirons attirer votre attention sur une démarche pédagogique qui, expérimentée par le centre des relations humaines des armées, sera progressivement généralisée au sein de l'armée de terre. A l'origine de cette méthode, dite « processus des missions globales » — PMG — se trouve la volonté du commandement de remédier au manque à gagner qu'entraînent trop souvent les errements pédagogiques en vigueur dans l'armée. L'instruction, en effet, y est trop morcelée, trop perfectionniste, et ne mobilise pas suffisamment les appelés, incapables de faire seuls la synthèse de l'instruction qu'ils reçoivent. D'où, d'ailleurs, pour une grande part, l'impression que « au service militaire, on perd son temps ».

La méthode du PMG a donc pour but d'accroître le rendement de l'instruction et, par conséquent, la capacité opérationnelle des unités, en améliorant la participation des cadres et des hommes dans le domaine essentiel de la préparation au combat, et ce, en obtenant l'engagement personnel des intéressés dans une mission collective de leur niveau.

Ce processus doit rapidement être étendu à l'ensemble de l'armée de terre. Il s'inscrit dans l'entreprise de rénovation menée dans les armées depuis 1962.

Mais, monsieur le ministre, mes chers collègues, par le biais de l'examen de la condition militaire, et en quelque sorte par extension, votre rapporteur voudrait enfin vous rappeler brièvement les demandes que continuent de formuler les retraités militaires et leurs ayants cause.

En tout premier lieu, beaucoup de retraités militaires arrivés jeunes à la fin de leur carrière, qui ont pris ensuite une situation civile, sont très inquiets quant aux mesures économiques actuellement en préparation. Ils voudraient pouvoir être certains que le droit au travail sera garanti fondamentalement aux militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficiaire de la pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

Ils veulent être sûrs également qu'ils ne pourront être écartés de l'exercice de ce droit ni subir une déduction, du chef de leur pension, sur les avantages sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail.

Sur ce point, nous avons été chargés, par la commission des affaires étrangères et de la défense, de demander au Gouvernement tous les apaisements et toutes les garanties nécessaires.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur Genton, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, je voudrais tout de suite remercier M. Genton, ainsi que la commission des affaires étrangères et la commission des finances du Sénat qui ont examiné ce problème du droit au travail des retraités militaires.

Monsieur Genton, je partage vos préoccupations. Il est bien évident que l'intrêt même du service des armées exige que les personnels militaires et les cadres quittent le service avant l'âge normal de la retraite. Cette exigence est liée aux conditions d'emploi des forces, aux servitudes mêmes du métier militaire et à la nécessité de disposer de cadres jeunes.

Il est bien évident également que si ces officiers et sous-officiers voient ainsi limité le déroulement de leur carrière militaire, ils ont et ils doivent avoir le droit de poursuivre une deuxième carrière. C'est d'autant plus légitime que la retraite qu'ils perçoivent n'est elle-même calculée que sur les années de service qu'ils ont accomplies, c'est-à-dire qu'elle n'est jamais entière. Or, ils doivent avoir le droit, comme tous les Français, de continuer à travailler jusqu'à l'âge normal de la retraite et

de pouvoir se constituer une retraite complémentaire. C'est une question non seulement d'exigence du service, mais de justice et d'équité.

J'entends dire parfois : comment ! on emploie un retraité et il va prendre la place qui aurait pu être occupée par un jeune. Je voudrais que l'on réfléchisse au fait que, lorsque ce cadre militaire quitte l'armée, à l'âge de quarante ou quarante-cinq ans, il est justement remplacé par un jeune de vingt ans qui se présente dans les écoles militaires ou qui s'engage. Par conséquent, ce cadre quitte l'armée pour qu'un jeune vienne l'y remplacer. C'est là une constatation très importante.

Si, en effet, on voulait interdire aux militaires de travailler après leur temps de service, étant donné qu'ils auraient le droit d'aller jusqu'à l'âge normal de la retraite, qui est de soixante-cinq ans, cela signifie qu'ils resteraient en activité jusqu'à cet âge et donc que, pendant vingt-cinq ou trente ans, on ne recruterait plus personne parce que tous les postes seraient occupés. Ce seraient ainsi 450 000, 500 000 ou 600 000 jeunes qui, dans les vingt années à venir, seraient privés d'une possibilité d'emploi.

C'est pourquoi, monsieur le sénateur, je souscris pleinement à votre analyse.

Il est vrai qu'il faut garantir aux intéressés ce droit au travail. Le Gouvernement — je puis vous l'assurer — y est attentif et ne méconnaîtra pas, dans les propositions qu'il pourrait être amené à faire, la spécificité de la situation militaire à cet égard.

A travers les amendements qui ont été déposés, j'ai pu constater que les groupes politiques les plus divers avaient cette préoccupation. Dès lors, je me permets de souhaiter que, lorsque des dirigeants importants de ces partis — des membres du comité central, par exemple — se trouvent à la tête de syndicats, ils n'aillent pas tenir un langage inverse pour empêcher que l'on engage des militaires ou les priver d'exercer leur droit à la retraite. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

On ne saurait tenir deux langages différents et arborer le masque de Janus.

Merci, en tout cas, monsieur le sénateur, de vos observations. Je les fais miennes.

M. Serge Boucheny. Ce qui compte, ce sont les actes, pas les paroles !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Boucheny, vous n'avez pas la parole. Je suis seul en mesure de vous la donner.

Veillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je crois pouvoir vous remercier, au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense, de cette prise de position publique. Nous en prenons acte et nous souhaitons que les projets de loi ou de règlement qui seront déposés au cours des prochains mois s'inspirent des arguments que la commission a cru devoir vous présenter et que vous avez bien voulu approuver.

Nous nous sommes également préoccupés de la situation d'inégalité faite aux veuves de militaires, selon que leur veuvage est antérieur ou non à la date du 1^{er} décembre 1964. Il se pose là un problème douloureux dont nous sommes déjà entretenus et dont le Sénat a eu l'occasion de vous faire part au cours de la discussion des budgets précédents. Il nous semble que des solutions devraient être recherchées également sur ce point.

Notre commission a également consacré un assez long développement au maintien de la capacité nucléaire de la France. Je m'efforcerai, dans la mesure du possible, de le résumer.

En abordant la question du maintien de la capacité nucléaire de la France, votre commission vous rappelle que, l'an dernier, lors de l'examen du budget militaire pour 1978, elle avait estimé que « la lumière n'était pas entièrement faite sur le sort futur de *L'Inflexible*, sixième sous-marin nucléaire lance-engins, et qu'elle exprimait le vœu de voir le Gouvernement donner au Sénat des explications claires sur ce sujet. Dans une grande mesure, la décision récente, prise par le Président de la République, de lancer la construction de ce bâtiment, de telle sorte qu'il soit prêt pour le rendez-vous avec le missile nucléaire balistique M4, à têtes multiples, lui a apporté une réponse ; elle lui permet d'estimer que la volonté française de dissuasion, grâce à la possession d'armements nucléaires — missiles et vecteurs — aussi actuels que possible, n'a pas perdu de sa détermination.

L'apparition du sixième sous-marin nucléaire lance-engins, équipé d'engins M4, en 1985, signifie-t-elle le début de ce qu'on a appelé « une nouvelle génération » ? C'est peut-être — nous le pensons — une question sans grand fondement réel. En effet,

si les armements dont disposera ce bâtiment seront véritablement d'une conception toute nouvelle par rapport aux missiles actuels des sous-marins de la première série, la coque de *L'Inflexible* sera la même que celle de ses prédécesseurs. Néanmoins, son équipement électronique sera nouveau, comme le dispositif de lancement et la portée des missiles, comme les mesures de discrétion acoustique; les performances de plongée seront également améliorées. D'autre part, on peut aussi estimer que, dans la « première génération », le premier de la série, *Le Redoutable*, restera armé des engins M 20, mégatonniques, dont, avec ses quatre successeurs, il se voit équiper actuellement, en remplacement des armes de 500 kilotonnes; après la mise en service de *L'Inflexible*, les quatre derniers sous-marins de la série actuelle seront, l'un après l'autre, soumis à refonte pour recevoir à leur tour les engins M 4. A la suite de cette refonte, il sera possible de repartir sur de nouveaux sous-marins nucléaires lance-engins, bénéficiant des progrès accomplis et amenés à remplacer peu à peu leurs tout premiers prédécesseurs. En tout état de cause, s'il n'avait pas été prévu de construire le sixième pour 1985, date de la mise en service des M 4, sa construction aurait dû, ne serait-ce qu'en raison de la capacité de nos arsenaux, attendre la fin de la refonte des quatre bâtiments destinés à recevoir cet engin M 4.

Du point de vue opérationnel, la décision qui a été prise permettra de maintenir à la mer en tout cas deux bâtiments en permanence, ce qui paraît, dans la situation actuelle, un strict minimum nécessaire pour assurer de façon acceptable notre composante « mer » de la dissuasion. Là encore nous retrouvons le vœu exprimé lors du vote de la loi de programmation.

Nous ne voulons pas traiter plus avant de cette question du sixième sous-marin nucléaire lance-engins dans la mesure où ce sera le budget de la marine qui comportera les aménagements nécessaires pour la fabrication du bâtiment, c'est-à-dire du vecteur de l'arme. Pour ce qui est de l'arme elle-même, l'engin M 4 à têtes multiples, son étude, puis son développement font d'ores et déjà l'objet d'un programme planifié par le commissariat à l'énergie atomique, qu'ils soient destinés à *L'Inflexible* ou aux sous-marins qui subiront une refonte.

Pour notre part, nous prenons acte de la décision du Président de la République comme d'une preuve de sa volonté de maintenir et de renforcer la capacité nucléaire de la France, dans le cadre de recherches et de fabrications continues, permettant une évolution et une amélioration constantes de nos armes nucléaires. Plutôt, donc, que de parler de « générations » nouvelles, impliquant en quelque sorte l'idée de mutations brusques par paliers, il semble plus exact, dans cette matière, de souligner le maintien d'un effort d'adaptation et de perfectionnement constants, s'échelonnant dans le meilleur temps possible et sous-tendu par une volonté politique constante.

Quoi qu'il en soit, en 1979, la situation des sous-marins nucléaires lance-engins se présentera de la manière suivante : aux quatre bâtiments actuels viendra s'ajouter *Le Tonnant*, en construction à Cherbourg. Leur équipement en missiles M 20 mégatonniques se poursuivra comme prévu. Actuellement ces bâtiments sont équipés en missiles kilotonniques. *L'Inflexible*, lui, sera équipé directement de M 4, puis les quatre de la première série seront équipés à leur tour de M 4. Seul, le premier, *Le Redoutable*, restera en M 20.

Ces considérations générales étant présentées, nous vous proposons un rapide examen des crédits de la section commune relatifs à la constitution de notre armement nucléaire.

Ils figurent, évidemment, au titre V, et le tableau présenté dans mon rapport écrit permet de prendre connaissance, chapitre par chapitre, du montant de la subvention accordée au Commissariat à l'énergie atomique par les deux budgets de 1978 et de 1979.

Ce tableau fait apparaître que la plus grande part des crédits du chapitre 51-77 — Etudes spéciales. — atome — est donc consacrée aux études, recherches, développements et fabrications effectués par le Commissariat à l'énergie atomique. Les crédits de paiement de ce chapitre marquent une augmentation d'environ 20 p. 100 par rapport à 1978 et les autorisations de programme de plus de 18 p. 100.

Pour ce qui est des crédits virés à cet organisme sur les chiffres du chapitre 51-90 — Dircen — Etudes spéciales — la proportion est analogue; l'ensemble des autorisations de programme qu'il couvre est en augmentation de près de 19 p. 100 par rapport à 1978 et celui des crédits de paiement de plus de 13,5 p. 100. Notons que, si cette dernière augmentation n'est pas aussi importante que celle de l'ensemble du budget, elle provient de ce que la parfaite maîtrise des techniques acquises par la

Dircen permet de modérer relativement l'accroissement des crédits qui lui sont affectés, sans diminuer en rien son efficacité.

Quant au chapitre 51-92 — armement nucléaire tactique — dont les autorisations de programme n'augmentent que de 3 p. 100 environ et les crédits de paiement de près de 10 p. 100, il marque par ces coefficients l'achèvement du programme « Pluton » : le 5^e régiment est maintenant en place; le prochain programme d'armement tactique transporté par avion, celui de l'engin air-sol-moyenne portée aéroporté et destiné à équiper le *Mirage 2000* en version « pénétration à basse altitude », vient d'être lancé. Son exécution va, évidemment, se développer à partir de 1979.

D'une manière plus générale et en sortant un peu du cadre de la section commune proprement dite, on peut présenter l'ensemble du programme français d'équipement nucléaire de la façon suivante : il représente plus de 32 p. 100 des titres V et VI, soit 14 p. 100 du budget de la défense, et il est affecté dans une proportion de 37 p. 100, au commissariat à l'énergie atomique, 19,5 p. 100 de plus qu'en 1978. Les 19,5 p. 100 indiqués recouvrent l'augmentation en autorisations de programme de la subvention « Défense » du Commissariat à l'énergie atomique par rapport à 1978.

En rattachant aux exercices 1977 et 1978 les dotations de rattrapage et la réalisation des programmes correspondants, l'augmentation par rapport à 1978 serait un peu supérieure à 14 p. 100 en autorisations de programme.

Pour ce qui est des missiles stratégiques, ce budget marquera la fin de la fabrication des missiles M 20 mégatonniques pour les sous-marins nucléaires lance-engins et la poursuite de leur chargement sur ces bâtiments; il comportera le développement du missile M 4 à têtes multiples et, pour les engins sol-sol-balistiques-stratégiques du plateau d'Albion, le remplacement progressif des engins actuels à têtes de 120 kilotonnes par des engins S 3 à têtes mégatonniques ayant, outre la tête proprement dite, une partie commune avec le M 20. Cette modification sera achevée en 1982.

En matière d'armement tactique, l'équipement des cinq régiments « Pluton » est pratiquement achevé; deux escadrons de *Mirage III E* et deux escadrons de *Jaguar* ont maintenant acquis la capacité de mise en œuvre de l'arme nucléaire tactique. Nous venons de vous indiquer le lancement, en 1979, du programme de l'engin air-sol moyenne portée aéroporté qui doit être terminé en 1985, au rendez-vous avec le *Mirage 2000*. Enfin, pour ce qui est de l'arme nucléaire tactique « Marine » stockée et mise en œuvre par les porte-avions, on peut estimer que la première flottille de *Super-Étendard* sera opérationnelle dans ce domaine à la fin de 1980, à la suite des modifications nécessaires reçues alors par les deux porte-avions.

Cette revue rapide de l'avenir proche des armements nucléaires démontre que notre capacité nucléaire est en croissance continue, en ce qui concerne tant les charges proprement dites que les vecteurs qui doivent les livrer. Mais nous devons garder présent à l'esprit, mes chers collègues, le fait que le maintien en condition opérationnelle des engins stratégiques en particulier est une œuvre constante : un obus d'artillerie conventionnel, une fois fabriqué, est achevé et n'a plus qu'à être stocké dans des conditions de conservation. Les armes nucléaires, elles, exigent d'être suivies, entretenues, surveillées tout au long de leur vie. La tâche de maintien des armes coûte cher.

Nous pouvons néanmoins nous féliciter de ce que, dans l'ensemble et en raison de perfectionnements techniques, le coût de l'entretien des armes continuera à diminuer, en tout cas en valeur relative.

Enfin, pour être aussi complet que possible au sujet du maintien de la capacité nucléaire de la France, il faut souligner l'importance majeure que continue d'avoir les expérimentations nucléaires, c'est-à-dire les « tirs » — en vraie grandeur; évidemment, puisque ce sont les seuls possibles — effectués par le Centre d'expérimentations du Pacifique. Sans expérimentation, en effet, il serait impossible de perfectionner et de mettre constamment à jour notre armement nucléaire. Le Centre d'expérimentations du Pacifique, vous le savez, pratique depuis quelques années la méthode des essais souterrains, dans des puits forés dans le basalte de l'atoll de Mururoa : cette méthode, qui, pour les raisons que l'on sait, a remplacé celle des essais dans l'atmosphère, est parfaitement au point et a permis de réduire considérablement le prix des essais; il n'est pas sûr, néanmoins, qu'elle permette par là d'en augmenter beaucoup le nombre, étant donné, entre autres facteurs, que les observations qu'elle permet sont plus longues à établir et à calculer que pour les essais dans l'atmosphère. Il est bien évident que tous les calculs auxquels elle donne lieu, précédés et suivis par une activité

soutenue de la recherche effectuée par le Commissariat à l'énergie atomique, c'est-à-dire en somme l'activité de « matière grise », doivent pouvoir être maintenus de manière continue et soutenue. Nous pouvons donc marquer notre satisfaction de constater, d'après les informations qui nous ont été données, que les crédits affectés à la direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique seront, en 1979, en remontée notable. Ce rattrapage matérialisera la volonté du Gouvernement et du Parlement de voir maintenir et renforcer l'activité de la direction des applications militaires, tant en matière de recherche qu'en matière de développement et de fabrication : rappelons que la remontée des crédits affectés à la direction des applications militaires recouvre non seulement l'effort de recherche appuyé sur les essais, mais aussi l'effort de développement des têtes nucléaires du M 4 et de l'ASMP.

Nous estimons que l'accroissement des crédits qui lui sont affectés est le garant de la conservation, d'une part, et du nécessaire perfectionnement, d'autre part, de la puissance nucléaire militaire de la France.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Gautier, rapporteur pour avis.

M. Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Gendarmerie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en même temps que l'analyse de ce fascicule budgétaire, je formulerai, au nom de la commission que je représente, quelques observations et j'exprimerai les souhaits qu'elle a formulés au bénéfice de l'arme.

J'aurai également à transmettre au Sénat certains vœux des retraités de la gendarmerie.

Par ailleurs, je ne citerai que très peu de chiffres, ces derniers apparaissant dans les annexes de mon rapport pour avis.

La présentation chiffrée des grandes masses du budget de la section permet trois observations : premièrement, le pourcentage d'accroissement des crédits sera un peu plus faible l'an prochain qu'il ne l'était cette année — 14,26 p. 100 contre 15,60 p. 100 ; deuxièmement, les crédits de paiement du titre III augmenteront davantage — 15,45 p. 100 contre 15,10 p. 100 ; troisièmement, en revanche, la proportion des crédits de paiement du titre V diminuera — 2,21 p. 100 contre 2,46 p. 100 — de même que le montant des autorisations de programme.

Mais la faible ampleur des différences enregistrées ne semble pas de nature à permettre des conclusions bien significatives : de façon globale, le budget se maintient, avec une croissance normale, à ce qu'il représentait l'an dernier dans l'ensemble des budgets de défense.

L'emploi des crédits pour 1979 est instructif quant à leur répartition : il illustre, en effet, clairement que ce budget est et reste un budget d'effectifs, puisque la part du titre III y est de 89,4 p. 100, en regard de 12,90 p. 100 seulement pour le fonctionnement. C'est d'ailleurs normal, étant donné que l'arme, dans la proportion d'environ 94 p. 100, est constituée d'officiers et de sous-officiers d'active, et donc que leurs soldes constituent la part la plus importante des dépenses de la gendarmerie.

Quoi qu'il en soit, ce budget — s'il peut, en raison de la conjoncture économique, être considéré comme relativement satisfaisant — prend un certain retard par rapport à l'évolution de principe des crédits fixée par la loi de programme. Après actualisation des chiffres, correspondant aux hausses de prix supérieures aux prévisions, on peut estimer que l'écart en pourcentage est de moins 2,37 p. 100 pour les crédits du titre III, et de moins 20,85 p. 100 pour les crédits de paiement du titre V.

L'écart du titre III n'est pas, en soi, très inquiétant, si on le considère dans l'ensemble global des cinq années de la programmation, bien qu'il soit de nature à accroître l'austérité des conditions du fonctionnement de la gendarmerie ; en revanche, l'écart de moins de 20,85 p. 100 des crédits de paiement du titre V se traduira, selon toute probabilité, par un retard important dans la réalisation de l'équipement de l'arme. En francs courants, l'augmentation, moins de 5 p. 100, ne représente pas l'équivalent du taux de la hausse des prix qui oscillera autour de 10 p. 100.

Cette situation permet donc de redouter une stagnation regrettable, faute de moyens financiers dans l'effort accompli pour renouveler les matériels et pour moderniser l'équipement de la gendarmerie. Notre commission attire votre attention, monsieur le ministre, et celle du Gouvernement, qui doit, au cours

de l'année prochaine, faire le point des réalisations prévues dans la loi de programmation, et en corriger les insuffisances.

Dans ce contexte financier, tout compte fait peu favorable, la section « gendarmerie » est celle dont l'augmentation est la plus réduite par rapport aux trois autres sections du budget des armées ; et pourtant ses missions n'ont nullement diminué, ni en nombre, ni en nature, ni en importance.

L'ambiance dans laquelle se déroule actuellement son activité est, pour la plus grande partie de ses tâches, celle d'une insécurité croissante en France, provenant d'une évolution de la délinquance : les phénomènes migratoires, les départs en vacances et les déplacements de population, française ou étrangère, qu'ils occasionnent en sont les causes.

Quant aux conséquences dues aux « malfaiteurs », l'énumération en est longue et diversifiée. Agissant en milieu urbain, ce qui est le plus fréquent, rayonnant plus facilement et rapidement suivant le progrès des moyens de communication, dans la périphérie des villes et dans nos campagnes, hold-up, prises d'otages, bagarres dans les « bals du samedi soir », cambriolages des résidences secondaires, tels sont les principaux dangers que ces malfaiteurs font peser sur la population.

De là, un sentiment d'insécurité ressentie et constatée. Il en résulte un état d'esprit entraînant souvent une inquiétante tentation vers l'autodéfense.

L'on en arrive donc presque à penser que, de plus en plus, aux tâches de la gendarmerie, comme d'ailleurs de celles de l'ensemble des forces de police, s'ajoute celle de protéger les citoyens contre cette tentation en rétablissant un sentiment de sécurité et de stabilité.

Même si la délinquance semble avoir plafonné en 1978, grâce à un effort accru de la surveillance générale, il reste évident que la gendarmerie se voit contrainte par sa mission spécifique et par suite de l'accroissement de sa mission de « sécurisation » du citoyen, de continuer à renforcer ses structures et ses moyens de protection générale.

Abordons maintenant les moyens en personnel. Qu'a-t-elle déjà fait en ce sens ? Que lui faut-il encore faire ?

L'an dernier, nous vous indiquions la création, en 1976 et 1977, des sections de recherche aux chefs-lieux des cours d'appel, d'un groupement central des formations aériennes, d'une inspection technique, de pelotons de surveillance et d'intervention, la réorganisation des unités motorisées et la mise sur pied d'un groupe unique d'intervention qualifié parachutiste.

Ce groupe, à l'effectif de quarante-deux, dont deux officiers, remplit bien sa mission qui est la lutte contre le terrorisme et les individus dangereux.

Mais la tâche spécifique de la gendarmerie reste le maintien du maillage de surveillance générale.

Force est de constater que, malheureusement, l'uniforme ne protège plus le gendarme, que, notamment dans les « bals du samedi soir », il doit montrer sa force, ce qui dépasse très largement les possibilités des brigades départementales. Voilà pourquoi, dans le futur immédiat, l'effort de la gendarmerie va tendre à développer le système des pelotons de surveillance et d'intervention, dont vingt-deux avaient été mis en place entre 1976 et 1977.

Trente-sept de ces groupes existent actuellement ; le but à atteindre est d'en avoir quatre cents, soit exactement un pour chaque compagnie, ce qui créera peut-être un problème de répartition dans le cadre d'une augmentation de l'effectif global.

Va se poser également la question de la nécessaire adaptation des unités routières à une meilleure homogénéité et à un regroupement de tous les moyens dans la même main, en vue de mieux assurer la police sur la route et non la police de la route.

Pour ce qui est plus particulièrement de la gendarmerie mobile, dont l'effectif est de 17 000 hommes, un effort est accompli en vue d'accroître l'aide qu'elle apporte à la gendarmerie départementale.

Dans ce redéploiement, s'inscrit dès maintenant l'action qui tend à débarrasser les personnels opérationnels des servitudes subalternes de bureau, de maintenance et d'entretien, dans toute la mesure possible.

C'est en ce sens que le budget de 1979 prévoit la création de cent cinquante postes de personnels militaires féminins. Nous savons également que la direction de l'arme étudie la possibilité et les moyens de confier certaines de ses tâches à des personnels civils ; nous lui souhaitons d'y parvenir et de proposer ainsi un exemple précieux.

Parallèlement à ces mesures de structure, il subsiste dans le domaine des moyens matériels à sa disposition deux principaux axes d'effort, concernant l'un les équipements, et l'autre l'instruction.

En matière d'équipement, il a été beaucoup fait depuis 1971 : arme d'effectifs, la gendarmerie a été amenée à prendre conscience de ce qu'elle doit également disposer de matériels adaptés et spécifiques.

Elle a tout d'abord élaboré un ambitieux programme d'informatique, en route depuis 1973 : informatique de gestion tout d'abord qui, à terme, devra permettre une très notable économie de personnel ; informatique d'emploi en second lieu par la rapidité des transmissions et de l'exploitation des recherches.

Evidemment, face aux dépenses qu'entraînera fatalement l'ensemble d'un tel équipement, nous pouvons avoir quelque inquiétude quant à sa réalisation dans un délai acceptable, compte tenu de nos observations sur les crédits de paiement du titre V.

En même temps que celui du meilleur équipement du « maillage » territorial, se pose le problème de transporter mieux et pour moins cher la « mobile » de demain. Les lourds cars grillagés actuellement en service sont bien anachroniques et mériteraient largement d'être remplacés après un bon, mais trop long service, par un matériel plus moderne. Mais surtout, il apparaît nécessaire dès maintenant d'accroître le parc d'hélicoptères légers dont elle dispose. Il est actuellement de quarante-deux unités légères : *Alouette 2 et 3* et un *Ecureuil*. Il conviendrait de le conforter. Qui a eu l'occasion de voir fonctionner la gendarmerie d'outre-mer a pu voir, sur place, par exemple dans une région difficile d'accès comme les cirques de la Réunion, combien l'hélicoptère devenait un auxiliaire précieux et de plus en plus indispensable, ne serait-ce que pour des cas de sauvetage en haute montagne par exemple.

Sur ce même sujet, il n'est pas interdit de se demander si l'efficacité de l'action de la gendarmerie mobile ne serait pas infiniment accrue grâce au transport par hélicoptères lourds, permettant d'amener rapidement sur le terrain un effectif important. Bien évidemment, il ne saurait être question d'un projet trop ambitieux tendant à lui donner son propre parc d'hélicoptères lourds ; mais pourquoi ne pas envisager une coopération entre les armées de terre et de l'air avec les gendarmes ? C'est là une hypothèse qu'il conviendrait d'étudier.

En ce qui concerne les besoins en matière d'instruction, il faut bien garder à l'esprit que le métier de gendarme devient de plus en plus difficile, compte tenu, d'une part, d'une législation et d'une réglementation d'une complexité croissante, d'autre part, d'une évolution constante des missions et des rapports avec la population. Tous ces facteurs entraînent nécessairement une instruction plus poussée, d'où un effort sur les écoles. D'ores et déjà, la formation de base des jeunes gendarmes, dispensée à l'école de Montluçon, a pu être portée de cinq à six mois ; elle devrait atteindre huit mois dans un avenir rapproché. D'autre part, depuis 1977, une formation complémentaire de deux ans par correspondance est donnée aux gendarmes et concrétisée par un stage en école de six semaines. Divers recyclages, enfin, sont effectués tout au long de leur carrière.

Comme l'ensemble des armées, la gendarmerie est donc une arme dont les membres restent maintenus à un niveau élevé en principe pendant tout le déroulement de leur carrière.

Cette action doit être poursuivie et, sans aucun doute, intensifiée.

J'en arrive à la condition du gendarme. Là, un problème se pose avant tous les autres, de façon insistante, celui de l'augmentation des effectifs. Certes, il ne faut pas imaginer que, plus la gendarmerie s'étoufferait, mieux elle accomplirait toutes ses missions ; on peut s'accorder à penser que 90 000 unités seraient un nombre à atteindre, mais à ne pas dépasser. C'est d'ailleurs celui qu'envisage la programmation. Mais à partir de l'effectif actuel de 76 000, l'accroissement nécessaire, pendant les cinq années de la programmation devrait être de 10 p. 100 soit aux environs de 7 500.

Nous sommes assez loin de compte, puisque les retards accumulés depuis 1977 font apparaître un déficit de 1 500 postes. Alors que le programme de Blois annonce que, d'ici à 1983, les effectifs de la police et de la gendarmerie doivent croître de 10 000 unités, dont 5 000 pour chacune des deux formations, le projet de budget qui nous est soumis ne prévoit la création que de mille emplois répartis comme suit : 600 emplois de gendarme d'active, 250 emplois de gendarme auxiliaire, 150 emplois féminins militaires.

Le problème n'est donc pas réglé : pour répondre aux prévisions de la programmation, le chiffre aurait dû être de 2 500.

Mais subsistera toujours, à côté des problèmes proprement techniques de l'armée, le problème social de la durée du repos hebdomadaire. L'ambition de la direction — et nous la partageons très vivement — est d'amener le plus grand nombre possible de brigades à six gendarmes au lieu de cinq. En dehors

d'une aisance plus grande dans leur travail, les gendarmes pourraient ainsi bénéficier chaque semaine de quarante-huit heures de repos, alors qu'ils sont actuellement au régime mensuel de une fois quarante-huit heures et trois fois trente-six heures. Il semble cependant que les conditions de vie courante créées dans le cadre du budget de 1979 permettront assez rapidement l'octroi de deux repos hebdomadaires de quarante-huit heures par mois. Nous ne saurons que nous en féliciter.

Quant aux questions statutaires proprement dites, les personnels d'active sont, incontestablement, très conscients du rattrapage substantiel de leurs soldes, qui a été rendu possible par l'adoption des statuts des militaires. Ils sont également conscients des contraintes qu'entraîne la conjoncture économique actuelle. Néanmoins, ces sous-officiers qui sont les gendarmes du rang peuvent considérer comme insuffisante l'adaptation de leur carrière à la spécificité de leur mission. Les sous-officiers de l'armée de terre, en effet, ont des profils de carrière beaucoup plus favorables qu'eux ; les policiers, eux, bénéficient de primes, notamment pour l'accomplissement d'heures supplémentaires.

Or s'il n'est pas question de faire intervenir dans le service des gendarmes, c'est-à-dire de militaires, la notion d'heures supplémentaires, il devrait être possible d'envisager en leur faveur la création — que nous avons déjà évoquée dans le passé — d'une prime spécifique de disponibilité, en même temps que serait réévaluée leur prime d'habillement. Rappelons qu'ils effectuent, en conditions normales, un minimum de cinquante heures de travail par semaine.

Les officiers ont vu, eux aussi, beaucoup de leurs vœux réalisés par leur statut ; mais il apparaît à l'évidence que leurs carrières sont beaucoup moins rapides que celles de leurs camarades de l'armée de terre. Il conviendrait donc de resserrer la pyramide des grades des 2 000 officiers de la gendarmerie. Dans le même temps, rappelons la nécessité d'augmenter assez largement, pour des raisons fonctionnelles, le nombre de ses capitaines ; cette augmentation devrait être de l'ordre de soixante-dix-neuf postes par an pendant six ans, correspondant à un effectif réel de soixante officiers subalternes de plus chaque année.

Enfin, tant pour l'amélioration de la pyramide que pour des raisons spécifiquement fonctionnelles, la gendarmerie a besoin d'augmenter le nombre de ses officiers généraux, ne serait-ce qu'en raison du nombre des effectifs que les officiers peuvent être appelés à avoir sous leurs ordres.

J'en arrive au problème du logement des gendarmes.

Les personnels de la gendarmerie sont tenus d'occuper le logement mis à leur disposition par nécessité absolue de service. Partant, ils sont astreints à des conditions de résidence parfois précaires : 14 p. 100 d'entre eux ne disposent pas d'une salle d'eau ; 4 p. 100 ne disposent ni de salle d'eau, ni de w.c. Ainsi, l'amélioration de l'habitat demeure-t-il un axe d'effort principal : à la fin de 1978, 21 500 logements restent à reconstruire et priorité est donnée aux casernements des unités de gendarmerie mobile et de la région parisienne.

Le budget de 1979, notons-le avec satisfaction, permettra le lancement de 100 unités-logements de plus que prévu par la programmation, rattrapant ainsi presque entièrement le retard de 100 unités pris en 1977 et 1978 ; 1 430 unités-logements seront réalisées en 1979, alors que la programmation n'en prévoyait que 1 330.

La question de l'accession à la propriété, à laquelle les gendarmes sont particulièrement sensibles du fait qu'ils sont logés par nécessité, se présente actuellement de la façon suivante : le logement concédé par nécessité absolue de service étant considéré comme la résidence principale des intéressés, il en résulte que toute aide de l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement familial est interdite aux militaires de l'armée, comme aux autres d'ailleurs.

Devant l'impossibilité de faire admettre actuellement un régime dérogatoire aux dispositions légales, un groupe de travail interministériel a étudié la mise en œuvre d'un système de financement particulier aux personnels logés par nécessité absolue de service. Les résultats obtenus permettront de mieux adapter la charge financière à l'évolution des ressources pendant et après la vie active du gendarme. Sans doute nous en parlerons tout à l'heure.

Nous renouvelons donc notre vœu de voir les travaux en cours à l'échelon gouvernemental aboutir au mieux et au plus tôt, par exemple sous la forme d'un plan d'épargne-logement auquel déjà les jeunes gendarmes pourraient souscrire.

En terminant cette présentation, je me dois d'informer le Sénat des vœux retenus par les associations de retraités de la gendarmerie, que nous avons reçues, concernant plus particulièrement : l'augmentation du taux de réversion pour les veuves des retraités ; l'institution d'un capital-décès en leur faveur ; la revalorisa-

tion des majorations spéciales par analogie avec celles qui sont en vigueur pour les pompiers de Paris ; enfin, le droit au travail pour les retraités militaires de la gendarmerie.

Vous avez déjà, monsieur le ministre, répondu sur ce point à M. Genton.

Nous savons que certains de ces vœux sont actuellement à l'étude dans les ministères compétents. Notre commission souhaite qu'ils aboutissent le plus rapidement possible en faveur des intéressés.

Telles sont, mes chers collègues, les principales observations que votre commission vous présente au sujet de la section « gendarmerie » du budget de la défense pour 1979. Elles permettent de conclure, certes, que l'arme continue de maintenir intacte une manière de servir qui ne s'est jamais démentie, dans le respect scrupuleux des contraintes du statut militaire. Mais elle le fait moyennant l'acceptation de conditions de vie et de carrière qui, bien souvent, gagneraient à être largement améliorées. Dans le cadre du budget qui nous soumis, beaucoup de ces améliorations sont soit poursuivies, soit amorcées, mais, bien souvent, à une cadence insuffisamment rapide.

La gendarmerie se donne, avec clairvoyance, des moyens d'intensifier sa capacité de surveillance générale et d'intervention, mais elle souffre encore du manque de crédits d'équipement pour la modernisation de ses moyens de transport. Elle a choisi de faire un effort considérable pour son équipement informatique, mais, nous vous l'avons dit, les crédits qui y sont consacrés paraissent tout juste suffisants pour satisfaire le programme.

Néanmoins, bien que ce budget de la section « gendarmerie » paraisse extrêmement serré, il permet, avec des insuffisances, mais son négliger l'essentiel, d'assurer la vie et l'accomplissement de la mission de l'arme. C'est pourquoi notre commission demande au Sénat de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont, rapporteur pour avis.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Forces terrestres). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de la section des forces terrestres pour 1979 présente, sur le plan financier, deux traits essentiels. Le premier est que les crédits de paiement croîtront, pour le titre III et le titre V, de 14,45 p. 100 par rapport au budget 1978, soit une croissance supérieure à celle des budgets civils, et d'un demi-point supérieure à celle du budget de la défense dans son ensemble.

Le second trait est que les dépenses d'investissement connaîtront une bonne progression.

Pour les dépenses en capital, le montant des autorisations de programme est de 11 197 millions de francs, ce qui représente 30,1 p. 100 de plus qu'en 1978, année qui avait été exceptionnelle. Quant aux crédits de paiement, soit 7 684 millions de francs, ils augmentent de 18,7 p. 100.

Mais ce qu'il est important de noter, c'est qu'à l'intérieur même du titre III, les crédits consacrés aux activités et à l'entretien programmé des matériels progressent, tandis que les dépenses de personnels croissent de moins de 13 p. 100, alors que la progression était proche de 15,5 p. 100 en 1978.

Ainsi, les deux traits essentiels de ce budget, la croissance des crédits de paiement de près de 14,5 p. 100, d'une part, la part plus importante du titre V par rapport au titre III, d'autre part, constituent, à notre sens, des éléments très favorables dans un contexte économique difficile, et il convient de le souligner.

Ayant ainsi noté ce que ce budget avait dans son ensemble de positif, je voudrais, mes chers collègues, vous renvoyer à mon rapport écrit pour une analyse détaillée du titre III et du titre V et je m'efforcerai, sur chacun de ces titres, profitant de votre présence, monsieur le ministre, de vous dire les points qui nous semblent sujets à réflexion.

Dans sa grande majorité — les deux tiers, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur Legouez — l'armée de terre, à la différence de l'armée de l'air et de la marine, a son recrutement assuré par la conscription. Cela m'amène donc à ordonner nos réflexions autour de trois thèmes : les effectifs, l'instruction et la solde spéciale.

S'agissant des effectifs, et conformément du reste au plan de déflation des effectifs de 1977 à 1982, il faut enregistrer une diminution de 4 825 postes de personnels du contingent.

Si l'on considère qu'en 1977, le pourcentage des exemptés par rapport à la classe d'âge a été de 19,7 p. 100, celui des dispensés de 8,1 p. 100, celui des réformés après incorporation d'environ 5 p. 100, il n'est pas niable que le principe de l'égalité devant le service national et le service militaire risque de devenir une fiction plus qu'un fait.

Votre commission est attachée au service national et à son universalité. Elle sait que le problème est complexe. Elle sait aussi, monsieur le ministre, que vous ne l'ignorez point et que vous vous en préoccupez.

Notre deuxième thème est que les nécessités de l'instruction du contingent constituent une des tâches essentielles de l'armée de terre. Avec l'évolution du niveau de vie et l'élévation de la formation des appelés, il est donc apparu nécessaire de rechercher de nouvelles formes d'instruction.

La principale mesure adoptée est relative aux missions globales. Mon collègue, M. Genton, ayant parfaitement traité cette question, je n'y insiste pas. Je dirai seulement que cette nouvelle méthode, qui tend à accroître l'efficacité opérationnelle de la troupe, tout en améliorant les relations entre les chefs et les subordonnés et en permettant une meilleure participation dans les unités, et qui avait été expérimentée en 1976 et 1977, sera, d'ici au 1^{er} mai 1979, généralisée dans l'infanterie, dans l'arme blindée, dans le génie et dans le train. Cette forme nouvelle d'instruction, qui est extrêmement louable dans son principe et qui va dans le bon sens, a le mérite, aux yeux de votre rapporteur, de revaloriser les petits grades : caporaux, caporaux-chefs, sergents, issus du contingent.

Alors que vous pensiez, monsieur le ministre, que cette forme nouvelle d'instruction n'avait pas d'incidence financière, je me permets de vous suggérer d'en créer une.

En effet, le principe de l'augmentation uniforme du prêt du soldat devrait tendre à diminuer, d'ici à 1982, l'écart entre la solde spéciale des soldats de première et de deuxième classe et celle des caporaux, des caporaux-chefs et des sergents au moment où ces nouvelles méthodes d'instruction leur demandent une participation plus active à l'instruction. Or, si les sergents issus du contingent ont une chambre individuelle et l'accès au mess, les caporaux et les caporaux-chefs issus du contingent ont la même vie que les soldats de première et de deuxième classe sur lesquels ils ont autorité. Ils subissent donc, aux yeux de leurs camarades, un certain nombre d'inconvénients qui ne sont pas compensés par des avantages qui justifient la recherche de ce grade. Cela, dans certains cas, détourne de ces grades un certain nombre de jeunes gens du contingent qui pourraient fort valablement y accéder.

C'est la raison pour laquelle je me demande s'il ne serait pas opportun, dans le budget de 1979, de prévoir la revalorisation sensible des soldes spéciales des sergents, d'une part, des caporaux et caporaux-chefs, d'autre part. Je crois du reste que la commission permanente du service militaire a fait, dans ce sens, un certain nombre de propositions qui me semblent pertinentes.

S'agissant de la solde spéciale, et conscient, du reste, des incidences financières de toute hausse même minime, car elle concerne quelque 300 000 hommes, je rejoindrai MM. Legouez et Genton pour noter qu'en termes de pouvoir d'achat l'année 1979 ne marquera pas une amélioration quant au prêt accordé aux appelés ; aussi serait-il certainement souhaitable que le prochain budget tienne compte de cet état de fait.

Mais ce contingent, s'il n'est pas grassement payé, est habituellement bien nourri, même s'il l'est à l'ordinaire et il convient qu'il utilise ses forces à l'acquisition d'une instruction solide.

Votre commission, en d'autres temps, avait souligné les inconvénients de l'inaction et du désœuvrement. Force est de constater qu'un effort très important a été accompli. M. Genton a énuméré ce qui avait été fait en 1978 et ce qui est projeté.

En 1979 — je crois qu'il convient de le rappeler — le taux des sorties hors garnison sera maintenu à cent jours et celui des unités de combat avec matériel à potentiel limité sera porté à 49 jours au lieu de 47, l'an dernier, et 45 en 1977. Quatre exercices de divisions blindées auront lieu en terrain libre. Enfin, la seconde tranche du plan de revalorisation des espaces de manœuvre sera appliquée.

Les terrains d'exercice des garnisons offrent des possibilités de manœuvre et de tir extrêmement réduites. En conséquence, l'instruction tactique des petites unités, qu'il s'agisse des sections ou pelotons, des compagnies ou des escadrons, dans des conditions proches de la réalité, n'est possible que dans les camps qui, selon les autorités militaires, seraient tous saturés.

En 1976, la commission des camps nationaux que présidait à l'époque le général Marty a procédé à une analyse très complète des besoins en camps de l'armée de terre compte tenu des possibilités d'instruction. Cette commission a considéré comme indispensable l'extension du camp du Larzac pour y faire effectuer, chaque année, six séjours de division blindée ou d'infanterie motorisée, cinq séjours de régiment ainsi que quatre stages des écoles de l'infanterie et de l'armée blindée de la cavalerie avec des moyens de manœuvre de la valeur d'une demi-division.

Cette extension permettrait, selon cette même commission, de décharger les autres camps aujourd'hui saturés, notamment Mailly, Mourmelon et Suippes, dont l'emploi intensif, s'il était poursuivi, pourrait entraîner une dégradation des sols et des installations.

Votre commission, mes chers collègues, a interrogé M. le ministre de la défense sur le problème de l'extension du Larzac. Dans sa grande majorité, elle a été sensible aux arguments du ministre. Votre rapporteur souhaite qu'il veuille bien les exposer à la Haute assemblée. Il émet, à titre personnel, le vœu qu'un terrain d'entente puisse être trouvé avec les agriculteurs concernés.

Sur le titre V, votre rapporteur sera bref. Sans connaître une progression aussi exceptionnelle qu'en 1978, les crédits de paiement et les autorisations de programme permettront des réalisations appréciables.

En raison du nombre relativement modeste de chars dont nous disposons, votre rapporteur se félicite des crédits importants consacrés au développement de l'engin principal de combat et de l'hélicoptère antichars.

Votre commission s'est montrée satisfaite du lancement de la fabrication du fusil *Clairon*, tout en regrettant qu'il n'y ait point de rattrapage des retards antérieurs. Elle aimerait recevoir toutes assurances de votre part qu'aucun retard nouveau n'interviendra et elle formule le même désir à propos du canon de 155 à grande cadence de tir.

L'un des commissaires m'a demandé, à propos du titre V, de vous poser la question suivante :

Voici quelques années — en 1975 ou en 1976 — avait été répandu le bruit que les armées avaient commandé des quantités importantes — 100 000 mètres, disait-on — de drap à un pays étranger.

Ce commissaire souhaiterait savoir si ce bruit avait un fondement ou si nous devons, au contraire, estimer que l'intendance maîtrise ses marchés et ne s'adresse qu'à l'industrie textile nationale.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, sur ce point particulier, je voudrais tout de suite répondre au rapporteur et en même temps donner au sénateur dont il s'est fait l'interprète l'assurance absolue que pour les marchés aussi bien de l'intendance que des commissariats de l'air ou de la marine, pas un franc n'a été consacré à des marchés passés avec l'étranger, en d'autres termes, qu'aucun marché n'a été conclu avec l'étranger pour l'habillement des forces armées françaises.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis. Au nom de ce commissaire, je vous remercie, monsieur le ministre.

Ma conclusion, mes chers collègues, sera que le monde tel qu'il est, est un monde dangereux, que les capacités de destruction accrues des deux plus grandes puissances, et surtout de l'une d'entre elles, l'émergence de la Chine, la persistance des tensions au Moyen-Orient et en Extrême-Orient, les incertitudes africaines, rendent nécessaire la poursuite de notre effort de défense.

Votre commission n'entend point engager avec vous, monsieur le ministre, une discussion sur le point de savoir si le budget de la défense ne représente que 16,89 p. 100 du budget de la nation au lieu des 18,59 p. 100 prévus par la loi de programmation puisque aussi bien les valeurs de référence ont changé, mais elle m'a demandé de dire très fermement au Gouvernement son désir de voir respecter la loi de programmation et l'esprit qui l'anime.

Cette vigilance du Parlement n'est inspirée ni par un esprit de contestation ni par la morosité, mais par la conscience aiguë que les temps du désarmement et de l'harmonie universelle ne sont pas encore venus et que les sacrifices financiers que nous consentons pour notre armée sont les plus sûrs garants de notre liberté.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées s'est prononcée à la majorité pour l'adoption de ce budget. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis.

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Air). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'appartient, en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de vous présenter le projet de budget pour 1979 de la section air, budget qui détermine les moyens financiers permettant à notre armée de l'air d'accomplir les missions qui lui sont dévolues.

Ses missions principales : dissuasion, défense du territoire et de l'espace aérien national, actions extérieures auxquelles elle participe avec l'ensemble des forces armées, vous les connaissez.

Il convient cependant de rappeler combien la période des douze mois écoulés, fertile en événements, a permis à notre armée de l'air, tout en assurant sans faille ses autres missions permanentes, de faire la preuve de ses capacités d'intervention outre-mer.

En effet, les forces aériennes ont représenté le facteur décisif des actions extérieures que la France s'est vue contrainte d'engager en Afrique, action d'assistance aux Etats amis et souverains avec lesquels nous lient des accords de défense et coopération, actions d'humanité envers nos ressortissants.

Dans la conduite de ces opérations à longue distance, disponibilité immédiate, rapidité d'intervention, maîtrise dans l'organisation, souplesse et efficacité ont été amplement démontrées par nos escadrons de transport, de reconnaissance et d'appui.

A une époque où en tout point de notre zone d'influence peuvent se déclencher sans préavis toutes formes de crise brutale, dans lesquelles les protagonistes disposent d'armements puissants et sophistiqués, les forces aériennes s'avèrent, par nature, grâce à leur mobilité, leur rayon d'action et le poids de leurs armements, l'instrument privilégié et irremplaçable d'une stratégie d'intervention rapide et significative.

Comment, d'ailleurs, concevoir actuellement une politique globale cohérente sans la possession de cette faculté d'intervention ?

Ces seules considérations militent encore, si besoin en était, en faveur du maintien d'un potentiel élevé de nos forces aériennes.

Le projet de budget pour 1979 s'applique à la troisième année de la loi de programmation.

A mi-parcours d'une programmation étalée sur six ans et ayant l'actualisation prévue par la loi pour la période des trois dernières années, il permet de mesurer le chemin parcouru vers les objectifs physiques initialement fixés.

C'est dans cette optique qu'il a été analysé dans mon rapport écrit, dont je me contenterai de souligner les points importants.

Avec des crédits de paiement de 15 782 millions de francs, le projet de budget de la section Air, en augmentation de 15,5 p. 100, confirme le redressement amorcé en 1978.

Néanmoins, la part de la section Air dans le budget de la défense, portée à 21,01 p. 100, est encore inférieure à celle qui était fixée en principe à 21,66 p. 100 dans la loi de programmation. Cette insuffisance viendra s'ajouter aux insuffisances cumulées des deux premières années 1977-1978.

Dans le même temps, il faut remarquer que cette dérive n'affecte pas le budget global de la défense, dont les crédits sont supérieurs à ceux qui avaient été initialement envisagés pour les trois premières années de la programmation.

La ventilation entre le titre III, 49,1 p. 100, et le titre V, 50,9 p. 100, donne l'avantage, pour la première fois depuis de nombreuses années, aux dépenses en capital, équilibre qui répond mieux à la politique d'une armée dite de « matériels ».

Les autorisations de programme du seul titre V, avec 11 498 millions de francs, sont en augmentation de 23,30 p. 100 sur celles du budget de 1978. Cette croissance, faisant suite à une augmentation de 43,40 p. 100 des autorisations de programme de l'année 1978 sur l'année 1977, donne une impression optimiste, mais il ne faut pas oublier qu'il convient de la tempérer si l'on considère que les autorisations de programme de la section Air n'avaient augmenté que de 3 p. 100 dans le budget de 1977. En fait, le retard pris en ce domaine n'aura fait qu'augmenter.

J'aborderai, maintenant, le titre III en commençant par les personnels.

Les effectifs budgétaires de l'armée de l'air pour 1979 sont, à une unité près, semblables à ceux de 1978. En ce qui concerne les officiers, les mesures prises l'an passé ont porté leurs fruits et le recrutement des officiers des armes a pu être augmenté.

La création du corps des majors se développe harmonieusement; l'objectif étant d'atteindre 1 322 majors en 1980, soit environ 3 p. 100 de majors dans chaque spécialité.

Liés à la conjoncture économique, certains problèmes ont affecté la gestion des personnels sous-officiers. Ils sont dus à un ralentissement brutal des départs volontaires depuis 1975, alors que le volume des engagements allait croissant, et ont eu comme conséquence un ralentissement de l'avancement, le retard pour l'octroi de l'échelle de solde n° 4, la réduction des autorisations de servir au-delà de la limite d'âge inférieure.

Deux de ces problèmes sont en voie de résolution. Une légère reprise des départs avant la limite d'âge se confirmera vraisemblablement, mais sans atteindre le niveau des années antérieures à 1975.

Dans le but d'améliorer l'avancement, de diversifier les modes de recrutement et de pratiquer des économies de formation en écoles, la formule des brevets élémentaires du « premier degré » a été retenue.

Ce recrutement touche des militaires dont l'engagement ne peut excéder cinq ans et dont le grade maximal est celui de caporal-chef. Leur niveau technique s'adaptant parfaitement aux tâches élémentaires de maintenance, ils viennent occuper, dans l'éventail des personnels spécialistes, un créneau important. Cinq cents postes de sous-officiers seront donc supprimés au profit de ces personnels.

L'augmentation de 1 p. 100 d'échelle de solde n° 4 accordée au budget de 1978 a permis de ramener les délais d'application, après l'obtention du brevet-supérieur, à une durée presque normale, sans toutefois en rendre l'attribution possible vers dix ans de service. Une nouvelle augmentation de 1 p. 100 d'échelle n° 4 est prévue au budget 1979, et l'on ne peut que s'en féliciter.

Compte tenu de la haute technicité du corps des sous-officiers de l'armée de l'air, il paraît souhaitable d'augmenter, progressivement, le nombre des bénéficiaires de l'échelle de solde n° 4 par une ouverture supplémentaire de 1 p. 100 des droits budgétaires.

Le troisième problème touche aux limites d'âge. Du fait conjointement des difficultés de reclassement et de l'amélioration de la condition militaire, de nombreux sous-officiers ont demandé à utiliser la possibilité — relativement nouvelle pour l'armée de l'air, puisqu'elle date de 1972 — de prolonger leur service jusqu'à la limite d'âge supérieure de quarante-sept ans pour le personnel navigant et de cinquante-deux ans pour le personnel non navigant. Satisfaction n'a pu être donnée à tous.

Une saine gestion du corps des sous-officiers réclame évidemment un courant entretenu de départs qui compense un recrutement équilibré d'éléments jeunes ayant devant eux une carrière régulièrement tracée.

Aussi, plutôt que de modifier le statut sous la pression conjoncturelle, il conviendrait, comme la suggestion en était déjà faite dans mon rapport de l'an dernier, d'étudier et de proposer des mesures d'incitation au départ comparables à celles qui ont été mises sur pied pour le corps des officiers.

Ces mesures d'incitation à un départ raisonnablement avancé — j'ouvre là une parenthèse car ces remarques concernent toutes nos armées, ainsi que mon ami Genton l'a souligné tout à l'heure — aussi intéressantes seraient-elles, se révéleraient néanmoins inutiles si le reclassement dans le secteur civil présentait de réelles difficultés.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez fait disparaître toute ambiguïté dans le cadre du statut qui est propre au personnel militaire, et je tiens à vous en remercier.

En ce qui concerne les appelés, les actions entreprises par l'armée de l'air pour améliorer les conditions d'exécution du service ont été développées en 1978 et seront poursuivies.

La revalorisation des unités de protection, la prise en charge de la mission de défense antiaérienne, sans augmentation des effectifs, ont donné lieu à une restructuration. Les postes de servitudes ou à caractère administratif diminuent progressivement au profit de postes à caractère spécifiquement militaire ou technico-opérationnel.

Au sujet du rendement et des conditions de vie des personnels, les crédits de fonctionnement seront majorés de 15,6 p. 100, ce qui autorisera un desserrement des mesures sévères d'économies d'énergie appliquées dans les bases aériennes dont les locaux et ateliers étaient souvent insuffisamment chauffés; dans certains, dans l'Est, la température atteignait à peine 12° !

Un des aspects les plus positifs de ce budget réside dans l'augmentation de l'activité aérienne. Après une année 1977 difficile, durant laquelle, avec 412 000 heures de vol, l'activité de l'armée de l'air avait atteint son niveau le plus bas, le redressement amorcé durant l'année 1978 se confirmera en 1979.

En effet, monsieur le ministre, il est prévu d'effectuer 450 000 heures de vol. Tout en maintenant le niveau mensuel de quinze heures de vol sur avion d'arme par pilote de combat, cette allocation permettra une meilleure satisfaction des besoins interarmées en matière de transport et une normalisation du renouvellement des pilotes en unités.

A cette occasion, je tiens à le signaler à mes collègues, dans mon rapport écrit, il s'est produit une intervention des courbes d'heures de vol et de crédits d'infrastructure entre les pages 16 et 26.

Trois facteurs conditionnent l'activité aérienne: les allocations de carburants, l'entretien programmé des matériels aériens et les rechanges au titre V.

En augmentation de 15,1 p. 100, les crédits pour carburants se révéleront suffisants, à condition qu'aucune augmentation imprévisible du prix des produits pétroliers ne viennent contrarier ces prévisions.

De plus, afin d'éviter un report de charges, il conviendrait que les dépenses supplémentaires occasionnées en 1978 par les opérations extérieures, découlant soit d'une augmentation de l'activité de certains avions de transport, soit de tarifications différentielles des carburants dans certains pays, fassent l'objet d'ouverture de crédits au « collectif » de fin d'année, de même que pour toutes les dépenses supplémentaires dues aux opérations qui viennent grever principalement le titre III.

Le projet de loi de finances rectificative a été déposé, monsieur le ministre, et, étant donné l'excessive modestie, à mon gré, des crédits qu'il prévoit à cet effet, je vous demanderai de veiller à ce que l'armée de l'air puisse recevoir éventuellement une aide plus substantielle, encore qu'il ne faille pas toujours se plaindre dans la conjoncture économique actuelle.

Les crédits « entretien programmé » des matériels sont pratiquement égaux à ceux de 1978. Cependant, grâce à une évolution de la maintenance et à une rentabilisation des moyens par l'utilisation au maximum des capacités de revision des ateliers industriels de l'armement et de réparation de ses propres unités et établissements, l'armée de l'air supportera sans difficultés les charges nouvelles.

Le troisième facteur qui conditionne l'activité aérienne est représenté par les crédits « rechanges » pour matériels aériens qui apparaissent au titre V et dont les autorisations de programme prévues au budget de 1979 ne sont en augmentation que de 11,96 p. 100.

Compte tenu des hausses économiques, cette faible évolution ne paraît pas compatible avec une augmentation de l'activité aérienne et une consommation accrue de moteurs d'avions de transport et d'équipements des avions de chasse due aux dures conditions climatiques rencontrées lors des opérations extérieures.

Des réajustements s'avéreront certainement nécessaires dans ce domaine.

Cela m'amène naturellement à aborder, au sein du titre V, les programmes majeurs, et particulièrement ceux qui ont trait aux matériels aériens, lesquels ont bénéficié jusqu'ici de la priorité.

Le maintien en ligne d'une flotte aérienne d'appareils de combat de 450 unités sous-entend le renouvellement annuel d'environ trente-cinq appareils. Ce chiffre, calculé sur une durée de vie moyenne de dix-huit ans par appareil, ressort du calcul des pertes annuelles dues au vieillissement, de l'ordre de vingt-deux à vingt-cinq, et d'un taux d'attrition statistiquement confirmé, de l'ordre de dix.

Pour les deux premières années de la programmation, les commandes d'appareils de combat ont été de trente en 1977 et de trente-trois en 1978. Le budget de 1979 ne prévoit la commande que de vingt-sept appareils: quatre *Mirage 2000* et vingt-trois *Mirage F 1*.

Les programmes *Mirage F 1* et *Jaguar* se dérouleront à un rythme satisfaisant, en ce qui concerne tant les commandes que les livraisons.

Aux 116 *Mirage F 1* commandés avant 1977, la loi de programmation a ajouté 109 appareils. A la fin de 1978, 179 auront été commandés dont 9 biplaces. Il restera donc un reliquat de 23 appareils à commander.

Sur les 200 *Jaguar* commandés avant 1977, 158 auront été livrés à la fin de 1978; la livraison de 16 appareils est prévue en 1979.

Il n'en est pas de même pour le *Mirage 2000*. La loi de programmation s'est fixé l'objectif de 127 *Mirage 2000* à commander sur six ans. Les 4 premiers appareils de série, sur 20 prévus, figurent au budget de 1979; il restera donc 123 appareils à commander sur les trois dernières années de la programmation.

Il est à craindre, monsieur le ministre, qu'un glissement d'une année n'affecte ce programme, remettant ainsi en cause le schéma élaboré par la programmation en ce qui concerne le nombre et le type d'avions de combat.

En matière d'appareils de transport, la chaîne de relance des fabrications des 160 *Transall* a débuté à la fin de 1977 ; 4 appareils ont été commandés en 1978 ; 8 le seront en 1979 au lieu des 11 initialement prévus.

Le programme de l'avion-école *Alphajet*, construit en coopération avec les Allemands, se déroule normalement : 25 appareils seront livrés en 1979. Le premier escadron de la base école de Tours devrait en être totalement équipé en septembre 1979.

Dans les deux précédents budgets de la programmation, c'est sur ce qu'il est convenu d'appeler l'environnement qu'ont pesé les économies rendues nécessaires par une enveloppe budgétaire limitée.

Il faut reconnaître au projet de budget de 1979 le mérite de rechercher une meilleure homogénéité entre les moyens aériens et leur environnement.

Néanmoins, le poids des insuffisances et retards se fera encore sentir d'abord dans le domaine des études dont on ne saurait trop souligner combien elles sont garantes de l'avenir de notre armée de l'air et de la compétitivité de nos industries aéronautiques.

Il se fera sentir ensuite dans le domaine des munitions et particulièrement des munitions de type nouveau. Pourtant, l'expérience a démontré récemment l'intérêt vital d'utiliser des missiles modernes permettant le tir à distance, face à un ennemi qui dispose de matériels antiaériens très performants bien que d'un emploi facile.

Il se fera sentir enfin dans le domaine de l'infrastructure qui, depuis 1976, a vu le pouvoir d'achat des crédits affectés se réduire considérablement, au risque d'une mauvaise conservation des installations et d'un ralentissement des constructions opérationnelles indispensables.

En revanche, il convient de souligner l'effort d'amélioration consenti en matière de moyens de détection et contrôle radar et surtout l'accélération des programmes de matériels antiaériens *Crotale* et canons bitubes de 20 mm dont les livraisons seront avancées. Ces matériels permettront à l'armée de l'air d'assurer la défense de ses points sensibles face à la menace d'avions rapides attaquant à basse altitude.

En conclusion, monsieur le ministre, déplorant que la part de la section air soit, pour la troisième année consécutive, inférieure à ce qu'elle aurait dû être selon la loi de programmation, le présent rapport vous a fait part des inquiétudes de la commission en ce qui concerne le glissement probable du programme majeur *Mirage 2000* et les insuffisances constatées dans certains chapitres de l'environnement.

Il se devait, cependant, de relever les motifs de satisfaction que représentent l'accroissement de l'activité aérienne, la saine gestion d'ensemble du personnel, l'amélioration de la protection et de la défense des bases aériennes, qui vont de pair avec l'accélération des programmes de matériels antiaériens.

Tel qu'il se présente, dans une conjoncture économique difficile, le budget de la section air constitue un effort important et l'on peut espérer qu'il sera soutenu avec énergie dans les budgets ultérieurs, afin de maintenir la pleine capacité opérationnelle de l'armée de l'air. A cet égard, monsieur le ministre, je vous fais entière confiance.

L'actualisation de la loi de programmation prévue pour l'an prochain devra tenir compte de l'impérieuse nécessité de la poursuite de cet effort.

En conséquence, sous le bénéfice de ces observations, votre commission estime que le budget de la section air mérite de recevoir un avis favorable. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des formes armées (section Marine). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une conjoncture défavorable, le budget de la défense augmente pourtant, cette année, plus vite que le budget général. Quant au budget de la marine, il augmente plus vite que celui de la défense. Je me félicite, pour ma part, de l'effort ainsi consenti en faveur de la marine et je serai amené, dans un instant, à inviter le Sénat à voter le budget de la section Marine pour 1979.

Les missions de la marine — mise en œuvre et sûreté des sous-marins lanceurs d'engins, surveillance et défense des approches maritimes du territoire, sécurité de nos approvisionnements par voie de mer, présence et liberté d'action de nos forces navales dans le monde — ont été ainsi énoncées par le Premier ministre à Brest, au mois d'octobre, selon une formulation qui reste traditionnelle.

A ces missions de défense, viennent s'ajouter les missions d'intérêt général et de service public dont l'exécution requiert des moyens importants et pourvus de caractéristiques spécifiques. Le Premier ministre a déclaré à Brest : « Les responsabilités de la marine nationale, dans ces domaines d'intérêt général, ne peuvent et ne pourront que s'étendre. » Or, face à ces missions, le volume des forces dont la marine dispose est en diminution et continuera de diminuer jusque vers 1987 au moins.

Les débats sur la politique de défense, à l'Assemblée nationale, ont montré que le Gouvernement est bien conscient de l'effort à accomplir. Il a fait part de son intention de poursuivre l'exécution de la loi de programmation militaire, qui représente, selon vos propres termes, monsieur le ministre, « un premier effort pour freiner la dégradation de notre outil naval ». Nous ne pouvons nous contenter « de freiner la dégradation », et une révision en hausse des objectifs de la loi de programmation est nécessaire.

Quels sont les moyens actuels de la marine ?

Tout d'abord, la force océanique stratégique : postérieurement aux débats sur la politique de défense, M. le Président de la République s'est prononcé pour la mise en chantier d'un sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, dès 1979. Je n'insisterai pas sur ce sujet, car mon collègue M. Genton l'a, tout à l'heure, largement traité.

Cette décision est fondée sur les résultats des études techniques, qui ont montré que ce sixième sous-marin, l'*Inflexible*, pourra entrer en service en même temps que les premiers missiles M4 à ogives multiples et portée accrue. Si, comme nous l'espérons, ce rendez-vous peut être tenu aux environs de 1985, l'*Inflexible* sera livré à cette date avec un système d'armes entièrement nouveau et avec des équipements également nouveaux, qui en feront donc bien, comme je l'avais souhaité l'année dernière, le premier exemplaire d'une nouvelle génération, et non pas seulement un sixième *Redoutable*.

Les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins précédents seront dotés des mêmes capacités, grâce à des refontes qu'ils subiront tour à tour.

Après l'admission au service du *Tonnant*, prévue en 1980, nous pourrions, dans ces conditions, compter constamment sur quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins opérationnels.

Quelles sont, en second lieu, les perspectives d'évolution de la flotte, sous-marins nucléaires lanceurs d'engins non compris ?

La loi de programmation militaire en a défini les grandes orientations.

Elle est caractérisée par le fait que les mises en chantier prévues pour les années 1977-1982 ne suffiront pas — et de beaucoup — à compenser numériquement les retraits de bâtiments anciens qui vont se succéder très rapidement.

La marine, qui compte actuellement cent trente-deux bâtiments de combat et quarante-deux bâtiments de soutien, n'aura plus, en 1987, que quatre-vingt-huit bâtiments de soutien.

Naturellement, ces chiffres doivent être nuancés. En effet, la valeur de la flotte ne dépend pas seulement du nombre des navires, mais encore de leurs performances et de l'efficacité de leurs armes.

En outre, la diminution du nombre des bâtiments de combat est due en grande partie à la condamnation de bâtiments de faible valeur militaire.

Néanmoins, le nombre de bâtiments disponibles est, et restera, un critère essentiel dans toutes les opérations ayant pour but de montrer la force et, plus généralement, de maintenir une permanence dans l'action.

C'est pourquoi nous pensons que les objectifs de la loi de programmation ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées par notre politique navale. Ils devront être réadaptés à l'occasion de l'actualisation de la loi. C'est bien ce que vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, en déclarant, après le conseil de défense du mois de juin, que la réalisation de la loi serait accélérée et que le tonnage mis en construction chaque année — 9 000 tonnes en 1979 — devra atteindre 12 000 tonnes en fin de programme. En attendant que ces intentions se concrétisent, il convient de souligner que les commandes et les mises en service de bâtiments respectent à peu de chose près le rythme indiqué par la loi de programmation.

Les délais nécessaires à la reconstitution de notre flotte dépendent également du potentiel industriel disponible pour les constructions neuves dans nos arsenaux, nettement sous-employés dans ce domaine depuis plusieurs années.

Le budget de 1979 permettra d'améliorer nettement les plans de charges de nos arsenaux. En particulier, le lancement de la construction de l'*Inflexible* permettra de combler les creux de charges que déplorait l'arsenal de Cherbourg et l'établissement d'Indret.

Par ailleurs, les commandes pour l'étranger, à l'instar des deux avisos A 69 livrés récemment à la République argentine après avoir été promis à la République sud-africaine, sont bénéfiques aux plans de charges. En revanche, ces livraisons à l'étranger ne peuvent que retarder encore le rythme de renouvellement de notre flotte.

Comme nous l'a déclaré en commission M. le délégué général à l'armement, les crédits inscrits au budget ne permettent pas d'accélérer les constructions neuves. Au moment où une reconstitution rapide de notre flotte apparaît urgente, nous sommes donc obligés d'exprimer une certaine inquiétude sur ce point.

L'aéronautique navale, elle aussi, mérite quelques observations. Pour les avions de patrouille maritime, les crédits pour 1979 permettent de poursuivre le développement de l'*Atlantic nouvelle génération*, qui remplacera nos actuels *Breguet Atlantic Mark 1*. Mais le nombre total des *Neptune* et *Atlantic* réunis va tomber de cinquante-quatre appareils, aujourd'hui, à trente-quatre seulement en 1984. Une telle baisse du potentiel nous a paru inquiétante.

Il me reste à faire quelques observations sur les moyens disponibles pour assurer les missions de service public.

Ces missions n'ont pas pour objet la défense. Le ministre de la défense n'est pas concerné. Et cependant, la marine continuera, comme par le passé, à en porter toute la responsabilité.

Le droit maritime international est en pleine mutation ; la France a étendu sa compétence sur la zone des 200 milles ; les conséquences catastrophiques de l'échouage de l'*Amoco Cadiz* sont présentes à tous les esprits ; la nouvelle organisation du plan Polmar vient de renforcer les pouvoirs et les responsabilités des préfets maritimes : en un mot, la marine est mise en cause.

Or, elle ne dispose, pour ces missions, d'aucun moyen, naval ou aérien, spécifique. Nos bâtiments de combat, nos *Atlantic*, nos hélicoptères *Super Frelon*, employés pour ces missions sont détournés de leurs missions normales de défense pendant une partie du temps.

Il n'est pas admissible que nos moyens continuent à être aussi lourdement hypothéqués dans leur emploi. Il n'est pas admissible, non plus, que les frais de fonctionnement occasionnés à la marine par ces missions continuent d'être financés sur sa propre substance.

J'aborde maintenant, très rapidement, mes chers collègues, l'analyse plus proprement technique du projet de budget de la section marine en vous invitant, pour plus de détails, à vous reporter à mon rapport écrit.

Pour les dépenses ordinaires, les crédits inscrits au titre III s'élèvent à 6,8 milliards de francs, en augmentation de 13 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les mesures nouvelles vont essentiellement à l'entretien de la flotte — 24 p. 100 d'augmentation. Cet effort, joint à celui fait l'année dernière sur ce même article, va permettre, nous l'espérons, de mettre un terme à sa sous-dotation chronique et d'envisager le commencement du rattrapage des graves insuffisances passées.

Les rémunérations d'activité du personnel, en augmentation de 15 p. 100, absorbent également une part importante des mesures nouvelles.

Mis à part les crédits d'entretien de la flotte et les rémunérations, le reste des crédits de fonctionnement n'augmente que de 5 p. 100. Plus que jamais, donc, la vie courante des unités restera spartiate ; l'infrastructure continuera à être pauvrement entretenue ; les activités d'entraînement resteront trop faibles et l'entretien du matériel aérien, difficile. Bref, la marine prendra largement sa part de l'effort de rigueur.

Les crédits du chapitre « Combustibles et carburants opérationnels » croissent de 10 p. 100. Le but visé est de permettre à nos bâtiments une activité de quatre-vingt-quatorze jours de mer dans l'année, au lieu de quatre-vingt-douze en 1978 — il faut constater sur ce point que chaque année apporte une amélioration — et de maintenir pour l'aéronautique navale une activité aérienne comparable à celle de 1978, sans nouveau prélèvement sur les stocks. Il est clair que ce but ne pourra être atteint que dans la stabilité des prix des produits pétroliers.

Abordons, maintenant, les dépenses en capital. Les autorisations de programme du titre V, pour un montant de 7 880 millions de francs, marquent une très importante augmentation, 33 p. 100. En revanche, les crédits de paiement progressent de façon plus modeste, 18 p. 100.

Les crédits consacrés aux études, recherches et prototypes représentent une fraction du titre V qui paraît satisfaisante. Ils permettront, en tout cas, de poursuivre normalement les principales opérations déjà commencées, l'effort principal étant placé sur l'*Atlantic nouvelle génération* et sur les engins.

J'en arrive à l'essentiel : les constructions neuves de la flotte.

Les autorisations de programme demandées continuent d'augmenter à un rythme très rapide — 43 p. 100 par rapport à 1978. Pour le seul article 10, « Constructions neuves de bâtiments », l'augmentation atteint 100 p. 100. Elle permettra le démarrage, ou la poursuite, des opérations portant sur : huit avisos A 69, quatre corvettes C 70 ASM, trois sous-marins nucléaires d'attaque SNA 72, deux corvettes C 70 anti-aériennes, deux pétroliers ravitailleurs d'escadre, cinq bâtiments anti-mines, deux bâtiments de transport et de porte-aéronefs PA 88 — pour les études de la chaufferie nucléaire seulement.

L'article 20, « Grosses refontes », doté de 360 millions de francs d'autorisations de programme, permet la poursuite des modernisations de bâtiments anti-mines et de nos deux porte-avions type *Clemenceau*.

L'article 40, « Force océanique stratégique » — Fost — comporte 1 379 millions de francs d'autorisations de programme, qui financent les constructions neuves de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble de la Fost, les refontes M 4 des S.N.L.E. et du *Gymnote*, la mise au niveau du système d'armes — y compris les missiles M 4 — les dépenses relatives à l'environnement des S. N. L. E. et les rechanges.

Les crédits de paiement prévus pour l'ensemble du chapitre « Constructions neuves » représentent le quart du budget. Leur taux d'augmentation est modéré — 14 p. 100. Il s'ensuit que le rythme de sortie des bâtiments neufs restera à un niveau encore très modeste.

Avant de conclure, je souhaite faire quelques remarques concernant le personnel.

La situation du personnel militaire de la marine est caractérisée par un sous-encadrement et une insuffisance du volant de gestion en personnel officier. Cette constatation a amené à envisager une augmentation d'environ trois cents postes d'officier à réaliser en plusieurs années. Pour 1979 cette augmentation est de cent vingt postes.

D'autres modifications des effectifs concernent la création de deux cent huit postes de major, la poursuite de l'amélioration de la pyramide des grades et la création de trente postes supplémentaires de gendarme maritime.

Au nombre de dix-sept mille environ, les marins du contingent constituent la moitié des effectifs hommes du rang. Les conditions matérielles de leur vie quotidienne, bien qu'extrêmement modestes, sont en amélioration. Le prêt sera porté de 8,5 à 9 francs par jour, à compter du 1^{er} juillet prochain. On constate, dans l'ensemble, une bonne adaptation des marins du contingent à leur état militaire. Leur moral est en général bon, et je tiens à en témoigner ici, leur manière de servir est le plus souvent excellente.

Le personnel civil de la direction technique des constructions navales comprend quelque 28 000 personnes.

Les crédits prévus au budget au titre des rémunérations permettent, entre autres, les principales mesures suivantes : réduction à quarante et une heures de la durée hebdomadaire du travail, sans diminution de salaire ; suppression de l'abattement appliqué, jusqu'à présent aux salaires des ouvriers âgés de moins de dix-huit ans ; revalorisation des indemnités pour travaux dangereux ou insalubres ; intégration de 1 200 ouvriers temporaires.

La principale doléance du personnel des arsenaux est toujours la suspension de l'application des accords salariaux de 1951 et 1967. Mais il faut prendre acte de vos récentes déclarations, monsieur le ministre, d'après lesquelles la masse salariale des ouvriers de la défense augmentera, en 1979, de plus de 16 p. 100 permettant ainsi le maintien du pouvoir d'achat, ainsi que la poursuite de la titularisation des ouvriers auxiliaires.

En conclusion, les ressources consacrées à la marine depuis une quinzaine d'années n'ont pas suffi à mener de front l'indispensable développement de notre force océanique stratégique et le renouvellement à un rythme satisfaisant de nos forces conventionnelles.

Face à des missions de plus en plus lourdes, nous constatons aujourd'hui que le nombre des éléments de la marine disponibles pour opérations va décroître dans une proportion inquiétante.

Devant cette situation, le Gouvernement a témoigné de sa volonté de freiner cette dégradation.

Le projet de budget de la section « Marine », pour 1979, traduit, à son tour, un effort important, surtout en ce qui concerne les autorisations de programme. Il constitue une part du budget de la défense supérieure aux prévisions de la loi de programmation.

Votre rapporteur ne peut, dans ces conditions, que vous inviter à voter ce projet.

Toutefois, dans l'état actuel des missions confiées à la marine, la nécessité apparaît clairement de consentir, dans un proche avenir, un effort supplémentaire qu'il conviendrait de chiffrer en nombre de bâtiments et d'aéronefs à mettre en commande.

Nous voudrions également être sûrs que de nouveaux retards, par rapport aux prévisions, ou de nouvelles amputations de programme ne pourront plus être attribués ni à des causes techniques ni à des insuffisances de financement.

C'est pourquoi nous espérons que l'actualisation de la loi de programmation militaire donnera à la marine nationale la pleine capacité de remplir ses missions.

Elle doit, je le répète, par la dissuasion, garantir l'existence même de la nation, assurer la surveillance et la défense de nos côtes et la sécurité des approvisionnements du pays.

Elle doit être présente un peu partout à travers le monde, dans ces départements et territoires d'outre-mer, considérés légèrement par certains comme « miettes d'un empire perdu », au large de ces terres antarctiques et de ces îlots éparpillés : « ces cailloux », raille-t-on quelquefois.

La France dispose d'une zone économique exclusive de 11 millions de kilomètres carrés, la troisième après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, zone où des gisements pétroliers, ou métallifères, peuvent être demain découverts, comme l'expliquait récemment le ministre de l'Industrie, M. André Giraud.

Nous devons donc rappeler notre présence partout où sont nos intérêts. Notre effort de présence politique doit garantir celui de la recherche qui, en ce domaine, vient d'être décidé par le Gouvernement.

Notre pavillon doit flotter loin sur les mers. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, chaque année, le budget donne au Gouvernement les moyens d'exécuter la politique approuvée par le Parlement ; son examen représente l'occasion la plus favorable pour prendre la mesure des efforts consentis par la nation. Mais il est bon, me semble-t-il, et ne serait-ce que pour peser à son juste poids le nouveau budget, de revenir sur le chemin parcouru.

Mon intention est donc, à la lumière de l'action menée depuis quatre ans, d'examiner avec vous, à travers le projet de budget 1979, quelle a été et quelle est la politique du Gouvernement en matière de défense. Vous conclurez, je n'en doute pas, qu'à travers les difficultés que connaît le pays, cette politique est marquée au double sceau de la cohérence et de la continuité.

La politique de défense définie par le Président de la République, conduite par le Gouvernement après son approbation par la représentation nationale répond à une double finalité. Elle consiste à donner à la France l'instrument militaire capable d'assurer son indépendance et la liberté des Français, capable également de permettre à notre pays de tenir le rang qui doit être le sien dans le monde. L'outil ainsi forgé se décompose en deux éléments dont la différence même, à tous égards profonde, explique et justifie la complémentarité. Le premier de ces éléments est la dissuasion nucléaire ; c'est essentiellement sur la dissuasion stratégique que la France fait reposer sa sécurité. Mais nous mesurons tous les dangers qu'entraînerait la limitation de nos moyens militaires aux seules forces nucléaires : le « tout ou rien » rend en fait non crédible le recours à l'arme nucléaire. C'est pourquoi la France conserve des forces conventionnelles qui contraindraient un adversaire qui chercherait à contourner nos défenses nucléaires, à préciser ses intentions et qui puissent soutenir notre position dans le monde. Ainsi, armement nucléaire et armement classique, loin de se contredire se complètent à tous égards.

Qu'il soit satisfait aux impératifs qu'impose la double finalité assignée à notre défense : assurer l'indépendance nationale, faire respecter dans le monde ses intérêts légitimes, je n'hésite pas à

l'affirmer. C'est pour démontrer le bien-fondé de cette affirmation et, chemin faisant, répondre à certaines critiques et dissiper certaines craintes que je voudrais revenir sur les efforts accomplis depuis quatre ans dans tous les domaines qui intéressent la défense nationale. Ces efforts, la loi de programmation que le Sénat, pour sa part, a approuvée le 9 juin 1976, en fixe les objectifs et garantit que nos systèmes de forces soient dotés des capacités nécessaires aux besoins de notre défense. Cela implique un effort financier accru, répondant à la volonté d'accorder à la défense la priorité qui lui revient. Entrepris dès 1975, il se poursuit quelles que soient les difficultés à travers le budget de 1977.

En ce qui concerne les forces nucléaires, les résultats obtenus ont été remarquables. Il y a moins de quinze années, en effet, qu'a été constitué le premier escadron de *Mirage IV* ; les missiles sol-sol balistiques stratégiques du plateau d'Albion qui constituent la deuxième composante confiée à l'armée de l'air ont été opérationnels en 1971 ; à partir de 1972, est entrée en service la composante navale de la force nucléaire stratégique, FN8 : le premier sous-marin nucléaire lanceur d'engins, le *Redoutable*.

En quatre ans, de 1975 à 1979, les crédits de la force nucléaire stratégique ont été augmentés de 77,6 p. 100 en crédits de paiement et de 56,3 p. 100 en autorisations de programme. Par rapport à 1978, l'augmentation des crédits de paiement est de 17,6 p. 100. Ces crédits représentent 14,58 p. 100 du budget de la défense et les autorisations de programme, 22,2 p. 100. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Je préciserai rapidement ce qu'a permis et ce que doit permettre cet effort financier.

Tout d'abord, nous avons maintenu à un haut niveau technique la composante pilotée de la FNS. La modernisation décidée en 1975 des avions *Mirage IV* porteurs de l'arme AN 22 permettra de les maintenir en activité jusqu'en 1985. Les modifications intervenues intéressent à la fois le système d'armes, les moyens de navigation, la capacité de pénétration et de résistance. La réalisation de contre-mesures électroniques a valorisé largement les qualités opérationnelles du *Mirage IV*. Le lancement en 1978 du missile air-sol moyenne portée, qui doit équiper en priorité le *Mirage 2000*, apportera un surcroît important d'efficacité à la composante pilotée.

En ce qui concerne le système sol-sol balistique stratégique du plateau d'Albion, sa transformation a été entreprise afin d'augmenter sa puissance de feu par la mise en service d'un engin à tête thermonucléaire mégatonnique et d'accroître sa capacité de pénétration des défenses. La première unité dotée non plus de fusées S 2 mais de fusées S 3 — équivalentes aux armes M 20 de la force océanique stratégique — sera mise en place en 1980.

Ainsi sera accrue la crédibilité de cet élément de notre dissuasion situé sur le territoire national et susceptible d'une mise en œuvre instantanée. Il n'apparaît pas nécessaire d'accroître quantitativement cette composante dont la première raison d'être est son rôle de sanctuarisation du territoire national et qui a au premier chef une signification politique.

C'est la force océanique stratégique qui représente l'élément essentiel de la FNS. Le programme arrêté par le général de Gaulle comprenait cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Le cinquième bâtiment de ce type sera achevé en 1980 et nous aurons alors, avec cinq bâtiments en service, quatre SNLE armés en permanence dans le cycle opérationnel — M. Max Lejeune vient de l'indiquer — ce qui garantira un minimum constant de deux sous-marins en patrouille à la mer. Ces sous-marins seront tous équipés à partir de 1979 du système d'armes M 20, perfectionnement très marqué, tant au point de vue de la force que de l'allonge, du système d'armes M 2.

En 1974, la décision avait été prise de mettre en chantier un sixième sous-marin du type *Redoutable* doté de l'armement M 20. Cependant, nous sommes en train de préparer pour 1985 une nouvelle arme, l'arme M 4 à têtes nucléaires multiples. C'est cette arme qui va modifier complètement les capacités, le niveau et la signification de la dissuasion nucléaire française. Le problème à résoudre était donc d'assurer le passage du sous-mersible à l'armement M 4 — parce qu'il faut, en effet, modifier le sous-marin de la première génération — en maintenant pendant ces refontes, la disponibilité opérationnelle de quatre SNLE. Sans doute pouvait-on mettre un des sous-marins en service en état de recevoir le système M 4 ; cela eût exigé de commencer sa refonte en 1982. En fonction de cette période de refonte, on aurait dû réaliser le sixième SNLE pour 1982. Était-il raisonnable de mettre en service avant la sortie du M 4, un sous-marin dont il fallait d'emblée prévoir la refonte pour qu'il puisse à son tour recevoir l'arme M 4 ? Une telle solution était d'autant moins raisonnable que, pour autant, un tel sous-mersible n'ajoutait rien à la capacité des forces nucléaires stratégiques, un SNLE M 20 remplaçant un SNLE M 20 entrant en refonte. C'est pourquoi le

Gouvernement a décidé, en décembre 1975, d'arrêter la construction de ce sous-marin de manière à assurer la cohérence entre la fabrication des sous-marins et des armes.

Il s'agissait donc de faire coïncider l'entrée en service des armes M 4 avec la réalisation d'un SNLE d'un nouveau type bénéficiant des acquis technologiques les plus récents. Les études que j'ai conduites pendant trois ans m'ont permis de remettre cet été à M. le Président de la République et à M. le Premier ministre le rapport dont m'avait chargé, l'année dernière, le conseil de défense. C'est en toute connaissance de cause que la décision de construire, pour 1985, le sixième SNLE l'*Inflexible* a été prise par le chef de l'Etat, la disponibilité opérationnelle permanente de quatre sous-marins étant assurée. La refonte des bâtiments en service interviendra après cette date.

Ainsi se prolonge et s'amplifie l'effort entrepris depuis vingt ans par la composition d'une flotte moderne de SNLE dotés des armes les plus performantes. Il ne saurait y avoir plus évidente démonstration de la continuité dans l'action et dans l'expression d'une volonté politique.

L'armement nucléaire tactique a pris son développement au cours des années dernières. Les avions *Mirage III* et *Jaguar* de la force aérienne tactique sont équipés, depuis 1972, de la bombe A N 52, comme le seront à leur tour les *Superétendard* de l'aéronavale. Evoquant ces derniers appareils, je note que nos porte-avions subissent, lors de leur modernisation, les transformations nécessaires pour recevoir, comme cela a été décidé en 1976, un dépôt d'armes nucléaires tactiques.

Depuis 1974, nous avons doté les forces terrestres des missiles sol-sol *Pluton*, répartis en cinq régiments stationnés dans l'Est de la France. Si les avions permettent un choix plus grand d'objectifs, principalement dans la profondeur du dispositif adverse, les *Pluton* garantissent la permanence de la menace.

Il ne faut se tromper sur la nature et la mission de l'armement nucléaire tactique, complément indispensable de notre système dissuasif. Parlant au camp de Mailly l'an dernier, M. le Premier ministre a tenu à souligner que l'armée nucléaire tactique fait partie de la dissuasion; armée nucléaire, son emploi changerait la nature du combat et constituerait pour l'adversaire un dernier avertissement significatif, s'il poursuit son action, notre détermination de recourir à la riposte stratégique. En aucun cas, les régiments *Pluton* ne sauraient être considérés comme une sorte de super-artillerie.

Pour l'avenir à moyen terme, les études relatives au successeur du *Pluton* sont dès à présent amorcées; elles portent à la fois sur l'augmentation de la portée et l'amélioration des caractéristiques de la charge. Le nouveau missile sol-sol devra non seulement répondre au contexte opérationnel des prochaines décennies, mais est étudié pour répondre à plusieurs hypothèses d'emploi.

J'ai parlé tout à l'heure du missile air-sol moyenne portée qui sera mis en service en 1985, en même temps que le *Mirage 2000*. Ce missile équipera les *Mirage 2000* en version pénétration — les premiers *Mirage 2000* qui entreront en service à partir de 1982 seront des avions de défense et de supériorité aériennes — offrant à ces appareils la possibilité de larguer leur arme à distance de l'objectif, donc en restant loin de la portée des défenses rapprochées. Le missile ASMP est étudié pour améliorer la sécurité de l'avion tout en permettant l'attaque d'objectifs fortement défendus.

Ainsi donc, ayant conduit au terme prévu la constitution des forces nucléaires tactiques, avons-nous engagé les études pour leur renouvellement. C'est, ici aussi, marquer la poursuite d'un même effort.

J'en arrive aux unités conventionnelles. Force est de constater que la réduction de la part du budget de la défense dans les dépenses de la Nation et la baisse sensible du pouvoir d'achat consécutive au mouvement général des prix avaient entraîné de graves retards et de larges lacunes dans la constitution des forces. Cette dégradation s'était dangereusement accentuée au cours de la première moitié de la présente décennie. Les objectifs posés par les lois de programme de 1960, 1964 et 1970 ont été atteints pour les composantes des forces nucléaires, mais non pour les forces conventionnelles.

Leur équipement en matériels modernes est cependant aussi nécessaire. Leurs missions sont essentielles et l'absence ou l'insuffisance de certaines composantes de ces forces — la couverture anti-aérienne par exemple — handicape gravement l'ensemble de leurs potentiels et compromet donc leur efficacité globale. C'est pourquoi nous nous attachons, par les moyens qu'assure la loi de programmation, à donner à notre outil de défense la cohérence et le niveau nécessaires.



Nos forces armées classiques doivent être adaptées aux situations très diverses de crise qui sont caractéristiques de notre époque. Leur rôle revêt de multiples aspects, encore qu'elles aient pour mission essentielle de préserver l'intégrité du territoire national.

En cas de crise en Europe ou dans les zones périphériques de notre continent, l'engagement de nos armées, soit de manière autonome, soit aux côtés d'autres pays, et en particulier dans le cadre de l'Alliance atlantique, signifierait à l'adversaire que la France est décidée à s'opposer à une agression avec l'ensemble de ses moyens.

Hors d'Europe, soit par leur présence permanente, soit par leur capacité d'intervention, nos forces doivent être en mesure d'assurer la sécurité des départements et territoires d'outre-mer et la défense de nos intérêts; elles doivent également être capables d'assumer des missions de présence ou d'intervention, à la demande, soit de l'organisation internationale, soit d'Etats liés à la France par des engagements particuliers ou sollicitant son concours pour faire face à une agression. Je n'aurai garde de négliger la mission particulière qui revient à nos forces navales et qui est d'assurer la sécurité du trafic maritime dont dépendent, pour une large part, nos approvisionnements.

L'armée de terre était, en 1975, répartie entre trois catégories de forces étroitement spécialisées et répondant chacune à des vocations particulières: forces de manœuvre regroupées au sein de la première armée, elle-même articulée en cinq divisions; forces d'intervention qui étaient composées d'une division aéroportée et d'une brigade d'infanterie de marine; enfin, forces de défense opérationnelles du territoire constituées de deux brigades alpines et d'une quarantaine de régiments de DOT insuffisamment équipés, auxquelles il faut ajouter, bien sûr, les forces stationnées outre-mer. Cette répartition ne permettait ni d'adapter l'engagement des forces aux diverses situations envisageables, ni surtout de tirer tout le parti possible de leurs moyens.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, en 1975, une réorganisation de l'armée de terre qui s'achèvera en 1979. Son objectif — vous le savez — est de constituer des unités qui soient toutes opérationnelles, d'un même type, aptes à faire face à des situations diverses et à se confronter entre elles.

Comment atteindre ce résultat? En restructurant l'armée de terre sur la base de la division, en supprimant l'échelon de la brigade ainsi que la distinction entre les catégories de forces. La défense opérationnelle du territoire ne relève plus uniquement de forces statiques, qui étaient principalement orientées vers la protection de points sensibles. Elle sera assumée par l'ensemble des seize divisions d'active avec le volume de moyens exigé par la situation, et si les missions aux frontières continuent à être menées par des divisions mécanisées du corps de bataille, leur renforcement par des unités de l'intérieur est rendu possible désormais par la similitude des structures et des armements.

Cette réforme a rendu possible un nouveau déploiement géographique des grandes unités dans l'ensemble du pays, et en particulier dans le Sud-Est et le Sud-Ouest. Elle a permis une simplification du commandement par la fusion du commandement opérationnel avec certains commandements territoriaux. Il résulte de tout cela une efficacité accrue et un allègement des frais généraux.

La cohérence que la réforme nous permet d'atteindre n'ignore pas, cependant — je tiens à le préciser — les exigences spécifiques de certaines missions, ce qu'elle reconnaît à travers la diversification des structures, des matériels et des formes d'entraînement. C'est ainsi que la 27^e division alpine rassemble des unités conçues en fonction des caractéristiques spéciales du combat en montagne.

Les actions d'intervention sont confiées à la 11^e division parachutiste, pour les opérations aéroportées, à la 9^e division d'infanterie de marine, pour les opérations amphibies. L'actualité a donné à ces unités l'occasion de témoigner de leur capacité militaire et je puis, sans nul doute, associer le Sénat à l'hommage qui est dû à leurs personnels, officiers, sous-officiers et hommes du rang pour leur valeur et leur abnégation. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

L'équipement en matériel moderne a été ralenti, principalement entre 1971 et 1975, par suite d'un retard des livraisons d'environ deux ans par rapport aux prévisions, retard dû aux abattements sur les crédits d'équipement.

Ce retard avait entraîné un vieillissement du parc des matériels et une certaine insuffisance numérique. Ainsi, par exemple, ne pouvions-nous mettre en ligne qu'un nombre insuffisant de chars de combat — environ huit cents — 85 p. 100 seulement des prévisions d'AMX 30 ayant été réalisés; cent soixante blindés de

la famille AMX 10 étaient entrés en service au lieu de deux cent quatre-vingts. L'armée de terre se trouvait dans la nécessité d'améliorer son artillerie sol-sol, de constituer ses moyens de protection sol-air, et de renforcer son parc d'artillerie comme les moyens antichars à moyenne et longue portée. Enfin, comme on le sait, l'armée de terre ne disposait pas d'un fusil moderne.

Tandis que s'opérait la transformation de l'armée de terre, il était bien indispensable de moderniser et de compléter équipements et armements par l'arrivée, dans les unités, de matériels élaborés et efficaces.

Il fallait, d'abord, accroître la mobilité des nouvelles unités, d'où la généralisation des véhicules de l'avant blindés, les programmes des blindés légers AMX 10 chenillés, de transport de personnels, et surtout l'AMX 10 roue canon dont la fabrication a été décidée en 1975 et dont les premiers exemplaires seront livrés l'an prochain, en 1979, et équiperont le régiment de Provens.

Ce véhicule de combat antichars, dont les qualités sont remarquables, équipera les régiments de reconnaissance de corps d'armée et les régiments de cavalerie légère blindée des divisions d'infanterie. Il remplacera l'engin blindé de reconnaissance — EBR — en usage depuis plus de vingt ans.

Il fallait également accroître la puissance de feu en lançant le canon 155 à grande cadence de tir et les moyens de défense antichar et antiaérienne. La mise au point des engins antichars *Milan* et *Hot* apparaît comme le complément indispensable de nos forces blindées dotées de l'AMX 30. La mise en service de mortiers de 120 millimètres et de nouveaux missiles *Roland* a renforcé la dotation des unités. Enfin, l'aéromobilité de nos forces terrestres a été accrue grâce au programme d'hélicoptères de combat *AB 342*, tandis que le réseau intégré des transmissions de l'armée de terre est, vous le savez, activement poursuivi.

Je pense avoir assez montré l'ampleur des efforts accomplis et les résultats atteints au cours de ces dernières années par ce rappel qui ne saurait prétendre être exhaustif. Mais il serait assurément incomplet si je ne mentionnais la livraison aux unités, l'an prochain, des 5 000 premiers fusils FAMAS 5.56. La fabrication de ce fusil a été décidée en 1975.

Je le rappelle, parce qu'un rapporteur, tout à l'heure, a parlé de retard. On n'enregistre aucun retard dans le programme du FAMAS 5.56. La fabrication du fusil a été décidée en 1975 ; sa mise au point — car il a fallu l'expérimenter d'abord en laboratoire, puis dans les unités — et surtout la constitution de la chaîne de production ont demandé trois ans. Dès l'origine, il était prévu que la fabrication commencerait en 1978. D'ailleurs, le premier budget dans lequel a figuré la commande était celui de 1977 pour 20 000 armes. Puis, en 1978, commande de 27 000 armes. En 1979 — vous l'avez dit, monsieur le rapporteur — une commande de 48 000 armes figure au budget. Nous avons donc commandé 95 000 fusils en trois ans, notre objectif étant d'en acquérir 400 000 ; à partir de 1980, le rythme de la livraison doit être de 44 000 par an.

Enfin, avec l'espoir que cette précision mettra fin à des informations erronées, je rappelle que ce fusil d'assaut est entièrement de fabrication française. Il est destiné à remplacer l'ensemble des armes individuelles et collectives en dotation dans nos armées : pistolet-mitrailleur, fusil semi-automatique, fusil mitrailleur ; il est également capable de lancer des grenades antipersonnel par tir courbe ou direct et antichar par tir direct.

Nos efforts et les résultats atteints n'ont pas concerné seulement les forces d'active. La réorganisation de l'armée de terre a entraîné la mise en service d'un nouveau plan de mobilisation des forces de réserve. Le rôle, les missions, les structures des forces de réserve sont nécessairement liés à ceux des unités d'active qu'elles peuvent être amenées à renforcer et cela dans des délais réduits. C'est pourquoi le nouveau plan de mobilisation repose sur le principe de la dérivation.

Tous les régiments de réserve, dans le système en vigueur jusqu'à présent, étaient essentiellement affectés à la défense opérationnelle du territoire. Les mesures, la réorganisation, le nouveau plan de mobilisation que nous avons décidés reposent sur le principe consistant à faire dériver à partir des régiments d'active des régiments de réserve qui, eux-mêmes, constitueront des divisions de réserve.

En dehors de quatre divisions de réserve qui seront mises sur pied à partir des écoles militaires, dix divisions d'active sur les seize existantes, mais trois sont stationnées en Allemagne, donneront chacune naissance par dérivation à une division de réserve. Dès le temps de paix, la division d'active a mission de préparer et d'instruire la division de réserve, qui, de la sorte, en dérive effectivement. La division d'active joue le rôle d'un centre mobilisateur gérant les effectifs et les matériels de réserve. Le corps d'active n'est pas seulement le centre mobilisateur du

corps dérivé. Les personnels du corps dérivé, du régiment de réserve, proviennent pour partie du régiment d'active. D'abord, ce sont les réservistes ayant servi au corps d'active et retirés dans un rayon d'action de moins de 200 kilomètres autour du régiment qui y sont affectés de préférence. En outre, la division d'infanterie comporte 15 p. 100 de personnels d'active, de cadres, encadrant le régiment de réserve, 85 p. 100 des effectifs de cette division de réserve étant donc constitués de réservistes. Enfin, l'équipement de la division de réserve est le même que celui de la division d'infanterie d'active.

Elle s'articule en trois régiments motorisés, un régiment blindé doté d'automitrailleuses légères, une compagnie du génie, des moyens de commandement et de soutien. La division de rappelés est commandée par le général adjoint au général commandant la division d'active. Partir d'unités existantes constitue incontestablement une garantie de permanence et de rapidité : leur recrutement et leur armement confèrent à ces unités de réserve un caractère pleinement militaire, si bien qu'elles peuvent se substituer aux unités d'active.

D'ailleurs, au mois de septembre dernier, en Dordogne, autour de Périgueux, nous avons mobilisé, en entier, la 115^e division de réserve dérivée de la 15^e division d'active. Il est bon de rappeler que tous les réservistes — cadres officiers ou sous-officiers et hommes du rang — ont répondu à la convocation ; je précise que cette opération durait quatre jours. J'ajoute que la mise sur pied de chacun des régiments et de la division s'est faite en moins d'une demi-journée, c'est-à-dire que l'expérimentation a prouvé pleinement le bien-fondé de cette réforme. C'est la raison pour laquelle, en 1979, nous prévoyons la mobilisation de trois divisions de réserve.

A celles-ci s'ajoutent les régiments d'infanterie de réserve constitués, comme par le passé, à partir des centres mobilisateurs et qui, dans le cadre des divisions militaires territoriales, ont pour mission la couverture du territoire.

Telle que nous l'avons mise au point, la mobilisation des réserves correspond assurément aux besoins de la défense. Certes — je le sais — on dira que la mobilisation n'atteint qu'un pourcentage faible du potentiel des réservistes, mais le temps n'est plus où la mobilisation consistait, sous la protection de l'armée d'active, à envoyer en un temps relativement long des millions d'hommes aux frontières. La mobilisation de masse appartient à l'histoire militaire d'hier et non plus à la réflexion sur les données de la défense d'aujourd'hui. Elle n'est pas compatible avec la conception d'une défense fondée sur la dissuasion.

En gros, il faut doubler les moyens de notre armée d'active. C'est ce but que nous atteignons et il est très largement suffisant.

Quant à l'observation qui a été faite selon laquelle nous opérons une sélection parmi les réservistes, je réponds non. Parmi les réserves, nous rappelons, d'abord, les plus jeunes, ceux qui ont quitté le service voilà moins de cinq ans. Ils sont choisis en fonction non pas, contrairement à ce que certains prétendent, de critères politiques ou de leurs préférences, que nous sommes d'ailleurs bien incapables de connaître, mais de leur date d'appel sous les drapeaux et de leur âge. Ils sont rappelés dans le corps où ils avaient été appelés à accomplir leur service national. Ce sont là, à mon sens, des évidences. Chacun ne peut, s'il est de bonne foi, que reconnaître le bien-fondé de ce dispositif.

Après l'armée de terre, j'en viens à la marine. M. Max Lejeune a fait un exposé oral très complet. Votre rapporteur a bien souligné la difficulté que nous rencontrons : les unités qui ont été mises en service dans la décennie 1955-1965 arriveront à l'âge de condamnation ou en approcheront au cours des années 1980. Il va de soi que nous sommes confrontés au problème du renouvellement de notre flotte de surface, qui est d'autant plus nécessaire que l'effort que nous accomplissons n'a pas été entrepris à temps. Il n'est pas possible d'improviser en ce domaine et de rattraper en cinq ans les retards accumulés pendant quinze ou vingt ans.

Déjà nous avons souligné — M. Le Jeune l'ayant indiqué, je serai bref à ce sujet — les efforts qui ont été accomplis, en particulier l'augmentation importante des crédits. Je préciserai que la part de la marine dans le budget de la défense a sans cesse augmenté, passant de 15,87 p. 100 en 1976 à 16,59 p. 100 en 1977, à 16,70 p. 100 en 1978 et à 16,92 p. 100 en 1979. Cette évolution est supérieure aux prévisions de la loi de programmation de 1 300 millions de francs en crédits de paiements, mais elle l'est parce que, en fait, nous avons déjà entrepris le rattrapage que souhaitait votre rapporteur pour la section « Marine ».

Au cours de l'année seront mis en chantier un sous-marin nucléaire d'attaque, une corvette C 70 antiaérienne, deux bâtiments antimines, un aviso A 69, tandis que se poursuivra la

construction de deux sous-marins nucléaires d'attaque, de trois corvettes C 70, de deux patrouilleurs ravitailleurs, de huit avisos A 69, d'un bâtiment antimines. Ainsi, en 1979, vingt-cinq navires seront en construction sans parler des deux S. N. L. E., *Le Tomant*, qui sera achevé en 1980, et *L'Inflexible*, dont nous commencerons la construction en 1979. On mesure bien l'effort entrepris d'une manière méritoire depuis 1975.

Le Président de la République, à l'occasion de son voyage à Brest, le 7 novembre 1977, a annoncé la décision de mettre au point « un schéma d'organisation de la flotte valable pour les années 1990 ». J'ai présenté ce schéma au conseil de défense en juin dernier. Le programme sera présenté au Parlement lors de la révision de la loi de programmation et permettra de reconstituer l'outil naval dont la France a besoin.

M. Max Lejeune ayant donné toutes les précisions sur la constitution des forces, je me permets de passer sur ce développement pour insister sur un point particulier.

La marine que nous reconstituons ne sera en aucune manière la réplique de la marine de naguère. Une autre attitude nous aurait d'ailleurs conduits à rester au stade de la marine à voile !

La notion de tonnage a perdu de sa signification. Les capacités d'une flotte tiennent à la nature des navires, à leur vitesse, à leurs moyens de détection, à leur système de contre-mesures, à leurs moyens d'attaque, aux missiles dont ils disposent. Les performances des navires actuellement mis en service et les progrès réalisés dans les systèmes d'armes conféreront à la nouvelle flotte française des capacités très supérieures aux possibilités actuelles.

Enfin, je voudrais rappeler trois chiffres : depuis 1960 et jusqu'en 1975, le renouvellement annuel de la flotte a dépassé — c'est le tonnage moyen mis en chantier — à peine 6 000 tonnes, entre 6 020 et 6 100 tonnes. En 1979 — votre rapporteur l'a rappelé — nous lancerons 9 000 tonnes de navires nouveaux, la moyenne annuelle du tonnage lancé étant depuis 1975 de 8 000 tonnes. Notre objectif est d'atteindre un tonnage annuel de 12 000 tonnes. C'est dire que le Gouvernement a bien conscience de la nécessité de l'effort à mener pour la marine et que, d'ailleurs, celui-ci est entrepris.

Pour l'armée de l'air, vos rapporteurs, en particulier M. Voilquin, mais aussi MM. Legouez et Francou sur le plan général, ont donné toutes les indications que je m'apprêtais à vous apporter sur le contenu du budget.

Bien entendu, le grand programme est celui du *Mirage 2000*. Il s'agit là de l'avion moderne, de l'avion de supériorité. Dans sa première version que j'évoquais tout à l'heure, il sera essentiellement un avion de combat, un avion de chasse destiné à attaquer les adversaires qui voudraient pénétrer sur le territoire national.

Si les crédits pour 1979 sont relativement modestes, ils sont cependant à la mesure des nécessités, compte tenu de l'état d'avancement du programme. Il m'est agréable d'indiquer au Sénat que ce programme se réalise dans les meilleures conditions et sans aucun aléa.

Vous connaissez également l'effort consenti en faveur du renouvellement ou plutôt du renforcement de notre flotte de transport avec les *Transall*. Nous avons relancé cette série : vingt-huit sont actuellement prévus dans les programmes de notre armée de l'air. Il s'agit là d'un appareil très amélioré puisqu'il pourra porter, sur 4 000 kilomètres, quatorze tonnes au lieu de huit dans sa version première, et grâce au système de ravitaillement en vol, il pourra, avec la même charge, parcourir une distance de 70 à 130 p. 100 supérieure à ses capacités actuelles.

Enfin, je remercie votre rapporteur d'avoir souligné l'importance de l'effort accompli par l'acquisition de batteries « Crotale » ou même de pièces d'artillerie anti-aérienne bitube de 20 millimètres, en 1979, pour assurer la protection de nos bases et, tout d'abord, de nos bases aériennes nucléaires.

Je voudrais dire quelques mots de la gendarmerie, après avoir parlé rapidement des trois armes. Tout d'abord, je m'associe à l'hommage que vous avez rendu — j'allais dire traditionnellement, mais ce n'est pas vrai, le Sénat ne le fait pas par habitude, mais par conviction — à la gendarmerie et à nos gendarmes pour leurs compétences, leur dévouement et la valeur du service. C'est vrai, la représentation parlementaire, le grand conseil des communes de France, porte, comme notre pays dans ses profondeurs et notre peuple, une grande considération à la gendarmerie. (*Nombreux applaudissements.*) Il est toujours agréable au ministre de la défense de le relever.

En 1979, nous réaliserons une première tranche du programme de Blois ; 1 000 emplois seront créés dans la gendarmerie, mais, fait à souligner, ils seront « pyramidés », car on comptera 183 officiers et gradés et, pour la première fois, 150 personnels féminins.

Ces femmes seront essentiellement affectées à des unités déjà importantes, où elles pourront assurer des tâches de secrétariat, de transmission, voire de conduite de véhicules.

M. Jacques Henriët... et faire des enfants en même temps ! (*Sourires.*)

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Enfin, le Sénat notera avec satisfaction — je sais que c'est l'un de ses soucis permanents — qu'à partir du 1^{er} janvier 1979 les gendarmes, qui disposaient jusqu'ici par mois d'un seul congé hebdomadaire de quarante-huit heures et de trois congés hebdomadaires de trente-six heures, disposeront désormais chaque mois de deux congés hebdomadaires de quarante-huit heures et de deux congés de trente-six heures.

Cette mesure était très vivement souhaitée, non seulement par vos rapporteurs, mais par toute la Haute Assemblée. (*Très bien !*)

Enfin, je voudrais souligner l'importance du budget de 1979 en ce qui concerne les études et les recherches.

L'une de mes préoccupations — je m'en suis déjà expliqué — était de faire un effort financier absolument nécessaire dans ce domaine qui conditionne l'avenir. Déjà, en 1976, j'avais réformé la direction des études et recherches et créé le conseil des recherches et études de défense qui rassemble, outre les chefs d'état-major, les grands responsables de nos industries d'armement, mais également des personnalités scientifiques, en particulier, du commissariat à l'énergie atomique.

Nous avons, dès 1977, entrepris un effort qui est encore accéléré dans le budget de 1979. En deux ans, les crédits de paiement auront été augmentés de 52 p. 100 et la part des recherches, études et développement passe de 10,5 p. 100 à 11,7 p. 100 du budget de la défense.

Les autorisations de programme pour la recherche en amont du développement — je distingue, c'est encore une innovation, les recherches en amont du développement des recherches liées au développement, cela pour la première fois en 1979 — connaîtront une croissance de 34 p. 100 au prochain budget. C'est dire notre souci de permettre à nos armées de disposer de tous les éléments, des meilleurs matériels, qui ne peuvent résulter que de cet effort scientifique et technique. Puisque nous avons la chance et le privilège d'avoir des savants, des ingénieurs, des cadres, des ouvriers de grande compétence et de grande qualité, il est normal de leur donner les moyens de pouvoir ainsi fournir à notre pays les armes dont il a besoin pour sa sécurité.

Ces actions pour les matériels, pour l'organisation, pour l'équipement ne doivent pas nous dispenser des efforts à consentir pour l'amélioration de la condition militaire. Je n'y insiste pas, vos rapporteurs ont souligné ce point, et je les en remercie.

Nous avons dès 1975, en particulier, dans le cadre des budgets de 1975 et 1976, pris des mesures tout à fait importantes, qui se traduisent d'ailleurs dans les chiffres, puisque la réforme de la condition militaire, en année pleine, et pour les seuls sous-officiers, représente une somme de 1 274 millions de francs et un effort de 272 millions de francs pour les officiers.

Je tiens à souligner que l'essentiel de la réforme des statuts consistant en mesures indiciaires s'applique, en vertu d'un principe général, intégralement et simultanément aux pensions des retraités et des veuves. A cet égard, je n'ai eu qu'à me louer de la concertation qui s'est établie entre mes services et les représentants des associations de retraités. Mais comme d'autres intervenants évoqueront certainement ce sujet, je me permettrai, dans ma réponse après le dîner, de m'attarder plus longuement sur la situation des retraités.

Je voudrais dire un mot, en réponse à la préoccupation exprimée par votre rapporteur, M. Chaumont, du problème posé par le service militaire et les appelés.

Le Gouvernement, comme la plupart des Français, et comme — j'en suis sûr — la totalité du Sénat, est fermement attaché à la formule du service militaire obligatoire, à la conscription. Celle-ci est entrée dans notre tradition nationale, et à juste titre. Une armée de professionnels est sans liens profonds avec la population qui n'est plus directement appelée à participer à l'effort de défense. On ne saurait véritablement parler de défense nationale sans le concours de notre peuple et d'abord de sa jeunesse. La politique de dissuasion n'enlève rien, bien au contraire, à cette évidence car elle suppose l'accord en profondeur de la nation.

Vous connaissez l'effort qui a été réalisé sur le plan matériel pour les appelés et qui, d'année en année, est poursuivi. Cet effort n'a pas été fait une fois pour toutes. Je suis heureux que vos rapporteurs l'aient relevé.

L'amélioration des conditions de vie ne se limite pas, d'ailleurs, au seul domaine financier. Elle s'inscrit dans une perspective beaucoup plus vaste. C'est ainsi que l'évolution des esprits

et des mœurs exigeait une adaptation du règlement de discipline générale, adaptation déjà entreprise par le règlement adopté en 1966, et qui remplaçait le précédent règlement qui datait de 1933.

C'est en 1976 que nous avons élaboré une nouvelle réforme du règlement de discipline générale. Son aspect essentiel est la distinction entre le service proprement dit et ce qui n'est pas le service. Il a introduit beaucoup de souplesse en ce qui concerne la vie de la communauté militaire hors du service, tout en maintenant le caractère absolu de la discipline dans le service.

Voilà qui me conduit tout naturellement à ce qui constituera le dernier point de mon propos : les problèmes humains.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me suis efforcé de dresser un tableau qui marque la continuité de notre politique en matière de défense. C'est une politique globale, cohérente et parfaitement définie, avec une organisation militaire elle-même renouvelée dont les éléments sont dotés d'un équipement toujours plus adéquat et des moyens qui sont garantis par la loi de programmation.

Il est bien clair qu'une organisation cohérente et un équipement adéquat des forces armées sont les conditions nécessaires d'une politique de défense ; elles ne sauraient être suffisantes.

Dans ce domaine comme en beaucoup d'autres, les choses valent ce que valent les hommes. C'est de l'homme qu'il faut prendre la mesure pour juger de la valeur, donc de l'efficacité, de l'outil militaire. Un peuple ne peut prétendre à la liberté, une nation ne peut prétendre à l'indépendance qu'animés par la volonté collective de maîtriser leur destin. Les moyens d'assurer, puis de préserver, la liberté et l'indépendance résident dans l'esprit de défense de ceux qui seront appelés à servir les armes. « Ce qui fait une cité, disait Thucydide qui fut témoin de grands désastres, ce sont les hommes et non des murailles et des vaisseaux ».

C'est à travers le service militaire — forme du service national qui concerne la très grande majorité des jeunes appelés — que s'exprime l'association du peuple français à sa défense, au titre de l'appel sous les drapeaux comme par la participation aux réserves. Il faut l'apprendre à ceux qui l'ignorent, il faut le rappeler à ceux qui l'auraient oublié : c'est là une conquête de la République. Jusqu'à la fin de l'Ancien régime, l'armée royale était une armée professionnelle, nationale par l'essentiel de son encadrement, la vocation naturelle du second ordre du royaume étant le service dans les armées, mais nationale en partie seulement par son recrutement, car l'ancien régime ignorait l'obligation militaire. L'armée était composée de mercenaires étrangers et de volontaires, dont beaucoup plus ou moins régulièrement racolés.

C'est ce qu'allait changer la Révolution. Les victoires des armées françaises au cours des deux décennies, 1792-1814, s'expliquent en partie par l'importance des effectifs mis en ligne, que le genre de guerre pratiqué sous l'ancien régime n'exigeait nullement. La guerre menée par la France républicaine, puis impériale, est, à tous égards, révolutionnaire, dans ses méthodes comme dans son principe et son objet. L'armée nationale apparaît, dont le symbole est la journée de Valmy qui marqua, selon Goethe, « le début d'une ère nouvelle dans l'histoire du monde ». Des appels successifs de volontaires, de la levée en masse, du travail d'organisation de Carnot sortit une armée alors sans équivalent au monde.

Puis ce fut, en 1878, la loi sur la conscription, œuvre de Jourdan, qui sera l'instrument des guerres napoléoniennes. L'abandon de fait de la conscription, à laquelle fut substitué un service militaire prolongé accompli par les défavorisés du tirage au sort, fut, en 1870, fatal à la France face à l'armée de conscription dont la Prusse s'était, à son tour, dotée. Malgré l'ampleur du désastre, il fallut encore quelque trente ans pour que, par étapes — les lois de 1872, 1889, 1902 — on en vienne à un service sans remplacement, réduction ou dispense. Le retour au service militaire égal et universel, mesure demandée depuis longtemps par une portion grandissante de l'opinion et authentiquement populaire, fut porté au crédit de la République. Puis ce fut, en 1913, face à une Allemagne que son essor démographique rendait chaque année plus redoutable, le vote du service de trois ans, en quoi il faut voir l'affirmation du vouloir-vivre de la France.

Tout au long de la période qui précède la Grande Guerre, et surtout dans la France d'il y a près d'un siècle, à plus de 75 p. 100 rurale, ne parlant pas partout, il s'en faut, le français des livres, où les provinces et les classes sociales se différencient encore par le costume, où les inégalités demeuraient marquées à un point que nous avons peine à nous représenter, nombreux sont les Français qui prirent conscience de l'unité française, puis en approfondirent le sentiment, en grande partie, grâce à l'armée.

Au fur et à mesure que les lois militaires diminuaient les exemptions, un nombre grandissant de jeunes Français passa par le quartier ou la caserne. Le service militaire, même réduit d'abord au volontariat d'un an, apparut comme une des rares occasions, parfois la seule, au cours desquelles des jeunes gens de toute origine sociale ou régionale pouvaient se rencontrer et vivre ensemble. Il y eut là, par rapport à un très long passé, un fait nouveau dont on ne saurait minimiser l'importance.

Qu'en est-il maintenant dans une société qui s'est davantage transformée depuis Emile Loubet qu'au cours, dans le passé, de deux ou trois siècles ? Manifestation de la volonté d'indépendance du pays, la défense demeure, par le truchement des forces armées, un des points essentiels d'application de la solidarité nationale.

Les citoyens, qui reçoivent tant de notre communauté nationale par le fait que c'est elle qui leur procure, par exemple, l'instruction, les équipements collectifs et les services de santé, s'acquittent partiellement envers elle en participant à sa défense. Assurément, cette parenthèse dans la vie du jeune appelé que constitue le service militaire — encore qu'elle ne soit pas tellement prolongée par comparaison avec ce qui se passe dans d'autres pays — peut comporter de réels inconvénients d'ordre personnel ou professionnel. Il est donc de première importance de faire comprendre à notre jeunesse que l'objet du service militaire le situe, non pas sur le plan de l'intérêt particulier, de l'intérêt des individus, mais sur celui de l'intérêt collectif, de l'intérêt national.

Les avantages pratiques, matériels, que l'appelé peut retirer de son passage à la caserne sont sans commune mesure avec les inconvénients qu'il peut, dans l'ordre social ou affectif, en éprouver. Et de même que l'objet du service militaire ne se situe pas sur le plan de l'intérêt individuel, de même, sur le plan de l'intérêt général, il ne trouve sa signification que par rapport à la seule défense nationale.

C'est là une donnée avec laquelle il n'y a pas à ruser, par exemple en s'évertuant à créer des activités militaires économiquement productives, quitte à s'écarter de la finalité propre des forces armées. On ne peut envisager non plus de fixer normalement à l'armée des objectifs civils, sauf circonstances exceptionnelles, graves, et pour des opérations limitées. C'est en fonction de la mission propre impartie au service militaire, et d'elle exclusivement, que les appelés doivent être amenés à y réfléchir et à prendre conscience du fait que cette mission — la défense de la patrie — se situe bien au-delà du quotidien.

Parce que l'expression « impôt du sang » s'est répandue, on a assimilé l'obligation militaire au devoir fiscal. Certes, dans les deux cas, il y a sacrifice ! Mais l'obligation militaire engageant l'être tout entier et le préparant éventuellement à défendre l'indépendance nationale au prix de sa vie, la disproportion entre les deux exigences montre assez qu'elles ne sont pas de même nature. Je noterai à ce propos combien était immoral le système des lois Gouvion Saint-Cyr et Soult, sous lequel on a vécu au temps de la monarchie censitaire et qui permettait aux conscrits fortunés tirant un « mauvais » numéro de s'acheter un remplaçant. Le système modifié par le Second Empire, l'exonération du service moyennant un versement à la « caisse de dotation de l'armée », chargée de recruter des engagés volontaires, n'était guère plus satisfaisant car il évaluait encore la vie à prix d'argent. Comme l'a dit André Malraux : « Une vie ne vaut rien mais rien ne vaut une vie »...

Parlant voilà deux ans à l'Institut des hautes études de défense nationale, le Président de la République avait insisté sur l'idée que « dans une société comme la nôtre, la défense ne pouvait être considérée comme une fonction particulière au service du corps social ». Dès lors, ajoutait le chef de l'Etat, « que l'on ne peut pas avoir une spécialité de défense assurée par un très faible pourcentage du corps social... la sécurité exige un engagement populaire et la population doit y participer ».

Les lois de la République organisent cette participation qui a pour fondement et pour principe l'égalité et l'universalité. Mais, en organisant l'obligation militaire pour tous les jeunes Français, la loi n'a pas méconnu les différentes conditions dans lesquelles ils peuvent se trouver en ce qui concerne leur avenir professionnel. Elle permet à un jeune homme, d'une part, de choisir sa date d'incorporation — évidemment dans des limites précises — en fonction du cours de ses études. En fait, le jeune Français peut choisir de faire son service militaire entre dix-huit et vingt-trois ans, voire, pour les professions médicales, vingt-cinq ou vingt-sept ans. En outre, s'il est fait état de motifs graves, professionnels ou sociaux, la loi prévoit des dispenses.

D'autre part, nous vivons dans une société de liberté, et parmi les libertés pour lesquelles nos pères ont combattu durant plus d'un siècle, il y a la liberté d'opinion. Or il se trouve qu'il existe des groupes, à vrai dire peu importants quant à leur

nombre et quant au nombre des personnes qu'ils rassemblent, où l'on s'interdit, pour des raisons philosophiques ou religieuses, de porter les armes. La législation, depuis 1963, reconnaît l'objection de conscience. Après examen des raisons invoquées, l'objection de conscience, s'il est reconnu comme tel, est mis à la disposition de l'office national des forêts, établissement public chargé de la gestion des forêts domaniales ; il y accomplit donc un service non armé. Si ce service civil est plus long de quelques mois que le service militaire, c'est qu'il importe de mettre à l'épreuve la sincérité des motifs qui ont conduit l'objection de conscience à choisir un régime qui, dans la prolongation de sa durée, trouve la légitime contrepartie de son caractère d'exception.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs les sénateurs, aucune raison valable ne peut être invoquée par ceux qui entendent enfreindre leur devoir national ; aucune raison valable ne peut être invoquée pour leur justification ou leur excuse. L'insoumission et la désertion ne sont pas des délits d'opinion ; c'est en vain que certains esprits cherchent à créer une confusion dangereuse que je tiens à dénoncer à cette tribune. L'insoumission, la désertion, volonté délibérée de se soustraire à une stricte obligation civique, constituent un inadmissible manquement aux lois de la République. Aucun responsable de la vie nationale ne saurait couvrir ces insubordinations, et le devoir des pouvoirs publics — de tous les pouvoirs publics — est de les sanctionner sans indulgence.

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Très bien !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. L'institution militaire, parmi les institutions de la République, a des caractères qui lui sont propres du fait des responsabilités éminentes qu'elle assume en tant que détentrice des armes de la nation, gardienne et, le cas échéant, instrument de sa force. L'exacte évaluation de son rôle permet de mesurer l'ampleur de ses servitudes et la rigueur de ses obligations. Au nombre de ces dernières, je mentionnerai son devoir de loyauté à l'égard des institutions, ce qui lui interdit d'intervenir dans le débat politique, mais qui implique, également, que le débat politique n'ait pas lieu en son sein. La loi de la République garantit la neutralité de l'armée mais, en retour, interdit toute action politique à l'intérieur des formations militaires.

Une unité militaire n'est nullement assimilable à une entreprise ou à un atelier ; affirmer le contraire, c'est travestir l'institution militaire pour l'entraîner loin des voies qui sont les siennes. L'armée, pour demeurer une, ne doit s'ouvrir ni au débat politique ni au débat syndical. Le respect du pluralisme des opinions n'est pas pour autant mis en cause, mais le caractère spécifique de l'armée impose que chacun de ses membres, parfaitement libre de ses idées, satisfasse à ses obligations de citoyen individuellement. Le bon fonctionnement de l'institution militaire, donc son efficacité, ne saurait qu'être compromis par la discussion en son sein d'opinions opposées, qui risque facilement de prendre une tournure passionnelle et de devenir un facteur permanent de division.

C'est ici le lieu de rappeler que, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, l'obligation de réserve exigée des cadres de carrière les écarte tout particulièrement du débat politique ; la règle d'or de l'armée est, en tant que telle, d'ignorer ce qui sépare les hommes dont elle a la charge d'assumer, sans distinguer entre eux, la sécurité et la liberté. Il convient de même que les appelés, au cours des douze mois où ils appartiennent à l'armée, participent à sa neutralité et en saisissent la haute signification.

En contrepartie, de même que le Gouvernement et le commandement méconnaîtraient leur devoir s'ils n'exigeaient pas des membres des armées qu'ils demeurent étrangers au débat politique, de même doivent-ils interdire que ce débat soit introduit dans les unités. C'est pourquoi les manifestations qui prétendent ignorer, du reste au mépris de la loi, cette interdiction, ne sauraient être tolérées et, je le répète, elles ne le seront pas.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Il n'est aucun républicain sincère qui, à moins d'être égaré par la passion partisane ou aveuglé par une allergie particulière à la chose militaire, n'en comprenne l'impérieuse nécessité, du moins si l'on veut que l'armée demeure au seul service de la France.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en conclusion, je noterai qu'en dépit des difficultés économiques, le projet de budget pour 1979, comme les précédents, respecte les engagements pris lors du vote de la loi de programmation.

Une politique de défense nationale claire et efficace, qui trouve son expression dans les efforts accomplis en matière d'orga-

nisation, d'équipements, de matériels, d'entraînement, une politique de défense nationale qu'inspire la volonté nettement affirmée de donner à la France les moyens de son indépendance et de son affirmation dans le monde, voilà ce que traduit le budget que j'ai l'honneur de vous présenter. En le votant, vous contribuerez aussi à décourager les entreprises insidieuses qui exploitent contre l'institution militaire — à l'encontre du sentiment de l'immense majorité des Français — des difficultés qu'elles ont généralement créées de toutes pièces. L'action que conduit le Gouvernement dans le domaine essentiel de la défense exige la confiance de la nation.

Je demande à la Haute assemblée de soutenir cette action de son vote, et cela au-delà du clivage des partis, car il s'agit de ce qui est l'affaire de tous les Français : la sécurité et l'indépendance de la patrie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, du rassemblement pour la République, à droite, ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)
La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la défense.

Je lui indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivantes :

- Groupe socialiste, vingt-cinq minutes ;
 - Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt-deux minutes ;
 - Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-neuf minutes ;
 - Groupe du rassemblement pour la République, douze minutes ;
 - Groupe communiste, neuf minutes.
- La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est à l'occasion du vote du budget que le Parlement, représentant de l'opinion publique, s'exprime sur tel ou tel aspect de la politique nationale. Aussi la lecture des discussions budgétaires est-elle à cet égard très instructive.

Je ne formulerai pas de critique, monsieur le ministre, à l'égard de votre budget et je me bornerai à formuler quelques réflexions sur la politique de défense. Ayant étudié plus particulièrement les budgets militaires depuis près de vingt ans, je suis très frappé de l'évolution de l'opinion en matière de politique de défense.

Je me souviens, en effet, des débats polémiques auxquels donnait lieu, chaque année, la discussion des crédits militaires, l'opposition n'ayant pas de critiques assez violentes pour condamner cette politique, notamment la force de dissuasion ; or, depuis quelques années, ces critiques se sont progressivement atténuées, et un certain consensus semble s'être établi pratiquement entre tous les partis, avec cependant, bien sûr, un certain nombre de nuances.

Lors de la discussion de la loi de programmation d'équipements militaires en juin 1976, qui a été en quelque sorte une redéfinition de la politique française en la matière et des moyens dont notre pays entend se doter pour assurer sa défense, tous les parlementaires ont souhaité une augmentation des crédits militaires et demandé le renforcement des armements nucléaires.

Notre politique de défense, précisée une fois de plus par le Gouvernement, est fondée sur la dissuasion des armements nucléaires susceptible de décourager un agresseur éventuel qui devrait payer d'un prix insupportable pour lui son initiative. Cette dissuasion est assurée par la force nucléaire stratégique, dont les armes sont aujourd'hui mégatonniques et seront encore valorisées par l'arme M-4 à têtes multiples. Personne aujourd'hui ne parle plus de la puissance relative des « bombinettes », et dans le contexte international — ceux d'entre mes collègues qui étaient avec moi à Lisbonne la semaine dernière, à l'assemblée de l'Atlantique Nord peuvent le dire — personne ne conteste que la France soit la troisième puissance nucléaire du monde.

A cet arsenal, que je qualifierais de « lourd », s'ajoute maintenant l'arme nucléaire tactique, permettant de tester la réalité du danger et la résolution de l'adversaire.

Mais la crédibilité de notre dissuasion dépend aussi de la valeur de nos forces classiques terrestres, maritimes et aériennes, seules capables de manifester la détermination de la nation, de faire face à des agressions mineures, d'assurer le respect des engagements pris par notre pays, et de permettre l'exécution de certaines missions particulières, notamment en ce qui concerne la marine nationale, qui est chargée de la sécurité de nos approvisionnements par mer et de la surveillance des eaux territoriales.

Pour avoir émis, dans le passé, de très nombreuses critiques, je dois dire que des vingt budgets militaires que j'ai eu l'honneur d'examiner, de discuter, et souvent de rapporter, celui de 1979 est sans doute le plus satisfaisant.

D'un montant de 77 milliards de francs — hors pensions — en augmentation de 14 p. 100 sur celui de 1978, il respecte dans ses grandes lignes la loi de programmation, permettant la construction de la plupart des matériels prévus. Il manifeste la priorité accordée à la dissuasion nucléaire, augmente les crédits de la recherche, fâcheusement délaissés ces dernières années, et accroît les possibilités d'entraînement opérationnel des trois armées.

Certes, ce budget n'est pas parfait, nos rapporteurs l'ont dit excellemment avant moi, car certains programmes, notamment dans l'armée de terre — artillerie — et l'armée de l'air — *Mirage 2000* — prennent quelque retard par rapport aux prévisions ; mais, dans ce domaine, les délais n'ont, me semble-t-il, qu'une importance relative, surtout dans la conjoncture actuelle, et l'on peut dire de ce budget qu'il est raisonnable.

La grande majorité du Parlement est favorable à ce budget et à la politique de défense à laquelle il fournit les moyens nécessaires, et il est assez curieux de constater la faiblesse des arguments avancés par ceux qui, pour des raisons politiques compréhensibles, essaient de justifier un vote négatif.

En fait, les réserves exprimées plus ou moins nettement par certains partis politiques, et même par des fractions au sein de ceux-ci, sont, me semble-t-il, de deux ordres. La France a-t-elle les moyens de sa politique de défense ? La France veut-elle assurer sa défense seule ou avec le concours de ses alliés ?

Je voudrais très rapidement essayer de préciser ma position sur ces deux questions.

Tout d'abord, il n'est pas une nation, même parmi celles qui se veulent traditionnellement neutres, comme la Suisse et la Suède, qui ne consacre des crédits importants pour sa défense, et la dangereuse tension qui existe, hélas, en beaucoup d'endroits du monde n'incite pas au relâchement de ces efforts, ce qui n'exclut nullement la poursuite de négociations sur un éventuel désarmement, dont le Président de la République a justement dit qu'il constituait l'une des meilleures chances de paix.

Les pourcentages consacrés par notre pays à sa défense, par rapport au budget total et au produit intérieur brut, demeurent dans des limites très acceptables, surtout si l'on tient compte de l'impact économique des crédits militaires. N'oublions pas, en effet, que les 300 000 personnels militaires de carrière sont des consommateurs et que 280 000 personnes travaillent dans des industries d'armement qu'il serait très difficile de reconvertir ; sans parler des progrès considérables que le développement des matériels militaires a fait accomplir à la plupart des techniques de pointe.

Sur le second point, depuis quinze ans que la France s'est retirée de l'organisation militaire intégrée de l'OTAN, le chef de l'Etat et le Gouvernement réaffirment, chaque année, la position de notre pays, qui entend garder la responsabilité de sa défense pour ne pas être entraîné dans des opérations qui ne nous concerneraient pas, mais demeure un membre loyal de l'alliance Atlantique.

Il n'empêche que, chaque année, des membres de la majorité comme de l'opposition leur font le même procès d'intention, prennent prétexte d'une phrase prononcée ici ou là et reproduite plus ou moins fidèlement par la presse pour essayer de laisser entendre que la politique de défense change.

Une telle insistance me surprend toujours, car je considère que notre position n'a pas varié depuis les déclarations du général de Gaulle et les accords Ailleret-Lemnitzer, qui ont prévu notre participation à un certain nombre de moyens logistiques et d'information.

Il est bien évident que si un conflit embrasait l'Europe, nous ne pourrions demeurer indifférents, mais il paraît bien vain de faire de l'exégèse sur ce que feraient alors nos forces armées, sur l'emploi éventuel de notre arme nucléaire tactique. Je dirai même que le ou les responsables qui dévoileraient à l'avance la tactique envisagée feraient preuve d'une grande inconscience.

Ce même nationalisme ou chauvinisme se manifeste aussi en matière de fabrication d'armements et, là aussi, je pense qu'il convient de faire preuve de réalisme. Il est naturel que nous cherchions à préserver nos industries, mais l'activité de celles-ci

ne peut être assurée que par des exportations, et la recherche de coopération avec d'autres pays est souhaitable pour permettre la fabrication de séries plus importantes et favoriser le développement de nos techniques.

Des nombreux contacts que j'ai pu avoir avec des parlementaires de nations qui, comme nous, sont membres de l'Assemblée de l'Atlantique Nord m'incitent à penser qu'il existe, au sein de la plupart des pays européens, un désir très sincère de coopération dans ce domaine, et je pense que par l'intermédiaire du groupement européen de programme, créé à l'initiative de la France, et de la conférence des directeurs d'armement, à laquelle nous participons, des progrès sensibles devraient pouvoir être accomplis qui seraient susceptibles, à la fois, d'améliorer l'efficacité de notre défense et de conforter nos industries.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, avoir des précisions sur vos intentions dans ce domaine.

En conclusion, mes chers collègues, je voudrais dire que face à des périls qui, même s'ils ne paraissent pas immédiats, ne sont pas imaginaires — les Chinois le répètent sans cesse — face à un antimilitarisme toujours latent dans notre pays, face surtout à un certain désengagement de la jeunesse pour les problèmes de défense, il conviendrait que les responsables politiques soucieux de l'indépendance et de la sécurité de la France, à quelque parti qu'ils appartiennent, fassent le même effort pour accroître l'efficacité de notre défense et affirment leur confiance dans nos forces armées. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, mes premiers propos seront pour vous demander de réparer une injustice.

Les appelés permissionnaires en France bénéficient de onze voyages gratuits en métropole et en Allemagne et du quart de place pour leurs autres déplacements en France. Or, les soldats qui accomplissent leur service national en Allemagne ne disposent pas de cette dernière facilité. Il doit être possible, par un accord entre les deux compagnies de chemin de fer, de parvenir à l'octroi d'avantages égaux pour les jeunes appelés.

Vous ne vous étonnez pas que, cette année encore, je vous parle des problèmes de la gendarmerie à laquelle vous avez tenu à rendre un solennel hommage dans votre discours, monsieur le ministre.

Outre les demandes qui concernent tous les retraités — taux de réversion des veuves, capital décès, rétroactivité des lois — questions sur lesquelles notre collègue, M. Jager, aurait dû intervenir si le temps de parole de notre groupe l'avait permis, la gendarmerie présente des problèmes particuliers que je voudrais évoquer.

Les majorations spéciales ont été instituées, il y aura un siècle l'année prochaine ; elles ont été modifiées à travers les époques, mais les taux demeurent bloqués au niveau de ce qu'ils étaient le 1^{er} janvier 1938 ; c'est dire qu'elles n'ont qu'une valeur symbolique.

Pourtant, d'autres fonctionnaires reçoivent aussi cette majoration spéciale, ce sont les sapeurs-pompiers de Paris. Il semblerait logique que la majoration spéciale accordée aux gendarmes le fût au même taux que pour les sapeurs-pompiers de Paris dont les mérites sont certes reconnus mais ne sont pas supérieurs à ceux des gendarmes. Pourtant les sapeurs-pompiers reçoivent un supplément de 0,50 p. 100 de la solde de base pour chaque année accomplie dans l'arme.

Cette mesure, réversible au profit des ayants cause, supprimerait le déséquilibre qui existe entre la retraite et le traitement d'active.

Déjà, des mesures restrictives sont appliquées à l'égard des retraités militaires qui sont dans la nécessité de trouver un emploi et s'ils travaillent, ils sont licenciés les premiers. Cela est arrivé à de « jeunes » retraités. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion des amendements.

La loi sur la condition militaire a considérablement amélioré la situation des personnels intéressés et chacun en a conscience mais, en ce qui concerne la gendarmerie, il subsiste quelques points noirs qui méritent d'être pris en considération.

On notera, d'abord, une insuffisance du nombre des généraux, qui est le plus faible de toutes les armées, par rapport au nombre d'officiers.

Le pourcentage des officiers généraux est de 1,28 pour la marine, de 1,06 pour l'armée de terre, de 0,85 pour l'armée de l'air et de 0,74 seulement pour la gendarmerie.

Ce défaut d'encadrement au sommet diminue les chances de carrière.

La disparité de traitement entre les officiers des armées et ceux de la gendarmerie, pour la prime de qualification des études supérieures, est également injuste. On ne compte que 130 « primés » dans la gendarmerie pour 2 142 officiers, soit un taux de 6 p. 100 environ, contre 20,89 pour la marine.

De plus, cette prime n'est cumulable qu'à 50 p. 100 avec l'indemnité de sujétion spéciale de police alors que, pour les officiers, elle est intégralement cumulable.

En revanche, ces mêmes officiers, par comparaison avec ceux des autres armes, sont également défavorisés du point de vue du déroulement de carrière. A grille indiciaire égale, l'avancement pour eux est moins rapide : pour les adjudants-chefs, 3,6 p. 100 contre 20 p. 100 dans l'armée de terre ; pour les adjudants, 6,4 p. 100 contre 24 p. 100 ; pour les sergents-chefs, 14,6 p. 100 contre 23 p. 100.

La prime allouée aux officiers de police judiciaire est dérisoire : 15 francs par mois, 9,60 francs pour un adjudant-chef, 7,50 francs pour un adjoint. Cela ne compense même pas les frais administratifs de mandatement. Il faudrait actualiser cette prime.

Par ailleurs, le diplôme d'officier de police judiciaire ne permet, dans cette arme, que de concourir au grade supérieur alors que, dans la police, il suffit d'être titulaire d'un diplôme d'officier de police judiciaire pour accéder de plein droit au grade supérieur.

En fait, il faudrait créer une échelle indiciaire particulière pour le gendarme officier de police judiciaire.

Pour les effectifs, nous sommes loin du compte, malgré les améliorations que vous nous avez annoncées, et pourtant l'insécurité actuelle devrait faciliter l'obtention d'un plus grand montant de crédits.

Jamais nous n'obtiendrons, en 1982, les 11 000 postes supplémentaires prévus par la loi de programmation, puisqu'il faudrait en recruter 3 000 par an d'ici là. Or, cette année, vous en aurez un millier seulement et encore, compte tenu du personnel féminin et des auxiliaires. Combien d'entre eux vont-ils effectivement renforcer les brigades sur le terrain ?

De même, pour le logement, malgré l'appui que vous rencontrez auprès des collectivités locales, il reste encore beaucoup à faire : près de 22 000 logements sont nécessaires, nous a dit le rapporteur.

Nous souhaitons également que, dans l'intérêt du service, le gendarme soit employé le plus strictement possible dans ses fonctions normales. Récemment, lors du décès des deux papes, ils ont été chargés par le ministère de l'intérieur de notifier aux maires d'avoir à mettre les drapeaux en berne. Etait-ce bien leur rôle, alors qu'ils sont, par ailleurs, tellement sollicités ?

Quant à la participation des gendarmes à la concertation, elle pourrait se faire à travers les organismes de retraités, mais encore faudrait-il qu'ils puissent y adhérer.

Or cela était permis depuis le 7 juillet 1930 par une lettre du ministre de la guerre, Maginot à l'époque. Peut-on considérer qu'elle est toujours valable ?

Telles sont, monsieur le ministre, les suggestions que nous pouvons faire à l'occasion de la discussion de ce budget. Nous les présentons en prenant acte de la solennité de l'hommage — auquel le Sénat s'associe — que vous avez rendu tout à l'heure à la gendarmerie avant d'annoncer les mesures attendues.

Sachez que les sénateurs, dont l'intergroupe le plus nombreux a été constitué précisément pour étudier les problèmes de la gendarmerie, intergroupe que j'ai l'honneur de présider, apprécieront, demain comme aujourd'hui, votre bonne volonté à l'égard de ce personnel, sûr garant de la République dans les profondeurs de ce pays. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les rapports si documentés que nous venons d'écouter, je voudrais simplement faire quelques remarques personnelles.

Ma première constatation résultant de l'analyse détaillée de ce budget concerne l'insuffisance des sommes consacrées aux dépenses de fonctionnement qui ne semblent pas tenir suffisamment compte de l'évolution du coût de la vie.

L'accroissement de 13,13 p. 100 du secteur « rémunérations et charges sociales » permettra-t-il d'exécuter les mesures envisagées en faveur de certaines catégories de personnels ?

La hausse très minime — de 4,5 p. 100 seulement — des crédits destinés à l'alimentation ne tient assurément aucun compte de l'évolution des prix prévisibles pour 1979.

Surtout, l'accroissement des crédits permettra-t-il de procéder à l'amélioration de l'instruction et de l'entraînement de nos troupes ?

Les opérations nouvelles semblent avoir été rendues possibles au détriment de la couverture convenable des dépenses de carburants, d'entretien des matériels, de fonctionnement général des armées.

L'entraînement — je le crois — restera médiocre, ce qui est regrettable. Cette situation peut s'expliquer par l'incertitude persistante au niveau du choix décisif d'une conception de l'armée — je ne tranche pas à ce moment précis — entre une armée de service militaire universel — pour lequel deux tiers seulement de la classe d'âge sont appelés — et une armée de cadres à carrière courte et de recrues sélectionnées et fortement entraînées, après avoir suivi une préparation militaire appliquée à l'ensemble de la population juvénile.

Faute de ce choix, nous restons dans la trilogie qui a été évoquée à l'Assemblée nationale : techniciens du nucléaire, professionnels de l'intervention et contingent de l'ennui.

Certes, monsieur le ministre, dans cette recherche, qui doit nous être commune, d'une meilleure organisation de notre armée, des efforts ont été accomplis.

Vous faites état du relèvement du prêt du soldat, du relèvement à titre de « rattrapage » de la solde spéciale progressive, de la création de nouveaux postes de majors, de l'augmentation du pourcentage de certaines échelles de solde, du remodelage de la « pyramide » des officiers mariniers, de l'augmentation des primes de qualification pour certains sous-officiers.

On doit porter au compte positif de votre action, monsieur le ministre, l'effort important de dotation en armement dont bénéficient les forces terrestres, celles de la marine et celles de l'air, avec le lancement des programmes M 2000 et des avions *Transall*. Ces efforts sont-ils suffisants ?

L'augmentation du prêt n'est-elle pas dérisoire ? Elle accuse, en fait, comme on l'a dit tout à l'heure, une diminution du pouvoir d'achat.

Quant au « repyramidage » des grades dans les armées, il s'opère à une cadence véritablement trop lente.

Trois points, monsieur le ministre, ont particulièrement retenu mon attention : la marine, la gendarmerie, les retraites.

Dans la marine, l'activité sera de quatre-vingt quatorze jours de mer au lieu de quatre-vingt douze. Mais cette augmentation calculée en jours résulte du fait que les activités portent sur un moins grand nombre de bâtiments.

Dans ce secteur, d'une manière générale, malgré la reprise marquée au budget de 1979, notre inquiétude subsiste. Le nombre des unités de la marine, de 140 en 1976, est passé à 132 aujourd'hui, et sera de 88 en 1987.

Je m'empresse d'ajouter que je tiendrai néanmoins compte de la rectification à laquelle vous avez procédé à l'Assemblée nationale, en faisant intervenir le remplacement des navires ayant vingt ans d'âge.

La marine est indispensable à l'indépendance de la nation, à sa sécurité, à la dissuasion de l'agresseur, au maintien de la présence française, à la protection de nos lignes d'approvisionnement, et j'adhère à ce qu'a dit tout à l'heure M. Max Lejeune au sujet de ce rôle de notre marine.

Les interventions françaises récentes ont amplement montré la nécessité de développer notre effort de construction de bâtiments nationaux et d'avions. De ce point de vue, la commande de sept avions *Transall* est un élément heureux, de même que la mise en chantier du sixième sous-marin nucléaire qui apportera 7 millions d'heures de travail à l'arsenal de Cherbourg.

Environ un millier d'emplois sont créés dans la gendarmerie ; mais nous accusons encore ainsi un retard de moitié par rapport aux prévisions et aux objectifs de la loi de 1976.

Or la gendarmerie souffre toujours d'un manque d'effectifs inconciliable avec l'accroissement des tâches qui lui sont demandées et je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la dégradation des conditions de travail dans ce corps.

Cela m'amène à souhaiter la revalorisation de la majoration spéciale pour la gendarmerie et son calcul selon les modalités qui ont été adoptées en faveur des militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Cela m'amène aussi à souhaiter la modification du temps de travail des gendarmes.

Monsieur le ministre, dans votre intervention, avec des paroles d'une haute élévation de pensée, vous avez retracé l'histoire de l'armée, de l'armée de la République, de l'armée de toute la nation, et vos propos ne peuvent pas ne pas avoir frappé

l'ancien professeur d'histoire que je suis et l'homme qui souhaite voir cette armée être effectivement l'armée de toute la nation. Mais, monsieur le ministre, la qualité d'une armée ne se mesure pas seulement à des effectifs et à des armements. Elle se mesure aussi à son moral, et ce moral repose sur son degré d'intégration dans la nation, et ce degré d'intégration est lié aux conditions matérielles de vie de cette armée, de ses officiers et de ses soldats et au sentiment qu'ils doivent éprouver d'une pleine égalité avec les autres catégories de Français.

C'est pourquoi je voudrais insister sur la nécessité — insister dans les mots et non pas dans les développements ! — d'une deuxième carrière des militaires en pleine égalité avec les autres citoyens, insister également sur le problème des retraites.

J'adhère totalement aux amendements qui ont été déposés par certains de mes collègues. Je regrette que les procédures ne permettent pas toujours — ce fut le cas à l'Assemblée nationale — de se prononcer sur ces amendements. Mais je pense que je ne peux pas m'engager dans une bataille qui dissimulerait la réalité ; ici, s'agissant de problèmes qui se posent à nos officiers, il ne doit pas y avoir de clivage, d'opposition et de majorité. (M. le ministre fait un signe d'assentiment.)

Pour doter notre pays de l'instrument militaire efficace que nous voulons, il convient de donner aux cadres de notre armée, dans la conception que nous nous faisons de celle-ci, les véritables possibilités, sans pénalisation aucune, de la seconde carrière et le sentiment d'une totale équité s'agissant de leur régime de retraite.

En matière de retraite, le taux qui sert au calcul des allocations annuelles servies aux veuves a été augmenté, mais bien que la mesure ait pris effet au 1^{er} janvier 1977, la majorité des veuves concernées attendent toujours le paiement de leur allocation sur la base du nouveau taux, et les plus déshéritées d'entre elles, celles qui ont recours au fonds national de solidarité, n'en tirent aucun profit.

On peut, certes, se féliciter du début de remodelage du système des échelles de solde, système qui était ressenti par les retraités militaires comme étant une source d'inégalités profondément préjudiciables à la dignité des sous-officiers. Mais les retraites militaires, monsieur le ministre, attendent toujours la mensualisation généralisée du paiement des retraites, l'augmentation progressive du taux de réversion des pensions des veuves, le remodelage, dans sa globalité, du système des échelles de solde, une indemnité familiale d'expatriation en Allemagne.

Dans cette recherche d'un meilleur régime des retraites, il ne faudrait pas, à mon sens, introduire une dangereuse distinction entre les bases de calcul des pensions et le régime des traitements et soldes qui sert au calcul de la rémunération des actifs.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais formuler à l'occasion du débat sur le budget de votre ministère.

J'évoquerai d'un mot, pour terminer, la situation des ouvriers des arsenaux. La décision de ne pas revenir au système antérieur, à celui de 1977, c'est-à-dire le refus de rétablir l'indexation des salaires, a pour conséquence de diminuer leur pouvoir d'achat.

Je voudrais, enfin formuler le souhait que soit opérée une révision des objectifs militaires pour les années 1977-1982, dont les bases financières paraissent aujourd'hui quelque peu dépassées.

Tout mon propos, mes remarques, mes suggestions, monsieur le ministre, répondaient au souci qui est le mien et, au souci qui est le nôtre, de doter notre pays des meilleurs instruments de sa défense. (Applaudissements des travées socialistes à la droite.)

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion budgétaire, je voudrais exprimer certaines préoccupations concernant la « force d'intervention ». Je continue d'utiliser cette appellation bien que vous nous ayez indiqué cet après-midi que, dans la nouvelle organisation des forces terrestres, cette définition spécifique n'était plus de rigueur. Aussi bien, les missions spécifiques demeurent les mêmes et la 11^e division parachutiste, comme la 9^e division d'infanterie de marine, restent vouées à des opérations d'intervention ponctuelle.

J'exprimerai ces préoccupations à la lumière des enseignements à tirer de l'opération de Kolwezi. Je ne doute pas, d'ailleurs, que ces enseignements, vous les ayez déjà faits vôtres et que vous nous en ferez part dans toute la mesure où il vous paraîtra opportun de vous exprimer publiquement à ce sujet.

Cette opération a revêtu un caractère exemplaire à un double titre : d'abord, à en juger par son résultat final, elle est apparue comme une grande réussite technique, ce qui conduit à saluer ceux qui l'ont conçue et exécutée en prenant en connaissance de cause les nombreux risques qu'elle impliquait ; ensuite, un tel cas de figure est susceptible de se renouveler en d'autres lieux et en d'autres circonstances puisque telle est la vocation de notre force d'intervention. *

Il faut donc prendre conscience de ce que Kolwezi n'est pas seulement une page d'actualité, vite tournée, comme toutes les autres, mais aussi un des événements militaires les plus importants de la vie de notre pays au cours des dernières années, un événement-test, qui doit nous conduire à juger à froid de la capacité de notre force d'intervention de remplir à tout moment et avec toute l'efficacité requise la mission qui lui est assignée.

Rien ne serait plus dangereux, en effet, que de rester sur l'impression euphorique de ce succès pour en conclure qu'à cet égard tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Je n'en veux pour preuve que la déclaration faite à l'occasion du débat budgétaire au Palais-Bourbon par le président de la commission de la défense de l'assemblée nationale, qui est orfèvre en la matière et qui n'hésitait pas à vous dire, monsieur le ministre, à propos de Kolwezi : « Vous savez comme moi qu'on ne joue pas tous les jours à la roulette russe ».

Voilà qui donne à réfléchir, à supposer que les non-initiés n'aient pas eu déjà tout loisir, à la seule lumière des informations dispensées au grand public, de se poser un certain nombre de questions, et c'est ce que je vais faire maintenant.

Il faut commencer par souligner qu'une force d'intervention doit répondre tout naturellement au principe qui régit l'ensemble de notre stratégie et qui est celui de la libre détermination de notre pays en matière de décisions et d'interventions militaires. A cet égard, la force d'intervention est donc un complément indispensable de la force de dissuasion, quelle que soit la différence d'échelle, faute de quoi notre dispositif militaire ne pourrait pas répondre, c'est évident, à l'ensemble des éventualités auxquelles il peut être amené à faire face.

Cela ne veut évidemment pas dire que notre libre détermination ait un caractère absolu dans la pratique ; elle tient nécessairement compte de différentes contingences, qu'il s'agisse, naturellement, de nos alliances ou tout simplement de considérations d'opportunité diplomatique, tant il est vrai, sans prétendre agir toujours avec un consensus général sur le plan international — et l'opération de Kolwezi l'a bien montré — nous avons parfois à nous prémunir d'un minimum de consentement exprès ou tacite de la part de telle ou telle puissance, petite ou grande, directement ou indirectement intéressée.

Mais c'est bien plus qu'un consentement tacite qu'il a fallu au Gouvernement français pour lancer l'opération de Kolwezi, puisque nos forces ont été acheminées au Zaïre par des appareils américains.

Certes, monsieur le ministre, vous avez, devant l'Assemblée nationale, vivement réagi aux affirmations selon lesquelles, sans cette aide, nous n'aurions pas eu les moyens propres de transporter nos troupes. Encore faut-il s'entendre. Vous avez sans aucun doute les moyens d'acheminer un régiment par voie aérienne à l'endroit que vous avez choisi et au moment que vous avez choisi, à supposer qu'une partie des appareils qui figurent sur vos états ne soient pas au même moment utilisés à d'autres missions. Mais lorsqu'il y a urgence, c'est la marche des événements qui commande l'horaire. Il est difficile de dire à l'adversaire : « Encore un instant, messieurs les bourreaux » — c'était bien le cas de le dire ! — « Veuillez attendre que nous ayons le temps d'arriver avec des turbopropulseurs à rayon d'action insuffisant, car nous ne disposons pas de réacteurs à long rayon d'action. »

Si je songe aux conditions de délai et de distance auxquelles vous étiez confrontés en la circonstance, je ne suis pas convaincu que vous disposiez, comme vous le déclarez, des moyens de transport nécessaires.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Caldaguès. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Les avions américains qui ont transporté les troupes françaises étaient des avions à turbopropulseurs et non des avions à réaction !

M. Michel Caldaguès. Mais ils avaient un plus long rayon d'action que les nôtres.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. En effet, je l'ai rappelé tout à l'heure.

Quand la France, il y a plus de dix ans, a lancé le programme *Transall*, en coopération avec les Allemands, ceux-ci ont commandé cent cinquante appareils, et le Gouvernement français, cinquante. Il faut donc aujourd'hui combler cette lacune, et c'est ce que nous faisons. Nous en profitons pour améliorer les possibilités de cet avion.

Mes propos, à l'Assemblée nationale, étaient très précis. Pourquoi dire que nous n'aurions pas pu, en 1978, acheminer un régiment parachutiste français alors que, en 1977 — soit un an avant — nous avons acheminé, avec les moyens de transport de l'armée française, la valeur de trois régiments parachutistes comme celui qui est allé à Kolwezi, avec leurs armes et leurs matériels ? Cela prouve que nous disposons de capacités de transport.

M. Michel Caldaguès. Je croyais avoir répondu à l'avance à cette objection : dans la circonstance à laquelle vous faites allusion, vous avez acheminé trois régiments de parachutistes dans des conditions de délai tout à fait différentes ; il n'y avait pas urgence.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Si !

M. Michel Caldaguès. Il n'y avait pas grande urgence, il n'y avait pas la même urgence en tout cas que pour l'opération de Kolwezi ! Mes propos signifient que si vous étiez équipés pour faire face à des circonstances qui vous laissaient un certain délai, vous ne l'étiez pas aussi bien, en tout cas pas suffisamment, pour agir avec assez de rapidité.

Je n'en veux pour preuve qu'un fait significatif qui, s'il est exact — et vous allez me le dire — paraît attester que notre capacité de transport était insuffisante, c'est l'impossibilité dans laquelle le commandement s'est apparemment trouvé de permettre au 2^e REP d'emporter son propre matériel de parachutage. On ne voit pas, en effet, d'autre raison satisfaisante pour l'esprit à ce que cette unité ait dû emprunter des parachutes sur place, ce qui, a-t-on dit, a obligé nos soldats à se livrer à ce qu'il faut bien appeler des bricolages, qui étaient tout de même dangereux en pareilles circonstances. Voilà qui me paraît attester que vous ne disposiez pas de la capacité de transport suffisante !

On peut juger préoccupant également que, sur place, nos troupes n'aient pas disposé du minimum de matériel automobile nécessaire à une pareille mission et qu'elles aient dû se procurer des matériels hétéroclites, plus ou moins militaires, pour leur transport, utilisant alors le système D, bien familier au folklore national ! (*M. le ministre proteste.*) C'est ce que l'on a dit, monsieur le ministre. Mais, je vous pose la question, et j'espère que vous m'apporterez des apaisements. Je ne suis pas ici, croyez-le bien, pour vous demander de nous apporter de mauvaises nouvelles.

Je me borne à ces quelques exemples, qui semblent accrédités par la notoriété publique.

Il y a tout de même des détails, comme ceux que j'évoquais à l'instant, qui, s'ils sont exacts, sont presque amusants une fois le succès final acquis mais qui, *a priori*, et considérés en eux-mêmes, auraient pu être lourds de conséquences.

C'est peut-être en songeant à ce genre de détails qu'a été tenu le propos auquel je faisais allusion tout à l'heure : « On ne joue pas tous les jours à la roulette russe », et j'imagine que ce propos n'a pas été tenu à la légère par un spécialiste. C'est la raison pour laquelle je demande des apaisements pour l'avenir.

Encore une fois, monsieur le ministre, eu égard aux difficultés surmontées, je n'en suis que plus à l'aise pour apprécier comme tout le monde l'a fait la remarquable maîtrise qui a caractérisé cette opération. Mais il ne faut pas toujours compter sur l'ingéniosité pour surmonter des contraintes qui, si la malchance s'en mêlait, pourraient compromettre le succès d'une mission dans une circonstance que nous ne souhaitons pas, mais qui peut survenir un jour.

Il va de soi que vous êtes certainement très conscient du problème, puisque vous avez dit tout à l'heure que vous vous efforciez de combler les lacunes existantes. Il est non moins certain que ce problème revêt une ampleur non négligeable sur le plan financier, car une flotte apte à remplir des missions éventuellement lointaines ne s'improvise pas, mais je souhaite, et ce sera ma conclusion, que vous nous apportiez, au moins pour le moyen terme, monsieur le ministre, des assurances suffisamment convaincantes — et les techniciens en jugeront — pour que cet instrument militaire bien conçu et bien préparé qu'est la force d'intervention puisse trouver, en toute circonstance exigée par l'intérêt national, un emploi à la mesure de la vocation que lui a assigné un principe auquel nous sommes

plus que jamais attachés, celui de la libre détermination de notre politique étrangère et de notre politique militaire. (*Applaudissements sur certaines travées du RPR, de la gauche démocratique et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au travers des problèmes de l'extension du camp du Larzac et de la manifestation qui s'est tenue samedi à Paris, c'était la question de la défense nationale, de la place et du rôle de l'armée dans la nation qui était à l'ordre du jour.

Le débat d'aujourd'hui est l'occasion pour nous d'affirmer la nécessité pour notre pays d'avoir une défense nationale indépendante.

Ce que nous critiquons dans l'orientation donnée par le Gouvernement, c'est le fait que cette dernière perd de plus en plus de son caractère national. Si nous ne votons pas les crédits militaires, cela ne signifie pas, bien au contraire, que nous ne considérons pas les problèmes de la défense comme très importants.

L'armée que nous voulons doit être démocratique et nationale. Cela nous permet d'affirmer que les communistes français ne sont pas antimilitaristes.

Il est tout à fait significatif que le parti communiste français soit le seul à avoir élaboré un projet de statut du soldat permettant de faire des militaires de carrière et des soldats du contingent des citoyens à part entière, chargés de défendre le sol national et les conquêtes démocratiques du peuple français.

C'est pourquoi nous luttons pour qu'ils aient des conditions de vie décentes.

Nous disposons de trop peu de temps pour aborder ces questions dans le cadre de cette intervention. C'est pourquoi nous avons déposé des amendements et nous reviendrons sur ces problèmes lors de leur examen.

Cela suppose aussi une politique nationale d'armement. Si nous ne sommes pas opposés à la coopération, même dans le domaine des armements, nous refusons toute standardisation, qui ferait perdre à notre défense son caractère indépendant.

Dans cette optique, les arsenaux et les entreprises nationalisées jouent un rôle très important. C'est sans doute pourquoi nous trouvons, de votre part, tant d'acharnement à amoindrir le potentiel humain et technique des arsenaux et des entreprises nationales. Nous devons croire, monsieur le ministre, que vous n'aimez guère vous exprimer sur ces questions.

Dans une lettre du 19 juin 1978, que nous vous adressions, mon collègue M. Jean Garcia et moi-même, nous soulevions ces problèmes. Nous attendons toujours une réponse, mais étant donné que je vais traiter cette question, je suis persuadé que, ce soir, vous aurez à cœur de nous entretenir de la politique du Gouvernement sur ce sujet.

Il a d'ailleurs fallu la grève des 55 000 travailleurs des arsenaux luttant pour défendre leurs conditions de vie et de travail pour que soit posé le problème du caractère national de la construction des armements.

En ne respectant pas les décrets de mai 1951, du 23 juillet 1975 et du 28 juillet 1976, vous poursuiviez insidieusement le chemin qui conduit à l'abaissement du pouvoir d'achat des travailleurs.

Les syndicats CGT ont pu calculer qu'en supprimant, depuis juillet 1977, l'indexation sur les salaires de la métallurgie pour prendre la référence INSEE, et malgré ce qui a été obtenu depuis la grève de juin 1978, c'est une perte de 4,17 p. 100 pour un P1, soit 1 500 francs de moins par mois.

Ces mesures ont été prises au nom de l'assainissement de l'économie française, dont les résultats à mettre à votre actif et à celui de M. Barre ont pour effet de priver de leur travail plus de 1 500 000 Français et Françaises.

Toutes ces attaques contre les conditions de vie des travailleurs des arsenaux n'ont rien à voir — nous le pensons — avec une politique spontanée.

En effet, depuis 1974, date de votre entrée au ministère, la situation des personnels s'est dégradée : 8 700 emplois ont disparu. D'ici à 1982, vous prévoyez une diminution des heures productives de 52 p. 100 à Cherbourg, de 32 p. 100 à Brest, de 34 p. 100 à Lorient, de 54 p. 100 à Indret — là où se fabriquent les chaudières nucléaires — et de 60 p. 100 à Ruelle.

Cette offensive tous azimuts a pour objectif inavoué de liquider les arsenaux et de remettre au privé les secteurs bénéficiaires de ces entreprises.

Les menaces qui pèsent sur les emplois à Cherbourg, à Brest, à Lorient, à Toulon, à Indret, à Ruelle ont pour conséquence une réduction du potentiel des arsenaux, avec les graves conséquences

économiques que cela représente pour le personnel. C'est une atteinte à l'intérêt national.

La réduction du rôle des arsenaux met gravement en cause la capacité de défense de notre pays ; elle lui nuit considérablement.

Notre défense perd de plus en plus son caractère national pour devenir un élément du conglomérat des sociétés multinationales. Pour qui la fabrication des armements est uniquement source de profit. L'intérêt national est le dernier de leurs soucis.

Monsieur le ministre, nous avons enregistré les paroles que vous avez prononcées cet après-midi sur la nécessité d'une défense nationale, et nous les reprenons pour l'essentiel. Mais nous devons constater qu'il y a loin des paroles aux actes et que la réalité, elle, est tout à fait différente de vos déclarations car, dans le domaine de la fabrication des armements, le Gouvernement met en application la politique de redéploiement.

C'est la société allemande Rhein-Metall qui doit recevoir des commandes d'armements pour nos armées. Il en est de même pour la société italienne Galliléo.

Cette politique est d'autant plus néfaste qu'elle met en cause l'indépendance de nos armées vis-à-vis d'autres pays et de sociétés étrangères.

Les arsenaux de la France, privés de travail, de personnels qualifiés suffisamment payés, vont-ils devenir les « canards boiteux » chers à M. Barre ?

En soutenant les luttes des travailleurs des arsenaux, les communistes ont conscience d'être doublement utiles à leur pays.

Au début de mon intervention, je faisais état de la manifestation des paysans du Larzac.

Décidément, le dialogue n'est pas votre passe-temps favori, monsieur le ministre. C'est d'ailleurs tout à fait dommageable pour les principaux intéressés. Il a fallu huit ans de lutte à la population de l'Aveyron et une marche de 700 kilomètres pour que votre directeur de cabinet accepte de recevoir une délégation.

Il faut que vous nous donniez les véritables raisons pour lesquelles vous voulez étendre ce camp.

N'est-il pas dans vos intentions d'en favoriser l'utilisation par des troupes européennes et tout spécialement par les troupes allemandes ?

Ainsi que je l'ai indiqué, nous sommes favorables à une véritable défense nationale qui repose sur l'armée de conscription liée au peuple. Cela suppose, évidemment, l'existence de terrains d'entraînement. C'est pourquoi le groupe communiste, à l'Assemblée nationale — et nous reprenons au Sénat cette initiative — a demandé l'établissement d'une commission d'enquête afin de déterminer les conditions d'utilisation des différents camps de l'armée.

Avant d'en terminer, je voudrais évoquer deux questions. La première concerne l'intégration de fait de l'armée française dans l'OTAN.

Elle apparaît nettement lorsque l'on étudie de près l'activité des différents organismes liés à l'OTAN et au Pacte atlantique. Depuis quelques années, peu à peu, des officiers français se sont trouvés participer à nouveau à tous ces organismes : groupes européens de programme sur la standardisation des armements ou organismes de consultation politique et diplomatique du Pacte atlantique.

Il est significatif que, lors du débat à l'Assemblée nationale, vous ayez été amené à critiquer le rapporteur, M. Jacques Cressard, député RPR, qui justifiait l'augmentation des dépenses d'informatique dans votre budget par le fait que la France se trouvait raccordée au réseau de consultation de l'OTAN.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Serge Boucheny. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Il faut renvoyer M. Boucheny non pas au budget de la défense, mais au budget du SGN. Il comprendra mieux, en effet, que l'observation de M. Cressard ne touchait pas la politique de défense.

M. Serge Boucheny. Je dois constater, monsieur le ministre, que votre réponse n'en est pas une, car il est tout à fait vrai — cela a d'ailleurs été dit à l'Assemblée nationale — que la France se trouve maintenant raccordée au réseau de consultation de l'OTAN.

J'ai eu l'occasion de relever que le SIRPA, organisme des relations publiques de votre ministère, ne parlait jamais de l'activité des officiers français qui travaillent dans les organismes européens. Pourquoi ce silence ? Le Gouvernement se sent-il coupable ?

J'espère que vous allez prendre l'engagement d'informer largement l'opinion publique de l'activité de nos officiers dans les organismes militaires supranationaux.

Lorsque nous posons le problème des libertés dans l'armée, nous avons en vue, bien entendu, le droit pour les militaires d'exprimer, dans le cadre du règlement, leurs revendications, en dehors de toute intervention de la sécurité militaire.

La démocratie dans les armées, c'est aussi le droit pour les journalistes d'exprimer une opinion qui ne soit pas forcément celle du ministre. C'est pourquoi nous protestons contre les mesures que vous avez prises à l'encontre du journaliste communiste Paul Doukan, chargé des questions militaires pour le journal *L'Humanité*. En lui retirant sa carte de journaliste accrédité auprès de votre ministère, vous vous placez dans le cadre de l'offensive tous azimuts, qui est actuellement menée contre le parti communiste et qui tend à falsifier la politique du PCF sur les problèmes de défense.

Pour conclure, je dois dire que la politique de défense du Gouvernement suscite de grandes inquiétudes tant parmi notre peuple que parmi les militaires eux-mêmes.

La presse s'est fait encore tout récemment l'écho de lettres d'officiers supérieurs et subalternes préoccupés par le rôle que l'on veut leur faire jouer dans le cadre de la DOT — défense opérationnelle du territoire — dont les thèmes sont sans équivoque : préparer la défense contre un ennemi intérieur.

Ces mêmes officiers et soldats constatent que, de plus en plus, l'armée française dépend des armées de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis.

Simultanément chez les jeunes soldats du contingent, le mécontentement a retrouvé une dimension politique, qui traduit de l'amertume et un « ras-le-bol » des conditions de vie et d'entraînement dans les unités militaires.

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis. Il faut aller en Russie !

M. Serge Boucheny. La dévalorisation du prêt, la non-gratuité des transports, qui, pénalisant les soldats, provoque chez eux une large campagne de pétitions, votre refus de satisfaire ces légitimes revendications et les agissements de la sécurité militaire entretiennent le malaise.

A cela s'ajoute l'utilisation du contingent comme valet d'arme, ou presque exclusivement, à des tâches non militaires, du type « marée noire » ou opération de ramassage des ordures à Paris ou à Lyon.

Il faut changer les orientations données par le pouvoir à la politique militaire et étrangère de notre pays. Il convient, en effet, d'assurer une véritable indépendance, d'assurer la démocratie dans les armées, de promouvoir une politique de coopération avec tous les pays et d'œuvrer au désarmement.

La plus grande dissuasion réside dans une politique extérieure de paix et de coopération et dans la liaison étroite entre la nation française et son armée.

Ce ne sont malheureusement pas les orientations que vous nous proposez ce soir. C'est pourquoi nous voterons contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. D'abord, monsieur le ministre, je veux vous dire le plaisir que j'éprouve à m'adresser à vous car tout au long de votre carrière, et spécialement au Gouvernement, vous avez toujours agi efficacement et il n'est pas douteux que nous vous devons beaucoup si la confiance est revenue dans les rangs des militaires des différentes armées.

Examiner le budget de la défense, c'est d'abord vérifier si les objectifs prévus par la loi de programmation sont en bonne voie de réalisation et si les dotations budgétaires correspondent aux besoins exprimés.

Nos rapporteurs, chiffres à l'appui, nous ont montré que, pour l'essentiel, les crédits consacrés à la défense en 1979 étaient conformes aux engagements pris et que le poids de la défense dans le produit national brut s'accroissait légèrement, passant de 3,2 p. 100 en 1978 à 3,26 p. 100 en 1979.

Malgré cet effort — certes méritoire dans cette période de difficultés économiques et sociales — plusieurs programmes vont devoir subir des retards qui s'ajouteront à ceux qui ont été enregistrés les années précédentes. Même si ces retards ponctuels ne modifient pas globalement les livraisons, leur répétition conduit à s'interroger sur les possibilités d'atteindre totalement les objectifs finaux.

Or la comparaison de l'effort militaire de la France avec celui qui est consenti par les principales puissances militaires montre que notre pays est loin d'être dans le peloton de tête. En effet, il est en Allemagne fédérale, de 3,6 p. 100 ; en Grande-Bretagne, de 5 p. 100 ; aux USA, de 5,5 p. 100 et en URSS, de plus de 12 p. 100 du produit national brut.

Nous voulons bien admettre que cette comparaison n'a qu'une valeur indicative et qu'il n'a jamais été question, pour la France, d'égaliser ou même d'approcher la puissance militaire des superpuissances. Nous connaissons la théorie de la relativité de l'enjeu que représente notre pays sur la carte du monde.

Il n'en reste pas moins que notre effort actuel de défense est inférieur à celui des Etats cités, qu'il traduit une volonté de rattrapage et que nous sommes encore loin de notre niveau de 1968 qui se situait à 4 p. 100 environ du produit national brut.

On peut donc s'interroger sur la concordance entre les moyens consentis, par notre pays, en faveur de l'effort militaire et les ambitions de la politique indépendante de la France en matière de défense.

Les crédits budgétaires fournissent-ils bien à nos armées les moyens de remplir toutes leurs missions ?

Nous disposons de forces nucléaires stratégiques, et maintenant tactiques, dont la crédibilité n'est plus mise en doute. Il s'agit d'un acquis capital et il faut tout faire, sur le plan technique, pour accroître leur qualité et leur puissance. Mais cette priorité coûte cher. Elle représente, en 1979, le tiers des crédits d'investissement et l'équipement des forces classiques s'en ressent.

S'agissant de la marine, 70 p. 100 de nos bâtiments de surface ont plus de quinze ans d'âge. Pour ralentir la chute inéluctable du tonnage de la flotte, une augmentation des crédits à son profit est urgente. D'ailleurs, vous l'avez prévue.

Une bonne partie des avions de l'armée de l'air sont anciens et l'engagement d'une unité au Zaïre a montré une certaine insuffisance de nos moyens de transport. L'un des orateurs y a fait allusion tout à l'heure.

L'armée de terre aura reçu, en trois ans, quatre-vingt-dix chars lourds, soit l'équivalent de la production de chars d'une semaine en URSS et d'une journée de pertes dans l'armée syrienne en 1973.

Ces exemples n'ont pas pour objet de contester les efforts accomplis, mais il s'agit de voir la réalité bien en face. L'équipement de nos forces classiques, au moins pour une partie d'entre elles, n'est pas suffisant.

Sur le plan des personnels, les effectifs des armées, hors gendarmerie, représentent 500 000 hommes dont la moitié environ est constituée d'appelés qui font un an de service. Ce nombre est tout à fait raisonnable, si l'on tient compte de l'ensemble des missions que doivent assurer nos armées. Je pense notamment à la mission particulière de nos forces d'intervention dont les événements récents, en Afrique, ont montré la très grande importance.

Mais nos effectifs sont relativement nombreux par rapport à ceux dont disposent nos grands alliés.

D'autre part, notre effort budgétaire étant plus limité, nos formations sont moins bien équipées. Je fais notamment allusion à l'armée de terre, où les trois quarts des appelés sont incorporés.

Dans cette armée, si nous calculons le rapport entre les effectifs totaux sous les drapeaux et les matériels en dotation, nous constatons que, par exemple, le nombre d'hommes par char en France est de 230, alors qu'en Grande-Bretagne il est de 180, en Allemagne fédérale de 90 et aux Etats-Unis de 80. La comparaison s'appliquant à d'autres matériels, comme l'artillerie classique ou anti-aérienne serait encore plus frappante.

Certes — je le sais — il s'agit d'une comparaison simplificatrice, et nos divisions blindées sont aussi bien équipées que les divisions blindées étrangères. Cependant, cela prouve que, par rapport à nos effectifs globaux, elles sont moins nombreuses.

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis. Très bien !

M. André Bettencourt. Or, ce qui compte aujourd'hui, plus que le nombre d'hommes, c'est la qualité des unités, leur volonté de se battre et leur équipement.

Evidemment, nous comprenons que, pour respecter le principe de l'égalité de tous devant le service militaire, il faille appeler la proportion la plus forte possible du contingent et faire effectuer le service militaire le plus court possible.

Cependant, dès maintenant, le principe de l'égalité devant le service actif est discutable, puisque 30 p. 100 des jeunes gens sont dispensés ou exemptés, proportion qui augmentera dans l'avenir. De même, sur le plan des réserves, l'égalité a disparu puisque moins d'un Français sur dix a une affectation de mobilisation.

D'autre part, la durée de notre service militaire est de douze mois. Par comparaison, les appelés allemands, dont la moitié seulement sont incorporés, font quinze mois, les soldats russes, deux ou trois ans, alors que les soldats britanniques ou américains sont des engagés. Certes, douze mois sont suffisants pour instruire un soldat, mais tous les experts sont d'accord pour affirmer que c'est la durée limite minimale pour disposer d'unités cohérentes, entraînées, susceptibles d'être engagées sans délai.

Pour pallier cette moindre durée du service militaire, il faudrait augmenter les périodes d'instruction et de manœuvres. Nous nous réjouissons d'apprendre qu'elles sont effectivement en augmentation, mais nous n'avons pas encore retrouvé un niveau vraiment satisfaisant.

Ne sont-ce pas là les vraies raisons d'un certain nombre de récriminations ?

En présentant ces données, que vous connaissez, je n'entends pas remettre en cause le principe du service militaire. La défense est, en effet, l'affaire de tous. De même, la conscription est le meilleur moyen pour assurer la liaison entre l'armée et la nation, et associer le pays à sa défense.

Mais je me pose la question : comment, compte tenu de ces contraintes, nos forces classiques peuvent-elles réaliser toutes leurs missions avec efficacité ? Ne faut-il pas adapter nos effectifs en fonction de nos possibilités à les équiper et à les instruire ?

N'est-ce pas une gageure, avec 3,2 p. 100 de notre produit national brut, de vouloir disposer d'une force navale stratégique crédible et, en même temps, de forces équilibrées et puissantes pour nos armées de terre, mer et air et pour notre force d'intervention ?

Le moment n'est-il pas venu, notamment dans le cadre de la réflexion prévue en 1979 pour faire le point sur la programmation, d'examiner de nouvelles conditions d'exécution du service national et de réfléchir à l'utilisation, au profit du pays, de la fraction croissante des jeunes gens non appelés sous les drapeaux ?

Monsieur le ministre, je me rends bien compte des énormes difficultés que rencontrent nos armées et j'apprécie les efforts méritoires qui ont été entrepris, sous votre autorité, pour en améliorer l'efficacité. Je sais que, comme tous les autres ministres, vous souhaitez avoir davantage de crédits.

Je comprends parfaitement les graves problèmes que le Gouvernement doit résoudre. La défense de la France, son indépendance, ce sont aussi une économie prospère, un pays uni, une monnaie forte et un emploi assuré.

Mais je pense que le pays, face aux menaces potentielles qui se précisent, ne doit pas s'endormir dans une quiétude trompeuse. Il doit savoir que l'application de la loi de programmation traduit un effort de rattrapage qui doit être poursuivi, et si possible développé. Il ne doit pas ignorer non plus que, pour le moment, nous consentons pour notre défense moins d'efforts que d'autres.

Je pense aussi, qu'en attendant que nos crédits aient atteint le niveau souhaitable il faut concentrer nos efforts sur un certain nombre d'actions prioritaires.

Cela dit, je voterai les crédits militaires parce qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la loi de programmation, mais aussi parce que je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour continuer avec détermination l'action de modernisation de nos forces armées, action pour laquelle vous pouvez fermement compter sur tous ceux qui attachent la plus grande importance à l'indépendance de la France et à sa sécurité, qui savent qu'il n'y a pas de liberté sans armée pour la défendre et qui veulent une telle politique. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur la marine, à travers deux questions exprimant, la première, une inquiétude grandissante, la seconde, un étonnement de plus en plus difficile à cacher.

L'inquiétude touche aux missions et aux moyens.

Ces derniers sont en diminution constante et réduisent les possibilités de défense, comme les rapporteurs — en particulier notre collègue M. Max Lejeune — l'ont fait remarquer cet après-

midi. Or, dans le même temps, s'ajoutent de plus en plus à ces obligations militaires des missions civiles, et quelles missions, surtout la dernière !

Assurer la police du rail face à Ouessant, la surveillance du trafic et des équipes d'intervention, prévenir les accidents par la réparation ou le remorquage des navires imposent, en effet, un effort à la limite du supportable aux équipages et aux bâtiments, le tout dans une ambiguïté d'autant plus redoutable que la marine voit ses compétences étendues, tantôt *de jure*, tantôt *de facto*.

C'est une immense responsabilité, monsieur le ministre. Elle met en jeu, chez nos populations côtières, le capital de confiance dans ce qu'elles continuent à appeler, envers et contre tout, « La Royale ».

Mais psychologiquement, qu'un nouvel *Amoco Cadiz* s'échoue, et ce sera le drame, un drame dont les conséquences ne semblent pas perçues dans toute leur ampleur car, plus la confiance est grande et plus l'échec est insupportable, et insupporté. L'enjeu est donc considérable pour la marine.

Mais il y a plus grave, et je voudrais vous le faire percevoir en posant deux questions.

Le Gouvernement se rend-il compte qu'en confiant à la marine cette mission, il a engagé son propre crédit à fond, totalement, sans recours d'aucune sorte, désormais, vis-à-vis de ces mêmes populations ?

Comment, dès lors, si cette mission ne pouvait être remplie, faute de moyens suffisants, la colère qui succéderait à l'apaisement n'ouvrirait-elle pas la porte à ceux qui tentent de mettre en cause l'Etat lui-même ?

Or, malgré les progrès accomplis pour mettre de l'ordre dans la législation comme en mer — la marine, au prix d'un effort qu'il faut saluer et apprécier à sa juste valeur, y parvient — elle reste démunie des matériels nécessaires à la prévention des accidents.

Que sont devenues les propositions précises et le plan d'urgence présentés par la commission d'enquête sénatoriale après l'échouement de *l'Amoco Cadiz* ? Leurs traces dans votre budget — et dans les autres — sont inexistantes ou insignifiantes. C'est ainsi qu'aucune ligne budgétaire n'est ouverte — à l'exception de celle concernant les frais occasionnés par la mise à la disposition de l'amirauté du remorqueur *Abeille* — dans le texte financier que vous nous soumettez.

Je devine la réponse ! Il faut, avant de prendre des décisions, attendre les propositions que le comité interministériel de la mer, qui vient d'être créé, fera prochainement au Gouvernement !

Je ne peux qu'être inquiet. En effet, le danger, lui, n'attend pas. Il est présent, jour et nuit, à tous les instants, engendré par les navires qui transportent, le long de nos côtes, du pétrole et autres substances dangereuses, nocives. Il y a donc urgence, et je dirai, n'en déplaise aux puristes, urgence permanente.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous ai posé ces questions. Je souhaite que vous y répondiez.

Les équipes d'intervention, qui constituent la seule sauvegarde efficace et possible actuellement, sont-elles prêtes à intervenir la nuit prochaine ? Comment sont-elles conçues ? Comment sont-elles formées ? De quels moyens disposent-elles pour agir ? Sur quel réseau de techniciens s'appuient-elles ?

Puis, parce que, de toute évidence, la marine doit avoir son mot à dire pour l'avenir, je souhaiterais connaître comment elle l'imagine, savoir les matériels qui lui semblent indispensables, l'organisation qu'elle envisage, l'effort financier que le tout entraînera. Le Breton que vous êtes, monsieur le ministre, comprendra, j'en suis sûr, cette angoisse et cette mise en garde que j'exprime à travers mes questions, puisque l'un et l'autre nous avons le même souci de notre vieille terre et d'une marine qui, pour son honneur, ne veut pas se voir réduire au rang d'alibi, faute de moyens qui lui sont indispensables pour y faire face.

M. Jacques Henriët. Monsieur Lombard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Lombard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriët. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre. C'est parce que vous parlez de personnels et de personnes que je me permets de le faire

et surtout parce que, tout à l'heure, M. le ministre des armées a cité Thucydide en disant que ce qui fait une cité, ce sont les hommes et non pas les remparts.

Je voudrais, pendant les deux minutes qui me sont imparties, commenter très brièvement ces mots que vous avez prononcés, monsieur le ministre, en disant que ce sont les hommes et non les remparts qui font la défense nationale. La vérité, je dois vous la dire : si vous avez des moyens — vous les avez décrits brillamment et je les voterai, ainsi, j'en suis persuadé, que le Sénat — je crains, pour ma part, monsieur le ministre, que, d'ici peu, vous n'avez pas assez d'hommes pour votre défense nationale. Permettez-moi de soulever assez rapidement le problème de la démographie. Aujourd'hui, la population française ne se renouvelle pas, ce qui est à proprement parler une catastrophe. Je vais me permettre, si vous le voulez bien...

M. le président. Mais moi, je ne le veux pas ! (Rires.)

Veuillez conclure, monsieur Henriët.

M. Jacques Henriët. Je conclus, monsieur le président.

Etant donné que la population française décline, étant donné qu'elle ne se renouvelle pas, vous n'aurez pas assez d'hommes, monsieur le ministre, pour assurer la défense nationale. C'est vrai peut-être pour la France, mais aussi pour l'Europe, si bien que je me demande comment vous saurez organiser, dans quelques années, la défense de l'Europe.

Telle est la réflexion que je vous demande de porter à la connaissance des ministres de l'Europe des Neuf.

M. Georges Lombard. Quittons ce domaine où vient de nous conduire M. Henriët pour redescendre je dirais presque, si je n'étais pas au Sénat, « au ras des pâquerettes ».

Monsieur le ministre, mon étonnement trouve sa source dans la politique salariale ou plutôt dans un point de celle-ci : la suspension du décret du 22 mai 1951.

Un de nos collègues socialistes vous a dit tout à l'heure que, dans un domaine comme celui de la défense, il ne devait pas y avoir de clivage entre l'opposition et la majorité. Dans un domaine comme celui-là, il est normal, effectivement, que le problème soit abordé aussi bien par nos collègues de la majorité que par ceux de l'opposition et que tous se retrouvent pour vous exprimer un sentiment commun.

Ce décret, monsieur le ministre — ceux qui connaissent un peu son histoire le savent — est pour les ouvriers des arsenaux le résultat d'une longue lutte, plus : une conquête, un pas vers une justice plus grande. En effet son texte pose, enfin, que leurs salaires seront déterminés « d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province ».

Mais, pour le Gouvernement et le Parlement, il constitue, comme les débats à l'Assemblée nationale le relèvent, un véritable contrat qui engage l'exécutif et la représentation nationale.

J'ai ici le *Journal officiel* de l'époque. Le ministre d'alors était M. Jules Moch. Il avait devant lui une proposition de loi tendant à obtenir l'alignement des salaires des ouvriers des arsenaux sur ceux qui étaient pratiqués dans la région parisienne.

M. Jules Moch va donner immédiatement son accord sur le fond, d'autant qu'à ses yeux, dans son principe, cette revendication non seulement est fondée, mais ne pose pas de problème ; il estime même qu'elle est satisfaite, les bordereaux de l'époque, qui prévoyaient des références par rapport à la métallurgie du secteur où se trouvait un arsenal, étant depuis longtemps abandonnés.

Mais il va demander à l'Assemblée de ne pas légiférer, estimant que « nous avons trop tendance... à utiliser la loi pour des actes qui relèvent essentiellement de l'exécutif ».

Il ajoutera : « Une des raisons des difficultés de la vie parlementaire, c'est que nous avons abandonné cette idée de la grande loi de principe qui vise les principes généraux et à l'intérieur de laquelle le Gouvernement responsable agit par décret. »

Puis, dans le cours de la discussion, il précisera enfin, ce qui finit de donner à ce décret un caractère particulier : « En accord avec M. le président du conseil, ... je prends... l'engagement d'ajouter à l'arrêté qui fixe actuellement le bordereau des salaires et dont j'ai montré qu'il est en concordance avec le vœu de l'Assemblée, un arrêté établissant qu'à l'avenir le procédé sera respecté. »

L'Assemblée acceptera alors, mais seulement alors, de renvoyer la proposition de loi en commission.

Ce qui s'est passé à l'époque fait que ce décret du 22 mai 1951 ne peut être traité moralement, juridiquement comme un décret ordinaire. La règle qu'il fixe ne dépend pas seulement du Gouvernement, mais du Parlement.

Dès lors, j'aimerais savoir — d'autant que, sur le plan du fait, sa suspension se justifie mal, puisque les règles qui s'appliquent à la fonction publique s'appliquent aussi au secteur privé dans le cadre du « plan Barre » — si vous comptez rapidement revenir sur cette suspension et quand.

Le malaise qui est né dans les milieux ouvriers à la suite de cette décision est beaucoup plus profond que d'aucuns ne le pensent. Un sentiment d'injustice s'y mêle, en même temps que la crainte de voir, par ce biais, remis en cause « le salaire national », pour lequel tant de générations d'hommes se sont battues... et tant d'autres — ne vous y trompez pas — sont prêtes à se battre, parce que ce n'est pas seulement un problème de pouvoir d'achat. C'est en fait, aussi — et peut-être surtout — un problème de dignité.

L'estime, monsieur le ministre, comme l'amitié, exige la franchise. Vous savez que je vous en porte. Pour ces deux raisons, de droit et de fait, que je viens de vous exposer le plus brièvement possible, je me dois de vous dire ce que je pense au plus profond de moi-même : une erreur a été commise dans ce domaine. Il est encore temps de la réparer. Réparez-la, je vous en supplie, sous peine de voir se nourrir et s'enfler très rapidement un contentieux mal engagé.

Personne n'a rien à y gagner... (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la défense de la France est tout entière fondée sur la notion d'indépendance et, depuis de nombreuses années, les plus hautes autorités de l'Etat et les ministres de la défense successifs n'ont pas manqué de réaffirmer avec force ce principe essentiel. Mais la France est aussi un partenaire européen dans le cadre d'alliances librement consenties, à égalité de droits et de devoirs.

La France, en effet, n'a pas les moyens de se défendre seule et la conception des socialistes n'a jamais été celle de l'autarcie, pas plus en matière de défense qu'en matière d'économie.

Cependant, cette dualité « indépendance au sein d'alliances » fait que l'on ne sait pas toujours très exactement quand l'une l'emporte sur les autres.

Les socialistes se sont prononcés pour une politique active de désarmement et se sont réjouis de certaines propositions du chef de l'Etat à ce sujet. C'est pourquoi, compte tenu de l'évolution amorcée, nous avons accepté, comme il était d'usage dans le passé, la participation de parlementaires socialistes à la délégation française à la session extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement.

Les débats de cette assemblée ont montré que le désarmement ne peut être qu'une œuvre de longue haleine, car les nations sont méfiantes. Aussi souhaitons-nous que la France reste au sein des alliances où elle se trouve, tout en préservant son autonomie et sa capacité d'action, c'est-à-dire qu'elle ait une défense autonome.

Nos critiques, monsieur le ministre, portent donc sur la réalité de cette autonomie et je voudrais vous demander quelques précisions et explications, car, à en croire la presse et des déclarations, parfois contradictoires d'ailleurs, nous aurions bien du mal, en France, à concilier alliances et indépendance.

Aussi aimerais-je avoir des précisions sur le rôle, les missions, les moyens du groupe européen indépendant de programmes. Cet organisme est chargé de déterminer les besoins des armées à long terme et d'examiner les possibilités de coopération européenne concernant certains matériels. Je sais bien que la discrétion est nécessaire en matière de défense, mais ne pensez-vous pas que le Parlement devrait connaître, au moins dans leurs grandes lignes, vos projets, d'autant que les décisions qui interviendront auront inévitablement une incidence sur notre potentiel de défense, mais aussi sur nos industries d'armement ?

Dans un article du *Figaro* du 29 avril 1978, un journaliste écrit en première page que la France est en voie d'adapter ses matériels militaires aux normes européennes. S'il est vrai que les pays de l'alliance atlantique offrent une panoplie de matériels très divers, souvent non standardisés, ce qui n'est pas le cas de ceux du pacte de Varsovie, n'y a-t-il pas lieu de craindre à l'avenir une standardisation excessive ? Je m'explique : n'en viendra-t-on pas un jour à une certaine spécialisation, pays par pays, et, dans cette hypothèse, que deviendraient nos industries d'armement et notre autonomie ? Ne peut-on pas craindre

que les approvisionnements français ne soient décidés ailleurs qu'en France, pour répondre à des objectifs qui n'auraient peut-être qu'un rapport assez lointain avec nos préoccupations nationales ?

On prétend que la France s'abonnerait au système américain aéroporté de contrôle et de détection lointaine « Awacks ». Or, les Britanniques ont décidé, eux, de créer leur propre réseau de radars transportés par avions, le système Nimrod.

Monsieur le ministre, l'information à laquelle je fais allusion est-elle exacte ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vous dis tout de suite que non.

M. Louis Longequeue. Merci, monsieur le ministre.

En matière de matériels destinés aux armées, je souhaiterais aussi que vous apportiez des précisions.

Vos services ont entrepris la mise en œuvre de matériels nouveaux dont on peut craindre que les essais, la réalisation, le prix, la livraison n'apportent pas toujours les résultats attendus. Je veux parler, par exemple, de la livraison, toujours retardée, du canon 155 à grande cadence de tir, prévu par la loi de programmation militaire, mais dont on peut se demander quand les armées en seront dotées.

Monsieur le ministre, quel char remplacera, à la fin de la prochaine décennie, les AMX 30 après le choix intermédiaire de l'AMX 30 B 2 dont, si j'en crois les informations données par la presse aujourd'hui même, seront dotées les unités dès 1981 ?

Le nouveau blindé sera-t-il fabriqué en coopération avec d'autres Etats afin d'en diminuer le coût ou bien, au contraire, sera-t-il purement français ? La réponse est d'importance, eu égard au plan de charge futur des établissements industriels.

Quel crédit accorder aux critiques de la revue américaine *Armed Forces Journal International* d'octobre 1978, qui prétend — je souhaite un démenti, monsieur le ministre — que la France n'est qu'un tigre de papier exportant ses armes les plus modernes au détriment de ses propres forces ? On sait bien, en effet, que les chars livrés à l'Arabie Saoudite sont équipés de matériels ultra-sophistiqués dont ne disposent pas encore ceux qui sont livrés à nos armées.

Les missiles anti-aériens *Crotale*, fabriqués par Matra avec l'aide de l'Afrique du Sud, sont entrés seulement l'an dernier dans nos bases aériennes, qui en ont pourtant grand besoin. Il est vrai que, sur ce dernier point, un gros effort est fait au budget de 1979, mais après un retard important.

Nous savons aussi que nos armées manquent encore aujourd'hui de matériels satisfaisants de franchissement de rivières et de brèches. Or les matériels actuellement essayés ne présenteraient pas toutes les garanties souhaitées. En particulier, on peut se demander, après de récents essais, si les chars lourds AMX 30 pourront les utiliser en toutes circonstances et, surtout, si ces matériels pourront convenir aux futurs chars destinés à remplacer les AMX 30 à l'horizon 1990.

Enfin, je voudrais dire quelques mots du porte-aéronefs. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les choix ou les voies vers lesquels vous vous orientez ? Il semble bien que la décision, toujours reportée, de la construction du porte-aéronefs tienne à la nature des avions qui seront embarqués : à décollage vertical ou à décollage par catapulte. L'affaire est importante car, selon le matériel, on achètera anglais ou américain. Allez-vous, en échange, négocier l'achat de matériel français ? Pouvez-vous faire le point sur cette question ?

Je conclurai mon exposé sur quelques remarques concernant le titre III de votre projet de budget et, en particulier, sur les hommes. J'observe — je le regrette très profondément — que, cette année encore, aucune disposition nouvelle n'interviendra pour régler, même partiellement, ce qu'il est convenu d'appeler le contentieux des retraités militaires et de leurs veuves. Vous avez annoncé cet après-midi, monsieur le ministre, que vous feriez à ce sujet une déclaration. J'espère qu'elle apportera quelque espoir aux retraités et aux veuves. Plusieurs des mesures proposées en ce domaine par les associations représentatives sont peu coûteuses. Nous aurions aimé que vous nous présentiez un échéancier de solutions.

Je me réjouis, en revanche, de la décision que vous avez prise de procéder à une « civilisation » — si vous me permettez ce néologisme — de la justice militaire, puisque vous prévoyez un remplacement progressif des emplois de magistrats militaires par des emplois de magistrats du corps judiciaire placés en position de détachement auprès du ministre de la défense. Faut-il voir là le début de mesures d'apaisement ?

En revanche, et cela ne devrait pas vous surprendre, ce n'est pas un accord que j'exprimerai à l'égard de votre décret du 11 octobre 1978 modifiant celui du 28 juillet 1975 portant règlement de discipline générale dans les armées et relatif à l'instauration d'un droit de réclamation pour tout militaire. La procédure prévue me semble extrêmement lourde et quelque peu dangereuse pour celui qui l'utilise. Je regrette que vous ne souhaitiez pas vous engager dans la voie de la création d'un médiateur militaire. L'autorité militaire n'aurait rien à en craindre et les conditions de mise en œuvre des possibilités de réclamation me sembleraient mieux garanties.

Enfin, pour conclure, je vous dirai que je suis avec intérêt et attention les expériences d'appel et d'entraînement des réservistes. Vous savez que nous sommes très attachés à ce que la défense soit l'affaire de tous. A cet égard, l'entraînement des réservistes et la régionalisation des unités nous semblent être de bon augure. Même si votre budget est extrêmement réduit en matière de crédits de fonctionnement, je souhaite que l'année prochaine se développent des expériences du type « Sarrigue », telles que celle qui s'est déroulée au mois de septembre dernier en Limousin et en Aquitaine.

Peut-être faudrait-il accentuer le « mixage » de l'encadrement et, pour ce faire, prévoir de faire manœuvrer le régiment d'origine avec le régiment de réserve auquel il a donné naissance. Je crois savoir que, seul le commandement était mixte au cours de la manœuvre « Sarrigue ».

Il serait intéressant, pour juger de la réelle capacité opérationnelle du régiment de réserve ainsi constitué, que l'appel des réservistes soit généralisé et ne repose pas presque exclusivement sur le volontariat. Il faudrait, d'autre part, qu'officiers et sous-officiers de réserve et de carrière puissent être « mélangés » dans l'encadrement des deux régiments. On aurait ainsi une meilleure information sur la capacité des réservistes. Peut-être aussi pourrait-on prévoir des rappels plus échelonnés dans le temps, supérieurs à trois ans. Il s'agit, monsieur le ministre, de suggestions que je crois intéressantes, que j'ai déjà présentées au cours d'une séance de commission et qui contribueraient, me semble-t-il, à accroître la capacité opérationnelle de notre défense.

En tout état de cause, elles seraient de nature à mieux assurer la défense de notre pays par l'ensemble de ses citoyens. *(Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, je voudrais d'abord me féliciter de la quasi-unanimité que je viens de rencontrer sur les bancs du Sénat, de l'accueil qui est fait à ce budget et, en tout cas, de l'expression quasi unanime d'un même souci, celui d'assurer à notre pays une défense nationale dont il soit totalement maître.

Après l'exposé général, je ne reviendrai pas sur l'ensemble de la politique de défense. Je répondrai seulement aux demandes de précisions formulées par les orateurs sur certains points et je m'excuse par avance, ayant noté les questions au fur et à mesure de leur développement, de ne pas les reprendre peut-être dans un ordre qui soit parfaitement logique.

Sur le plan des personnels, je suis bien conscient qu'un certain nombre d'efforts doivent être encore entrepris.

Je remercie en particulier M. Genton d'avoir exprimé le souhait que puisse prochainement sortir le statut du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement. Ce statut n'a pas encore été publié, à la suite de la réforme de la condition militaire, parce qu'il pose des problèmes très particuliers, très difficiles, que je suis moi-même avec une très grande attention. Il n'est pas douteux que l'intérêt porté par votre rapporteur à cette affaire m'aidera très largement dans les conversations actuellement engagées pour l'établissement de ce statut.

En ce qui concerne la gendarmerie, les précisions que j'ai apportées tout à l'heure répondent en grande partie aux questions posées. On s'est préoccupé des conditions dans lesquelles les gendarmes pourraient accéder à la propriété ; c'est un problème commun à tous les agents de la fonction publique logés par nécessité de service et qui, de ce fait, ne bénéficient pas des prêts pour l'accession à la propriété dans les mêmes conditions que l'ensemble des citoyens. Cependant, des améliorations ont été apportées.

Tout d'abord, une disposition de la loi de finances de 1976 précise que le logement accordé par nécessité de service aux personnels de la gendarmerie ne constitue pas un avantage en nature et, par conséquent, n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Ensuite, des dispositions ont été prises pour permettre d'allonger la période pendant laquelle les gendarmes peuvent accéder à la propriété. La période de trois ans avant leur départ en retraite a été portée à cinq ans. De plus, comme ce délai de cinq ans doit s'apprécier par rapport à la date d'achèvement de la construction, compte tenu des délais nécessaires à la préparation d'un dossier, on peut dire que, selon les circonstances, les gendarmes peuvent ainsi bénéficier, en moyenne, d'un délai de sept ans pour accéder à la propriété grâce aux prêts spéciaux et aux prêts du Crédit foncier.

Pour éviter que les gendarmes ne soient pénalisés par un délai aussi court puisque, en définitive, quand ils prendront leur retraite, ils auront encore à leur charge l'amortissement en intérêts et en capital des emprunts, il est prévu, dans le cadre des crédits dont dispose l'action sociale des armées, de verser des bonifications de manière à avoir des taux d'intérêt comparables à ceux des prêts spéciaux consentis aux autres Français.

C'est dire que nous sommes pleinement conscients de la situation particulière des personnels de la gendarmerie à cet égard, que des améliorations déjà sensibles lui ont été apportées et que, certainement, d'autres devront l'être ; nous y réfléchissons.

J'ai retenu la suggestion de M. Chaumont sur la solde spéciale des sergents, des caporaux et des caporaux-chefs. Le président du conseil permanent du service militaire — conseil au sein duquel M. Chaumont représente le Sénat — vient, c'est tout à fait récent, de me saisir d'une proposition du conseil sur ce sujet. Je suis en train d'étudier avec mes services ces mesures, pour évaluer, en particulier, leurs conséquences financières, de manière à apprécier dans quelles conditions et suivant quelles modalités cette suggestion pourrait être appliquée.

J'en arrive au grave problème des retraités. Encore faut-il ici être bien clair et voir ce dont il s'agit. On a évoqué le taux de la pension de reversion des veuves, le cas des veuves qui ne vont pas avoir de pension de reversion et qui, par conséquent, bénéficient d'une allocation, le problème des suppléments pour enfants, etc.

Ces questions ne sont pas particulières aux retraités militaires ; elles intéressent tous les retraités de la fonction publique. Ce n'est donc pas dans le cadre du budget du ministère de la défense, c'est évident, que des solutions pourront y être trouvées. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ces sujets ce soir.

J'en arrive à ce que l'un des orateurs a appelé le contentieux avec les retraités militaires qui, en définitive, se réduit à très peu de chose, dans la mesure où la réforme que nous avons faite de la condition militaire a été une réforme indiciaire.

Ce que les retraités regrettent le plus souvent, vous le savez très bien, ce sont les mesures destinées à améliorer la situation des personnels en activité, mais sans toucher aux grilles indiciaires, sous forme d'indemnités auxquelles, naturellement, les retraités ne peuvent pas prétendre puisque les indemnités ne sont pas prises en compte pour la retraite.

Or il se trouve que la réforme de la condition militaire a été une réforme indiciaire et elle a été, par conséquent, totalement appliquée, sans aucune restriction, aux retraités militaires comme aux personnels d'active.

Le problème qui est en cause est celui des retraités qui ont pris leur retraite à un certain grade et avec une certaine échelle et qui voudraient bien, une fois qu'ils sont à la retraite, être reclassés, sinon dans un grade, du moins dans une échelle supérieure.

C'est une question assez difficile. Je veux bien admettre qu'il y ait des circonstances particulières, mais je me demande comment on pourrait expliquer qu'un adjudant qui se retire à l'échelle 3, puisque c'est possible aujourd'hui, et qui a pris sa retraite en 1975, lui, devrait rester à l'échelle 3, alors que tous les adjudants qui ont pris leur retraite dix ou quinze ans avant, devraient, eux seuls, être reclassés à l'échelle 4. Dans ce domaine, il faut tout de même regarder très précisément ce dont il s'agit.

A cet égard, un des amendements déposés par le groupe communiste comporte une mesure que je crois extrêmement dangereuse et contre laquelle — je le sais, parce que je les ai consultées — s'élèvent les associations de retraités. Cette mesure consisterait à établir une grille indiciaire pour les seuls retraités. Or la meilleure garantie que peuvent avoir les retraités, c'est justement d'avoir des retraites indexées sur les traitements des fonctionnaires en activité qui sont les plus nombreux, et dont les organismes de soutien et de défense sont les plus actifs.

C'est au contraire un des grands principes fondamentaux auxquels les personnels militaires, retraités comme actifs, sont très attachés.

Certes, des cas d'espèce demeurent, dont la solution n'est pas facile, les intéressés le savent. J'en ai discuté il y a encore quinze jours, avec eux, avec leurs associations que j'ai reçues personnellement. D'ailleurs, chacun a apprécié le décret paru au mois de mars 1978, qui a classé tous les adjudants, adjudants-chefs et aspirants dans les échelles 3 et 4. Il n'a pas été possible d'aller au-delà. Je crois que d'autres étapes peuvent être envisagées, peut-être des reclassements à titre individuel en fonction de titres particuliers : titres de guerre, distinctions honorifiques, responsabilités assumées. C'est par conséquent un dossier qui demeure ouvert. Mais il ne faudrait pas que la représentation nationale ignorât ou méconnût aujourd'hui l'effort considérable qui a été fait depuis deux ans, au bénéfice de nos personnels militaires, et singulièrement de nos retraités.

Enfin, il y a le droit au travail. Je pense m'être exprimé très clairement, tout à l'heure, à ce sujet. Je relève surtout, parce que c'est très important, qu'au Sénat comme à l'Assemblée nationale, tous les groupes politiques ont unanimement reconnu que les retraités militaires sont dans une situation spécifique et que doit leur être garanti le droit au travail. Je constate que le Parlement, dans son unanimité, demande que soit respecté le droit à une seconde carrière pour les retraités militaires.

Je souhaite que cette unanimité soit bien perçue par le pays parce qu'elle me paraît exprimer une position très importante, un fait politique remarquable qui méritait d'être souligné et auquel les personnels militaires retraités et d'active, seront particulièrement sensibles.

M. Voilquin a évoqué le problème des départs à la retraite des sous-officiers. Je partage pleinement son sentiment. Nous étudions les mesures qui pourraient être prises pour inciter un certain nombre de sous-officiers à partir, dans l'intérêt du service. Mais on comprend très bien que, compte tenu de la situation économique présente et de la remise en cause du droit au travail des retraités, nos sous-officiers hésitent quelque peu à quitter le service.

Je partage tout à fait la préoccupation de M. Palmero en ce qui concerne la situation des appelés qui sont affectés aux forces françaises d'Allemagne. Cette situation est incontestablement particulière. A la suite d'une inspection que j'ai faite en Allemagne voilà un mois, j'ai demandé qu'une enquête soit faite auprès de tous les chefs de corps. Je dois recevoir prochainement des propositions du commandant du 2^e corps d'armée. Je verrai de quelle façon il peut être tenu compte des servitudes particulières que recountent nos jeunes citoyens sous les drapeaux en Allemagne.

J'en viens à des problèmes particuliers concernant, soit l'entraînement des forces, soit la politique générale.

J'ai déjà dit à M. Caldaquès, et je le répète, que la France était parfaitement capable de transporter le 2^e REP à Kolwezi, dans les mêmes délais que ceux dans lesquels il a été acheminé.

En 1977, une opération identique a été menée, mais à partir du Maroc et non du territoire national. Celle de cette année a été exécutée dans des conditions tout à fait comparables à tous les égards à celle d'il y a un an, mais davantage d'hommes et de matériel ont été transportés.

Si des considérations particulières sont intervenues, il faut les comprendre. Pourquoi a-t-on eu recours à des avions américains ? Parce que l'opération avait un caractère essentiellement humanitaire et qu'il nous a paru bon de lui donner un caractère international. La contribution américaine à cette opération humanitaire et internationale, effectuée à la demande du Zaïre, a consisté en la fourniture d'avions de transport, ce que je n'ai pas refusé, puisque cela nous a permis d'économiser notre potentiel et nos moyens.

Mais cela ne signifie pas que nous n'aurions pas pu effectuer nous-mêmes cette opération, et cela d'autant plus que nous avons la possibilité de réquisitionner des avions appartenant à des compagnies civiles, ce qui nous aurait permis d'accroître de façon très importante notre capacité de transport. D'ailleurs, lorsque nous sommes dans la nécessité d'y recourir, nous n'hésitons pas à le faire.

En ce qui concerne les moyens, je précise qu'une antenne avait précédé à Kolwezi le 2^e REP. Le colonel Gras en avait la responsabilité, puisqu'il est en poste au Zaïre depuis longtemps. Il était convenu qu'il n'était pas indispensable d'emporter les matériels, sinon le 2^e REP serait parti avec ses parachutes.

Le 2^e REP avait ses moyens de transport. Ils y sont d'ailleurs encore, nous les avons laissés sur place. Il s'agit de GMC

qui constituent, aujourd'hui l'un des éléments non négligeables de la force africaine d'intervention. Des camions Unimog équipés maintenant nos divisions d'intervention.

Le budget de 1979 dotera la force d'intervention de moyens importants. Il s'agit notamment de cent fardiers Lohr, engins de l'ordre de 500 kilos, sorte de petites jeeeps à roues basses susceptibles d'être parachutées. Nous en avons commandé 180 en 1978 et nous en commanderons 100 en 1979.

Enfin, depuis trois ans, nous avons équipé la onzième division parachutiste de lance-roquettes anti-char de 89 millimètres dotés de systèmes de visée nocturne, de mortiers de 120 millimètres rayés. Le trente-cinquième régiment d'artillerie en est équipé dès à présent. La onzième division parachutiste sera la première à être équipée du fusil Famas 5-56, qui est un fusil d'assaut.

De plus, nous avons procédé à la relance du *Transall*.

Il est bien évident qu'une opération comme celle de Kolwezi tient d'abord, et je vous remercie de l'avoir relevé, à la valeur des hommes. C'est, en effet, un élément essentiel. Je m'associe tout à fait à votre excellente appréciation des conditions dans lesquelles cette opération a été conduite et réalisée. Je partage pleinement votre souci et puis vous assurer que, dès à présent, nous sommes en mesure de réaliser d'autres opérations de ce genre. Compte tenu de l'expérience de l'opération de Kolwezi, nous pourrions agir dans des conditions encore beaucoup plus favorables.

Je voudrais préciser à M. Lejeune que quarante-deux et non trente-quatre *Atlantic nouvelle génération* sont en commande. Nous disposerons donc de cinquante-quatre *Breguet Atlantic Mark I* de la première génération, de *Neptune* et de quarante-deux *Atlantic nouvelle génération*. Ces derniers appareils sont de capacité beaucoup plus importante. Ils seront vraisemblablement renforcés par un programme, qui n'est pas encore arrêté ni décidé, qui nous permettra de doter notre aéronavale de moyens complémentaires pour assurer la surveillance des approches maritimes.

Cela rejoint les préoccupations d'un certain nombre d'orateurs, notamment MM. Max Lejeune et Lombard, qui ont évoqué le problème des missions qui incombent, entre autres, mais pas exclusivement, à la marine marchande en vue de lutter contre la pollution ou d'éviter le renouvellement de catastrophes comme celle de l'*Amoco Cadiz*.

Je suis un peu tenté — je vous demande de vous mettre à ma place — de dire que de telles missions ne relèvent pas de la défense. Par conséquent, ce dossier ne devrait pas être ouvert à l'occasion de ce débat. Mais M. Lombard a bien voulu rappeler que j'étais moi-même Breton !... Même sans cette qualité, je considère que cette question est suffisamment grave pour que l'on s'en préoccupe.

A la suite de la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*, des mesures très importantes ont été prises. En attendant que les services de la marine marchande aient pu mettre en place un radar de surveillance permanente à Ouessant — le budget de la marine marchande, que vous avez voté, comporte un crédit de 40 millions de francs à cet effet — la marine nationale en a installé un. Ce n'est certes pas le mieux adapté à ce genre de mission ; cependant, il nous permet d'assurer une surveillance satisfaisante de la navigation dans cette zone dangereuse.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de reculer le fameux « rail ». L'une des causes principales de l'accident réside dans le fait que, ce « rail » étant situé à quatre ou cinq milles de la côte, l'*Amoco Cadiz* s'est trouvé en quelques heures en situation de détresse et s'est échoué. Le « rail » étant maintenant repoussé à 50 milles, on dispose de beaucoup plus de temps pour rassembler les moyens de secours et éviter ainsi une nouvelle catastrophe. La mesure qui a été prise à cet égard me paraît donc très intéressante.

La conférence de Londres en a été saisie, car une telle mesure ne relevait pas du seul Gouvernement français.

Notre marine assure la surveillance permanente de cette zone grâce notamment à des avions de patrouille maritime — les *Breguet Atlantic* — qui assurent aussi d'autres missions. Des navires, dans le cadre de missions plus lointaines ou de missions spéciales, patrouillent le long du « rail ».

Nous avons également renforcé les moyens de remorquage.

Toutes ces mesures ont déjà donné des résultats. La marine nationale fait face à la situation avec les moyens dont elle dispose. Un grand nombre de navires ont été sanctionnés. Il a été récemment procédé à l'arraisonnement d'un pétrolier grec que l'on a conduit dans le port de Brest. Certains navires ont été secourus.

Notre marine nationale a ainsi prouvé qu'elle avait la capacité et la volonté de faire face à la mission qui lui était confiée. Un hommage doit lui être rendu, auquel le Sénat, j'en suis persuadé, acceptera très volontiers de s'associer.

En revanche, je ne voudrais pas que, s'il se produisait un nouvel accident du type de celui de l'*Amoco Cadiz* — ce qu'à Dieu ne plaise ! — d'avance l'on considère que la faute en revient à la marine nationale. Ce n'était d'ailleurs certainement pas dans la pensée des orateurs.

Monsieur Longequeue, la meilleure réponse que vous puissiez faire au journaliste dont vous avez parlé — qui, je vous le signale, est un journaliste de l'armée américaine — c'est que les matériels français ne doivent pas être si mauvais que cela, puisque l'armée des Etats-Unis a adopté le missile sol-air *Roland* pour sa propre armée. C'est un exemple parmi d'autres. Cet article n'était donc sans doute pas inspiré uniquement par des sentiments d'amitié ou de considération à l'égard de notre pays.

M. Longequeue a également évoqué le problème des porte-avions *Foch* et *Clemenceau*. L'un d'eux va être remis en service dans quelques jours ; le second sera refondu en 1979. Les crédits à ce titre figurent dans le budget. Ces deux porte-avions resteront en service au moins jusqu'en 1990.

Le choix du porte-avions est bien évidemment lié au choix de l'avion qui sera embarqué. Il est trop tôt aujourd'hui pour prendre une décision ; nous avons jusqu'à 1980 pour le faire. Nous procédons à des études. Nous envisageons une coopération comme celle dont vous avez parlé, mais sans exclure une solution nationale.

Plusieurs orateurs ont parlé du Larzac. Il me paraît bon de faire l'historique de cette affaire.

C'est le 5 août 1971 que le ministre de la défense a décidé l'extension du Larzac. Cette décision faisait suite à des pétitions, des délibérations et des vœux qui avaient été adressés par les populations ou par des municipalités locales. Cette décision, lorsqu'elle a été rendue publique, a été approuvée par les uns et contestée par les autres.

M. Michel Debré, qui était alors ministre d'Etat, a engagé une concertation, qui s'est déroulée de novembre 1971 à avril 1972. Elle a été conduite sur place par le préfet de l'Aveyron, avec la participation des élus, de dirigeants professionnels agricoles. Cinq réunions ont eu lieu à la préfecture de l'Aveyron.

C'est alors que l'extension du camp a été réduite de 3 000 hectares pour limiter autant que possible la préhension de terres cultivables.

Le projet est devenu définitif au mois de mai 1972 et, le 26 décembre suivant, le préfet de l'Aveyron a pris l'arrêté de déclaration d'utilité publique, arrêté qui a été attaqué, mais dont la légalité a été confirmée, d'abord par le tribunal de Toulouse, en mai 1974, puis, le 5 mars 1976, par le Conseil d'Etat. C'est dire qu'il ne saurait être question d'arbitraire.

On ne saurait prétendre que ce problème n'a fait l'objet d'aucune étude ou d'aucune concertation.

Depuis quelques années, une certaine agitation a été entretenue. Je confirme que le Gouvernement, pour sa part, entend naturellement conduire à son terme la réalisation de cette opération.

Monsieur Boucheny, l'un des rapporteurs a rappelé le rapport de la commission qui avait examiné le problème et qui a pleinement justifié les raisons pour lesquelles l'extension de ce camp était nécessaire.

J'ajoute que la France est le seul pays, sinon l'un des pays d'Europe, qui possède le moins de camps et la plus faible superficie pour l'entraînement de ses forces.

Cela étant, nous sommes prêts à examiner les modalités de l'opération.

Ce n'est pas parce que ce camp sera agrandi que le pâturage ne sera plus possible dans cette région. Il le restera.

La végétation sera respectée. Ce ne sont pas les camps militaires qui nuisent le plus à l'environnement ou qui sont les moins écologiques. Enfin, le droit de chasse sera réservé aux communes.

Je dois recevoir, la semaine prochaine, tous les parlementaires de l'Aveyron. Nous examinerons ensemble les modalités les plus favorables possibles pour l'extension de ce camp.

Sur le plan intérieur, un sujet que M. Lombard a longuement traité, de même que M. Boucheny, mérite d'être précisé : il s'agit de la situation des ouvriers d'Etat.

Premièrement, les ouvriers des arsenaux sont assurés de la stabilité de l'emploi. Grâce à l'effort financier, en particulier aux crédits qui figurent au budget de 1979, les arsenaux retrouvent un plan de charge tout à fait satisfaisant.

Deuxièmement, je constate que, dans la situation actuelle, le Gouvernement a tenu à ce que les ouvriers des arsenaux se voient garantir leur pouvoir d'achat et que celui-ci évolue dans les mêmes conditions que celui de l'ensemble des travailleurs de la fonction publique.

Les mesures proposées dans le budget de 1979 sont loin d'être négligeables, puisqu'elles représentent une progression de la masse salariale des ouvriers des arsenaux de 16,27 p. 100, laquelle couvre, bien sûr, l'augmentation du coût de la vie, cela malgré une réduction d'une demi-heure de la durée du travail hebdomadaire sans diminution des rémunérations, ainsi qu'un rajustement trimestriel pour aligner celles-ci en fonction de l'évolution du coût de la vie avec anticipation d'un mois pour suivre de plus près cette évolution.

Restent les abattements de zones. Il existait six zones, mais leur nombre a été ramené à trois. Là aussi, c'est un alignement sur la fonction publique.

Je relève encore la titularisation de 1 200 ouvriers temporaires, la suppression des abattements de salaires pour les ouvriers de dix-sept à dix-huit ans, enfin une majoration de 30 p. 100 des indemnités pour travaux insalubres.

Ce sont là des mesures très positives qui, dans les circonstances présentes, méritent d'être relevées et, je le pense, d'être appréciées.

Sur le plan politique, j'évoquerai les deux dernières questions qui m'ont été posées.

On a parlé du groupe européen de programme. M. d'Aillières m'a demandé d'apporter, à ce sujet, des précisions à votre assemblée et M. Longequeue s'est fait l'interprète de la même préoccupation.

Je réponds tout de suite à M. Boucheny qu'il devrait se renseigner sur ce qu'est l'OTAN avant d'en parler. Vous dites, monsieur Boucheny, que le GIP est un organisme de l'OTAN. Je ne sais pas si vous êtes au courant du fait qu'à l'OTAN, il y a des Américains, alors qu'au GIP il n'y en a pas. Cela fait quand même une différence.

Ce groupe européen, qui ne compte que des pays européens et qui est indépendant, puisqu'il n'est pas rattaché à l'OTAN, a été institué pour réaliser des programmes en coopération.

Nous avons déjà réalisé des matériels et des armes en coopération, notamment le *Transall*, dont nous avons parlé, le *Jaguar*, l'*Alpha Jet*, un certain nombre de missiles : le *Hot* et le *Milan*.

Evidemment, il y a des limites. Il est un certain nombre de domaines dans lesquels la coopération ne saurait être envisagée, cela en vertu, d'une part, des exigences de l'indépendance nationale et, d'autre part, de ce qui doit primer tout : les besoins opérationnels de nos forces en fonction de notre politique de défense. Mais nous entendons rechercher, en effet, pour des matériels classiques, des séries aussi grandes que possible afin d'abaisser les prix de revient et d'aboutir non pas à la standardisation — à cet égard, je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Longequeue, la standardisation, c'est-à-dire l'adoption d'un matériel commun risquerait d'entraîner une spécialisation de production qui n'est ni notre objectif ni notre programme — mais à l'interopérabilité, c'est-à-dire la réalisation de matériels que nous pourrions utiliser les uns et les autres. Le mot « interopérables » me paraît bien marquer la différence.

Nous en sommes au stade des études et avons défini quinze programmes d'intérêt de recherche. Les délégations des divers services d'armement se sont rapprochées. C'est ainsi qu'une réunion périodique des directeurs d'armement européens se tient à Rome, où se trouve le siège de la présidence de ce groupement.

Il va de soi que le Parlement sera saisi des programmes lorsqu'ils auront été envisagés et que l'on en sera au stade de la réalisation, ne serait-ce que pour obtenir les crédits nécessaires à leur exécution, car ils devront être intégrés dans la programmation militaire.

Enfin, j'aimerais vraiment que le parti communiste cesse son antienne sur l'intégration atlantiste.

Ce n'est pas que j'y attache une importance particulière, mais je voudrais, d'abord, rappeler que nous sommes membres de l'Alliance atlantique ; je crois même que M. Longequeue a signalé que cela faisait partie du Programme commun.

M. Louis Longequeue. Oui !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je pense qu'étant membres de l'Alliance atlantique nous devons nous comporter en alliés loyaux.

Nous n'avons pas d'officiers à l'intérieur des services et des états-majors de l'OTAN. Il y a des missions militaires françaises auprès d'eux, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Je vous entends aujourd'hui critiquer notre politique de défense, mais si je fais un retour en arrière — je crois que quelques orateurs, notamment M. Voilquin, l'ont rappelé — vous faisiez les mêmes critiques sur la force de dissuasion et sur l'armement nucléaire. Or, vous en êtes aujourd'hui les zéloteurs et les propagandistes les plus ardents. Alors, peut-être là aussi, nous rendra-t-on justice plus tard. Nous aurons, en tout cas, le mérite d'avoir réalisé une politique de défense que vous n'avez pas soutenue. Cependant, même si vous venez l'approuver avec quelque retard, nous ne vous en voudrions pas. Les ouvriers de la onzième heure, lorsqu'ils se rallient à la bonne cause, ne sauraient être récusés. (*Sourires.*)

J'en viens à la question particulière du journaliste accrédité du journal *l'Humanité*.

Les choses sont claires. Ce journal a le droit de choisir un journaliste pour qu'il soit accrédité auprès du ministère de la défense ; mais cela lui donne des droits et le dote d'un statut. Par conséquent, le ministre est tout à fait dans son droit de ne pas accepter ce journaliste. J'ai donc retiré la qualité d'accrédité à celui qui avait été désigné, non pas parce qu'il écrivait dans le journal *l'Humanité*, mais pour des raisons d'ordre personnel. Que le journal *l'Humanité* désigne un autre journaliste — je l'ai écrit à M. Leroy, qui est le directeur de *l'Humanité*, comme vous le savez, j'imagine (*Sourires*) — et, s'il me paraît possible de l'accepter, je l'accréditerai.

Tels sont les points principaux à propos desquels je voulais répondre. Que le Sénat m'excuse d'avoir retenu longtemps son attention, d'autant plus que l'ordre du jour est chargé.

Je souhaite qu'il approuve ce budget de 1979 qui, comme l'ont dit, encore une fois, la quasi-unanimité des orateurs, est réellement un bon budget. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la défense et figurant aux articles 38 et 39, ainsi que les crédits concernant le budget annexe du service des essences figurant aux articles 41 et 42.

Article 38.

M. le président. « Art. 38. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1979, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 259 000 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1979, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 2 663 570 300 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Les crédits de votre budget, monsieur le ministre, sont sans doute les plus importants qu'il soit donné au Parlement d'examiner puisque le ministère de la défense est celui qui garantit, par son personnel et son action, l'existence des autres activités de la nation et, en cas de besoin, son indépendance et sa liberté.

Avec la compétence que nous vous connaissons et que nous apprécions, vous avez redonné à notre armée une dimension qui est à la hauteur des tâches qu'attendent d'elle nos compatriotes.

Avec sérieux et discrétion, avec fermeté et persévérance, vous poursuivez cette tâche qui consiste, malgré des critiques souvent négatives, à édifier une force armée susceptible de protéger notre pays contre d'éventuels agresseurs.

Le budget qui nous est soumis est satisfaisant. Aussi me bornerais-je à une intervention sur un problème général dont la gravité ne vous échappera pas.

Trop longtemps, nous avons été bercés dans une idée fautive de la grandeur française, tant dans le cadre de la politique menée outre-mer — et nous voyons maintenant dans de nombreux cas de quelle façon nous sommes remerciés pour notre générosité passée — que dans celui de la défense nationale.

Disant cela, je ne veux mettre en cause non pas le lent et patient effort d'équipement commencé par vos prédécesseurs et que vous poursuivez, mais plutôt la fausse impression de sécurité et de puissance que l'on a contribué à tort à donner aux Français.

Il faut que l'on dise, là aussi, la vérité au pays et je sais, monsieur le ministre, que vous êtes homme à pouvoir le faire. La vérité, c'est que notre force française, si elle a atteint un pallier nous mettant à l'abri d'attaques irraisonnées, si elle constitue une force de dissuasion non négligeable, nous laisse cependant vulnérables et ne peut avoir sa pleine efficacité que dans un cadre européen.

Alors que les Français vont bientôt se passionner pour les élections européennes, alors qu'on va parler d'économie et d'institutions, il faut leur dire qu'il doit exister aussi une défense européenne à la mesure des risques que nous font courir des ensembles de pays super-équipés en particulier dans le domaine offensif.

Il faut le dire, bien sûr, mais il faut aussi, d'urgence, intensifier notre action dans ce sens. Vous permettez à un élu d'Alsace — de cette région de l'Est qui a eu à souffrir dans le passé des erreurs de la politique suivie dans le domaine militaire — de vous faire part de ses appréhensions.

Nous avons connu, autrefois, des renversements d'alliance qui ont vu l'URSS et l'Allemagne trouver un terrain d'entente, laissant notre pays seul et isolé. Heureusement que la majorité des Allemands ne croient pas aux sermons des prédicateurs qui ne parlent que d'indépendance et d'honneur national.

Nous savons aussi qu'aucune politique n'est définitive et que tout peut être toujours remis en cause. Si, demain, les Etats-Unis poursuivent leur politique de désengagement hors de l'Europe, comment allons-nous nous prémunir contre un renversement d'alliance toujours possible, voire une « finlandisation » de nos plus proches voisins ?

Dois-je rappeler, monsieur le ministre, que Strasbourg est à quelques minutes d'avion et à quelques heures, pour les chars, des frontières des pays de l'Est ?

Seule une politique de défense arrêtée en commun dans le cadre de l'Europe aura le maximum d'efficacité et pourra nous garantir que la France ne risque pas d'être isolée, demain, à l'extrémité ouest du continent et livrée à toutes les tentations.

En votant les crédits qui nous sont proposés et en marquant ainsi notre volonté de donner à la France sa capacité de défense, nous vous demandons, parce que la liberté ne se divise pas d'un côté du Rhin comme de l'autre, de ne manquer aucune occasion de poursuivre l'élaboration d'une politique de défense commune de l'Europe, afin d'assurer l'indépendance de notre vieux continent et sa sécurité dans un monde incertain. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article 38 est adopté.*)

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1979, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Equipement	42 758 700 000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	133 300 000
« Total	42 892 000 000 F.

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1979, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Equipement	9 922 157 000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	96 300 000
« Total	10 018 457 000 F. »

(*Adopté.*)

Article 41.

M. le président. « Services votés, 1 631 552 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 42.

M. le président « Mesures nouvelles : Autorisations de programme, 46 750 000 francs. » — (Adopté.)
« Crédits, 393 836 000 francs. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 222 rectifié, M. Palmero propose, avant l'article 77, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement procédera, suivant un calendrier à déterminer, à l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers de telle sorte que seuls figurent dans lesdites échelles de solde les grades réellement existants en activité.

« La première mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1980. »

Par amendement n° 235, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 77, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement procédera, suivant un calendrier à déterminer, à l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers de telle sorte que seuls figurent dans lesdites échelles de solde les grades réellement existants en activité.

« La première mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1979. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, le Gouvernement oppose à ces deux amendements l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. le président. Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 222 rectifié présenté par M. Palmero.

Aux termes de cet amendement :

« Le Gouvernement procédera, suivant un calendrier à déterminer, à l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers de telle sorte que seuls figurent dans lesdites échelles de solde les grades réellement existants en activité.

« La première mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1980. »

Je dois constater que cet amendement ne tend ni à « fixer les règles », ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, et qu'il ne trouve de base juridique dans aucune autre des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi.

La disposition proposée par l'amendement de M. Palmero a un caractère de résolution.

Dans ces conditions, de même que je l'ai fait précédemment, notamment le 19 novembre 1974, je ne peux que reconnaître l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 222 rectifié de M. Palmero.

Le Gouvernement a également opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 235 présenté par M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté.

Aux termes de cet amendement :

« Le Gouvernement procédera, suivant un calendrier à déterminer, à l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers de telle sorte que seuls figurent dans lesdites échelles de solde les grades réellement existants en activité.

« La première mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1979. »

Je dois constater que cet amendement ne tend ni à « fixer les règles », ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, et qu'il ne trouve de base juridique dans aucune autre des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi.

La disposition proposée par l'amendement de M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté a un caractère de résolution.

Dans ces conditions, de même que je l'ai fait précédemment, notamment le 19 novembre 1974, je ne peux que reconnaître l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 235 de M. Boucheny et des membres du groupe communiste et apparenté.

Ces deux amendements n° 222 rectifié et 235 sont donc irrecevables.

Je suis saisi de deux amendements identiques, le premier, n° 223 rectifié, présenté par M. Palmero et le second, n° 237, présenté par M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent, avant l'article 77, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires modifiée par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975, il est inséré un article additionnel 71-2 (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. 71-2 (nouveau). — Le droit au travail est garanti fondamentalement aux militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

« Ils ne peuvent être écartés de l'exercice de ce droit ni subir une déduction, du chef de leur pension, sur les avantages sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1979, aux retraités militaires déjà bénéficiaires d'avantages sociaux accordés au titre de l'exercice du droit au travail tel qu'il est défini ci-dessus. »

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, j'ai exposé très clairement combien je partageais les préoccupations des auteurs de ces amendements, mais je me trouve dans l'obligation de leur opposer l'exception de l'irrecevabilité en application de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Palmero ?

M. Francis Palmero. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Boucheny ?

M. Serge Boucheny. Oui, monsieur le président. Il appartiendra aux militaires et aux retraités d'apprécier.

M. le président. Vous préférez la mort par la guillotine ? (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'exception d'irrecevabilité prévue par l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La commission a conclu que l'article 42 de la loi organique était applicable.

M. le président. Les amendements n° 223 rectifié et 237 ne sont donc pas recevables.

Par amendement n° 236, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 77, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le ministre de la défense créera une commission composée de représentants de son ministère et de représentants de retraités militaires choisis parmi les groupements représentatifs de retraités militaires.

« Cette commission aura pour mission de faire rapport sur les problèmes concernant les personnels retraités (officiers, sous-officiers et hommes du rang) qui n'ont pas encore été réglés. Le rapport devra être soumis au Parlement le 1^{er} juillet 1979 au plus tard. »

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, c'est à nouveau l'article 41 de la Constitution que j'invoquerai pour opposer l'exception d'irrecevabilité à cet amendement.

M. le président. Vous changez de système, toujours pour aboutir à la peine capitale ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 236 présenté par M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté.

Aux termes de cet amendement :

« Le ministre de la défense créera une commission composée de représentants de son ministère et de représentants de retraités militaires choisis parmi les groupements représentatifs de retraités militaires.

« Cette commission aura pour mission de faire rapport sur les problèmes concernant les personnels retraités (officiers, sous-officiers et hommes du rang) qui n'ont pas encore été réglés. Le rapport devra être soumis au Parlement le 1^{er} juillet 1979 au plus tard. »

Je dois constater que cet amendement ne tend ni à « fixer les règles », ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, et qu'il ne trouve de base juridique dans aucune autre des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi.

La disposition proposée par l'amendement de M. Boucheny et des membres du groupe communiste et apparenté a un caractère de résolution.

Dans ces conditions, de même que je l'ai fait précédemment, notamment le 19 novembre 1974, je ne peux que reconnaître l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 236 de M. Boucheny et des membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 236 est donc irrecevable.

Par amendement n° 238, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 77, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Dans la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975, il est inséré un article 71-3 (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. 71-3 (nouveau). — Les modifications opérées, depuis la mise à la retraite des intéressés, dans la structure et la hiérarchie des grades des cadres de l'armée font l'objet d'un tableau d'assimilation annexé à la présente loi. »

« II. — L'annexe de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 est complétée comme suit :

« Application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux retraités militaires.

« Assimilation des grades supprimés à des grades existants.

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Grade.		Grade.	Échelon de solde.
Second maître de 2 ^e classe.	Second maître.	} Echelon correspondant à l'ancienneté de service.	
Second maître de 1 ^{re} classe.	Maitre.		
Sergent-major	Adjudant.		
Maitre	Premier maitre.		
Aspirant	Major.		

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. J'oppose l'exception d'irrecevabilité prévue par l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959.

M. le président. Monsieur Boucheny, retirez-vous votre amendement ?

M. Serge Boucheny. Je regrette, monsieur le président, mais je ne le retire pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'exception d'irrecevabilité de l'article 42 de la loi organique ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La commission des finances a estimé que l'exception d'irrecevabilité de l'article 42 de la loi organique était applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 238 n'est pas recevable.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la défense.

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des monnaies et médailles s'inscrit, à mes yeux, dans le droit fil des préoccupations culturelles, même s'il est présenté par le ministre de l'économie.

L'administration des monnaies et médailles exerce, en effet, une activité de création de pièces de monnaie nécessaires au fonctionnement de l'économie, mais elle joue en même temps, dans le domaine culturel, à la fois par le mécénat qu'elle assume et par ses activités d'exposition et de création, un rôle culturel important. C'est à ce titre que j'ai accepté la charge de rapporter ce budget devant vous.

Ce budget pour 1979 est équilibré étant donné qu'il s'agit d'un budget annexe. Il est pratiquement identique à celui de 1978, puisque son augmentation globale est de 1,1 p. 100 par rapport à 1978.

Cette stagnation presque totale s'explique par quatre motifs qui ont été passés en revue par la commission des finances, avant qu'elle donne à ce budget un avis favorable.

En premier lieu, sur le plan des recettes, l'exécution du programme de frappe de monnaie nationale est en diminution.

En deuxième lieu, les ventes de monnaies à l'étranger et de médailles reculent.

En troisième lieu, sur le plan des dépenses, malgré une modification de structure, le compte d'exploitation est en diminution pour les dépenses en capital.

En dernier lieu, nous parvenons tout de même à un équilibre de ce compte entre les dépenses et les recettes.

Le programme de frappe de monnaie nationale est donc en diminution. Ce programme représente 90 p. 100 des recettes du budget annexe. Cela mérite quelques explications ; le total des pièces frappées chutera de 856 millions de pièces en 1978 à 642 millions en 1979. Il y a donc une forte réduction de la frappe de monnaie. Pourquoi ? Parce qu'on s'est aperçu, en 1977, que le nombre des pièces en circulation était suffisant. Par conséquent, on réduit le programme de la frappe des pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc, de 0,50 franc, et autres monnaies et on accélère la fabrication de la pièce de 10 francs qui, ayant été confiée à un artiste graveur français, doit voir développer sa mise en circulation.

On envisage la création d'une nouvelle pièce de 2 francs. On s'est interrogé pour savoir si cette création était nécessaire. Il paraît qu'elle l'est, que cette pièce est très demandée, notamment par ceux qui reçoivent des pourboires ou le produit de quêtes ; ils pensent obtenir ainsi un doublement de ce qu'on leur donne actuellement avec des pièces de 1 franc. (Sourires.)

Cette nouvelle pièce s'intercalera entre celles de 1 franc et de 5 francs et sera mise en circulation en 1979.

En dépit de cette baisse importante de fabrication, les recettes croissent quelque peu parce que, du fait de l'augmentation du prix des matières premières et de celle du compte d'exploitation des monnaies, la valeur industrielle des pièces progresse.

Il vous intéressera sans doute, mes chers collègues, de savoir que la pièce de 50 francs en argent, qui valait 26 francs en frais industriels en 1978 vaudra un peu plus de 30 francs en 1979, donc encore moins que la valeur faciale de la pièce, ce qui est heureux.

La pièce de 10 francs valait 0,70 franc en 1978 ; elle vaudra 0,77 franc ; la pièce de 5 francs qui valait 0,85 franc vaudra 0,92 franc.

Plus triste, monsieur le ministre, est la deuxième caractéristique de ce budget. Comme je l'ai dit, la monnaie perd ses débouchés à l'étranger et le recul est même très fort. On avait prévu 45 millions de francs de vente à l'étranger en 1978 et on n'en prévoit plus que 20 millions en 1979. Cette évolution est due simplement au fait que nos pièces sont chères.

Les pièces françaises, en effet, sont fabriquées dans le cadre d'un budget annexe par des ouvriers sous-traitants qui demandent des rémunérations très élevées.

A l'heure actuelle, dans le monde entier, parce qu'elles ont perdu leurs débouchés privilégiés de la zone franc, nos pièces « se placent » mal. Nos concurrents fabriquent des pièces qui sont peut-être de moins bonne qualité que les nôtres, mais à un prix bien moindre. De ce fait, cet élément important de l'activité de notre service des monnaies connaît une forte diminution de sa production.

En ce qui concerne les médailles, les ventes progressent légèrement et il faut se féliciter des efforts du directeur des monnaies et médailles qui a créé le « club de la médaille » et multiplié les frappes de médailles commémoratives, car celles-ci se vendent bien.

En revanche, sur l'ensemble des produits annexes à la fabrication des médailles, notamment sur les piéforts, on constate un certain recul, si bien que, dans les recettes de l'établissement, 584 millions de francs proviennent de la frappe des monnaies, 20 millions de la vente des monnaies à l'étranger et 53 millions de la fabrication de médailles et produits annexes. On voit que c'est la frappe des monnaies qui constitue l'élément essentiel des recettes.

Sur le plan des dépenses, on constate deux phénomènes qui sont liés. Le premier, c'est une forte augmentation du prix des matières premières entrant dans la fabrication des monnaies, notamment de l'argent. Ainsi, malgré la réduction du programme en nombre, il y a une légère augmentation due au prix des matières premières ; 375 millions de francs seront consacrés à ce titre dans le budget de 1979.

En revanche, du fait de la mise en route de l'usine de Pessac, l'administration des monnaies et médailles a moins recours à la sous-traitance pour un certain nombre de produits, notamment les flans et les planches. Par conséquent, il y a diminution de ce poste.

Enfin, en ce qui concerne le personnel, les 951 ouvriers — puisque, malgré la diminution du programme, on continue à recruter des ouvriers spécialisés suivant une progression qui avoisine 6 p. 100 par an, heureuse administration ! — entraînent une charge de 128 millions de francs, ce qui représente près de 20 p. 100 du compte d'exploitation. Mais, au total, celui-ci est excédentaire de près de 35 millions de francs : 8,8 millions de francs seront versés à la dotation aux amortissements et 26 millions de francs seront reversés au Trésor. L'administration des monnaies et médailles est donc une entreprise publique bénéficiaire. Le cas est assez rare pour qu'on le salue !

Enfin, les dépenses en capital diminuent très nettement. Pourquoi ? Parce que l'usine de Pessac est achevée et que, pour le moment, on ne songe pas à construire un deuxième établissement — quand on y songera, ce sera dans la vallée de la Garonne, j'espère, en suivant la ligne industrielle Bordeaux-Toulouse de manière à créer dans cette région des emplois nouveaux. Il y a donc contraction des crédits.

Pour les immeubles du quai Conti, le budget prévoit un crédit d'études de deux millions de francs pour restructurer les bâtiments. Heureuse administration, qui peut prévoir un crédit d'études de deux millions de francs au titre de crédit d'études pour une opération immobilière ! Cela montre que l'administration des monnaies et médailles est gérée avec une certaine aisance.

La commission des finances souhaite être informée du détail et du résultat de ces études ; elle se méfie toujours de ces grands concours de restructuration de bâtiments, qui débouchent parfois sur des opérations très coûteuses.

Telles sont les observations que je désirais faire sur le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1979.

J'ai rappelé au début de mon intervention l'importance culturelle de ce budget, notamment du fait que l'administration des monnaies et médailles exige un personnel qualifié dont il faut assurer la formation artistique. Il est reconnu dans le monde entier que si les médailles françaises coûtent cher, elles sont belles et de grande qualité.

L'activité de mécénat, d'exposition et de vente à toutes les collectivités menée par l'administration des monnaies et médailles est utile. Depuis quelques années, des progrès ont été réalisés dans les méthodes commerciales de cette administration.

C'est pourquoi, compte tenu d'un budget équilibré, qui permet même de dégager un léger excédent, et malgré l'opportunité discutable du lancement de la pièce de deux francs, dont le prix de revient sera plus élevé que celui de la pièce de dix francs, la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption du budget annexe des monnaies et médailles. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, vingt-sept minutes ;
Groupe communiste, treize minutes.

La parole est à M. Rinchet.

M. Roger Rinchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors des débats sur le budget annexe des monnaies et médailles qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 17 novembre dernier, mon collègue M. Claude Wilquin a déposé un amendement qui visait à la suppression d'un crédit de 95 960 francs inscrit au chapitre 66-01, article 91 du budget annexe des monnaies et médailles.

La dotation était destinée — elle l'est toujours d'ailleurs — à financer « d'autres frais de gestion », sans qu'aucune justification soit apportée à cette ouverture de crédits.

Si je fais référence à cet amendement, c'est parce qu'il est lié à deux problèmes qui ont été évoqués et sur lesquels portera mon intervention. Je veux parler de la mensualisation et de l'extension des bâtiments du quai Conti.

Vous avez, monsieur le ministre, dans votre réponse à notre collègue M. Claude Wilquin, manifesté votre souci de parvenir « le plus vite possible à la mensualisation », qui répond à une exigence sociale que vous comprenez fort bien. Vous avez alors avancé la date du 1^{er} janvier 1979 pour la mise en application de cette mesure.

Nous aimerions que vous renouveliez cet engagement devant la Haute Assemblée, car les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale sont empreints d'un doute qui nous inquiète. « J'espère, avez-vous dit, que nous pourrions être prêts pour la date prévue. » Vous « espérez », mais vous n'en n'êtes pas sûr ! L'emploi de ce verbe suppose que cette date pourrait ne pas être respectée, ce qui serait regrettable, car je vous rappelle, monsieur le ministre, que la mensualisation est attendue avec impatience par le personnel ouvrier des monnaies et médailles et qu'un accord récent est intervenu — vous ne l'ignorez pas — entre la direction et les organisations syndicales à ce sujet.

Certes, vous avez souligné la qualité de l'effort accompli, qui contribue au renom de l'art français, et vous avez rendu hommage à cette administration. Mais ne croyez-vous pas que le meilleur hommage qui puisse être rendu à ses personnels serait de leur accorder la mensualisation à la date prévue, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1979 ? Pour cela, et pour tenir compte de la volonté des travailleurs, il vous faudrait remettre le dossier sur la mensualisation avant le 15 décembre 1978, c'est-à-dire très bientôt.

Vous affirmez que la réduction des crédits visée par l'amendement ne changerait rien. Cependant, une partie de ces crédits économisés au chapitre 66-01 pourrait être consacrés au maintien de l'intégralité de l'indemnité différentielle des fonctionnaires.

Le deuxième point de mon intervention concerne l'extension des bâtiments du quai Conti. Vous avez accepté que figure au budget un crédit d'investissement de 2 150 000 francs pour permettre l'étude d'un projet, qui aurait pour objet de parachever l'établissement du quai Conti.

Quand ces travaux seront-ils réalisés ? Sur ce point, le personnel aimerait être informé et consulté. Mieux même, il souhaiterait être associé à l'étude de la restauration des locaux et de l'amélioration des conditions de travail, car il est intéressé au premier chef.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que, là aussi, le meilleur hommage que vous puissiez rendre à cette administration, c'est encore de prendre en considération les doléances de son personnel ? (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous entendons réaffirmer, à l'occasion de ce débat, notre volonté de voir se développer l'activité des monnaies et médailles, en particulier dans les installations du quai Conti, pour lesquelles on trouve dans votre budget, monsieur le ministre — et nous considérons cela comme un fait positif — des crédits importants. De ce point de vue, je ne m'associerai pas à la façon un peu humoristique dont M. le rapporteur a traité cette question.

Il est important, à mon sens, non seulement de restructurer les bâtiments du quai Conti, situés dans le cadre prestigieux du centre de Paris, mais aussi d'aider au maintien dans Paris d'un type d'activité industrielle qui a fait beaucoup pour le renom de la France. Il ne s'agit pas là d'opposer un axe d'indus-

rialisation Bordeaux-Toulouse à Paris, mais de tenir compte du rôle important qu'ont pu jouer dans le passé, et que peuvent encore jouer dans l'avenir, les monnaies et médailles.

Par ailleurs, nous constatons avec satisfaction — et nous l'enregistrons comme le résultat des luttes qui ont été menées par les travailleurs — la baisse des commandes qui sont faites aux sous-traitants. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous affirmiez votre volonté de poursuivre dans cette voie afin de donner à l'administration des monnaies et médailles tous les moyens de son développement.

Pour terminer, je dirai un mot de la mensualisation, revendication importante du personnel et que nous soutenons.

Mon collègue M. Rinchet vient de traiter la question, je ne prolongerai donc pas le débat. J'avais relevé, moi aussi, les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, sur une éventuelle réalisation de cette mensualisation dès le 1^{er} janvier 1979. J'espère que, ce soir, monsieur le ministre, vous affirmerez clairement votre résolution de rendre la mensualisation effective dès le mois de janvier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ma nuit au Sénat commence sous les meilleurs auspices puisque je viens d'entendre — une fois n'est pas coutume, et je me dois de le souligner ! — M. Boucheny et M. Rinchet approuver l'orientation du budget qui vous est maintenant soumis.

Le projet de budget annexe des monnaies et médailles que votre rapporteur, M. Fourcade — qui connaît bien la maison — vient de présenter excellemment, s'équilibre à près de 648 millions de francs. Ainsi que votre rapporteur l'a noté, l'absence de progression de ce budget par rapport à l'exercice précédent tient à la diminution du programme de frappe sur le plan des recettes et, au plan des dépenses, à la stabilisation corrélative des achats ainsi qu'à la baisse des dépenses d'investissement.

Je voudrais revenir un bref instant sur ces différents points en marquant qu'ils sont l'aboutissement d'une politique monétaire réussie conduite depuis de nombreuses années, qui permet à cette administration, pour la première fois cette année, de reverser au budget général la somme non négligeable de 26 millions de francs.

Après la réforme de 1958-1959 créant un « nouveau franc », l'administration des monnaies et médailles a dû faire face au renouvellement total de la monnaie métallique, tâche considérable, qui s'est accompagnée, pendant de nombreuses années, de tensions entre l'offre et la demande et de nombreuses pénuries, plus ou moins locales, de certaines espèces.

Un effort particulièrement important a pu être accompli par les ateliers monétaires entre 1974 et 1978, par suite de la mise en service du nouvel établissement de Pessac. Il en est résulté qu'en 1977, pour la première fois depuis de nombreuses années — et cela a persisté depuis — la monnaie n'a enregistré aucune réclamation d'usagers pour manque de coupures métalliques.

Dans le même temps, les commerçants, qui, pour faire face aux pénuries dont ils avaient souffert, s'étaient constitués des stocks personnels de monnaies, constatant qu'ils obtenaient désormais sans peine toutes les espèces métalliques qu'ils souhaitaient, se sont mis à résorber leurs stocks en diminuant leur appel à la Banque de France. Il en est résulté un réchissement de la demande et un alourdissement temporaire des stocks. Telle est la raison pour laquelle, tenant compte de cette tendance, j'ai allégé le programme monétaire en 1979 pour les coupures de nickel de 5 francs, 1 franc et 1/2 franc.

Mon administration reste, bien sûr, très attentive à l'évolution des besoins monétaires. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement avait arrêté, en concertation avec les utilisateurs, une nouvelle pièce, la pièce de 2 francs, qui, je le sais, coûte relativement cher, mais qui me paraît répondre à un besoin et qui sortira en 1979.

Je rappelle que la pièce de 50 francs en argent, après avoir été réservée aux titulaires de pensions de retraite servies par les comptables du Trésor et par les receveurs des PTT est depuis quelques mois émise sans restrictions dans le public. Il s'agit d'une pièce de prestige, qui reproduit l'ancien écu en argent ; par ses caractéristiques, notamment sa teneur en argent, elle rencontrera la faveur du public, qui est attaché aux belles coupures de métal noble.

La baisse des dépenses d'investissement s'explique par la phase d'achèvement d'une politique d'équipement qui a doté notre pays d'installations de fabrication parmi les plus modernes et les plus productives du monde. L'établissement de Pessac étant totalement équipé est entré en régime de croisière en 1975. Il était en mesure de produire à cette date environ 1 100 tonnes de flans.

Survint alors, compte tenu des besoins constatés, un développement rapide des programmes de fabrication dont la monnaie fut chargée : de 550 millions de pièces en 1975, ces programmes passeront à 790 millions en 1976, 875 millions en 1977 et 933 millions d'unités pondérées en 1978.

Cela exigeait des investissements supplémentaires, dont la possibilité, architecturale et technique, avait d'ailleurs été réservée par les concepteurs de l'usine. Entre 1975 et 1978, le secteur des frappes fut traité en priorité, ce qui a permis de satisfaire tous les besoins, sans exception.

En ce qui concerne la production des flans, l'établissement a dû sous-traiter, au cours de cette période, auprès d'entreprises extérieures, parfois étrangères, une partie croissante de ses besoins, sous forme d'achat de lingots, de bandes ou de flans.

C'est pourquoi des investissements nouveaux ont été prévus afin d'augmenter la capacité du secteur des fabrications de base, c'est-à-dire l'autonomie de l'établissement.

Ainsi, l'autonomie de l'établissement monétaire de Pessac vis-à-vis de l'industrie privée atteindra environ 63 p. 100 au niveau des besoins de l'année 1979, soit une situation nettement améliorée par rapport à celle de 1975. Je compte d'ailleurs en 1979 visiter cet établissement modèle.

J'ajouterai sur le plan des investissements que j'ai fait inscrire dans le projet de budget un crédit de 2 150 000 francs pour permettre l'étude d'un projet qui aurait pour objectif de parachever l'établissement du quai de Conti.

Je me suis longuement entretenu avec le directeur des monnaies et médailles sur cette orientation. Monsieur le rapporteur, vous avez parlé de culture. Véritablement — et c'est ce qui m'a convaincu — il s'agit d'une sorte de forum de la culture où se rencontrent des artistes de très grande qualité. Il aurait donc été dommage de ne pas envisager la poursuite sur le plan architectural et sur le plan pratique, de la mise à niveau de cet établissement du quai Conti. C'est la raison pour laquelle il m'a paru judicieux d'inscrire un crédit à cet effet.

J'ai demandé en même temps que des recherches plus approfondies soient effectuées pour limiter au mieux — bien que nous n'ayons encore que quelques indications — le coût des travaux. Cela nous permettra d'avoir un outil de travail qui sera, en même temps, un instrument de développement de la culture. J'espère que nous pourrions, dès 1980, ouvrir les crédits nécessaires aux investissements.

Je voudrais dire à MM. Rinchet et Boucheny que nous envisageons bien, pour 1979, la mensualisation. Je souhaite que celle-ci prenne effet au 1^{er} janvier prochain. Bien entendu, quelques difficultés restent encore à régler et la solution définitive n'interviendra qu'au cours du premier trimestre. Mais il est important que les effets commencent à se faire sentir dès le début de l'année prochaine. Cela est possible.

Enfin, je voudrais, pour terminer, rendre hommage aux travailleurs de cette maison, à leurs qualités, je porte témoignage que c'est là une équipe de grande qualité qui mérite d'être soutenue.

Je vous demande donc, ce soir, mesdames, messieurs les sénateurs, d'adopter ce budget qui, j'en suis convaincu, vous apportera, l'année prochaine, de nouvelles satisfactions. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, je voudrais poser une question ; c'est peut-être une imprudence de ma part, mais je dois le faire. Qui a choisi la pièce de 10 francs actuellement en circulation ?

Cette pièce de dix francs à une facture inusitée, inhabituelle. Elle est marquée par de nombreuses arabesques. Elle a suscité l'étonnement dans la population, mais elle a surtout provoqué une espèce de suspicion chez les personnes âgées, car voyez-vous, une pièce de monnaie est d'un usage courant, même pour les personnes qui sont aveugles ou même pour les personnes dont la vue a baissé. Il faut donc prendre garde à la façon dont est frappée une monnaie.

Pour ma part, je pose un jugement qui est peut-être un jugement de béotien. Je considère que l'Hôtel des Monnaies nous avait habitués à des productions d'une réelle valeur artistique, et j'ai été étonné de voir cette pièce de dix francs apparaître.

Je voudrais savoir si la pièce de deux francs qui nous est promise lui ressemblera. Je le dis très simplement : je préférerais que la pièce de deux francs s'intercalât dans la série de la vieille Semeuse de Roty. Vous me direz que c'est un rappel de jeunesse. Peut-être. La Semeuse de Roty, c'était la République, avec le grand geste sur les sillons et, de l'autre côté, c'était le rameau d'olivier. On avait repris cette formule pour la pièce de cinq francs en l'agrémentant d'épis miniaturisés et de feuilles de chêne.

Quelle sera l'aspect de la pièce de deux francs ? Je voudrais savoir si elle ressemblera à ce que nous attendons de l'Hôtel des Monnaies. Il suffit de sortir dans la rue de Vaugirard, de regarder la vitrine qui n'est pas loin. On voit que l'Hôtel des Monnaies est très capable de nous produire des choses véritablement magnifiques, qui font son renom et qui suscitent notre considération pour tous les ouvriers et les employés qui y travaillent.

Je voudrais savoir ce que sera la pièce de deux francs. Ressemblera-t-elle à la Semeuse ou — j'allais employer une expression peut-être brutale — à cette drôle de pièce de dix francs ? (Applaudissements à droite.)

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je voudrais répondre qu'en ce qui concerne la pièce de deux francs, on voit d'un côté la Semeuse et, de l'autre, « 2 francs » inscrits dans un octogone.

M. Max Lejeune. Ce n'est plus un hexagone.

M. le président. Cela n'a pas l'air de rassurer M. Max Lejeune.

M. René Monory, ministre de l'économie. C'est plus qu'un hexagone. (Rires.)

En ce qui concerne la pièce de 10 francs, que je trouve pour ma part assez belle, je préfère que ce soit celui qui l'a choisie qui vous réponde. Je crois qu'il est dans l'hémicycle. (Rires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je voudrais dire à M. Lejeune que ses propos m'ont fait de la peine. Dans un pays qui se veut ouvert sur le monde et qui veut marquer le progrès de la technique et de l'art, le fait de se référer toujours à la même pièce n'est pas signe d'ouverture et de dynamisme.

La pièce de 10 francs a été choisie à la suite d'un concours. Ce concours, organisé par l'administration des monnaies, a fait appel à une centaine de créateurs contemporains et je crois pouvoir dire que mon prédécesseur qui avait organisé le concours (Rires.), le directeur des monnaies et moi-même avons été quelque peu attristés d'en voir les résultats, car seule la pièce actuelle, qui est l'œuvre de l'artiste contemporain Mathieu, avait l'allure d'une pièce de monnaie. C'est pourquoi nous l'avons choisie. Je crois que cette pièce, sur le plan international et même sur celui de la circulation, va progressivement s'adapter.

M. Max Lejeune. On s'adaptera à elle.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. En tout cas, j'ai rappelé tout à l'heure son coût de production. Elle a, de ce point de vue, des avantages certains.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles et figurant aux articles 41 et 42.

Article 41.

M. le président. « Services votés : 600 871 912 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 41.

(Ce crédit est adopté.)

Article 42.

M. le président. « Mesures nouvelles : autorisations de programme : 24 500 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits : 46 820 488 F. »

Par amendement n° 233, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire ces crédits de 95 960 F.

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Ces crédits affectés au chapitre 66-01, article 91, « Autres frais de gestion », pourraient être plus utilement utilisés par le Gouvernement pour abonder les crédits des frais de personnel, afin de mettre en œuvre ce plan de mensualisation dont, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez annoncé l'application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, j'ai déjà vu cet amendement quelque part. Il a été présenté à l'Assemblée nationale par le groupe socialiste.

M. Serge Boucheny. Aujourd'hui, c'est le groupe communiste qui le présente.

M. René Monory, ministre de l'économie. J'avais bien compris, monsieur Boucheny.

J'ai tout à l'heure annoncé la mise en vigueur de la mensualisation pour 1979. Si vous me faites confiance, vous devez retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Boucheny, le retirez-vous ?

M. Serge Boucheny. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 233 est retiré.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 42.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

Economie et budget (Suite et fin.)

ECONOMIE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget (III. — Economie).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le rapport oral que je dois présenter aujourd'hui devant le Sénat concerne les crédits du ministère de l'économie.

A l'occasion de la formation du premier Gouvernement de l'actuelle législature, le ministère des finances et des affaires économiques a été scindé en deux départements : l'économie et le budget, ce qui semble, dans le principe, une réforme heureuse.

Toutefois, et cela paraît inévitable, ces deux ministères conservent des liens étroits dans la marche des services administratifs qui sont sous leur autorité et dans la mise en œuvre de la politique qu'ils sont appelés à promouvoir.

Aussi, pour ma part, je regrette que l'organisation des débats devant le Sénat n'ait pas permis d'examiner ensemble, comme à l'Assemblée nationale, les services financiers qui comportent la section commune, l'économie et le budget.

L'examen de ces trois sections, qui forment un seul fascicule budgétaire, eût été plus logique et eût gagné en intérêt et efficacité.

Le ministère de l'économie, chargé de la mise en œuvre de la politique économique du Gouvernement, dispose des crédits inscrits à la section spéciale du budget des services financiers intitulée « économie ». Je signale que les crédits qui lui sont affectés augmentent par rapport à 1978 de 20,1 p. 100 pour les moyens des services, l'augmentation étant due pour moitié à la majoration

des services votés et pour moitié aux mesures nouvelles destinées essentiellement à assurer le fonctionnement courant, la provision pour hausse des rémunérations, les créations d'emplois.

Il convient de noter une progression de 14 p. 100 des dépenses d'intervention — elles s'élèvent à 177 millions de francs — certes assez modeste, mais qui couvre, notamment, l'aide à l'exportation et la coopération technique.

Enfin, nous remarquerons que les dépenses en capital — elles représentent 19 millions de francs — sont extrêmement faibles, les crédits de paiement et les autorisations de programme étant du même montant.

Les tâches confiées au ministère de l'économie sont de deux ordres. Elles concernent, d'une part, le rétablissement de l'équilibre du commerce extérieur et, d'autre part, l'instauration d'une économie de concurrence.

Dans le cadre du rétablissement de l'équilibre extérieur, sont menées des actions de base qui doivent s'étaler sur une longue période. Le rééquilibrage de la balance commerciale constitue, à l'évidence, le problème essentiel de nos relations économiques avec l'étranger. Celui qui a été obtenu récemment, pour satisfaisant qu'il soit — et les motifs de satisfaction ne sont pas tellement nombreux pour qu'on ne le signale pas — est cependant fragile.

D'autre part, le maintien d'une activité économique soutenue exige une véritable liberté internationale dans le domaine des échanges. Une ouverture réelle des marchés étrangers par l'harmonisation tarifaire est donc nécessaire. Il convient également d'organiser la croissance coordonnée des échanges par l'aménagement des règles du commerce extérieur.

Toutefois, le choix fondamental de la liberté des échanges, auquel le Gouvernement est très attaché, doit être tempéré en matière d'importations afin d'aider les secteurs déprimés. D'ailleurs, notre politique du commerce extérieur dépendra longtemps encore de l'efficacité des mesures de soutien à l'exportation, ce qui montre combien, en un tel domaine, il y a parfois loin de la position de principe aux nécessités de la vie quotidienne.

Puisque je parle de l'effort qu'il convient de consentir pour accroître nos exportations, je signalerai deux mesures nouvelles.

D'abord, l'amélioration de la collecte et de la diffusion des informations, grâce à l'utilisation de l'informatique par le Centre français du commerce extérieur; ensuite, la recherche de nouvelles couches d'exportateurs, en province, au sein des petites et moyennes entreprises et auprès des sociétés de services.

Au titre du programme d'action prioritaire n° 9 — « Accompagnement de l'exportation » — il est prévu la création de cent emplois nouveaux, comme les années précédentes, dont quatre-vingt-cinq d'agents contractuels français pour renforcer les postes d'expansion économique à l'étranger.

D'autre part, les organismes d'intervention — centre français du commerce extérieur, comité français des manifestations économiques à l'étranger — verront leurs ressources sensiblement augmenter.

S'agissant de l'activité économique intérieure, le Gouvernement entend instaurer une économie de concurrence et, dans ce but, poursuivre la politique de libération des prix engagée en 1978.

Renonçant au contrôle, il compte sur l'amélioration des conditions dans lesquelles joue la concurrence pour lutter efficacement, et durablement, contre la hausse des prix. Mais encore faut-il que cette concurrence ne soit pas entravée — c'est encore très souvent le cas — par la constitution d'ententes et l'abus de positions dominantes qui s'accompagnent de pratiques discriminatoires à l'égard des entreprises les plus faibles.

L'objectif est d'assurer la liberté d'entreprendre et d'investir, pour produire des biens et des services en créant des emplois. Certes, il s'agit d'un objectif louable, mais qui, jusqu'à présent, n'a guère pu être atteint, à en juger par l'accroissement continu du chômage.

Il est cependant vrai que la politique de concurrence a été renforcée selon trois axes: la répression des ententes illicites et des abus de positions dominantes; le contrôle des concentrations économiques; la lutte contre les pratiques individuelles restrictives de la concurrence en matière de pratiques commerciales et d'abaissement sélectif des prix.

La libération des prix industriels doit permettre, dans l'esprit du Gouvernement, d'instaurer une économie de concurrence,

indispensable à la modernisation des structures de notre économie, celle-ci devant faire face, dans les prochaines années, à une concurrence de plus en plus vive.

Le pari libéral réside dans la conviction que les entreprises mues — ce qui est normal — par la recherche du profit, pourront mieux gérer leurs affaires et dégager des marges pour investir.

On espère que le libre jeu de la concurrence obligera les chefs d'entreprise à rechercher une production optimale, à prix modérés, pour étendre ou pour éviter de perdre leur part du marché, et les incitera à répercuter les gains de productivité en baissant les prix.

Dans cette optique, ce sont les produits industriels qui ont été les premiers libérés, car la concurrence extérieure est plus réelle dans ce secteur que dans celui du commerce ou des services.

Cette politique a sa cohérence. Elle peut être approuvée, mais encore faut-il qu'elle soit réalisable.

S'il est permis à votre rapporteur d'exprimer son sentiment personnel, indépendamment de toutes considérations politiques qui ne seraient pas de mise lorsque l'on présente un rapport au nom de la commission des finances, je dirai que je crains fort que les bienfaits de la concurrence ne soient que théoriques et que, malgré vos efforts, monsieur le ministre, les ententes entre grands groupes, notamment multinationaux, ne se perpétuent. Je redoute que cette politique n'aboutisse, contre vos intentions — je ne mets pas en doute votre sincérité — à une concentration encore plus poussée, et ce, aux dépens des petites et moyennes entreprises que le Gouvernement et vous-même en particulier désirez encourager.

La politique d'information et de protection du consommateur est la contrepartie nécessaire de la libération des prix. Elle est indispensable et doit être développée.

Mon rapport mentionne, à ce sujet, les activités de l'institut national de la consommation en matière d'information. Il fait état des relations entre les organisations de consommateurs et les pouvoirs publics, ainsi que de la généralisation de la boîte postale 5000.

Les crédits prévus au titre de la politique de concurrence assureront un renforcement des moyens des services par la création de cent emplois — cette augmentation des effectifs me semble parfaitement justifiée, compte tenu des tâches nouvelles qui vont incomber à ces services — l'ajustement de la subvention à l'institut national de la consommation; le développement, dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 18, de l'aide aux organisations de consommateurs et les actions concertées en matière de consommation.

Enfin, mon rapport donne des indications sur les activités de l'institut national de la statistique et des études économiques qui tendent — ce qui est tout à fait normal — à se développer. En 1979, elles continueront à s'accroître. Aussi est-il prévu de renforcer les moyens en personnels de cet institut par la création de vingt-cinq emplois nouveaux.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques indications qu'il m'a paru utile de dégager de mon rapport écrit.

Le budget du ministère de l'économie est modeste. Il s'élève à 1 278 millions de francs, soit 8,50 p. 100 de l'ensemble des crédits des services financiers. Pourtant, les objectifs de ce ministère, à savoir l'équilibre de nos échanges avec l'étranger et, sur le plan interne, l'expansion de notre économie, sont essentiels.

Compte tenu des considérations exposées ci-dessus, j'ai l'honneur de présenter à l'approbation du Sénat, au nom de la commission des finances, le budget de l'économie. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gérard Ehlers, en remplacement de M. Fernand Chatelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, devant remplacer mon collègue M. Chatelain, qui est hospitalisé, j'ai disposé de peu de temps pour élaborer un rapport aussi complet que possible sur ce sujet important qui concerne la consommation, prise évidemment au sens le plus large du terme, ainsi que les droits et moyens des consommateurs et de leurs associations.

C'est pourquoi, ne voulant pas dépasser les dix minutes qui me sont imparties, et compte tenu de l'heure avancée, je me placerai à un niveau très général, tant est frappant le contraste entre la modicité des crédits et l'importance de l'enjeu.

Le libéralisme affiché par le Gouvernement, qui l'a conduit depuis six mois à s'engager dans un processus de libération des prix, ne peut être à sens unique.

Face à la puissance croissante des professionnels, il convient de favoriser l'apparition d'un pouvoir consommateur fort, capable de donner corps à des revendications s'exprimant de façon aussi naturelle que celles qui prennent naissance sur les lieux de travail.

Il nous faut donc parler franchement — il s'agit d'un problème fondamental — des possibilités d'expression qui sont effectivement offertes aux consommateurs.

Les contacts que nous avons pu prendre avec diverses associations nous ont convaincus que celles-ci manquaient de moyens juridiques, techniques et financiers et il ne nous semble pas, monsieur le ministre, que vous manifestiez la ferme volonté politique de donner aux consommateurs un pouvoir réel pour faire évoluer la société française. Il est clair, par exemple, qu'une véritable participation des associations de consommateurs à l'élaboration et à l'application des lois et règlements n'est pas réalisée.

Si nous sommes d'accord pour dire que la défense du consommateur ne peut être l'affaire des seuls techniciens de l'administration, nous estimons que, à la fois sur le terrain et au sein des organismes, des droits nouveaux et plus importants doivent être donnés aux associations. Or les organisations intéressées se plaignent régulièrement de ne pouvoir obtenir des informations, des statistiques, de ne pouvoir connaître des dossiers qui les concernent pourtant directement.

Allons-nous, monsieur le ministre, vers la mise en application rapide des quatre réformes évoquées par la commission « sociale » du VII^e Plan ? Permettez-moi de les rappeler :

Premièrement, tous les rapports administratifs et toutes les statistiques devraient être rendus publics.

Deuxièmement, les élus devraient pouvoir obtenir directement de l'administration, par une procédure plus légère que la question parlementaire, toute information qui leur serait nécessaire.

Troisièmement, les dossiers d'aménagement devraient pouvoir être tenus, en principe, à la disposition des citoyens, sauf s'ils portent la mention « confidentiel », mais l'opportunité d'apposer cette mention serait soumise au contrôle du juge.

Quatrièmement, il faut inscrire dans les textes l'obligation pour l'administration d'informer, tout en prévoyant la protection des fonctionnaires dans le cas où ils seraient menacés de sanctions pour avoir respecté cette obligation.

La protection et l'information des consommateurs imposent que leurs organisations soient effectivement consultées, tout particulièrement — nous y insistons — pour l'élaboration des lois et des règlements, et qu'on leur donne les moyens de faire valoir leur point de vue au cours du processus législatif.

En ce qui concerne l'accès aux *mass media*, l'exemple de la télévision est très significatif. La publicité de marque absorbe 245 heures d'antenne par an, soit vingt-six fois plus de temps que les émissions consacrées aux consommateurs. Les dépenses de publicité des professionnels se seraient élevées, en 1977, à 1 225 millions de francs, soit 283 fois plus que les crédits consacrés aux émissions réservées aux consommateurs. Cela nous permet d'affirmer qu'il suffirait d'affecter 0,35 p. 100 des recettes de la publicité de marque pour doubler le temps d'antenne dévolu aux consommateurs.

C'est d'autant plus important que ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Peugeot » montre, à l'évidence, le peu de moyens dont disposent les associations de consommateurs.

Sur le plan de l'assistance technique, il convient de rappeler que le programme d'action prioritaire n° 18 n'a reçu aucune suite en ce qui concerne les assistants techniques de la consommation.

Il pourrait s'agir d'une initiative utile, si ces techniciens, choisis par les organisations de consommateurs et formés par l'institut national de la consommation, voyaient leurs traitements faire l'objet de subventions budgétaires.

S'agissant du laboratoire national d'essais, ne convient-il pas de faire réapparaître le tableau des 217 postes budgétaires physiquement occupés par le personnel, afin de garantir les engagements gouvernementaux pris le 12 décembre 1977 à l'Assemblée nationale et le 18 décembre au Sénat, lors du débat de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, sur la protection et l'information des consommateurs ?

Ces engagements portaient sur trois options, avec la garantie qu'en toute hypothèse il n'y aurait pas de licenciement.

Monsieur le ministre, à la suite du contrôle de la plupart des prix industriels, qui constitue une première étape, vous avez déclaré devant notre commission : « Une telle option libérale est inséparable du renforcement du rôle du consommateur. »

De ce point de vue, la vraie question est de savoir comment l'on peut donner aux consommateurs un droit de regard sur la formation des prix, ce qui revient plus fondamentalement à s'interroger sur les modalités de cette formation.

En conclusion, il convient de préciser que les diverses auditions auxquelles a procédé notre rapporteur lui ont clairement démontré qu'il existait un consensus sur la nécessité de développer les moyens juridiques, techniques et financiers pour la défense des consommateurs et, d'une façon générale, d'assurer la participation active de ces derniers aux décisions qui les concernent.

En bref, je pense que nous pouvons être d'accord sur l'idée qu'il faut tendre vers une consommation toujours plus importante, toujours améliorée du point de vue de la démocratie, des libertés, des droits, de la participation, pour le plus grand bien des consommateurs, pour le plus grand bien du pays.

Votre commission soumet donc les crédits relatifs à la concurrence et à la consommation à l'appréciation du Sénat, qui lui-même se déterminera, lors du débat budgétaire, en fonction des réponses de M. le ministre, en particulier aux questions précises soulevées à la fois dans le rapport écrit et dans le rapport oral. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : dix-sept minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : treize minutes ;

Groupe communiste : dix minutes.

La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le ministre, vous vous êtes attaché, avec l'opiniâtreté et la compétence que nous vous connaissons et que nous avons pu apprécier lorsque vous étiez notre collègue, à placer votre action dans le cadre d'une société de responsabilité, dont l'opinion publique commence à mesurer toutes les vertus.

En orientant votre politique dans ce sens, en accord avec la plus haute autorité de l'Etat, vous répondez aux exigences d'une économie en pleine mutation, vous rendez les industriels et les commerçants responsables de leur destin — rompant ainsi avec un protectionnisme et un interventionnisme hérités du passé — et vous incitez l'ensemble de notre appareil de production à s'adapter aux exigences du monde moderne.

Trop souvent, au cours des années écoulées, l'Etat est intervenu pour venir en aide à des industries que les lois du marché, si elles avaient pu s'exercer librement, auraient condamnées à disparaître, contribuant ainsi au maintien d'une situation économique malsaine.

La nouvelle politique économique d'ouverture aux échanges, à laquelle vous contribuez sous l'impulsion du Président de la République, marque un changement déterminant pour notre avenir.

Cependant, le désengagement des pouvoirs publics risque parfois de ne pas avoir les résultats escomptés, nos industries ayant trop longtemps trouvé des arrangements dans un système qui les mettait à l'abri de la concurrence.

L'objectif que vous poursuivez doit avoir pour conséquence, une fois passées les premières fièvres inéluctables, d'entraîner une évolution vers la modération des prix et une meilleure qualité des produits mis sur le marché.

Mais il n'est pas de politique économique sans une philosophie sous-jacente et votre philosophie, monsieur le ministre, a notre entier agrément. Trop souvent, l'accent a été mis sur les impératifs du citoyen-producteur. Une mutation est en train de se produire et l'on tend maintenant à envisager les problèmes qui se posent au citoyen-consommateur, trop longtemps ignoré. Il aura fallu l'extraordinaire croissance qu'a connue notre pays depuis la guerre et la crise économique que nous traversons pour que l'on prenne conscience que l'homme n'était pas seu-

lement un instrument de production, mais également et surtout un être attaché à la qualité des produits fournis, désireux d'intervenir pour donner son avis sur les biens qui lui étaient destinés et à la production desquels il contribue. Cela, c'est aussi la qualité de la vie.

Cet aspect rend particulièrement inadéquates les théories héritées du siècle dernier qui prétendent rendre compte du fonctionnement global de notre système économique et, partant, de notre société, en l'envisageant uniquement sous l'angle de la production.

Cette prise de conscience de la nécessité de forces organisées de consommateurs face aux pouvoirs que peuvent prendre les entreprises fournisseurs de biens et de services a trouvé un écho auprès des pouvoirs publics et vous-même, monsieur le ministre, avez montré que vous n'étiez pas seulement préoccupé d'une meilleure gestion industrielle, mais, par la directive que vous avez adressée le 14 juin 1978 au directeur général de la concurrence et des prix, vous avez démontré que vous étiez attaché à la défense des intérêts des consommateurs. La transformation sous votre initiative de cette direction en direction de la concurrence et de la consommation témoigne, s'il en est besoin, de votre volonté d'agir dans le sens des nouvelles exigences du temps.

Les impulsions nouvelles données à la politique de protection, de formation et d'information du consommateur se traduisent par la mise en place et le renforcement de différents organismes et l'adoption de textes législatifs ou réglementaires qui demeurent malheureusement mal connus du grand public.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'il existe dans le cadre du VII^e Plan un programme d'action prioritaire n° 18, dont le but est de renforcer le rôle du consommateur.

Ce programme d'action correspond à des dotations relevant à la fois du ministère de l'économie, du ministère de l'agriculture et du ministère de l'industrie.

A côté de ce programme, ont été mises en place des aides aux associations de consommateurs et sont distribués des crédits aux associations concernées qui correspondent aux chapitres 44-81 et 44-82 du budget. Nous savons que les associations agréées peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat et nous nous réjouissons de noter que cette aide descend à l'échelon régional, voire à l'échelon départemental, puisque des expériences ont été tentées dans ce sens dans les Alpes-Maritimes et le Loiret.

A ces attributions générales s'ajoutent également les subventions destinées à des actions spécifiques entreprises par des associations dont l'intérêt d'utilité publique paraît évident.

Parmi les moyens mis en œuvre par votre ministère, figure le principe de la boîte postale 5000. Je vous avouerai, monsieur le ministre, que je mesurais mal l'importance de cette boîte postale destinée à permettre au consommateur victime d'une pratique contestable ou à la recherche d'un renseignement de trouver là, par le biais des services administratifs, des organisations professionnelles ou des associations de consommateurs auxquels sa demande est transmise, une réponse aux problèmes qu'il souhaiterait voir résolus.

Compte tenu du résultat obtenu dans les six départements pilotes et de l'extension récente de cette opération à l'ensemble du territoire, je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de lancer une campagne d'information pour en faire connaître l'existence à ceux de nos compatriotes qui l'ignorent.

Parmi les organismes existant déjà figurent également l'institut national de la consommation, qui, sous l'impulsion de son nouveau directeur, est en train de se faire connaître du grand public, et la commission de la concurrence, qui, par son action, intervient d'une façon non négligeable pour protéger les consommateurs.

Si les pouvoirs publics ont mis en place de nombreux dispositifs, on est obligé de constater qu'ils sont dans l'ensemble connus seulement des initiés, du fait, peut-être, de la dispersion des responsabilités qui existent dans ce domaine et du manque d'action concertée.

Le législateur, de son côté, n'est pas resté inactif et la loi toute récente du 10 janvier 1978, qui confie au Gouvernement le soin de réglementer la fabrication, le conditionnement ou la vente des produits dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs, a été largement reprise par la presse. Mais l'impossibilité où se trouve le Parlement d'adopter quelques grands textes fixant les principes généraux dans un domaine particulièrement mouvant et divers rend nécessaire et inéluctable la mise en place d'une réglementation d'origine gouvernementale.

La prolifération de décrets ou de circulaires intervenant dans des secteurs précis tels que ceux des produits pharmaceutiques, des produits cosmétiques, des produits d'entretien ou des produits chimiques n'est pas de nature à favoriser l'information des acheteurs. Le caractère trop technique de ces interventions et leur sphère d'application, nécessairement limitée par la catégorie des produits auxquels il s'applique, ne favorise pas l'information par la grande presse.

Aussi appartient-il, monsieur le ministre, à vos services de diffuser auprès du grand public, plus largement encore que cela n'est fait jusqu'à présent, les éléments d'information susceptibles d'éclairer ses choix.

Depuis des années, se sont constituées des associations de consommateurs, dont certaines très actives ont récemment fait parler d'elles. Mais leur combativité apparente ne doit pas faire oublier qu'elles sont extrêmement vulnérables.

Il leur est difficile d'accéder à la documentation nécessaire au développement de leur action.

La communication des dossiers administratifs se heurte aux principes traditionnels du secret qui imprègnent encore les esprits, secrets administratifs, mais aussi secrets des affaires, voire secrets de fabrication. A la difficulté de la collecte de renseignements s'ajoutent des problèmes de diffusion. Les associations de consommateurs ont accès à la télévision, mais il est clair qu'il existe un déséquilibre considérable entre le temps de parole dont elles peuvent disposer et celui dont peuvent bénéficier les entreprises pour vanter leurs produits par l'intermédiaire de la publicité.

Les revues destinées aux consommateurs qui ont une certaine audience sont limitées et échappent parfois difficilement au risque d'introduire dans les informations qu'elles communiquent aux consommateurs des arrières-pensées partisans.

La fragilité financière des associations de consommateurs et les menaces qui pèsent pour bien des raisons évidentes sur leur existence rendent nécessaire à terme l'augmentation de l'aide financière de l'Etat qui leur est apportée; cette aide leur permettrait, non seulement de développer leur action, mais également de recourir aux compétences d'assistants techniques qui, formés par l'institut national de la consommation, pourraient, à côté des personnels administratifs déjà en place, utilement contribuer à sérieux des études qu'ils élaborent.

Cet institut a tenu, au début du mois de décembre, des journées d'étude importantes sur le problème de la sécurité des consommateurs. A l'issue de ces journées d'étude, un certain nombre de propositions ont été faites, sur lesquelles je souhaiterais que vous me donniez, monsieur le ministre, votre sentiment.

Il a été proposé que soient rendues obligatoires les précautions d'emploi pour certains produits nocifs qui ne comportent pas encore de mise en garde destinée aux utilisateurs. Dans le même esprit, il a été suggéré que soit créé un véritable code de la consommation qui, à l'instar du code de la route, avertirait les usagers de façon claire du caractère inoffensif ou au contraire dangereux des produits composant le bien proposé à la vente.

Pour faciliter la détection des marchandises ayant causé des dommages à leurs utilisateurs, les participants à ce débat ont demandé qu'une case spéciale figure désormais sur les feuilles de sécurité sociale pour qu'à côté de la rubrique « maladie » ou « accident » puissent être signalées les perturbations apportées par l'utilisation de tel ou tel produit, permettant ainsi leur identification rapide.

Enfin, on ne saurait méconnaître le cadre européen dans lequel se produisent les échanges de biens. Il serait nécessaire que soient harmonisées les différentes législations protectrices des consommateurs existant dans nos différents pays.

Monsieur le ministre, vous avez présidé ces journées de réflexion, marquant ainsi l'intérêt que vous attachiez à la qualité des produits et services fournis à nos concitoyens. Aussi souhaiterais-je connaître les suites que vous comptez donner à ces diverses suggestions et m'entendre préciser également si vous avez l'intention d'augmenter les dotations attribuées à cet institut pour lui permettre de remplir avec encore plus d'efficacité la mission qui lui a été confiée.

Au terme de ce rapide examen de la situation de la consommation dans notre pays, force est de constater qu'il existe de nombreux organismes publics tout à fait compétents dans leur domaine, une législation riche et variée et des initiatives privées florissantes et diverses. Il serait souhaitable qu'à votre initiative soit mise en œuvre une véritable politique de la

consommation à la mesure des nécessités d'une économie moderne nous faisant oublier la suppression du secrétariat d'Etat à la consommation, qui avait fait naître de grands espoirs.

L'orientation libérale, déjà adoptée dans de nombreux secteurs de l'économie et qui connaît des résultats tangibles, doit nécessairement s'accompagner d'une intervention des pouvoirs publics enfin rendus à leur vrai rôle de protecteur des citoyens.

Aussi souhaitons-nous vivement qu'une grande campagne d'information soit menée auprès du grand public pour qu'il sache que l'Etat n'est pas, contrairement à ce que certains prétendent, le défenseur des grands intérêts, mais qu'il veille à faire participer en toute connaissance de cause les citoyens à l'évolution, non seulement politique, mais également économique de la société française.

Les associations qui luttent courageusement avec des moyens réduits face à des industries puissantes disposant de moyens considérables et pour qui les impératifs de profit priment toute autre considération, doivent recevoir une aide accrue.

Elles doivent devenir demain des structures de dialogue et de réflexion dans l'intérêt bien compris des consommateurs et des producteurs.

La réussite des objectifs que vous vous êtes fixés, les aspirations de tous nos concitoyens à une société de mieux-être ne sauraient se passer de ces exigences.

Nous sommes certains que vous saurez attacher toute l'importance qu'il convient dans l'exercice de vos tâches ministérielles à cet impératif de défense et de protection du consommateur. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au ministre qui s'applique courageusement à restaurer les conditions de l'équilibre économique que je vais adresser un avertissement précis. A travers lui, d'ailleurs, mes paroles vont au Gouvernement tout entier et plus particulièrement au ministre du commerce extérieur dont le budget était déjà venu en discussion devant la Haute assemblée lorsque les informations dont je vais faire état me sont parvenues. Je veux parler de la négociation préalable à l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne et particulièrement — je suis heureux de voir mon ami Christian Poncelet au banc de la commission des finances — de l'incidence de ces négociations sur l'industrie textile en général et sur l'industrie textile cotonnière en particulier.

J'ai deux motifs d'inquiétude. Le premier est le suivant : la Grèce n'accepte un arrangement d'autolimitation que pour l'année 1979. Cela est grave. Quelles seront les exigences de la Grèce pour 1980 si actuellement elle n'envisage pas la possibilité d'un accord portant sur les années 1979 et 1980. c'est-à-dire sur les deux années préalables à sa date d'adhésion ? Quand on considère en particulier l'attitude grecque à l'égard du problème fondamental des importations de fil de coton, on ne peut se défendre d'une grave inquiétude.

Le deuxième motif d'inquiétude est que la période transitoire telle qu'elle est actuellement envisagée ne prévoit pas le recours à une clause de sauvegarde et que, de ce fait, les produits textiles sensibles, actuellement soumis aux quotas jusqu'en 1980, obtiendraient le libre accès dès le 1^{er} janvier 1981, date d'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne.

En d'autres termes, les conditions d'adhésion de la Grèce au Marché commun seraient plus libérales, je devrais dire plus laxistes, que celles prévues pour les autres pays méditerranéens, en particulier l'Espagne.

Monsieur le ministre, je vous demande d'admettre, et je vous demande de le faire savoir à l'ensemble du Gouvernement, que deux conditions nouvelles doivent être remplies avant la conclusion de la négociation et qu'il appartient à la France de les réclamer.

La première de ces conditions est un engagement d'autolimitation textile valable deux ans, en 1979 et en 1980, avec des niveaux raisonnables pour les produits les plus sensibles.

La deuxième condition préalable est que les termes selon lesquels la Grèce sera admise dans le Marché commun devront inclure une clause de sauvegarde générale et des quotas, pour les produits textiles les plus sensibles qui évolueront en volume au cours de la période transitoire pour aboutir au libre accès à la fin de ladite période.

Je vous rappelle que nous sommes de ceux qui ont cautionné l'accord multifibres dont les résultats sont satisfaisants, quand il est appliqué dans sa lettre et dans son esprit, mais seulement quand il l'est. Je pense au problème des sorties de panier que j'ai eu l'occasion d'évoquer à la tribune. Je suis aussi de ceux qui pensent qu'aucune raison valable ne peut être opposée à la demande d'adhésion de la Grèce dans son principe, pas plus d'ailleurs qu'à la demande d'adhésion du Portugal ou de l'Espagne. J'ai négocié, vous le savez, pour le premier, l'élargissement. Je ne vois aucune raison pour que nous opposions notre veto à l'entrée de pays démocratiques et amis dans la Communauté, mais si les précautions n'étaient pas prises, notamment pour la sauvegarde d'une industrie particulièrement menacée et dont l'état de crise est reconnu et souligné par le Gouvernement, alors, nous serions amenés à regretter une attitude conforme cependant à vos vœux et à ceux du Gouvernement. *(Applaudissements sur certaines travées du RPR et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la première fois depuis la séparation du ministère de l'économie et des finances en deux ministères que vous sont présentés deux budgets, l'un pour le ministère de l'économie et l'autre pour celui du budget.

Tout d'abord, je voudrais rappeler combien j'ai pu apprécier, en arrivant dans cette maison, la qualité des collaborateurs. *(M. Poncelet fait un signe d'assentiment.)*

Je voudrais rappeler la fidélité et le dévouement qu'ils ont montrés dans le soutien d'une politique assez sensiblement différente, je dois le dire, de celle qui était jusqu'à présent appliquée rue de Rivoli. Il était important de le souligner. J'ai rencontré, tout au long des neuf derniers mois, une pleine compréhension et un plein soutien des services pour mener à bien la politique à laquelle certains d'entre vous ont fait référence.

Les rapporteurs, dans leurs observations, ont surtout évoqué la direction des relations économiques extérieures et celle de la concurrence et de la consommation. C'est effectivement dans ces domaines que s'applique la nouvelle politique.

Toutes les directions qui dépendent de mon ministère n'appellent sans doute pas de commentaires particuliers. Outre les deux directions que je viens de citer, il en est une autre que je voudrais évoquer, que j'ai eu l'occasion de visiter ce matin, la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, où j'ai trouvé une légère agitation, mais bon enfant, et qui n'a pas empêché le dialogue. Dans un avenir proche, son action et celle de la direction de la prévision seront tributaires de l'informatique.

J'ai indiqué à cette occasion ma volonté de poursuivre un objectif de simplification, dans la mesure du possible, de la vie des Français et des entreprises. Cela signifie que nous devons de plus en plus coordonner et épurer, en quelque sorte, les renseignements que nous leur demandons et qui sont indispensables à la connaissance du fonctionnement de notre économie. L'informatique bien pensée représente sans doute une des solutions à ce problème.

Dans quelques années, de nombreux particuliers et entreprises seront sans doute munis de terminaux légers sous forme d'appareils à clavier perfectionnés — plus simples que ceux que nous connaissons actuellement — qui permettront d'envoyer les données depuis le siège de l'entreprise ou le domicile du particulier ; cela, bien entendu, modifiera considérablement les relations entre l'administration et les particuliers. C'est dans cette perspective que travaillent dès à présent ces deux directions.

Un certain nombre d'entre vous ont évoqué, au sujet des relations économiques extérieures, les craintes ou les espoirs qu'elles faisaient naître ou même les orientations qui leur paraissaient souhaitables. Je m'emploie, depuis quelques mois, à donner, dans cette période un peu difficile, une impulsion plus forte à l'action des services.

Je dois dire qu'avec la direction du Trésor, il nous est arrivé, dans cette période difficile, de prendre parfois quelques risques.

J'estime qu'il vaut mieux prendre des risques et traiter un certain nombre de marchés, car c'est grâce à cette attitude qu'au cours de ces derniers mois des marchés de 4 ou 5 milliards de francs de biens d'équipement ont pu être traités avec des pays comme le Venezuela, l'Allemagne de l'Est ou le Mexique qui donneront au cours des années 1979, 1980 et 1981 un certain

volant d'affaires à des groupes qui avaient obtenu, au cours des années 1975-1976, des contrats importants, mais qui n'en concluaient que peu depuis un an.

Je suis tout à fait décidé à inciter davantage encore les petites et moyennes entreprises à exporter. Certains pays qui nous entourent — je pense à l'Allemagne notamment — ont un tissu de petites et moyennes entreprises plus dynamiques que les nôtres et davantage tournées vers l'exportation. Mais il est réconfortant de constater qu'en France aujourd'hui 20 000 entreprises commencent à exporter. Sans doute, au cours des prochaines années, ces actions permettront-elles de conclure progressivement des marchés plus importants. Il nous faut donc à l'intérieur du pays, en s'appuyant sur les chambres consulaires ou sur d'autres organisations, disposer de moyens nouveaux et d'hommes dynamiques pour accroître nos efforts sur les marchés extérieurs.

Mais il faut bien analyser la structure de notre commerce, et le président de la commission des finances du Sénat avait insisté sur ce point. S'il nous est arrivé de prendre dans nos contrats avec les pays en voie de développement quelques risques supplémentaires, cela s'explique par l'état de notre balance commerciale et la structure de nos échanges.

Pour l'instant encore, malheureusement, c'est avec les pays développés comparables au nôtre que nous accusons un déficit important, alors que c'est avec les pays en voie de développement que nous connaissons un excédent de notre balance qui nous permet d'aboutir à l'équilibre.

Ce phénomène est préoccupant pour l'avenir et démontre la nécessité de mettre en place une autre politique économique que j'évoquerai dans un instant. Mais il explique qu'en attendant de gagner en quelque sorte cette bataille avec les plus développés, il convient de ne pas freiner ou de ne pas arrêter brusquement nos échanges avec ces pays en développement. En effet, d'une part, ils apportent un complément à notre balance commerciale, et, d'autre part, ils nous apportent dans les organisations internationales et dans le monde, il faut bien le reconnaître, une assise politique que nous n'aurions pas sans leur appui permanent et fidèle.

Je voudrais un instant aborder un point qui me paraît fondamental. Quand je parle de renforcer à l'extérieur nos moyens de diffusion des produits français, je pense beaucoup à la réforme du Crédit agricole — j'y reviendrai plus en détail par la suite — qui doit apporter en ce domaine une importante contribution.

L'un des seuls créneaux qui nous soit favorable, c'est, bien entendu, la production agricole. Au cours de ces dernières années, nous avons très largement développé notre agriculture. Mais comme les pays de la Communauté sont parvenus à peu près à satisfaire leurs propres besoins, cela signifie que, maintenant, il nous faut vendre des produits plus élaborés, à des prix de revient améliorés; en dehors de la Communauté, les prix sont en effet souvent inférieurs aux nôtres. C'est la raison pour laquelle, il nous faut, le plus rapidement possible, ajouter de la valeur aux produits agricoles. Je suis convaincu qu'au cours des prochaines années, nous pourrions ainsi exporter 10 milliards de plus de produits agricoles.

L'effort que nous allons faire, d'une part, pour financer le secteur privé, grâce notamment à la réforme du Crédit agricole, et, d'autre part, pour acquérir des circuits de distribution à l'étranger pour des produits français, va dans le sens de celui que nous accomplissons en ce moment en faveur de notre commerce extérieur.

Au-delà du développement industriel, qui est très largement amorcé, le développement du secteur agro-alimentaire et l'enrichissement de nos produits de base favoriseront la création d'emplois et seront bénéfiques pour notre balance commerciale et pour l'évolution de notre agriculture.

Le fait de bien cerner les différents aspects du problème et de chercher, pour notre balance extérieure, les meilleurs créneaux possibles — je parlais tout à l'heure de l'informa-tique — offrira à la France des possibilités nouvelles. Je suis persuadé que c'est ainsi que nous assurerons définitivement l'équilibre de notre balance commerciale.

Au-delà de cet équilibre, nous visons, bien sûr, un excédent. L'augmentation du taux de la production intérieure brute dépendra de plus en plus de notre capacité à avoir une balance commerciale excédentaire. Un excédent de 20 milliards de francs correspond presque à un point de plus de production intérieure brute et à la création d'un certain nombre d'emplois, dont notre pays a bien besoin.

J'en viens maintenant au deuxième sujet abordé par les rapporteurs, que je remercie pour la qualité de leurs rapports. J'ai reconnu dans le rapport de mon ami Tournan le désir

de coopération qui le caractérise. Quant à celui de M. Ehlers, il correspond bien à l'esprit de la commission des finances. Je vais tenter de répondre aux critiques que l'un et l'autre ont formulées.

Le Gouvernement a, comme vous le savez, engagé l'une des réformes les plus importantes de ces dernières années en menant une politique économique basée sur la liberté et la responsabilité. Je voudrais tout de suite faire un sort au mot « libéral », de façon qu'il n'y ait pas de confusion. Il évoque la fin du XIX^e ou le début du XX^e siècle. A cette époque, quelques agents économiques, dotés à la fois de moyens financiers et de moyens politiques sans contrepartie, pouvaient, à la limite, imposer leurs vues, leurs orientations.

Aujourd'hui, notre société est organisée différemment. Il existe, à tous les niveaux, des contre-pouvoirs. J'y reviendrai à propos des consommateurs.

Nous sommes donc dans une société de responsabilité et j'espère que, d'ici à la fin de l'année 1979, tous les agents économiques : prestataires de services, distributeurs, industriels — c'est déjà le cas pour ces derniers — auront retrouvé la plénitude de leur liberté et de leur responsabilité. Bien entendu, cette société doit reconnaître l'existence de contre-pouvoirs dans tous les domaines.

J'ai assigné à la nouvelle direction de la concurrence et de la consommation une mission tout à fait nouvelle et encore plus exaltante que l'ancienne mission : la surveillance de la concurrence et la répression des ententes.

Les agents de cette direction ne seront plus les agents de l'Etat qui étaient chargés de sanctionner et qui, bien souvent, étaient mal reçus. Je souhaite que, par des stages successifs, ils se rendent mieux compte de ce que peuvent être les relations entre l'administration et les agents économiques. Ces fonctionnaires ne doivent plus être redoutés par les industriels, les commerçants, les prestataires de services — mes propos peuvent faire sourire, mais je suis persuadé que nous y parviendrons — ils doivent être considérés comme pouvant apporter leur contribution à la recherche d'une meilleure concurrence et à la lutte contre les abus et les positions dominantes.

Il s'agit là d'une véritable mutation que j'ai demandé au directeur général de la concurrence et de la consommation d'opérer. Certes, quelques mois seront nécessaires pour y parvenir, mais cette mutation est déjà bien commencée. Les deux mille agents répartis sur l'ensemble du territoire français vont progressivement assumer cette responsabilité de surveillance dont je donnerai un exemple.

Avec les boulangers, nous avons fait un pari audacieux qui n'a pas si mal réussi. Mais il peut être nécessaire, à l'égard de personnes qui n'ont cessé de subir des contrôles, d'adopter une attitude différente. C'est ce que j'attends des agents de l'administration et je suis persuadé que le message passera.

Quand je parle de contre-pouvoir, je pense également à celui du consommateur. La France, peut-être en raison du contrôle des prix, est l'un des pays développés où le consommateur est sans doute le moins informé, parfois le moins formé. La tâche du ministre de l'économie est d'acquiescer, dans ce domaine, une crédibilité et de donner aux organisations de consommateurs les moyens en hommes et en argent, non pas pour faire de la politique, mais pour réaliser ce véritable contre-pouvoir que doit être le consommateur.

A la limite, je dirai, au risque de vous choquer, que mon rôle de ministre de l'économie, tant auprès des agents économiques qu'auprès des différents systèmes que j'ai sous ma responsabilité — le système bancaire notamment — consiste, en quelque sorte, à créer une certaine insécurité intellectuelle.

En un mot, j'ai pour rôle de susciter la concurrence à tous les niveaux. La surveillance du produit par les divers agents économiques, y compris le consommateur, est une notion nouvelle que nous devons développer. Il faut que le producteur sache que quelqu'un peut toujours contester son produit si la publicité, la qualité ou le service après-vente ne sont pas bons.

C'est grâce à cette recherche permanente, à cette insécurité, à ce refus des positions confortables que nous pourrions inciter nos producteurs à plus d'imagination et à plus de combativité pour qu'ils puissent affronter avec des produits de qualité les marchés extérieurs.

Lorsque j'ai lancé l'opération « liberté des prix industriels », certains parmi vous étaient convaincus de sa nécessité et me soutenaient; mais si j'avais dû faire un sondage à l'époque, j'aurais certainement constaté, tout comme vous-même, qu'une immense majorité des Français s'y opposaient. Ils n'y auraient pas cru. Finalement, les mois passant et l'opération s'étant

faite dans une certaine discrétion, nécessaire pour réussir, j'ai aujourd'hui la satisfaction de constater que les oppositions à la liberté des prix sont maintenant totalement atténuées.

Si on vous avait dit, en janvier ou février, que le mot « prix » disparaîtrait de la Direction de la concurrence et des prix, vous n'y auriez pas cru. Pourtant, pour symboliser l'action que j'étais en train de développer, c'est une des premières décisions que j'ai prises. Là encore, je rends hommage aux fonctionnaires de cette direction pour leur fidélité et leur capacité à s'adapter à leurs nouvelles tâches.

En ce qui concerne les consommateurs, je précise aux rapporteurs que j'ai eu des entretiens avec la commission des finances et son rapporteur général. Je pense que mon collègue ministre du budget apportera, en deuxième lecture, comme il est habituel dans la loi de finances, quelques crédits supplémentaires au chapitre des consommateurs et des actions de consommation concertées. Le montant n'en est pas encore arrêté, mais cela me permettra d'apporter aux organisations de consommateurs un peu plus, et peut-être de les aider à disposer d'assistants techniques de la consommation, de façon à animer ce milieu qui en a besoin.

Ne comptez pas sur moi — je l'ai dit souvent — pour défendre une catégorie de citoyens au détriment d'une autre. Ce que je défends avant tout, dans la fonction qui m'a été confiée, c'est l'économie française, avec ses difficultés, avec ses exigences. Sans économie dynamique — industrielle ou agricole — nous ne resterons pas longtemps un grand pays dans le concert international.

Tout le monde sait que la lutte est devenue beaucoup plus forte. Je ne dirai pas, comme certains, que c'est la guerre, parce que la guerre semble désigner les partenaires comme des adversaires, mais je dirai que la lutte sera rude.

M. Tournan a parlé d'une certaine protection pour nos importations. Il faut toujours prendre garde d'utiliser ce mot sans discernement. N'oubliez jamais que nous achetons pour cent milliards de francs de produits de base avant de commencer à les transformer. Si donc vous introduisez une quelconque « protection », vous ne savez jamais où cela s'arrête.

J'ai à l'esprit un exemple précis qui date de l'époque où j'étais ministre de l'industrie. Lorsque nous avons négocié l'accord multifibre à Bruxelles et que nous avons imposé des contingents à différents pays, il s'est trouvé que la Tunisie et le Maroc étaient largement concernés. A l'époque, l'Algérie et le Maroc réunis représentaient, pour notre balance commerciale, quatre milliards de francs d'excédent. Nous avons dû atténuer la pénalisation dont étaient victimes l'Algérie et le Maroc, et cela au détriment d'autres pays, puisque la négociation était globale. Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions risqué de perdre la position privilégiée que nous avions dans ces deux pays et qui se traduisait par un excédent de notre balance commerciale de quatre milliards de francs.

N'oubliez pas non plus que, contrairement aux apparences, nous sommes également largement excédentaires dans certains pays du Sud-Est asiatique qui sont souvent mis en accusation pour concurrence abusive.

La question de la protection doit donc être traitée avec prudence, ce qui ne veut pas dire que de temps à autre, lorsque le développement se fait de façon anarchique ou trop rapide, ce qui a été le cas du textile l'année dernière...

M. Maurice Schumann. Ah !

M. René Monory, ministre de l'économie. ...il ne faille pas freiner dans une certaine mesure ces importations. Mais il convient de faire attention, lorsqu'on emploie le mot « protection », à bien savoir ce qu'il recouvre.

Donc je pense que M. Papon vous apportera dimanche, à l'occasion de la seconde délibération, quelques satisfactions en ce qui concerne les crédits en faveur des consommateurs.

Vous avez évoqué l'institut national de la consommation. Il va recevoir, cette année, des crédits assez sensiblement supérieurs. Ils étaient à peu près de 15 millions de francs l'année dernière et ils augmentent de 3,5 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable, mais soyez convaincus qu'au cours des prochaines années le ministère de l'économie s'en occupera tout particulièrement car il est absolument indispensable de développer la défense du consommateur.

Vous avez pu constater, au cours de ces derniers mois, que nous disposons maintenant d'un outil qui fonctionne parfaitement bien : c'est la commission de la concurrence. Je n'hésite pas à soumettre à cet organisme un certain nombre de cas qui nous

sont signalés par les directions de la concurrence et de la consommation ou même, parfois, par des intermédiaires ou des agents économiques. J'ai été amené à sévir à plusieurs reprises contre des ententes ou des positions dominantes, car je n'hésite pas à le faire, et cela rapidement, dès que la commission de la concurrence me saisit. Ses avis ne sont pas systématiquement suivis, mais je l'ai fait neuf fois au cours de ces derniers mois. D'autre part, j'ai accepté, à l'Assemblée nationale, un amendement qui permettra au Parlement de faire étudier par la commission les propositions de loi comme peut le faire le Gouvernement en ce qui concerne les projets de loi.

Les organisations de consommateurs ont, elles aussi, la possibilité de la saisir ; l'une d'entre elles l'a d'ailleurs fait récemment. Je vois là, véritablement, la manifestation du fonctionnement démocratique de ce contre-pouvoir du consommateur.

J'ai eu l'occasion de tenir une conférence de presse, au cours de ces derniers jours, avec M. Ordonneau, et les journalistes ont pu se rendre compte de l'efficacité de ces structures.

M. Maurice Schumann a eu tout à fait raison d'évoquer l'aspect nocif d'un accord passé sans qu'on ait pris le maximum de précautions.

En ce qui concerne la Grèce, si la période probatoire ou d'adaptation prévue est moins longue que celle qui est envisagée pour l'Espagne et le Portugal, il va sans dire que les préoccupations dont vous avez fait état seront étudiées pour éviter, bien entendu, que, demain, la concurrence sauvage de la Grèce ne vienne perturber le marché.

J'ai pris note de vos deux objections relatives à l'autolimitation, seulement pour 1979, et à la clause de sauvegarde. Je les transmettrai au Gouvernement et à ceux qui seront appelés à mener les négociations.

J'ai bien apprécié les propos de M. Mossion concernant une société de responsabilité, mais je crois avoir répondu assez largement à propos du rôle des consommateurs.

En ce qui concerne la télévision — sujet d'ailleurs évoqué par les rapporteurs — dès mon arrivée au ministère de l'économie, j'ai reçu spécialement les présidents des trois chaînes pour leur demander de réfléchir à ce que pourrait être une véritable information économique. Il ne s'agirait pas forcément d'une information du genre de celle que l'Institut national de la statistique et des études économiques diffuse en matière de consommation ; il faudrait que, par une sorte de réflexe qui deviendrait progressivement naturel, les journalistes enseignent à l'opinion publique — et pourquoi ne le ferait-on pas dès l'école ? — ce qu'est l'économie, ce qu'est le consommateur, ce que sont les exigences d'une société de responsabilité et de liberté.

Je crois que mes propos ont été pleinement compris.

Déjà, une des chaînes entreprend une série d'émissions sur l'économie. A mon avis, c'est la meilleure façon de provoquer cette sensibilisation ; c'est ainsi qu'on fera évoluer rapidement le consommateur.

Les boîtes 5000 connaissent un succès croissant. Un certain nombre d'organismes de consommateurs y voyaient au départ une concurrence, qui, à mon avis, n'en n'était pas une ; ils commencent maintenant à se rendre compte du bien-fondé de cette opération. Nous avons bien l'intention de la développer, car elle nous paraît tout à fait nécessaire.

Au départ, j'ai effectivement participé aux journées d'études de l'institut national de la consommation et c'est une initiative qui m'a paru tout à fait intéressante ; aussi allons-nous tenter de tirer le meilleur parti des suggestions et propositions auxquelles ont abouti ces journées d'études qui, je le rappelle, réunissaient non seulement des Français, mais également des consommateurs étrangers.

A mon avis, l'échange d'informations à travers les frontières est également une initiative tout à fait heureuse de l'institut national de la consommation.

Je n'ai pas eu le temps de procéder à une étude détaillée des propositions, mais je vous garantis que ce sera fait dans les plus brefs délais, d'autant que nous avons créé, au sein du ministère de l'économie, une mission de la consommation qui sera, bien entendu, appelée à faire preuve d'imagination dans ce domaine et, probablement, à étudier de semblables propositions.

Pour terminer, je vous répète que j'ai conscience de la tâche qui reste à accomplir pour rendre ma politique parfaitement crédible. Si, ce soir, comme je l'espère, vous votez les crédits du ministère de l'économie, j'aurai la possibilité d'appliquer cette politique à laquelle je suis très attaché. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Un simple mot, monsieur le président.

J'ai écouté M. le ministre avec le plus grand intérêt et il sait, sans qu'il soit besoin que je prenne la parole, que j'approuve totalement la politique qu'il mène et que je m'efforce de la soutenir de mon mieux.

Cela dit, il a, à un moment donné, tenu sur le libéralisme un propos que je n'ai pas compris et je voudrais qu'il ait l'extrême gentillesse de préciser sa pensée.

J'ai cru comprendre qu'il se déclarait hostile au libéralisme ; j'ai même cru comprendre que, par un certain côté, il l'attaquait.

Cela dit, l'heure est très avancée ; nous sommes tous très fatigués, et lui aussi, j'en suis certain. Peut-être est-ce moi qui ait mal compris ? Peut-être est-ce lui qui s'est mal exprimé ? Quoi qu'il en soit, je souhaiterais vivement avoir quelques indications supplémentaires.

M. le président. Défendre le libéralisme à deux heures du matin, c'est méritoire ! (*Sourires.*)

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. C'est très simple, monsieur Dailly. Je fais la distinction entre le mot « libéral » et le mot « liberté ».

A mon avis, pour que mon action ait le maximum de chances de réussir, il ne faut pas lui donner un caractère qui pourrait s'apparenter au libéralisme que nos prédécesseurs ont pu connaître voilà cinquante ou soixante ans, et c'est cela que j'ai voulu dire.

En effet, à cette époque, le libéralisme était accompagné de comportements particuliers au sein de la société. Celle-ci n'était pas structurée de la même façon, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Elle ne connaissait pas les syndicats, ni les lois sociales ; aucun frein ne s'opposait aux excès de ce que pouvait qualifier le mot « libéral ». Ainsi on pouvait licencier sans autre forme de procès.

C'est la raison pour laquelle je défends une société de liberté et de responsabilité. Mais, plutôt que de lui conférer un caractère suspect en la comparant à une société qui ne comportait pas ces verrous de sécurité, je préfère qu'on lui adjoigne les termes de « liberté » et de « responsabilité » plutôt que celui de « libéralisme », même si, dans votre esprit comme dans le mien, ils correspondent à la même conception.

M. Christian Poncelet, Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je voudrais faire écho aux propos que vous avez tenus voilà un instant à l'adresse de Maurice Schumann concernant l'accord multifibres qui a été signé depuis environ un an.

Cet accord, qui protège certains secteurs industriels du textile, pénalise quelque peu, il faut le reconnaître, le secteur cotonnier.

Cependant, les industriels, courageusement, l'ont accepté ; ils ont pris leurs dispositions pour soutenir, malgré les difficultés, la concurrence. Seulement, aujourd'hui, apparaissent des signes qui conduisent à penser que cet accord risque d'être transgressé par certains signataires.

M. Maurice Schumann. C'est très juste !

M. Christian Poncelet. Je voudrais obtenir l'engagement que vous allez veiller avec fermeté au respect de cet accord, sinon les efforts — que je tiens à souligner ce soir — consentis par le Gouvernement pour aider ce secteur seront vains. Nous ne devons pas soutenir une concurrence déloyale.

Donc, de grâce, monsieur le ministre, soyez ferme pour faire respecter les accords multifibres. C'est l'engagement que je souhaite obtenir de vous maintenant. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Au fond, monsieur le ministre, je crois comprendre que nous sommes bien d'accord, mais je voudrais pourtant faire encore une observation.

Vous avez déclaré que nous avions la même conception du libéralisme. C'est probablement vrai, en ce sens que vous défendez, comme moi, une économie de libre concurrence sans intervention de l'Etat mais, bien entendu, dans le cadre de la législation actuelle et des contraintes économiques et sociales qui sont celles de notre temps. Qu'on le veuille ou non, cela reste le libéralisme, le libéralisme revu et corrigé 1979 !

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je répondrai brièvement à M. Poncelet que nous surveillons avec la plus grande vigilance l'application de l'accord multifibres.

Quant à M. Dailly, qu'il sache que la politique dont je demande actuellement la mise en place sous l'autorité du Premier ministre s'adresse aux hommes, c'est-à-dire que, pour moi, les mécanismes sont des moyens. Je souhaite qu'à tous les niveaux les hommes trouvent, dans cette société, la possibilité de s'exprimer et d'assumer des responsabilités.

Je ne voudrais pas que soit associé à cette responsabilité du citoyen à tous les niveaux — collectivités locales, consommateurs, agents économiques — un terme qui en réduirait en quelque sorte l'importance.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget (III : Economie) et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 77 bis.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 90 514 612 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Le crédit est adopté.*)

M. le président. Le groupe communiste a voté contre ce crédit. Je lui en donne acte.

« Titre IV, plus 29 065 500 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 19 580 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 6 200 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 77 bis.

M. le président. « Art. 77 bis. — Il est ajouté à l'article 1^{er} de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977, relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et abus de position dominante, l'alinéa suivant :

« La commission de la concurrence peut être également saisie pour avis par les commissions permanentes du Parlement sur des propositions de loi. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur, pour la deuxième année consécutive, de présenter devant vous le budget des comptes spéciaux du Trésor.

Ce budget, ou plutôt cette série de comptes, illustre parfaitement le dilemme devant lequel se trouve placé tout parlementaire soucieux d'exercer son contrôle sur les finances publiques.

Ou bien il met l'accent sur l'aspect financier, comptable, juridique des opérations qui sont regroupées dans le budget, ou bien il élargit son contrôle à l'opportunité des opérations, essaie de s'assurer qu'elles s'inscrivent bien dans la politique économique, sociale, culturelle définie par le Gouvernement qui sollicite des assemblées les crédits nécessaires.

Etats d'âmes excessifs, allez-vous me répondre, de la part d'un homme comme le rapporteur spécial ! Mais celui-ci doit exercer les deux faces de son contrôle et en livrer les résultats à l'assemblée qui l'a mandaté.

Je ne présenterai pas mon analyse comme s'il s'agissait du rapport sur le budget d'un département ministériel bien déterminé car, pour les comptes spéciaux du Trésor, il en va différemment.

Le contrôle financier, juridique et comptable est celui qui convient normalement aux comptes spéciaux du Trésor.

De ce point de vue, d'ailleurs, on me permettra tout de suite une affirmation que j'aurai l'occasion de développer dans un instant : la technique des comptes spéciaux, bien encadrée par les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, offre le maximum de garanties pour le Parlement.

Je ferai appel, à ce propos, à deux arguments. D'abord, dans la partie du rapport annuel de la Cour des comptes qui est consacrée au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et qui relève impitoyablement les fautes et les erreurs de gestion des ministères, pratiquement jamais une de ses lignes n'est consacrée aux comptes spéciaux du Trésor. J'ai parcouru les rapports présentés par la Cour des comptes au cours des cinq dernières années et je n'ai relevé aucune observation concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Le second argument a trait à l'examen de la loi de règlement. Nous savons tous qu'il existe un certain décalage dû aux approximations de prévisions économiques ou aux événements imprévus de la conjoncture entre les budgets que nous votons et leur résultat final d'exécution. Or ce décalage, qui existe pour l'ensemble des budgets, est, pour les comptes spéciaux du Trésor, plus faible que les autres. Ainsi, dans la loi de règlement pour 1977, le décalage ne représentait, pour les comptes spéciaux du Trésor, que 1 p. 100 des crédits initialement votés : 700 millions de francs sur 77 milliards de francs.

Aussi serais-je tenté de conclure : « De quoi nous plaignons-nous ? » Nous disposons d'un outil de contrôle qui est fiable et qui a fait ses preuves, pendant de longues années, sous la haute surveillance de notre collègue M. Descours Desacres, dont le concours a été précieux pour ce budget lorsqu'il en présentait le rapport avant moi.

Mais, et c'est là la deuxième face du contrôle, celui de la politique économique, ou des politiques sectorielles, est implicitement contenu dans le contrôle budgétaire des comptes spéciaux, sans qu'il soit réellement possible de l'exercer.

Je vais essayer de vous sensibiliser à cet aspect de la question.

L'observation vaudrait sûrement d'être nuancée. Il est inexact de prétendre que le contrôle de certaines actions du Gouvernement retracées dans les comptes spéciaux du Trésor est impossible.

Chaque année, d'ailleurs, les membres de l'Assemblée nationale apportent la preuve contraire et mon homologue, M. Savary, rapporteur du budget des comptes spéciaux au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, écarte délibérément le contrôle comptable et financier de son rapport pour le centrer sur quelques problèmes importants et spécifiques qui méritent, à ses yeux et à ceux de la commission des finances, d'être approfondis.

Dans son rapport pour 1979, le fonds de développement économique et social, le fonds de soutien aux hydrocarbures, les avances à la société des avions Marcel Dassault, les prêts extérieurs ont fait l'objet essentiel de ses préoccupations et c'est sur ces points particuliers qu'il a tenu à insister dans son rapport écrit comme dans son rapport oral présenté devant l'Assemblée nationale.

Mais, s'il n'est pas impossible de procéder à des « coups de sonde » dans les comptes spéciaux pour soumettre le Gouvernement à ce que j'appellerai « la question », il convient de reconnaître que là n'est pas le meilleur endroit pour débattre, en même temps, et en une heure de débat, de la politique des prêts aux entreprises publiques — comme ceux du FDES — des adductions d'eau — nous avons un compte spécial des adductions d'eau — des aides financières à l'exportation, de

la loterie nationale, des exportations d'armement, de la politique routière — nous avons une ligne pour la politique routière au travers du fonds spécial d'investissement routier — de la gestion financière des collectivités locales, de la politique monétaire internationale, de la politique forestière. Ces différents secteurs mériteraient une heure de débat chacun.

Dans cette longue réflexion introductive, j'ai voulu marquer ce qui m'a paru être la préoccupation essentielle de notre commission des finances et de son président, M. Bonnefous, manifestement préoccupés par la dérive de cet énorme iceberg financier dont vous vous étiez vous-même soucieux, monsieur le ministre, lorsque vous étiez rapporteur général de notre commission sénatoriale.

Cet iceberg de 95 milliards de francs, que nous évoquons au cours d'une heure de discussion, nous devons nous interroger aujourd'hui pour savoir s'il faut le garder et l'arrimer à la banque du budget général ou, au contraire, le faire fondre entre tous les budgets des différents ministères.

J'orienterai maintenant mon propos de la manière suivante. Après une présentation rapide des principales données du budget des comptes spéciaux, j'appellerai votre attention sur la situation de quelques-uns d'entre eux qui m'ont paru présenter cette année un intérêt particulier.

Je vous proposerai enfin, à la demande de la commission des finances, des directions de réforme dans la présentation des comptes spéciaux du Trésor.

Quelles sont les principales données du budget des comptes spéciaux pour 1979 ? Vous savez que, en raison de la nature de leurs opérations, deux des catégories de comptes spéciaux, d'une part les comptes d'opérations monétaires, et, d'autre part, les comptes de règlement avec les pays étrangers, ne font pas l'objet d'évaluations budgétaires.

Pour les quatre catégories restantes, les comptes d'affectation spéciale, les comptes de commerce, les comptes de prêts, les comptes d'avances, les prévisions budgétaires sont les suivantes : en recettes, 95 411 millions de francs, soit plus 13,9 p. 100 par rapport à 1978, et en dépenses, 97 861 millions de francs, soit plus 14,6 p. 100 par rapport à 1978.

Il y a un décalage que vous avez tout de suite perçu et sur lequel je n'insiste pas.

Les mesures les plus importantes concernent : les comptes d'avances du Trésor pour 59 500 millions de francs et plus particulièrement les avances sur impôts aux collectivités locales pour plus de 59 milliards de francs ; les comptes de commerce pour 21 320 millions de francs et notamment les comptes de fabrications d'armement pour 8 900 millions de francs, les constructions navales militaires pour 6 900 millions de francs et l'union générale des achats publics pour 1 500 millions de francs ; les comptes d'affectation spéciale pour 11 360 millions de francs et, en particulier, le fonds spécial d'investissement routier pour 4 900 millions de francs, le compte d'emploi de la redevance de radiotélévision pour 3 550 millions de francs ; les comptes de prêts pour 5 680 millions de francs, notamment les prêts du fonds de développement économique et social pour 4 465 millions de francs, et les prêts du Trésor à des Etats étrangers pour le financement d'achats de biens d'équipement pour 1 125 millions de francs.

La charge nette des comptes, notion importante s'agissant de comptes de trésorerie, dont les soldes sont reportés d'année en année, passe de 170 millions de francs en 1978 à 1 770 millions en 1979, chiffre au demeurant peu élevé.

Ce gonflement des comptes spéciaux résulte — je tiens à le souligner — pour l'essentiel de la réactivation du FDES, dont la charge nette sera, à elle seule, de 2 194 millions en 1979.

Au total, nous pouvons souligner que les crédits des comptes spéciaux pour 1979 s'élèvent à 97,8 milliards de francs, soit environ — je vous l'ai indiqué au début de mon propos — 21 p. 100 des dépenses du budget général de l'Etat, crédits dont nous allons nous entretenir pendant une heure à peine.

Examinons maintenant la situation particulière à certains comptes. Parmi les 64 comptes spéciaux du Trésor qui fonctionneront en 1979, tous ne présentent pas le même intérêt et certains fonctionnent dans des conditions telles qu'il est impossible à votre rapporteur de vous indiquer aujourd'hui leur situation prévisionnelle.

Premièrement je voudrais évoquer brièvement ces derniers comptes. A titre d'exemple, le compte pertes et bénéfices de changes devrait être sollicité en période d'instabilité monétaire et de changes flottants. Mais il n'est appelé, en fait, qu'à retracer la prise en charge par le Trésor du solde net des opérations du fonds de stabilisation des changes.

Or ce fonds est géré « en première ligne » par la Banque de France et le compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » n'est pas suivi en cours d'année.

Des observations similaires valent pour le compte « concours financiers à moyen terme entre les Etats membres de la CEE ». Ce compte devrait d'ailleurs être sensiblement modifié dans le cadre de la mise en place du SME — système monétaire européen — objectif essentiel des préoccupations des chefs d'Etat et de gouvernement réunis actuellement à Bruxelles.

Les mêmes observations sont également valables pour le compte « participation de la France au fonds de soutien financier de l'OCDE ».

Deuxièmement, une série de comptes justifient, en revanche, une analyse particulière. Je me bornerai ici à les évoquer, vous renvoyant à mon rapport écrit pour des développements plus importants.

A ce propos, je regretterai que celui-ci n'ait pu, malgré la diligence des services du Sénat, être mis en distribution plus tôt. C'est là, mes chers collègues, un problème préoccupant pour la crédibilité de notre action de contrôle budgétaire. Cela résulte des mauvaises conditions dans lesquelles nous travaillons. Je pensais que celles-ci étaient dues à un gouvernement, celui auquel j'appartenais ; je constate cependant que les gouvernements changent, mais que les mauvaises conditions du travail parlementaire demeurent, voire s'aggravent. (Rires.)

Revenant aux comptes spéciaux, je signalerai à votre attention le fonds spécial d'investissement routier. Celui-ci est évoqué chaque année. Je reprendrai son étude à la fin de mon exposé pour vous proposer de modifier sensiblement ses mécanismes d'affectation comptable, je dis bien : ses mécanismes d'affectation comptable.

Après la discussion récente du budget des routes devant notre assemblée, il y a, sur ce compte, peu de choses à ajouter.

Le Gouvernement a fait un geste en portant à 12,16 p. 100 le prélèvement sur la taxe intérieure des produits pétroliers. Mais, malgré cet effort important et face aux besoins, les crédits affectés sont encore insuffisants.

J'ai noté aussi l'effort accompli sur les crédits des routes nationales déclassées, que le ministre a augmentés, il faut le rappeler, à la demande du Sénat — c'est là un point positif obtenu par notre assemblée.

Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Je retiens avec satisfaction l'augmentation du taux de desserte en eau potable, y compris dans nos communes rurales. Ce taux est maintenant de 93 p. 100.

J'approuve la proposition qui nous est faite d'élargir la compétence du fonds aux opérations d'assainissement, car ce n'est pas à des élus que j'apprendrai que, dans ce domaine, les besoins sont immenses. En effet, compte tenu des investissements nécessaires, il faudrait, au rythme actuel — et en l'absence de l'élargissement du champ d'intervention du fonds — vingt-cinq ans pour réaliser les programmes aujourd'hui prévus.

Mais je voudrais profiter de l'examen de ce compte pour appeler votre attention sur la nécessité pour le Sénat d'ouvrir rapidement un débat sur la politique de l'eau. Nous serons, en effet, prochainement saisis d'un projet de loi sur la modération du prix de l'eau, qui ne règle que des problèmes de prix à court terme. Or, après la sécheresse de 1976, l'automne 1978 a été très sec, c'est un fait reconnu. Un problème de ressources se pose, il suffit de lire la presse, d'écouter la radio et de regarder la télévision pour en être convaincu.

Ce problème de ressources se double d'un problème concernant les relations entre les communes, les sociétés concessionnaires ou les compagnies fermières. Il convient donc — et j'arrête ici mon propos — que notre assemblée réfléchisse sérieusement dès maintenant aux problèmes d'approvisionnement en eau potable de nos collectivités.

J'évoquerai maintenant rapidement, parmi les comptes de commerce, l'ensemble des comptes relatifs aux études, fabrications et exportations d'armement.

Si vous le voulez bien, je citerai quelques chiffres : l'ensemble de ce compte atteint 16 milliards de francs en 1979 en crédit et en débit. A lui seul, le compte « fabrications d'armement » s'élève à près de 9 milliards de francs.

Il faut souligner tout particulièrement, dans les opérations de ce compte, la forte augmentation des prévisions de ventes à l'étranger d'armements terrestres, qui passeraient de 1 692 mil-

lions de francs en 1978 à 2 570 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 52 p. 100. Mais une partie importante de ces exportations concerne en fait des programmes militaires menés en coopération avec la République fédérale d'Allemagne.

Les constructions navales de la marine nationale sont, en légère augmentation : 6 357 millions en 1979, contre 5 963 millions en 1978, soit une augmentation de 6,6 p. 100.

A l'inverse du compte précédent, les exportations de la direction technique des constructions navales devraient baisser de manière sensible en 1979 : 235 millions de francs, contre 540 millions de francs en 1978, soit une baisse de 60 p. 100.

Faisons le point également sur les opérations du compte 904-15 « Lancement de certains matériels aéronautiques et armements complexes ».

Comme par le passé, l'administration n'hésite pas à renseigner votre rapporteur sur les opérations antérieures du compte, mais elle demeure remarquablement discrète sur les opérations prévues pour 1979. S'il s'agit de secrets militaires, j'approuve cette discrétion, sinon il conviendrait de mieux renseigner la commission des finances.

Votre rapporteur a interrogé les services sur le point particulier de la prise de participation minoritaire de l'Etat dans la société des avions Marcel-Dassault au moyen de la transformation d'avances remboursables de l'Etat accordées par l'intermédiaire du compte spécial du Trésor 904-15, dont je viens de parler. Cette prise de participation avait été annoncée par le Premier ministre en juin 1977.

Mais, ainsi que le soulignait déjà l'an dernier le rapporteur du budget des comptes spéciaux du Trésor à l'Assemblée nationale, « les avances ne constituent pas actuellement pour l'Etat des créances immédiatement exigibles.

« En ce qui concerne les avions militaires, les redevances d'études dues au titre des exportations à venir ne constituent que des créances potentielles de l'Etat dont le montant et l'échéancier ne peuvent être évalués que de manière prévisionnelle ».

Après un long silence opposé à votre rapporteur, le Gouvernement nous propose de régler cette affaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative qui sera soumis prochainement à notre appréciation. Voilà une information précise que je suis heureux de donner ce soir au Sénat. Nous reviendrons donc sur cette importante question à l'occasion du vote de cet important collectif.

J'appelle également votre attention, dans mon rapport écrit, sur le compte 904-14 de liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs.

Certes, en une période de gestion rigoureuse des finances publiques, je déplore, comme le faisait notre rapporteur général dans son rapport d'ensemble sur la loi de finances, qu'une action plus rigoureuse ne soit pas menée contre ce qu'il a appelé — et je partage son appréciation — « les dépenses improductives ». Mais je note tout de même, monsieur le ministre, et je tiens à vous en féliciter, qu'un premier effort est engagé dans le sens de la rigueur.

Un autre compte a également attiré mon attention, qui revêt une certaine importance à l'heure de la réforme financière des collectivités locales, il s'agit des « avances sur le montant des impositions revenant aux communes et aux départements ».

Les prévisions de mouvements de ce compte s'élèvent à 59 milliards de francs pour 1979. C'est un chiffre qui a été cité lors du récent débat concernant les ressources des collectivités locales.

Il s'agit là d'un des mécanismes de trésorerie les plus importants entre l'Etat et nos collectivités locales. A son propos, je voudrais poser une seule question, mais qui est importante pour le grand conseil des communes de France : estime-t-on justifié que l'Etat gère la trésorerie des collectivités locales et qu'il ne verse aucune rémunération pour les fonds déposés ? Sans apporter de réponse, je note que les fonds des chèques postaux déposés au Trésor, qui ne faisaient jusqu'à maintenant l'objet d'aucune rémunération, sont maintenant rémunérés.

Quelques années plus tôt, les fonds de la caisse nationale de crédit agricole ont cessé d'être obligatoirement déposés au Trésor. Qu'en sera-t-il des fonds des collectivités locales ? Telle est la question que la commission des finances et le Sénat vous posent ce soir, monsieur le ministre.

Enfin, je n'évoquerai le fonds de développement économique et social que pour vous signaler l'importance des crédits reportés chaque année : 1,3 milliard de francs en 1974, 3,4 mil-

liards de francs en 1977 et encore 2,5 milliards de francs en 1978. Cet important report est l'indice, à mon sens, d'une trop grande centralisation des procédures d'attribution des crédits, qui, malgré les besoins, ne peuvent être utilisées en totalité.

Dans quelques jours va s'ouvrir, à Vichy, un grand débat sur l'aménagement du territoire. Je pense, monsieur le ministre, qu'il devrait être l'occasion d'annoncer l'amélioration de la procédure d'obtention des prêts du fonds de développement économique accordés à nos entreprises. Je sais que vous le voulez, et je ne doute pas un seul instant que votre point de vue prévaudra auprès de vos collègues du Gouvernement.

Je serais, pour ma part, favorable — je sais que vous partagez ce sentiment — à une déconcentration des crédits au niveau du préfet de région, avec avis de la commission des finances du conseil régional.

Dans ce domaine des primes d'adaptation industrielle, un effort a déjà été fait, et ceux qui en bénéficient sont satisfaits de cette procédure assouplie.

J'en arrive maintenant aux orientations de réforme des comptes spéciaux.

Le président Bonnefous rappelait récemment encore en commission des finances que les comptes spéciaux constituent un « fourre-tout ». L'observation avait d'ailleurs été présentée par M. Monory, rapporteur général du budget au Sénat, et cette observation, monsieur le ministre, demeure exacte.

Je rappellerai volontiers que la présentation actuelle, qui résulte de l'application de l'ordonnance du 2 janvier 1959, constitue un progrès par rapport à la situation antérieure. Mais il semble bien que nous ayons épuisé les possibilités d'investigation résultant de cette présentation et que, les pratiques administratives et les exigences du contrôle parlementaire évoluant, il faille revoir cette présentation. C'est du moins le vœu unanime de la commission des finances.

Les services des ministères de l'économie et du budget reconnaissent eux-mêmes que la présentation des opérations des comptes spéciaux, conformément aux dispositions du droit budgétaire, ne permettent pas de procéder à une analyse financièrement et économiquement satisfaisante de ces comptes. Aussi bien, procèdent-ils à une nouvelle classification des comptes, sans fondement juridique, en trois catégories : les comptes spéciaux qui retracent des opérations de même nature que celles du budget général ; les comptes spéciaux qui retracent des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier ; les comptes spéciaux qui retracent des opérations de l'Etat prêteur.

Cette classification a servi à alimenter la réflexion de votre commission pour une réforme globale des comptes spéciaux du Trésor, dont je vous livre les lignes directrices.

En ce qui concerne les comptes spéciaux qui retracent des opérations de même nature que le budget général — adduction d'eau, assainissement, fonds forestier — votre commission s'est interrogée pour savoir s'ils ne devraient pas rejoindre le budget général ou, si l'affectation de ressources qui leur est faite paraît encore nécessaire, être « rattachés » au budget des ministères de tutelle ou de gestion des comptes. C'est le cas, précisément, du fonds spécial d'investissement routier, dont je parlerai tout à l'heure.

Une telle observation repose en effet — tout au moins avon-nous la faiblesse de le croire ! — sur le bon sens : il est impossible de traiter sérieusement ce soir de la politique des adductions d'eau, des politiques forestière, pétrolière, routière, culturelle, sportive par le biais de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

A l'inverse, on ne peut, à l'occasion de l'examen parlementaire de cette catégorie de comptes spéciaux, se contenter de procéder à un inventaire comptable, qui n'épuise pas, tant s'en faut, les modalités du contrôle parlementaire des dépenses publiques.

« De nombreux comptes spéciaux qui retracent des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier fonctionnent en fait comme des établissements publics, sans en avoir la personnalité juridique. » Cette formulation ne vous est pas inconnue, monsieur le ministre : elle est de vous ; vous l'avez utilisée dans l'excellent rapport que vous avez présenté sur ce sujet.

C'est le cas des comptes de commerce qui retracent la fabrication et les ventes de matériels d'armement, de la politique des achats publics par l'intermédiaire de l'union générale d'achats publics, du travail des détenus par la régie des établissements pénitentiaires.

A leurs propos, deux attitudes sont possibles : soit transformer ces comptes en établissements publics, soit les réintégrer dans le budget général.

Les véritables comptes de trésorerie sont, en fait, les comptes de prêts, d'avances, d'opérations monétaires, de règlements avec les pays étrangers. Ces comptes doivent garder leurs caractéristiques de comptes spéciaux.

Sur le plan du contrôle parlementaire, cependant, on peut s'interroger sur l'opportunité de maintenir un examen particulier de certains comptes spéciaux.

Ne conviendrait-il pas d'examiner ces comptes en même temps que les budgets des ministères de gestion ou de tutelle de ces comptes, pour replacer leurs opérations dans le cadre de la politique économique et financière du Gouvernement, précisément analysée avec les fascicules budgétaires ?

M. Jean Nayrou. Bien sûr !

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Les principes et les grandes lignes d'une réforme des comptes spéciaux du Trésor étant posés, votre commission des finances vous propose de mettre en œuvre deux initiatives permettant d'engager cette réforme.

Il s'agit, en premier lieu, de créer une commission de révision des comptes spéciaux du Trésor, qui pourrait être présidée par un magistrat de la Cour des comptes et qui comprendrait, outre des parlementaires des deux assemblées, des fonctionnaires des ministères intéressés par la gestion des comptes spéciaux.

Le rôle d'une telle commission serait d'approfondir le travail de révision que votre commission des finances a simplement esquissé et de proposer, dans un délai raisonnable, et en tout cas avant la préparation de la loi de finances pour 1980, les solutions de reclassement qui s'imposeront.

Je vous proposerai tout à l'heure d'adopter l'amendement de création de cette commission.

En outre, et pour indiquer plus nettement encore le sens dans lequel votre commission des finances souhaite que le travail soit accompli, nous vous proposerons de supprimer un compte particulièrement significatif, le fonds spécial d'investissement routier.

Le caractère contestable de l'affectation de recettes au FSIR est maintenant largement partagé, nous le savons, par une grande majorité de sénateurs.

En effet, la fixation annuelle du taux de prélèvement sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers ne donne que l'illusion de l'affectation, dès lors que le taux est fixé chaque année en fonction des autorisations de programme votées les années précédentes et compte tenu du solde prévisible.

Cela revient à dire que les crédits du FSIR doivent être gérés de la même manière que les autres crédits du ministère des transports.

En conclusion — je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, d'avoir cette année abusé de la patience de notre assemblée en analysant de façon détaillée le budget des comptes spéciaux — je dirai que la rigueur comptable ou l'absence de rigueur que nous observons dans la présentation des comptes spéciaux ne satisfait pas notre souci de contrôle parlementaire des différentes opérations.

C'est pourquoi, je vous propose par voie d'amendement la création d'une commission de révision des comptes spéciaux et la suppression indicative du FSIR.

Sous réserve de l'adoption de ces amendements, votre commission des finances vous propose de voter le budget des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que les articles 45 et 49 du projet de loi de finances qui leur sont rattachés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, il m'est arrivé, en tant que rapporteur, de formuler quelques réserves ou critiques alors que j'avais en face de moi le secrétaire d'Etat devenu rapporteur spécial.

M. Etienne Dailly. C'est ce qui fait tout le charme de l'affaire !

M. René Monory, ministre de l'économie. Je n'ai pas noté à l'époque un enthousiasme particulier de la part du secrétaire d'Etat pour transformer les comptes spéciaux du Trésor. (*Sourires.*)

Je voudrais faire observer à M. le rapporteur spécial, parce que la très bonne amitié qui nous lie me le permet, que nous n'examinerons pas 95 milliards de crédits en une heure et que sa mission est de présenter des critiques et suggérer les modifications qui vous paraissent nécessaires. Son rôle est de surveiller ces comptes mois par mois. Jamais, sauf ces derniers jours, il n'a demandé que nous nous en entretenions.

Cependant, vous trouverez toujours en moi l'interlocuteur le plus compréhensif et respectueux des droits du Parlement.

Pour gagner du temps, je n'insisterai pas sur les chiffres puisque le rapporteur vient de le faire d'une façon très éloquente. Je rappellerai seulement que le budget des comptes spéciaux du Trésor représente, en 1979, une charge nette de 1 770 millions de francs contre 199 millions de francs en 1978.

Sans revenir sur toutes les explications excellentes que M. le rapporteur vient de donner, je vous présenterai maintenant un bref historique des fonds spéciaux du Trésor. Comme vous pourriez le constater, ils ont subi, au cours des décennies, d'importantes modifications.

Dans le droit financier français, les comptes spéciaux du Trésor sont des cadres comptables ouverts dans les écritures du Trésor pour retracer des recettes et des dépenses exécutées en dehors du budget général par les organes administratifs normaux de l'Etat, c'est-à-dire par les ministères. Ils ne jouissent par conséquent, à l'inverse des budgets autonomes des établissements et des offices, ni d'une personnalité juridique distincte, ni de l'indépendance financière.

Ils représentent des entités distinctes du budget général car ils constituent deux exceptions aux règles fondamentales du droit budgétaire que sont l'universalité des recettes et des dépenses et l'annualité des dépenses budgétaires. Ils sont cependant liés très étroitement au budget général en raison de la multiplicité des opérations de remboursement et de versement qui s'exécutent entre ces comptes et ce budget. Par ailleurs, ils font partie intégrante de la loi de finances et de l'équilibre budgétaire qu'elle détermine. Ils apportent, de ce point de vue, une grande souplesse adaptée aux nécessités spécifiques des structures dont ils retracent le fonctionnement.

Ces comptes se rattachent aussi au Trésor par la nature de leurs opérations qui s'apparentent, par la souplesse des mécanismes qu'elle met en jeu, à des opérations bancaires ou monétaires du genre de celles dont le Trésor a la charge pour assurer la trésorerie de l'Etat. Elles supposent, pour être bien conduites, une connaissance et une pratique des problèmes de crédit et de garantie de taux d'intérêt que possède le Trésor du fait de ses relations constantes avec le marché des capitaux et des institutions financières.

Ces comptes, aussi anciens que le budget, étaient largement utilisés avant la première guerre mondiale.

Le nombre et l'importance des comptes spéciaux du Trésor ont souvent varié. Leur développement s'était fortement accéléré au cours de la guerre 1914-1918 où ils étaient passés de 28 à 70, puis par une série de mesures qui avait ramené leur nombre à 55 en 1934.

En 1938, ce nombre était remonté à 76 ; il avait dû y avoir un rapporteur vigilant comme aujourd'hui. (*Sourires.*) A partir de 1939, la guerre, l'occupation, la situation exceptionnelle ayant suivi la Libération, devaient provoquer une nouvelle multiplication des comptes qui étaient plus de 300 au 31 décembre 1946 et plus de 400 à la fin de l'année 1947. Ils constituaient alors un amas touffu qui nuisait à la clarté de la situation financière ; ils avaient proliféré au hasard, et leurs créations étaient intervenues sans aucune méthode ni plan d'ensemble au fur et à mesure des circonstances et des besoins.

Divers textes mirent fin à cette situation quelque peu anarchique. L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances constitue avec les dispositions non abrogées des textes antérieurs la charte actuelle des comptes spéciaux du Trésor. En outre, un texte légal détermine les modalités de fonctionnement de chaque compte spécial.

De l'ensemble de ces dispositions il ressort que les opérations des comptes spéciaux répondent en définitive à quatre critères : affectation de certaines recettes à certaines dépenses ; caractère remboursables des dépenses, prêts et avances ; description de l'activité industrielle ou commerciale de certains services de l'Etat ; règlements financiers ou monétaires internes ou externes.

En 1978, restent ouverts 64 comptes spéciaux du Trésor qui se répartissent dans les catégories définies par la loi organique : 16 comptes d'affectation spéciale ; 14 comptes de commerce ; 8 comptes de règlement avec des gouvernements étrangers ; 5 comptes de conversion monétaire ; 8 comptes d'avances ; 13 comptes de prêts et de consolidation.

J'en viens maintenant aux observations particulières qu'a présentées M. le rapporteur.

Lors de l'examen du budget des comptes spéciaux du Trésor par la commission des finances, M. le président Bonnefous a demandé qu'un contrôle plus sévère fût opéré sur le compte « prêts aux

Etats étrangers en vue de consolider leurs dettes commerciales » et s'est inquiété du point de savoir si des prêts étaient consentis aux Etats ayant procédé à des nationalisations sans indemnisation effective de biens appartenant à des ressortissants français.

L'inquiétude manifestée par le président de votre commission des finances tient à l'augmentation du découvert autorisé de 644 millions de francs pour 1979 contre 170 millions de francs l'année précédente.

En fait, la différence est moindre qu'il n'y paraît, une partie des dépenses de l'année 1978 ayant pu être financée, par suite de retards dans la signature ou la mise en œuvre de certains accords, au moyen du solde disponible à la fin de l'année 1977.

Pour 1979, l'importance du découvert demandé s'explique par le fait qu'en raison des difficultés de la situation économique internationale un nombre accru de pays en développement se trouvent dans l'impossibilité de faire entièrement face au service de leur dette extérieure. Comme M. le rapporteur, je suis préoccupé par le caractère répétitif de certaines consolidations.

Je précise, par ailleurs, que les consolidations sont, en règle générale, décidées par des réunions internationales qui regroupent l'ensemble des pays créanciers intéressés, afin d'assurer l'égalité de traitement entre eux et de proportionner l'effort financier à consentir à la balance des paiements du pays débiteur et aux mesures de redressement qu'il a décidées.

En outre, un accord de consolidation ne comporte en aucune façon une remise de dette, même partielle. Il prévoit une avance pour réaménager l'échéancier primitif de la dette, mais cette avance est remboursée selon un échéancier précis prévu dans l'accord même de consolidation et porte intérêt. Il ne constitue pas une aide volontaire à un pays débiteur, mais le moyen d'organiser la récupération d'une créance sinistrée, en obligeant le pays débiteur à l'acquitter au moins partiellement dans l'immediat.

Cette « aide forcée » n'a donc pas d'autre objet que d'éviter une charge plus lourde et éventuellement définitive pour le Trésor public.

Au surplus aucune consolidation n'a été consentie à des Etats qui ont procédé à des nationalisations sans indemnisation de biens français.

Les deux seuls pays qui, au cours des dernières années, ont nationalisé des biens français sans les indemniser sont le Laos et l'Algérie. Ils n'ont bénéficié depuis ni de consolidations, ni de prêts du Trésor pour l'achat de biens d'équipement.

M. Poncelet a évoqué dans son rapport plusieurs points relatifs au fonds de développement économique et social. En raison de l'heure tardive, je n'entrerai pas dans une discussion technique. Je lui rappelle que le rapporteur spécial a tout pouvoir d'examen sur tous les comptes au moment où il le veut et quand il le souhaite et que mes services sont à sa disposition pour lui apporter les éclaircissements qu'il souhaite.

Je préciserai à votre rapporteur, qui s'est étonné dans son rapport écrit de ne pas être informé des modalités retenues pour la prise de participation de l'Etat dans la Société des avions Marcel Dassault, que j'ai eu l'occasion d'indiquer que l'article de loi correspondant serait inclus dans le projet de troisième loi de finances rectificative pour 1978 et que le Parlement pourrait donc largement en débattre.

Je répondrai à deux ou trois questions, en ce qui concerne la gestion des finances des collectivités locales. L'Etat gère la trésorerie sans rémunération mais, en compensation, il consent des avances sans intérêt aux collectivités. Finalement, dans l'affaire, l'Etat est plutôt perdant.

En ce qui concerne les prêts du fonds de développement économique et social, je suis préoccupé comme vous de la lenteur avec laquelle ils sont accordés. Je réunis vendredi matin tous les trésoriers-payeurs généraux pour leur indiquer la direction que je souhaite prendre, c'est-à-dire une plus grande décentralisation dans les décisions des Codefi. A cette occasion, je souhaite voir ceux qui mettent en place les prêts pour faire en sorte que cette mise en place, trop lente actuellement, devienne plus rapide.

Je souhaite, en conclusion, que le Sénat adopte le budget des comptes spéciaux du Trésor étant entendu que je suis tout à fait prêt à examiner avec vous, monsieur le rapporteur, au cours de l'intersession, les problèmes que vous avez évoqués. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les comptes spéciaux du Trésor et figurant aux articles 43, 43 bis, 44, 45, 46 — sauf compte redevance RTF — 47 à 53, 53 bis et 77.

III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF
DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8 383 891 440 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

Article 43 bis.

M. le président. Art. 43 bis. — L'intitulé du compte d'affectation spéciale « Fonds national d'aide au sport de haut niveau » devient « Fonds national d'aide au sport ».

« Ce compte retrace :

« En recettes :

« a) Pour être affectés aux dépenses relatives au sport de haut niveau :

« — le produit de la taxe spéciale, venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives organisées en France métropolitaine ;

« — le remboursement des avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau ;

« b) Pour être affecté aux dépenses relatives au sport de masse :

« — le produit du prélèvement sur les sommes mises aux tirages supplémentaires de la Loterie nationale dénommés Loto national.

« En dépenses :

« — les subventions versées aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau ;

« — les avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau ;

« — les frais de gestion du fonds de recouvrement des ressources affectées ;

« — les restitutions de sommes indûment perçues ;

« — les subventions de fonctionnement versées aux associations sportives pour l'aide au sport de masse ;

« — les subventions d'équipement versées aux associations sportives pour l'aide au sport de masse ;

« — les dépenses diverses ou accidentelles. »

Par amendement n° 249, le Gouvernement propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « fonds national d'aide au sport », par les mots : « fonds national pour le développement du sport ».

La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Il s'agit, monsieur le président, d'un amendement de coordination. Les termes que nous proposons d'employer nous paraissent, en effet, plus conformes à l'esprit du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Cet amendement, monsieur le président, tend à traduire une décision prise récemment par le Sénat en ce qui concerne l'article 30 bis et qui tend à modifier ainsi l'intitulé du compte.

La commission émet donc un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 249, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 43 bis, ainsi modifié.

(L'article 43 bis est adopté.)

Article 44.

M. le président. « Art. 44. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 950 708 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 2 851 553 728 F ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles	69 420 768 F.
« Dépenses en capital civiles	2 760 132 960
« Dépenses ordinaires militaires	16 000 000
« Dépenses militaires en capital	6 000 000

« Total

— (Adopté.)

Par amendement n° 242, M. Poncelet, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 44, d'insérer un article additionnel.

Mais M. le rapporteur spécial demande la réserve de cet amendement jusqu'après le vote sur l'amendement n° 243.

Il n'y a pas d'opposition?...

La réserve est ordonnée.

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — I. — Il est ouvert à compter du 1^{er} janvier 1979 dans les écritures du Trésor un compte de commerce intitulé « Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française » destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'édition et la diffusion des études et des documents d'information générale et de vulgarisation, de même que la diffusion dans le public sous toutes formes et sur tous supports, des documents et informations des administrations et services publics.

« Le Premier ministre est ordonnateur de ce compte de commerce qui comprend :

« a) En recettes :

« — le produit des opérations d'élaboration, d'édition et de diffusion des études, documents et publications mentionnés au décret n° 76-125 du 6 février 1976 y compris ceux confiés à la direction de la Documentation française par les organismes internationaux dont la France est membre et par les éditeurs officiels d'Etats étrangers ;

« — les versements du budget général, des administrations de l'Etat, autres services, collectivités, organismes et établissements publics ;

« — les recettes diverses ou accidentelles.

« b) En dépenses :

« — les achats de matières premières, les dépenses de matériel, d'équipement, de travaux, fournitures et services et les frais de fonctionnement liés à l'activité industrielle et commerciale de la direction de la Documentation française ;

« — les frais de personnel à rembourser au budget général ;

« — les dépenses diverses ou accidentelles.

« c) L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par un agent comptable dont la comptabilité est tenue selon les normes du plan comptable général.

« II. — Les sommes nettes perçues par la Documentation française et provenant de la vente de publications ainsi que de la diffusion sur tous supports et par tous moyens des informations et de la documentation émanant des administrations ou élaborées pour le compte de ces dernières sont affectées au financement des dépenses d'édition et de diffusion des publications et documents des administrations qui sont à l'origine de ces ressources.

« III. — Un arrêté interministériel déterminera les modalités de fonctionnement du compte. Il fixera, en particulier, les conditions dans lesquelles seront produits les différents documents retraçant l'activité du compte selon les principes du plan comptable général. Il précisera les modalités d'application des dispositions prévues par le paragraphe II du présent article.

« IV. — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale bénéficie également des dispositions du paragraphe II pour les recettes nettes provenant des opérations d'édition et de diffusion qu'il effectue pour le compte des administrations. » — (Adopté.)

B. — Opérations à caractère temporaire.

Article 46 (réservé).

M. le président. « Art. 46. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 165 000 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1979, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1 492 000 000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1979, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 3 291 596 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor est fixé à la somme de 59 300 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation est fixé à la somme de 4 345 000 000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'article 46 doit être réservé jusqu'à l'examen des dispositions concernant le compte d'emploi de la redevance RTF.

Articles 47 à 52.

M. le président. « Art. 47. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 180 000 000 de francs et à 39 337 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 48. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 130 000 000 de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 150 000 000 de francs. » — (Adopté.)

« Art. 49. — I. — Le compte spécial de commerce n° 904-17 « Exportations des arsenaux », institué par l'article 87 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970, est clos le 31 décembre 1978.

« Les soldes apparaissant à cette dernière date au compte précité seront repris en balance d'entrée, à la date du 1^{er} janvier 1979, respectivement aux comptes de commerce n° 904-02 « Fabrications d'armement » et n° 904-05 « Constructions navales de la marine militaire », selon qu'ils se rapporteront à des opérations relevant de la direction technique des armements terrestres ou de la direction technique des constructions navales.

« II. — Les résultats dégagés au titre des activités d'exportations sur les comptes de commerce « Fabrications d'armement » et « Constructions navales de la marine militaire », ouverts respectivement par la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 modifiée et par la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, feront l'objet d'un versement au budget général égal à 40 p. 100 du résultat des exercices antérieurs à 1978 et à 50 p. 100 du résultat annuel à compter de 1978.

« Afin de faciliter les opérations d'exportation, le ministre de la défense est autorisé à engager, dans le cadre de ces deux comptes de commerce, des dépenses d'études, de développement, d'industrialisation et d'approvisionnement à long cycle, par anticipation sur les commandes futures à l'exportation.

« Ces dépenses ne pourront dépasser une limite égale à la somme du montant des amortissements pratiqués sur les opérations mentionnées au deuxième alinéa du présent article et des résultats annuels des comptes de commerce dégagés au titre des activités d'exportation, déduction faite des versements au budget général prévus au présent paragraphe.

« III. — Les sociétés de financement ou de commercialisation des études et matériels réalisés par les arsenaux en vue de l'exportation peuvent bénéficier, pour tout ou partie des opérations qu'elles réalisent à ce titre, de la garantie de l'Etat, selon les modalités qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Ces sociétés pourront bénéficier de contrats spéciaux passés en application de l'article 29 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 modifiée.

« IV. — Il peut être procédé, au titre des comptes de commerce mentionnés au paragraphe II, à des dépôts rémunérés des sommes qui y sont versées en contrepartie des opérations d'exportation des arsenaux. Chacun de ces dépôts est autorisé par le ministre de l'économie qui en fixe les modalités et conditions.

« V. — Pour le règlement des opérations d'exportation engagées, selon des mesures transitoires, au cours des exercices antérieurs à 1979, les dispositions des paragraphes II, III et IV ci-dessus sont applicables. » — (Adopté.)

« Art. 50. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 644 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 193 650 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Il est ouvert au compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes, services ou particuliers » une subdivision intitulée : « Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement. » Cette subdivision retrace les avances que le ministre de l'économie est autorisé à accorder, sur proposition de la commission nationale des opérations immobilières à l'étranger, aux agents de l'Etat servant à l'étranger, afin de faciliter la prise en location par ces agents d'un logement dans leur poste d'affectation.

« La durée de ces avances ne peut excéder trois ans. » — (Adopté.)

Article 53.

M. le président. « Art. 53. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 837 millions de francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. »

Par amendement n° 252, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article :

« Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1 337 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. La commission des finances a voulu respecter une certaine orthodoxie financière et corriger une décision qui avait été prise à l'Assemblée nationale.

Les crédits du fonds de développement économique et social ont été divisés en deux parties et ont été inscrits, à l'Assemblée nationale, dans deux articles différents.

Nous voulons réinsérer, bien sûr, dans le même article, l'ensemble des crédits, étant entendu que les prêts du fonds de développement économique et social se répartiront, d'une part en prêts participatifs, pour un montant de 500 millions de francs, d'autre part, en prêts du FDES d'un caractère général, d'un montant de 837 millions de francs.

Je vous le répète, la commission des finances a présenté cet amendement qui respecte l'orthodoxie budgétaire à laquelle nous sommes très attachés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 252, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 53 est donc ainsi rédigé.

Article 53 bis.

M. le président. « Art. 53 bis. — Il est ouvert aux ministres pour 1979 au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 500 millions de francs pour le financement de prêts participatifs. »

Par amendement n° 253, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Cet amendement est la conséquence du vote que nous venons d'émettre à l'instant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 253, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 53 bis est donc supprimé.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 243, M. Poncelet, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 53 bis, d'insérer un article additionnel 53 ter (nouveau) ainsi rédigé :

« Il est institué une commission de revision des comptes spéciaux du Trésor.

« Cette commission est réunie et présidée par un magistrat de la Cour des comptes désigné par son Premier président et comprend le rapporteur général et le rapporteur spécial compétent des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que les représentants des ministères concernés.

« La commission remettra le 30 juin 1979 au plus tard au Premier ministre et au président de la commission des finances de chaque assemblée un rapport portant sur :

« — la possibilité de supprimer certains comptes spéciaux par rattachement de leurs opérations au budget général ou par création d'un budget annexe ou d'un établissement public ;

« — l'utilité des comptes spéciaux dont la fermeture ne paraît pas envisageable ;

« — les améliorations qui pourraient être apportées aux dispositions législatives régissant les comptes spéciaux du Trésor. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Monsieur le président, cet amendement, je l'ai annoncé au cours de mon exposé.

La commission a souligné combien les comptes spéciaux du Trésor s'apparentaient — pour reprendre une expression souvent utilisée — à un « fourre-tout ». En effet, nombre d'opérations décrites dans le budget des comptes spéciaux du Trésor concernent, en fait, de véritables opérations budgétaires, dont le contrôle serait mieux assuré si elles relevaient du budget général.

Par ailleurs, certains comptes d'affectation spéciale ne réalisent plus qu'une apparente affectation de recettes à des dépenses publiques ; leur fonctionnement alourdit, de ce fait, la gestion budgétaire.

En outre — et je tiens à le rappeler ici — différents comptes de commerce ont une importance et une autonomie de gestion telles qu'il serait nécessaire d'en transformer certains en établissements publics. Une meilleure gestion et un contrôle plus satisfaisant pourraient ainsi être effectués.

Il nous a semblé opportun de procéder à une clarification des comptes spéciaux du Trésor car cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de nos travaux.

La commission des finances propose donc à l'appréciation du Sénat la constitution d'une commission dont la présidence pourrait être confiée — ce n'est pas une obligation — à un membre de la Cour des comptes, afin que soit présenté au Parlement un rapport clarifiant véritablement ces comptes. Cela nous paraît indispensable, sinon nous développerons toujours les mêmes thèmes et nous nous plaindrons, malgré les efforts consentis par le Gouvernement et les assemblées. Il faut en finir pour ne pas, chaque année, entamer les mêmes litanies.

Par conséquent, je demande au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je ne peux pas accepter cet amendement.

Lorsque vous étiez secrétaire d'Etat, monsieur Poncelet, vous avez procédé à la suppression de plusieurs comptes spéciaux. Ce travail sera poursuivi. Une telle action relève de la seule responsabilité du Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, notamment de ses rapporteurs spéciaux. Je ne vois pas, pour ma part, l'utilité de confier un travail de cette nature à une commission externe, ce qui reviendrait à déposséder en quelque sorte le législatif et l'exécutif de la plénitude de leurs attributions. Il vous appartient, monsieur le rapporteur, de vérifier ces comptes et d'informer le Sénat.

Je suis pour ma part totalement ouvert au dialogue afin que, comme vous le souhaitez, les comptes spéciaux du Trésor soient, en permanence, soumis à un examen critique.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement est-il maintenu ?

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président. Cependant, je voudrais tenir compte de l'effort de concertation que vient de faire à l'instant M. le ministre en déclarant qu'il ne saurait être question, pour lui, de recourir à une commission, mais qu'il était prêt à traiter de ce point avec le Parlement.

Pour faire, moi aussi, un geste, je suis prêt à modifier mon amendement que je rédigerais ainsi : « Le Gouvernement remettra le 30 juin 1979 au plus tard... » — je peux encore accepter de modifier éventuellement cette date puisque nous dialoguons — « ... au président de la commission des finances de chaque assemblée un rapport portant sur : la possibilité de supprimer certains comptes spéciaux par rattachement de leurs opérations au budget général ou par création d'un budget annexe ou d'un établissement public ; l'utilité des comptes spéciaux dont la fermeture ne paraît pas envisageable. »

Ainsi, avant la fin de l'exercice 1979 et la présentation, au Parlement, du budget des comptes spéciaux du Trésor, le Gouvernement nous aura-t-il soumis un rapport qui prendra en considération le souhait exprimé par le Sénat. De cette façon, il sera procédé à l'indispensable clarification des comptes spéciaux du Trésor.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez accepter cet amendement rectifié.

M. le président. L'amendement n° 243 est donc ainsi rectifié.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, la rédaction seconde de l'amendement de la commission des finances ne me convient pas plus que la rédaction première.

Quoi ! En un premier temps, la commission des finances demande que l'on crée une commission dont elle veut voir confier la présidence à un magistrat de la Cour des comptes, aux fins de déterminer ceux qui, parmi les comptes spéciaux du Trésor, doivent être soit supprimés soit transformés en établissements publics, soit modifiés ou que sais-je encore !

Dans un second temps la commission des finances voudrait faire injonction au Gouvernement de présenter à telle date un rapport aux présidents des commissions des finances de chaque assemblée. Or, le Conseil constitutionnel en a déjà tranché à plusieurs reprises. Un amendement se traduisant par de telles injonctions est irrecevable !

Quant à cette commission composée de fonctionnaires et de sénateurs, que ferait-elle donc ? Elle ne ferait rien d'autre que le travail de la commission des finances. Mais, enfin ! Voilà une commission des finances dotée de tous les pouvoirs d'investigation, dont les rapporteurs spéciaux, et eux seuls dans cette maison, disposent du droit d'enquête sur place et sur pièces. Vous avez tous le droit, vous les rapporteurs spéciaux de la commission des finances. Vous avez droit dans le ministère que vous contrôlez à un bureau et aucun ministre n'a le droit de vous le refuser. Vous avez le droit de vous faire présenter tous les documents que vous voulez, tous les dossiers que vous voulez. Vous avez le droit d'enquête sur place et sur pièce. Que vous faut-il de plus pour déterminer les comptes spéciaux du Trésor qu'il faut supprimer, ceux qu'il faut transformer en établissements publics ou que sais-je ?

Et si par hasard la commission des finances estime qu'il faut donner plus de solennité à son contrôle ou qu'elle n'est pas qualifiée pour mener à bien ce travail toute seule, alors elle peut aussi demander au Sénat de constituer une commission d'enquête ou une commission de contrôle. C'est une autre procédure.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que la commission des finances n'utilise pas les procédures qui lui sont ouvertes et qu'elle envisage d'avoir recours à une commission qui comprendrait dans son sein, et de surcroît à sa présidence, des gens qui ne sont ni sénateurs ni députés. C'est une chose qui me paraît incroyable, et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il faut que ce soit le Gouvernement qui maintenant se lève pour protéger les droits du Parlement. Sous quel prétexte allons-nous accepter qu'on les ampute ces droits ? C'est à la commission des finances de faire, en l'occurrence, son métier. Elle est mieux outillée que personne. Si elle le préfère, elle peut s'en remettre à une commission de contrôle. Quant à faire injonction au Gouvernement de remettre en temps utile à la date qu'elle a convenu un rapport, cela est parfaitement irrecevable et le Conseil constitutionnel en a jugé déjà à maintes reprises.

Voilà ce que je veux dire. Pour ma part, je voterai contre l'amendement, quelle que soit sa rédaction. Mais je ne peux que me féliciter de voir la commission des finances songer à la nécessité de clarifier ces comptes spéciaux du Trésor. Car je connais la qualité de ses travaux et sa haute compétence.

Aussi, je m'en remets par avance à ses décisions, mais c'est à elle de faire le travail, à personne d'autre.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je suis obligé de vous dire que la formulation : « Le Gouvernement remettra à telle date un rapport... » n'est pas recevable ; ainsi en a jugé maintes fois le Conseil constitutionnel. M. Dailly a raison sur ce plan.

Monsieur le rapporteur spécial, que décidez-vous après avoir entendu la philippique de M. Dailly ? (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Je répondrai à M. Dailly que ce n'est pas la première fois que la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat l'idée d'une clarification des comptes spéciaux du Trésor.

A ce sujet, elle a déjà amorcé une certaine clarification et, sur certains comptes, elle a interrogé le Sénat pour savoir si ceux-ci ne devaient pas être supprimés ou transformés.

La réponse qui lui a été donnée n'a pas toujours été positive et l'on a argumenté sur le fait que l'on ne disposait pas de tous les moyens pour savoir si l'affectation était conforme à une bonne gestion.

C'est la raison pour laquelle la commission a souhaité ou bien que le Gouvernement présente un rapport fortement argumenté pour justifier la transformation de certains comptes ou bien qu'une commission *ad hoc* puisse s'en charger. Tout cela traduit le souci de clarification qui nous anime.

Je pose la question à M. Dailly : serait-il d'accord pour nous indiquer dès ce soir, puisqu'il partage notre sentiment, quel est le compte dont on pourrait soumettre au Sénat la suppression ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je répondrai au rapporteur que, s'il a vérifié tout au long de l'année le fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor, il doit être en mesure de me faire des propositions en distinguant les comptes qui fonctionnent bien et ceux qui fonctionnent mal. Je les étudierai avec lui — les portes du ministère lui sont ouvertes — et il en rendra compte au Parlement. Voilà comment je conçois sa mission.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. Messieurs, je vous rappelle qu'il est plus de trois heures du matin !

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je veux simplement faire observer à mon excellent collègue et ami M. Poncelet que je trouve sa question malicieuse. Quand on s'adresse à un pauvre sénateur qui n'est pas membre de la commission des finances et qui cherche

la lumière (*Sourires*), quand c'est de surcroît le rapporteur spécial, lui qui dispose d'un droit d'enquête sur place et sur pièces, qui se permet de lui dire : « Mais dites-moi, mon ami, quel est le compte qui fonctionne mal ? », je dis que sa question est malicieuse et que, sans aucun doute, nous le devons aux conditions déplorables dans lesquelles nous travaillons. Aussi bien je ne lui en veux nullement, cela va de soi.

J'ajoute que la commission des finances a, à sa disposition, la Cour des comptes. Vous savez bien que, d'après les dispositions de la nouvelle loi concernant cet organisme, la Cour des comptes est à votre disposition, comme elle l'est à celle des commissions d'enquête.

M. le président. Monsieur Dailly, concluez.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je conclus que la commission des finances doit faire son travail elle-même en notre nom et je sais que, dès lors qu'elle s'y mettra, elle le fera d'une façon admirable, comme tout ce qu'elle fait. Si elle préfère s'en remettre à une commission de contrôle, qu'elle la fasse constituer au sein de notre assemblée ! Je suis convaincu qu'on trouvera assez de volontaires ici pour la meubler rapidement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez manqué de charité à l'égard de ce modeste et petit sénateur qui est en face de vous. (*Sourires.*)

Cela dit, monsieur le rapporteur, il faut en finir !

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Monsieur le président, ce débat a tout de même été très intéressant. Il m'en rappelle un autre, celui qui avait trait aux taxes parafiscales. Vous vous souvenez que le Sénat et l'Assemblée nationale, à l'unanimité, avaient souhaité que nous procédions à une clarification de ces taxes. A l'époque, le Gouvernement avait soumis à l'appréciation des deux assemblées un ensemble de suppressions de taxes parafiscales. Or, combien en avons-nous retenu sur trente ? Deux !

Par conséquent, je prends note de la volonté du Sénat d'aboutir à une clarification des comptes spéciaux du Trésor ; je prends note de la volonté du Gouvernement de nous proposer une clarification de ces comptes et je donne rendez-vous, l'an prochain, à la même date, à l'Assemblée nationale pour faire le point des travaux qui auront été réalisés.

Je ne doute pas que notre excellent collègue M. Dailly aura un jugement à formuler sur ces travaux.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire l'amendement n° 243 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 243 rectifié est retiré.

Par amendement n° 242, M. Poncelet, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 44, d'insérer un article additionnel 44 *bis* ainsi rédigé :

« Le compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier », créé par l'article 77 de la loi de finances pour 1960, est clos le 31 décembre 1978. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Cet amendement, monsieur le président, traduit la volonté farouche de la commission des finances d'obtenir du Gouvernement des opérations de clarification sérieuse des comptes spéciaux du Trésor. Pour bien montrer sa volonté, elle avait proposé la suppression du fonds spécial d'investissement routier, en expliquant que ce compte serait mieux à sa place s'il était rattaché à ses ministères de tutelle — les ministères des transports et de l'intérieur — car ce sont les deux ministres compétents qui peuvent nous expliquer la politique poursuivie en matière routière, en matière d'affectation des crédits aux collectivités locales, en particulier. C'est une sorte de sanction qu'elle voulait imposer au Gouvernement.

Le débat qui vient d'avoir lieu est parfaitement significatif. Compte tenu de l'engagement qu'a pris le Gouvernement de clarifier la situation l'an prochain et du rendez-vous que nous avons pris ensemble, Gouvernement, Sénat et commission, je retire cet amendement pour ne pas prolonger le débat.

M. le président. L'amendement n° 242 est retiré.

Monsieur de Bourgoing, vous m'aviez demandé la parole ; je suppose que vous y renoncez.

M. Philippe de Bourgoing. J'allais demander à M. le rapporteur spécial de retirer son amendement. J'ai donc satisfaction.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Rendez-vous l'an prochain, mes chers collègues !

M. le président. Voyez comme les choses s'arrangent à trois heures vingt-cinq du matin ! (*Sourires.*)

Article 77.

M. le président. « Art. 77. — L'article 75 de la loi de finances pour 1960 est ainsi complété :

« Est autorisée l'imputation au même compte de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'assainissement dans les communes rurales. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (urgence déclarée) (n° 54, 65, 1978-1979).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 110, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (urgence déclarée) (n° 53, 64, 1978-1979).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 111, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, que je propose au Sénat de tenir ce jour, mercredi 6 décembre 1978, à quatorze heures trente et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 73 et 74 (1978-1979), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Intérieur :

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. (Rapport n° 74, annexe n° 16.)

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Avis n° 79, tome I.)

Article 79 bis.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1979.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 16 novembre 1978, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1979 est fixé au vendredi 8 décembre 1978, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 6 décembre 1978, à trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1978.

LOI DE FINANCES POUR 1979**TITRE II***Dispositions relatives aux charges.*

Page 3566, 1^{re} colonne, article 33, paragraphe I, 16^e alinéa :

Au lieu de : « 83 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1967 et le 1^{er} janvier 1971 »,

Lire : « 83 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971 ».

Page 3566, 1^{re} colonne, article 33, paragraphe VI :

Au lieu de : « ... par les titres I^{er} et II de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951... »,

Lire : « ... par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949, et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951... ».

Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Chupin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 105 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la modération du prix de l'eau, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. de Cutoli a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 106 (1978-1979), de M. Cluzel, tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision, dont la commission des finances est saisie au fond.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 5 décembre 1978.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Du mercredi 6 décembre 1978 au dimanche 10 décembre 1978 :**Ordre du jour prioritaire :**

Suite du projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

Selon le calendrier précédemment prévu et modifié par le renvoi à la séance du samedi 9 décembre, le matin et l'après-midi, examen :

Des dispositions relatives à l'économie et au budget concernant les charges communes, la section commune et la section Budget ;

Du budget de l'imprimerie nationale ;

Du budget des services du Premier ministre (services généraux, Journaux officiels, Conseil économique et social, SGDN).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 8 décembre 1978, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.)

(D'autre part, la conférence des présidents rappelle que le vote sur l'ensemble du projet de loi interviendra, conformément à l'article 60 bis du règlement, par scrutin public à la tribune, dimanche 10 décembre.)

B. — Lundi 11 décembre 1978, à neuf heures trente, l'après-midi et le soir, et mardi 12 décembre 1978, le matin, l'après-midi et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979).

(La conférence des présidents a précédemment fixé à aujourd'hui, mardi 5 décembre 1978, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Mercredi 13 décembre 1978, à quinze heures et le soir :**Ordre du jour complémentaire :**

1° Conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Jean Cluzel tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 106, 1978-1979).

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan (n° 104, 1978-1979).

D. — Jeudi 14 décembre 1978, le matin, l'après-midi et le soir :**Ordre du jour prioritaire :**

1° Eventuellement, suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan (n° 104, 1978-1979) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 709, AN) ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1979 ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération du prix de l'eau (n° 105, 1978-1979).

E. — Vendredi 15 décembre 1978 :**A neuf heures trente :****1° Treize questions orales, sans débat :**

N° 2200 de M. Pierre Schiélé, transmise à M. le ministre des transports (Aménagement de la liaison routière Epinal—Mulhouse) ;

N° 2279 de M. Francis Palmero à M. le ministre des transports (Classement dans la voirie nationale des axes empruntant les cols d'Allos, de Restefond et de la Cayolle) ;

N° 2281 de M. Francis Palmero à M. le ministre des transports (Participation française aux travaux de reconstruction de la voie ferrée Nice—Coni) ;

N° 2288 de M. Kléber Malécot à M. le ministre des transports (Transports routiers de matières explosives ou dangereuses) ;

N° 2330 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports (Amélioration des transports aériens entre la Corse et le continent) ;

N° 2331 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports (Situation du personnel du contrôle aérien) ;

N° 2295 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'agriculture (Prévention des accidents causés par les renversements de tracteurs agricoles) ;

N° 2317 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Construction d'un nouvel hôtel des postes à Lapalisse) ;

N° 2329 de M. Michel Chauty à M. le ministre de la défense (Protection de la pêche et de la chasse dans les mers australes) ;

N° 2338 de M. Michel Chauty à M. le ministre des affaires étrangères (Vente de deux escorteurs à l'Argentine) ;

N° 2341 de M. Francis Palmero à M. le ministre de la culture et de la communication (Mesures en faveur des artistes) ;

N° 2346 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail et de la participation (Situation de l'entreprise Oger de Clichy) ;

N° 2352 de M. James Marson à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'entreprise Babcock à La Courneuve).

A quinze heures et le soir :**Ordre du jour prioritaire :**

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 69, 1978-1979) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 87, 1978-1979) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux fonds communs de placement (n° 84, 1978-1979).

(La conférence des présidents a fixé, pour toutes les discussions de projets de loi prévues à partir du mercredi 13 décembre 1978 jusqu'à la fin de la session, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires, un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille de la discussion, à dix-sept heures.)

ANNEXE

I. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979
(ordre modifié par la conférence des présidents du 5 décembre 1978).
(Suite de la discussion des articles et des crédits.)

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Mercredi 6 décembre (le matin, 15 h et le soir).</i>	
Intérieur (plus article 79 bis).....	7 h 30
<i>Jeudi 7 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Légion d'honneur et ordre de la Libération.....	0 h 15
Justice	4 h
Education (plus article 78).....	6 h 15
<i>Vendredi 8 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (suite) : information..	1 h 45
RTF (ligne 70 de l'état E, art. 46 [partiellement] et art. 62).....	4 h 15
Anciens combattants (plus articles 75, 76, 76 ter et 76 quater).....	4 h 30
<i>Samedi 9 décembre (le matin, 15 h et le soir), et dimanche 10 décembre.</i>	
Economie et budget :	
I. — Chargés communes.....	1 h 30
II. — Section commune.....	0 h 45
IV. — Budget	0 h 30
Imprimerie nationale.....	
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (sauf aménagement du territoire et information).....	2 h 10
II. — Journaux officiels.....	0 h 40
IV. — Conseil économique et social.....	0 h 40
III. — SGDN	
Articles de totalisation des crédits.	
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.	
Eventuellement, deuxième délibération.	
Explications de vote et scrutin public à la tribune de droit.	

II. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU vendredi 15 décembre 1978.

N° 2200. — M. Pierre Schiélé rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie l'urgence que revêt la mise en œuvre effective du désenclavement du massif vosgien, notamment par l'aménagement de la liaison Epinal—Mulhouse par le col de Bus-sang (axe Benelux—Bâle). Cette voie extrêmement fréquentée connaît, par exemple dans la traversée de la ville de Thann, un trafic de onze mille véhicules par jour qui doit s'écouler sur une chaussée de 4,90 mètres de largeur. Cet axe n'a pourtant pas fait l'objet d'un plan d'action prioritaire, l'essentiel des moyens prévus à ce titre ayant semble-t-il été réservé à la liaison Saint-Dié—Sélestat. Aussi, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour résoudre, dans les délais les plus brefs, les difficultés de circulation toujours grandissantes sur cet important axe routier.

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

N° 2279. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des transports de vouloir bien préciser les perspectives de classement dans la voirie nationale des grandes routes reliant les Alpes-Maritimes aux Alpes-de-Haute-Provence, soit les axes empruntant les cols d'Allos, de Restefond et de la Cayolle.

N° 2281. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre des transports qu'à la date du 19 avril 1978 le ministre des affaires étrangères lui annonçait qu'une dotation complémentaire de six millions de francs serait inscrite au budget de 1979, portant la participation française relative aux travaux de reconstruction de la voie ferrée Nice—Cuni à un total de dix-huit millions de francs conformément à la convention franco-italienne du 24 juin 1970, mais qu'il semble que cette somme soit très insuffisante pour mener à bien ce chantier, le dernier devis des travaux s'élevant à 160 millions de francs. Il lui demande si la France compte, conformément au vœu de l'Italie, accorder une participation plus conséquente.

N° 2288. — M. Kléber Malécot demande à M. le ministre des transports quelles instructions il compte donner pour que les dispositions utiles soient prises afin d'éviter sur le plan du transport routier les catastrophes susceptibles d'intervenir en cas de transport de matières explosives ou dangereuses en grande quantité.

N° 2330. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation particulièrement défavorable des Corses vis-à-vis des transports. En effet, du fait de l'insularité, il n'existe pour la Corse que deux moyens de transports utilisables : les transports maritimes et les transports aériens. Le nombre insuffisant de rotations maritimes oblige les Corses appelés à se déplacer d'urgence à utiliser l'avion. Or, le coût excessif de ce mode de transport pénalise durement les familles, en particulier les plus modestes et nuit également à l'économie de ce département. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'usage de ce mode de transport, en particulier pour augmenter le nombre de rotations sur l'ensemble des aérodromes de l'île et pour améliorer la tarification aérienne des liaisons Corse—Continent—Corse pour tous.

N° 2331. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème de la sécurité des passagers qui empruntent les lignes aériennes et sur les conditions de travail du personnel de contrôle. La France, par sa position géographique, est un carrefour où se croisent d'importants courants aériens. En 1977, c'est plus d'un million d'appareils qui ont été pris en charge par les services de contrôle de la navigation aérienne. Chaque aiguilleur est amené à pratiquer des pointes de trafic dépassant les normes de sécurité. La grève du zèle des « aiguilleurs du ciel » a donné l'occasion à l'opinion publique de prendre conscience de ce problème. Il est maintenant évident pour tout le monde que la bataille pour la sécurité n'est pas un « alibi » mais la raison d'être de cette grève. Chacun peut s'étonner de voir que le Gouvernement traite par le mépris les revendications de ce personnel, responsable de la sécurité de milliers de passagers. La sécurité des vols est étroitement dépendante des moyens financiers que l'on consacre aux équipements techniques et au fonctionnement. A ce sujet, il faut savoir que les primes représentent de 30 p. 100 à 50 p. 100 du salaire et qu'elles n'ont pas été revalorisées suffisamment de manière à éviter la baisse du pouvoir d'achat de ce personnel. Par ailleurs, la tendance à la diminution du budget alloué pour les équipements et pour le fonctionnement se traduit par une augmentation de plus en plus importante du nombre d'« air-miss » (risques d'accidents déclarés) surtout dans la région de Paris. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité que les passagers sont en droit d'attendre et s'il entend par conséquent négocier sans préalable avec les représentants du personnel des services de contrôle au sujet de leurs revendications, à savoir l'intégration des primes dans le salaire et sa revalorisation, l'augmentation des moyens financiers accordés pour les équipements et pour le fonctionnement, la reconnaissance du droit de grève au personnel.

N° 2295. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'importance des accidents entraînant la mort d'agriculteurs à la suite du renversement de leurs tracteurs. Il lui demande de bien vouloir exposer en sus de la réglementation actuelle qui s'avère insuffisante les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter ces accidents mortels.

N° 2317. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'Environnement et du cadre de vie sur l'important retard apporté à la construction du nouvel hôtel des postes de Lapalisse (Allier), laquelle nécessiterait ou bien d'importants travaux de réhabilitation

ou bien la disparition de l'ancien hôpital. L'utilité publique de ce projet a été déclarée par arrêté du 3 mars 1977 et chaque mois qui passe augmente d'autant le coût de la construction, le mécontentement des élus locaux ainsi que celui de l'ensemble de la population. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir exposer les dispositions qu'il envisage de prendre à brève échéance tendant à remédier à cette situation.

N° 2329. — M. Michel Chauty expose à M. le ministre de la défense qu'une loi de 1966 a organisé la protection de la pêche et de la chasse dans les mers australes, sur les territoires contrôlés par la France. Or, il apparaît qu'un pays de l'Est exploite sans aucun contrôle, ni accord, la zone des 200 milles des différents plateaux concernés; ses navires s'abritent dans les mouillages naturels et s'y livrent en toute liberté aux occupations qui l'intéressent. En conséquence, il demande si le Gouvernement a l'intention de surveiller ces zones de pêche fort importantes avec des moyens adéquats; dans l'affirmative, envisage-t-il de construire une base navale dotée de moyens terrestres, aériens et nautiques dans les îles Kerguelen, dont les installations pourraient également servir à l'organisation et au développement des pêches françaises dans cette zone.

N° 2338. — M. Michel Chauty expose à M. le ministre des affaires étrangères que la France vient de vendre à la République Argentine les deux escorteurs qu'elle construisait pour la République Sud-Africaine, et dont la livraison a été annulée par suite de récentes décisions. Il lui demande de préciser quels ont été les critères qui ont permis au Gouvernement de considérer comme un client valable un Etat dont le comportement n'est pas sans poser de nombreuses questions.

N° 2341. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles sont ses intentions dans le cadre du rapport des experts de la Communauté européenne pour éviter la grave dégradation de la profession d'artiste. En France, entre 1968 et 1975, le nombre de comédiens a diminué de 25 p. 100, celui des musiciens de 32 p. 100 et celui des artistes de variétés de 45 p. 100.

N° 2346. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation à propos du démantèlement progressif de l'entreprise du bâtiment Oger, dont le siège est à Clichy (Hauts-de-Seine). Il lui rappelle que ses services ont déjà autorisé le licenciement de 87 salariés en janvier 1978 puis de 180 salariés en juillet 1978. Cette fois-ci la direction vient d'annoncer officiellement son intention de licencier encore 234 travailleurs, ce qui prouve sa volonté d'abandonner à court terme toutes ses activités dans la région d'Ile-de-France. Or, la société Oger, filiale du groupe Campenon-Bernard, n'est pas en difficulté; elle s'est tout simplement « redéployée » à l'étranger, plus précisément en Arabie Saoudite. Ce redéploiement est extrêmement lourd de conséquences pour l'emploi dans ce secteur de notre économie déjà très affecté. Et pourtant les besoins en logements sociaux et autres équipements collectifs sont particulièrement aigus dans notre région. Aussi il lui demande : 1° de donner les instructions les plus fermes pour que soient refusés les licenciements annoncés par la direction; 2° de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une concertation s'engage en vue de l'ouverture de chantiers du bâtiment dans l'Ile-de-France. Il y a trop de besoins et trop de sans travail pour que son ministère puisse avaliser ce nouveau mauvais coup contre les travailleurs et l'économie du pays.

N° 2352. — M. James Marson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Babcock implantée à La Courneuve. Pour justifier un licenciement collectif de près de 400 personnes, la direction de cette entreprise avait invoqué l'an dernier la réduction du carnet de commandes de l'entreprise dont la part la plus importante était constituée par les commandes d'EDF. Trois faits récents invalident cet argument : 1° le Gouvernement vient d'autoriser EDF à lancer un appel d'offres pour la construction d'une centrale thermique au Havre de 600 mégawatts thermiques directement l'entreprise Babcock. D'autres centrales thermiques sont d'ailleurs nécessaires; 2° le conseil régional d'Ile-de-France, dans sa séance du 24 octobre 1978, estime que les besoins du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine nécessitent la construction de nouvelles usines d'incinération des résidus urbains avec récupération de l'énergie produite dont Babcock pourrait très bien se charger. Les besoins pour ces seuls départements font apparaître un marché national important; 3° la récente commande auprès de Fives Cail Babcock de quatre centrales de récupération de ce type pour Miami. Devant la relance actuelle de l'activité de l'entreprise Babcock, d'une part, et les nouvelles perspectives qui lui sont offertes, d'autre part, il lui demande quelles démarches il compte entreprendre auprès de la direction de cette entreprise et de ses clients potentiels pour que de telles possibilités se traduisent en commandes, ce qui permettrait au personnel licencié de retrouver un emploi et à notre pays un riche potentiel industriel injustement sacrifié.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Nuisances provoquées par les « bang » supersoniques.

28334. — 5 décembre 1978. — M. Henri Caillaud, par question écrite n° 27143 du 28 juillet 1978, a posé trois questions à M. le ministre de la défense, en matière de « bang » supersonique, à savoir : 1° quelles sont les législations françaises et étrangères actuellement en vigueur; 2° s'il est dans les intentions du Gouvernement de reviser la législation française actuelle pour la mettre éventuellement en conformité avec les règlements internationaux en la matière et, en tout cas, afin qu'elle tienne compte des problèmes dus à l'existence d'une aviation plus moderne; 3° quelles mesures concrètes il compte prendre d'ores et déjà pour concilier les impératifs de notre défense nationale avec les libertés, les droits, la sécurité et la protection des biens des citoyens. La réponse parue au Journal officiel du 4 octobre 1978 ne traitant aucune de ces trois questions, il lui demande quelles conclusions il doit en tirer.

Chefs d'établissements du second degré : statut.

28335. — 5 décembre 1978. — M. Hubert d'Andigné demande à M. le ministre de l'éducation si les études entreprises par son pré-décesseur sur la création d'un grade de principal de collège ont abouti et si le Gouvernement a l'intention de procéder à une telle création que le vote de la loi du 11 juillet 1975 instituant le collège unique rend nécessaire si l'on veut réellement unifier le statut des responsables des divers établissements d'enseignement secondaire.

Chefs d'établissements du second degré : situation indemnitaire.

28336. — 5 décembre 1978. — M. Hubert d'Andigné rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'un crédit de 24,5 millions avait été inscrit au budget de 1978 en vue de financer la création d'une indemnité de responsabilité de direction au profit des chefs des établissements du second degré. Il lui demande : 1° pour quelles raisons le décret instituant cette indemnité et en fixant le montant n'a pas été publié 11 mois après le vote du Parlement; 2° à quelle date le texte sera publié; 3° si les intéressés percevront cette indemnité rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 1978.

Pas-de-Calais : mensualisation des retraites.

28337. — 5 décembre 1978. — M. Raymond Dumont attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que les retraités des PTT du département du Pas-de-Calais, comme d'ailleurs d'un certain nombre d'autres départements, ne bénéficient toujours pas du paiement mensuel de leur pension et ce malgré les dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) modifiant l'article 90 du code des pensions civiles et militaires. Il lui demande en conséquence : 1° quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions prévoyant cette mensualisation soient appliquées à l'ensemble des départements; 2° à quelle date envisage-t-il l'application de ces mesures pour les pensionnés du département du Pas-de-Calais.

Droit de préemption des SAFER : délai de recours.

28338. — 5 décembre 1978. — M. Jean-Pierre Cantegrit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'article 5 de la loi n° 77-1459 du 29 décembre 1977 modifiant l'article 7 de la loi du 8 août 1962 sur le droit de préemption des SAFER qui prévoit : « A moins que ne soit mis en cause le respect des objectifs de la loi, sont irrecevables les actions en justice contestant les décisions de préemption prises par les SAFER, intentées au-delà de six mois, à compter du jour où ces décisions motivées ont été rendues publiques. Sont également irrecevables les actions en justice contestant les décisions de rétrocession prises par les SAFER, ainsi que les décisions de préemption s'il s'agit de la mise en cause du respect des objectifs de la loi, intentées au-delà d'un délai de six mois à compter du jour où les décisions motivées de rétrocession ont été rendues publiques. » Or, l'article 4 du décret 78-1073 du 8 novem-

bre 1978 a créé un article 4 bis dans le décret du 20 octobre 1962 prévoyant, au sujet de l'exercice du droit de préemption : « ... cette décision ainsi motivée est notifiée également à l'acquéreur évincé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter de la notification au notaire. Une analyse de cette décision est adressée dans le même délai au maire de la commune intéressée en vue de son affichage en mairie pendant quinze jours. La même analyse de cette décision est également publiée en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans le département intéressé » et un article 4 ter ainsi rédigé « avant de rétrocéder les biens préemptés, la SAFER prend des mesures de publicité prévues à l'article 14 bis du décret du 14 juin 1961 modifié, et notifie par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de rétrocession dûment motivée aux rétrocessionnaires, à l'acquéreur évincé, aux candidats à l'attribution non retenus. Elle adresse au maire de la commune intéressée en vue de son affichage en mairie, ladite décision qui comporte notamment... ; l'envoi de la décision au maire s'effectue dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la même décision adoptée par la société est approuvée par les commissaires du gouvernement. Cette décision est également publiée en caractères apparents dans le département intéressé ». Il lui demande quelle est au sein de ces mesures de notification et de publicité celle dont la date est censée faire courir le délai de recours. Est-ce « la publication en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans le département » ou est-ce la notification aux parties intéressées.

Droit de préemption des SAFER en cas de vente d'immeubles.

28339. — 5 décembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'en application de l'article 13 du décret du 20 octobre 1962, la jurisprudence de la Cour de cassation (3^e ch. civile, 5 février 1972, BC 1972-III - n° 283 - et 16 janvier 1973, BC 1973 - III - n° 51) admettait que si un propriétaire vendait un immeuble sur lequel aurait pu s'exercer un droit de préemption de la SAFER sans faire à cette société la notification prévue par l'article 3 du même décret, non seulement le tribunal de grande instance devait prononcer la nullité de la vente, mais déclarer la SAFER substituée à l'acquéreur ; or, l'article 12 du décret 78-1073 du 8 novembre 1978 a modifié l'article 13 du décret du 20 octobre 1962 en son premier alinéa, et alors que l'ancien texte précisait : « si un immeuble sur lequel aurait pu être exercé le droit de préemption a été aliéné au profit d'un tiers en violation des dispositions de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 et du présent décret, la SAFER peut demander au tribunal de grande instance de se prononcer sur la nullité de l'acte intervenu et de la déclarer acquéreur, au lieu et place du tiers dans les conditions prévues aux articles 798 et 800 (2^e alinéa) du code rural », le nouveau texte édicte : « si un immeuble sur lequel aurait pu être exercé le droit de préemption a été aliéné au profit d'un tiers en violation des dispositions de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 modifiée et du présent décret, la SAFER peut demander au tribunal de grande instance de se prononcer sur l'application des dispositions, selon le cas, des articles 798 ou 800 (alinéa 3) du code rural ». Il lui demande si l'on doit en conclure qu'en cas d'absence de notification la SAFER pourra demander seulement la nullité de cette vente et non plus sa substitution à l'acquéreur.

Élimination des déchets : conditions d'exercice de l'activité.

28340. — 5 décembre 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 9 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, lequel doit préciser les catégories de déchets pour lesquelles l'Administration fixe sur tout ou partie du territoire national les conditions d'exercice de l'activité d'élimination et en particulier celles de transporteur de déchets.

Fédération de parents d'élèves : présentation des candidats.

28341. — 5 décembre 1978. — **M. Jacques Mossion** a constaté qu'une fédération de parents d'élèves pouvait être dans l'impossibilité, faute de volontaires parmi ses membres, de présenter des candidats pour tous les conseils de classes d'un collège. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** si le principal doit, dans cette hypothèse, désigner le représentant des parents en appliquant une représentation proportionnelle calculée sur le nombre de sièges à pourvoir ou sur celui des sièges effectivement susceptibles d'être pourvus. Dans ce dernier cas, si une fédération qui a recueilli 50 p. 100 des voix ne présente des candidats que pour 10 p. 100 des sièges, l'autre fédération ne pourra également prétendre qu'à 10 p. 100

des sièges alors même qu'elle aurait des candidats pour 50 p. 100 d'entre eux. Par contre, si la représentation proportionnelle est calculée sur le nombre de sièges à pourvoir, chaque fédération aura droit dans cet exemple à 50 p. 100 de sièges, quel que soit le nombre des candidats de l'autre fédération.

Producteurs de pommes de terre : bénéfice de certains avantages sociaux.

28342. — 5 décembre 1978. — **M. Louis Orvoen** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'en 1977 un forfait « plants de pommes de terre » a été institué dans le département du Finistère, correspondant à une valorisation satisfaisante de cette production pour l'année 1976. Cependant, depuis lors, les producteurs de pommes de terre ont eu à faire face à un très grand nombre de difficultés, eu égard notamment à une production trop abondante et à une demande traditionnellement en baisse au fil des années. Dans la mesure où l'attribution de certains avantages sociaux, par exemple l'allocation logement, le complément familial ou les bourses scolaires, est fonction de la valeur de ce forfait et que ces attributions se font avec un certain décalage dans le temps, un certain nombre de producteurs se voient refuser le bénéfice de ceux-ci alors qu'ils traversent une période difficile. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à remédier à cette situation.

Logements-foyers : décret d'application de la loi.

28343. — 5 décembre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'alinéa 5 de l'article 7 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement. Ce décret doit notamment fixer les conditions d'assimilation des logements-foyers aux logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement.

Récupération des rejets thermiques industriels : décret d'application de la loi.

28344. — 5 décembre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret pris en Conseil d'Etat prévu à l'article 23 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, lequel doit fixer les modalités de l'utilisation par les établissements industriels produisant des rejets thermiques en milieu naturel d'une fraction de leur production de chaleur par des tiers à des fins d'usages domestiques, collectifs ou industriels, dans le but de limiter le volume desdits rejets.

Développement de la recherche sociale dans le domaine démographique.

28345. — 5 décembre 1978. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il y est notamment suggéré d'encourager le développement de la recherche sociale dans le domaine démographique afin de pouvoir mieux saisir les déterminations économiques, sociales et culturelles des phénomènes démographiques et connaître l'implication qu'ont ceux-ci en matière économique et sociale.

Durée des contrats d'exploitation de chauffage : décret d'application de la loi.

28346. — 5 décembre 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et relatif aux économies d'énergie. Ces décrets doivent notamment fixer les conditions dans lesquelles la durée des contrats d'exploitation de chauffage et de climatisation conclus ou reconduits peut être portée à seize ans lorsque l'exploitant met en œuvre et finance des travaux ayant, notamment, pour effet de faire appel aux énergies et techniques nouvelles.

Centres d'aide par le travail : décret d'application de la loi.

28347. — 5 décembre 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 30 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Celui-ci prévoit que des équipes de personnes handicapées bénéficiant d'une admission par le travail peuvent être autorisées à exercer une activité à l'extérieur de l'établissement auquel elles demeurent rattachées.

Départ à la retraite des artisans : conséquences pour les salariés.

28348. — 5 décembre 1978. — **M. Maurice PrévotEAU** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des artisans dont le départ à la retraite entraîne le licenciement des salariés. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel des études entreprises à son ministère tendant à prévoir les nouvelles dispositions de nature à atténuer les conséquences sociales de telles situations.

*Caisse d'allocations familiales :
dotation des prêts aux jeunes ménages.*

28349. — 5 décembre 1978. — **M. Bernard Legrand** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la caisse d'allocations familiales au regard de la législation sur les prêts aux jeunes ménages. En effet, en vertu de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille et du décret d'application n° 76-117 du 3 février 1976, les caisses d'allocations familiales peuvent consentir des prêts aux jeunes ménages. Cette disposition légale fait l'objet d'un financement par dotation globale annuelle. Or, en ce qui concerne la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, la dotation pour 1978 ne permet d'honorer que 50 p. 100 des demandes formulées par les jeunes ménages. Il lui demande donc que cette prestation légale soit servie comme les autres prestations légales, sans être limitée du fait d'une dotation insuffisante et, en conséquence, de débloquer les fonds susceptibles de permettre aux jeunes ménages de bénéficier des prêts auxquels ils peuvent légalement prétendre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE*Pommes de terre de consommation.*

27381. — 11 septembre 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite il entend donner à la demande faite par la fédération nationale des producteurs et groupements de producteurs de pommes de terre de consommation, qui proposait la mise en place des mesures suivantes : publication de l'arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel du 10 juillet 1978 portant le calibre minimum commercialisable à 40 millimètres ; aide complémentaire de 5 centimes au kilogramme du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA) aux producteurs ayant participé à l'opération de dégauchement en féculerie du comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT) ; mise en place d'urgence de 100 000 tonnes de contrats de stockage portant sur 100 000 tonnes mobilisables par les pouvoirs publics à la cotisation de 60 centimes au kilogramme et assortis d'une garantie de bonne fin du FORMA de 25 centimes au kilogramme ; ouverture d'un contingent d'alcool qui serait disponible en fin de campagne pour résorber les excédents résiduels ; faciliter les opérations de promotion du produit par la décision d'accorder des fonds publics au moins équivalents à ceux mis en place par l'interprofession. Il se permet de faire remarquer que la première proposition se rapportant à la publication de l'arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel du 10 juillet 1978 portant le calibre minimum commercialisable à 40 millimètres constitue une résorption d'un tonnage de 300 000 tonnes environ qui ne coûte rien à personne et améliore la qualité présentée au consommateur.

Marché de la pomme de terre.

27476. — 22 septembre 1978. — **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le marasme total dans lequel se trouve le marché de la pomme de terre de consommation. Malgré une réduction sensible des emblavements, les producteurs de la Somme, premier département de France pour cette culture, se trouvent, pour la deuxième année consécutive, dans une situation particulièrement grave du fait de l'effondrement des cours et de la réduction sensible des contrats souscrits avec les usines de transformation. Si des mesures urgentes ne sont pas prises, certaines sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) et coopératives de pommes de terre, ne pouvant se permettre de travailler à perte, seraient contraintes de cesser leur activité et donc de licencier leur personnel dans un département où le problème de l'emploi se pose déjà avec acuité. Etant donné la gravité de la situation et ses répercussions certaines sur le revenu agricole départemental ainsi que sur la marche de nombreuses entreprises du secteur agro-alimentaire, il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas été donné suite à ce jour aux mesures proposées par l'interprofession de la pomme de terre pour redresser le marché.

Producteurs de pommes de terre : difficultés.

27651. — 10 octobre 1978. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les producteurs de pommes de terre. Ces derniers constatent désagréablement que, faisant suite à la campagne 1977-1978 (au cours de laquelle ils ont reçu une rémunération inférieure au quart de leur prix de revient), la campagne actuelle a débuté à des niveaux de prix qui sont à nouveau très insuffisants. Pourtant il apparaît que la récolte n'atteindra pas les tonnages envisagés. Les difficultés semblent donc venir des autres pays producteurs. Des importations massives en provenance de Bulgarie et de Grèce sont mises en cause. En conséquence, il lui demande, dans l'intérêt même des producteurs et des consommateurs, quelles dispositions le Gouvernement envisage pour assurer la planification de la production, la garantie de prix minima rémunérateurs, le contrôle des importations, la recherche de débouchés nouveaux intérieurs et extérieurs, l'unification des règles et actions d'orientation communautaire, l'extension à l'ensemble des pays membres de la Communauté économique européenne du principe de la garantie des prix minima.

Réponse. — Le marché de la pomme de terre est soumis à des fluctuations cycliques très importantes : après avoir enregistré un déficit important et des prix très élevés en 1976, il est maintenant excédentaire. En attendant la mise en place de l'organisation commune du marché, le Gouvernement a pris les dispositions suivantes : relèvement du calibre minimum des tubercules autorisés à la vente ; mesures de promotion des exportations de pommes de terre à destination des pays tiers ; mise en place, avec le concours du comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT), de contrats de livraison à terme en vue de permettre d'étaler l'offre sur le marché en cours de campagne.

DEFENSE*Construction du sixième sous-marin atomique : financement.*

27789. — 24 octobre 1978. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de la défense** que, selon des informations de presse, il aurait été indiqué de source officielle, à propos du financement de la construction du sixième sous-marin atomique, que, grâce au plan Barré qui avait freiné la hausse des rémunérations, on pouvait disposer d'un milliard de francs supplémentaire couvrant, pour moitié, la construction du nouveau submersible. Ces déclarations ont provoqué de vives réactions des salariés inquiets d'une politique qui leur ferait supporter l'effort de construction d'armement et ruinerait l'application des décrets salariaux de 1951 et 1957. Alors qu'en pareille matière s'impose la notion de l'unité de la Nation pour sa défense, il lui demande si ces déclarations correspondent à la politique du Gouvernement.

Réponse. — Les craintes dont l'honorable parlementaire se fait l'écho à propos du financement du sixième SNLE sont sans aucun fondement. L'amalgame qui serait fait, selon des informations de presse, entre une limitation de la hausse des rémunérations des personnels de la défense et la couverture du financement de *L'Inflexible* est dépourvu de toute réalité et de toute vraisemblance, les structures budgétaires ne permettant d'ailleurs pas ce genre de manipulation.

INDUSTRIE

*Lampes d'ambiance au trichloréthylène :
protection contre les accidents.*

26989. — 7 juillet 1978. — En raison des accidents provoqués par les lampes d'ambiance au trichloréthylène, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'Industrie** quelles mesures de protection des utilisateurs il compte prendre.

Réponse. — En application de l'article 2 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection des consommateurs, l'arrêté du 31 août 1978, publié au *Journal officiel* du 1^{er} septembre, a suspendu, pour une période d'un an à dater de cette publication, la fabrication, l'importation et la mise sur le marché des lampes d'ambiance, des candiers et de tout autre objet de décoration contenant du trichloréthylène, du tétrachloréthylène ou du tétrachlorure de carbone.

INTERIEUR

Départements et territoires d'outre-mer.

Aides de la CEE à la Polynésie française : montant.

28041. — 9 novembre 1978. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer)** si les accords de Lomé et la décision du conseil de la CEE du 29 juin 1976 (n° 76/566/CEE) relative à la Communauté économique européenne viennent à échéance le 1^{er} mars 1980. Dans cette perspective, il lui demande que lui soit précisé le montant des aides de la Communauté affectées au territoire de la Polynésie française depuis 1976, en application de l'article 30 de la décision précitée.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il est confirmé que la convention de Lomé prévoit dans son article 91 un terme à la date du 1^{er} mars 1980. L'article 30 de la décision du conseil de la CEE du 29 juin 1976 (n° 76/566/CEE) fixe le montant des aides financières afférentes à la convention de Lomé pour le IV^e FED. A ce titre, la Polynésie française dispose d'une enveloppe de 3 millions d'UCE (soit 17,31 millions de francs français au cours du 20 novembre 1978). La préprogrammation proposée par ce territoire a été approuvée lors de la réunion à Bruxelles, le 16 novembre 1978, du comité de programmation du fonds européen de développement. Les financements seront effectivement disponibles dès que les dossiers techniques auront été approuvés par le comité du fonds européen de développement.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Universités : éducation physique et sportive.

27534. — 30 septembre 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences des mesures prises dans le cadre du « plan de relance de l'éducation physique et sportive » sur les activités physiques et sportives à l'université. Ces mesures se traduisent par le transfert de plus du tiers de l'effectif des professeurs d'éducation physique et sportive actuellement en service à l'université, sur le secondaire, ce qui a pour effet de désorganiser les services universitaires des activités physiques et sportives. En outre, le bénéfice retiré par les établissements secondaires est des plus minimes, comme l'ont montré les enseignants du secondaire. Les étudiants sont en droit de bénéficier, au même titre que les collégiens et lycéens, de la compétence des professeurs d'éducation physique, le sport universitaire étant nécessaire au développement du sport national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir procéder à la création des postes nécessaires pour assurer l'horaire complet d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire et à l'université.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a la responsabilité directe de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges et, à ce titre, il a la mission prioritaire d'assurer le respect des heures d'enseignement prévues par le législateur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en œuvre un plan de relance de l'EPS dans le second degré destiné, sinon à résorber totalement le déficit constaté des heures d'enseignement dès la rentrée 1978, du moins à améliorer d'une manière substantielle la situation. Parmi les mesures arrêtées, certaines entraînent le transfert dans les établissements du second degré de postes en provenance de secteurs dont l'intérêt est certain mais qui ne présentent pas le même caractère de priorité. Tel est le cas des services universitaires des activités physiques et sportives. Il est d'ailleurs inexact que plus d'un tiers des effectifs de professeurs en service à l'université aient été transférés vers des établissements secondaires. En réalité, cent

vingt enseignants, sur un total supérieur à huit cents, ont fait l'objet de tels transferts. Ces mesures ne devraient entraîner aucune désorganisation des services universitaires parce que ceux-ci peuvent faire appel à des moniteurs ou, éventuellement, à des étudiants volontaires pour encadrer les activités sportives des étudiants. Il est d'autre part inexact d'affirmer que les établissements secondaires ont retiré un bénéfice des plus minimes des mesures prises. Celles-ci ont permis de résorber une grande partie du déficit qui aurait été constaté à la dernière rentrée et de permettre à un grand nombre de collégiens et de lycéens de bénéficier d'horaires d'éducation physique et sportive plus importants. Le ministre souligne que le sport universitaire est nécessaire au sport national, c'est la raison pour laquelle il est prévu d'augmenter considérablement les moyens des services universitaires et des clubs universitaires en 1979. Par ailleurs, quatre cent soixante postes de professeurs adjoints seront créés en 1979 et quatre cents postes de professeurs seront mis au concours. Dans ces conditions, les créations de postes, conjuguées avec les mesures du plan de relance, permettront d'améliorer la situation dans de nombreux établissements.

JUSTICE

Loi d'amnistie : application.

27343. — 1^{er} septembre 1978. — **M. Paul Kauss**, se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 28621 du 8 juin 1978 (*Journal officiel*, Sénat, du 3 août 1978, page 2117), demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser si une autorité administrative — ayant prononcé, antérieurement à 1974, une mesure de suspension de permis de conduire à l'encontre d'un tiers — peut, en 1978, en faire état sous une forme ou sous une autre, contrairement aux dispositions de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie.

Réponse. — Avant la loi du 11 juillet 1975, qui a modifié la répartition des compétences en cette matière entre l'autorité judiciaire et administrative, les mesures de suspension du permis de conduire prononcées par l'autorité administrative obéissaient à un régime juridique autonome qui les rendait indépendantes de la décision judiciaire susceptible d'intervenir contre le contrevenant. Conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation (crim., 1^{er} mars 1961), elles étaient donc exclues du bénéfice de l'amnistie et il n'est pas interdit à l'autorité administrative d'en faire état. Toutefois, ces mesures de suspension administrative du permis de conduire ne sont pas inscrites au casier judiciaire et, depuis l'arrêté du 8 mars 1978, pris en application de la loi susvisée du 11 juillet 1975, elles ne sont plus mentionnées au casier des contraventions de circulation.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Annuaire téléphonique : précision du code postal.

27966. — 7 novembre 1978. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** si, afin d'améliorer le service rendu aux abonnés du téléphone, il serait possible d'indiquer dans les annuaires le numéro du code postal face au nom de chacune des communes desservies.

Réponse. — Utilisant les avantages que présente un nouveau procédé de composition faisant appel aux techniques de l'informatique, j'ai décidé que le code postal des communes figurerait dans les pages de tête des annuaires départementaux. Cette amélioration est introduite progressivement dans chacun des cinquante-cinq annuaires départementaux auxquels ce procédé sera appliqué. L'indication du code postal sera donnée dans les pages placées en tête de l'annuaire afin d'éviter, d'une part des confusions avec les renseignements d'ordre téléphonique, d'autre part une recherche difficile dans le corps de l'annuaire dont le volume tend à s'accroître avec le nombre des abonnés. Il ne faut toutefois pas se dissimuler que, pour les localités dotées de plusieurs bureaux distributeurs, donc de plusieurs numéros de code postal, l'annuaire téléphonique ne peut prétendre donner des renseignements aussi complets que la brochure spécialement consacrée au code postal qui, de plus, présente l'avantage de regrouper dans un même document le code postal de la totalité des départements.

Direction opérationnelle des postes de Grenoble : suppression.

28092. — 14 novembre 1978. — **M. Paul Jargot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les menaces de suppression pesant sur la direction opérationnelle des postes (DOP) de Grenoble. En effet, la suppression à terme de ce service a déjà été annoncée. La disparition de la DOP entraî-

nerait la suppression de cent emplois dans l'agglomération grenobloise, alors même que déjà les effectifs en personnel sont notablement insuffisants, ce qui explique d'ailleurs la dégradation sensible de ce service public depuis plusieurs années. Ainsi, dans le département de l'Isère, la création de plusieurs centaines de postes serait nécessaire pour que les services puissent retrouver un fonctionnement donnant toute satisfaction. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les cent emplois entraînés par la création de la DOP à Grenoble soient intégralement maintenus et que, plus généralement, l'administration des postes dispose enfin des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Réponse. — Une organisation expérimentale, la direction opérationnelle des postes de Grenoble, a permis en effet de décharger le chef de service de la région Rhône-Alpes des tâches de réalisation et de coordination liées à l'exploitation des services. Mais il est apparu dans la pratique que cette expérimentation ne répondait pas totalement aux objectifs poursuivis. En fait, cette organisation s'est traduite par l'instauration d'un nouvel échelon administratif régional qui allonge inutilement le circuit décisionnel et retarde le traitement des affaires. Afin de pallier ces inconvénients, il a donc été décidé de transformer la direction opérationnelle de Grenoble en direction fonctionnelle rattachée directement à l'inspecteur général, chef de service de la région de Lyon. Bien entendu, il n'est nullement question de procéder à des mutations d'office du personnel de la direction opérationnelle dont la situation ne sera pas affectée compte tenu des possibilités qu'offrent les différents services des postes et télécommunications de la ville de Grenoble. Enfin, dans le souci de maintenir une bonne qualité de service dans le département de l'Isère, la direction générale des postes a créé respectivement, en 1977 et 1978, quatre-vingt-dix-sept et cent huit emplois de titulaires. A ces moyens nouveaux en personnel, il faut ajouter la transformation de cent soixante-trois emplois d'auxiliaires en postes de titulaires pour chacune de ces deux dernières années. Au total, les effectifs de personnels titulaires se sont donc accrus, pour le département de l'Isère, de deux cent soixante emplois en 1977 et de deux cent soixante et onze emplois en 1978.

SANTE ET FAMILLE

Généralisation de la sécurité sociale : décrets d'application.

26905. — 28 juin 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale pose les principes d'un régime d'assurance personnelle dont les cotisations sont fixées en pourcentage du montant total des revenus, nets de frais, passibles de l'impôt sur le revenu, mais ce texte n'est pas encore en vigueur du fait de la non-parution des décrets d'application et il lui signale le grave préjudice subi par les intéressés du fait de ce retard. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la famille.*)

Réponse. — Les textes d'application de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale sont actuellement en cours d'élaboration. En ce qui concerne la mise en place de l'assurance personnelle, il est apparu nécessaire, plutôt que de publier des textes d'application trop rapidement, de s'assurer que la généralisation de la sécurité sociale serait effective, et de prendre la mesure des situations les plus difficiles et les plus complexes, compte tenu des caractéristiques de la population concernée. Dans l'attente de la parution des décrets d'application de la loi du 2 janvier 1978, les intéressés peuvent adhérer à titre transitoire à l'assurance volontaire gérée par le régime général. Il convient de souligner que le régime transitoire ainsi institué par la loi est beaucoup plus favorable que l'ancienne assurance volontaire résultant de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 et offre des garanties plus avantageuses pour les assurés ; c'est ainsi que le droit aux prestations est immédiat et que les intéressés n'ont à verser aucun arriéré de cotisations préalablement à leur adhésion.

Gérants de sociétés : régimes sociaux.

27615. — 10 octobre 1978. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme formulée par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement visant les régimes sociaux et de sécurité sociale, des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, afin de faire disparaître la discrimination

actuelle entre les gérants de sociétés anonymes et ceux de sociétés à responsabilité limitée, et qui touche un très grand nombre de commerçants. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la famille.*)

Réponse. — Alors que les gérants minoritaires de société à responsabilité limitée et les présidents directeurs et directeurs généraux des sociétés anonymes sont obligatoirement affiliés aux assurances sociales en application de l'article L. 242 (8° et 9°) du code de la sécurité sociale, le gérant majoritaire est, de la même façon que l'entrepreneur individuel, rattaché aux régimes des travailleurs non salariés non agricoles pour la couverture des risques maladie et vieillesse. Un groupe de travail interministériel a été récemment chargé d'étudier le statut social et fiscal du gérant majoritaire de société à responsabilité limitée. En conclusion de ces travaux, il est apparu souhaitable de rendre progressivement indifférente la forme juridique de l'entreprise au regard du bilan social et fiscal qui en résulte pour l'exploitant, lorsque celui-ci entend demeurer, en toute hypothèse, maître de l'affaire. Le groupe de travail a toutefois estimé inopportun de généraliser à tous les dirigeants de sociétés, y compris les gérants majoritaires de société à responsabilité limitée, une assimilation aux travailleurs salariés dont le principe est contestable, et qui s'explique en grande partie par la volonté d'offrir une protection sociale à certains dirigeants, notamment dans la branche maladie, à une époque où la protection sociale des travailleurs non salariés était encore précaire. L'assimilation des gérants majoritaires à des travailleurs salariés aurait en outre pour conséquence de vider une partie importante de leurs ressortissants les régimes de non-salariés, dont le rapport démographique est moins favorable que celui du régime général. Il paraît donc préférable de progresser sur la voie de l'harmonisation entre les divers régimes obligatoires, l'harmonisation des prestations ayant pour contrepartie un même effort contributif des assurés des différents groupes socio-professionnels, conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974.

Remboursement des traitements contre la myopathie : taux.

27692. — 12 octobre 1978. — **M. Noël Berrier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance du taux de remboursement des séances de rééducation contre la myopathie. Ces séances qui comportent massages, traitements infra-rouge et soins en baignoires sont classées dans le code de remboursement de la sécurité sociale AMM 5. Il rappelle qu'un groupe de travail comprenant des représentants du ministère de la santé et de la famille, des caisses d'assurances, des médecins, etc. a formulé un accord unanime pour que les séances de rééducation soient remboursées au code AMM 7 de la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence les raisons pour lesquelles l'arrêté interministériel modifiant la nomenclature de la sécurité sociale n'a pas encore été signé et d'agir pour que cet arrêté intervienne dans les meilleurs délais afin que les malades ou leurs familles ne soient plus pénalisés.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, un groupe de travail de la commission de la nomenclature a examiné la question d'une modification des dispositions de la nomenclature en ce qui concerne les cotations du traitement des myopathies. Avec le concours des praticiens spécialisés dans le domaine de ces affections et en plein accord avec les représentants syndicaux des masseurs kinésithérapeutes, le groupe a élaboré des propositions pour la cotation des séances de traitement ; ces propositions seront prochainement présentées à la commission de la nomenclature en vue d'être ensuite soumises au ministère de la santé et de la famille pour leur introduction dans la réglementation.

Allocation logement : attribution en cas de substitution de prêts.

27799. — 24 octobre 1978. — **M. Jean Gravier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition de réforme formulée dans le cinquième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement, concernant l'amélioration des conditions d'attribution de l'allocation logement aux accédants à la propriété en cas de substitution de prêts.

Réponse. — A la suite de la demande de **M. le médiateur**, les conditions dans lesquelles l'allocation de logement peut être attribuée, au titre de l'accession à la propriété, aux personnes ayant obtenu la substitution d'un prêt plus avantageux à un prêt initial jugé trop onéreux ont été assouplies par l'article 7 du décret n° 78-897 du 28 août 1978 pour l'allocation à caractère social. Ces textes laissent désormais à l'allocataire un délai de cinq ans, au lieu du délai d'un an prévu antérieurement, pour procéder à une

opération de substitution. Lorsque la substitution intervient dans ce délai ou lorsqu'elle est prévue dans le premier contrat de prêt et que le prêt de substitution entraîne des charges périodiques de remboursement plus faibles que celles du prêt auquel il est substitué, ses charges d'intérêts, d'amortissement et les charges accessoires peuvent être prises en compte, dans la limite des sommes restant dues en capital sur le montant du premier prêt, pour le calcul de l'allocation de logement.

TRANSPORTS

Lancement de la construction d'un moyen-courrier européen.

27947. — 7 novembre 1978. — **M. Serge Boucheny** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la lettre, restée sans réponse, que le comité central d'entreprise de la SNECMA lui a adressée le 3 février dernier au sujet du lancement du programme du moyen-courrier européen équipé de CFM 56. Le comité central d'entreprise y faisait la démonstration que cet avion était vital pour l'industrie aéronautique française et qu'il y aurait nécessité d'une décision politique immédiate pour le lancement de ce moyen-courrier qui permettrait de répondre rapidement aux besoins ; de placer l'industrie française en position de force dans le cadre de négociation avec des partenaires éventuels ; de maintenir et de développer le potentiel technique et industriel de l'aéronautique française ; de diminuer l'emprise de l'industrie aéronautique américaine sur le marché du transport civil européen et de freiner l'inondation du marché par les moyen-courriers du type 727 et 737. L'absence d'une décision rapide concernant cet avion conduirait inévitablement les entreprises françaises à une situation de sous-traitance vis-à-vis des entreprises américaines, à la « déqualification » des travailleurs et à l'absence de l'industrie française du marché des moyen-courriers. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles décisions compte prendre le Gouvernement au sujet du lancement du moyen-courrier européen. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Parmi les deux grands projets dont le lancement était envisagé cette année, une nouvelle version A 310 de l'Airbus et un nouvel avion moyen-courrier à fuselage étroit équipé de moteurs CFM 56, le Gouvernement, ainsi que l'a exposé M. le ministre des transports le 9 novembre 1978 à l'Assemblée nationale, a donné la priorité au projet d'Airbus A 310 qui avait fait l'objet d'intentions d'achat de la part de plusieurs compagnies aériennes, et en a autorisé la construction en juillet dernier. Ceci ne veut pas dire que l'autre projet soit abandonné. Au contraire, l'entrée de la firme British Aerospace dans le GIE Airbus Industrie, qui clarifie l'organisation industrielle européenne en matière de construction d'avions de transport civil, lève une hypothèque qui pesait lourdement sur la crédibilité des projets d'avions moyen-courriers à fuselage étroit qui étaient proposés par les constructeurs européens aux compagnies aériennes. Le dialogue sera donc repris par Airbus Industrie avec les clients potentiels sur la base de projets dans la gamme 120-160 places, dont fait partie l'avion équipé de deux CFM 56, projets qui seront progressivement précisés en vue de parvenir à une définition qui leur assure les plus grandes chances de succès commercial.

SNCF (mauvaises conditions du transport des voyageurs Dourdan—Paris).

28166. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation des conditions de transports des voyageurs empruntant la ligne SNCF de Dourdan à Paris-Austerlitz, en particulier sur le tronçon Dourdan-Bréigny. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que les horaires soient respectés ; quelles améliorations sont envisagées pour la qualité du matériel roulant ; quels obstacles s'opposent à la création d'une liaison directe Dourdan—Paris afin que les habitants de cette région travaillant à Paris ne soient plus obligés de consacrer plus de deux heures par jour à leur transport.

Réponse. — La SNCF a modifié le 1^{er} octobre 1978 les conditions de desserte ferroviaire de Dourdan depuis Paris. Actuellement, circulent chaque jour quarante-trois trains sans changement sur la relation Paris—Dourdan et quarante sur la relation Dourdan—Paris, les trains circulant tous les quarts d'heure aux heures de pointe et toutes les demi-heures en dehors de ces heures. Auparavant, la desserte de Dourdan se faisait par des trains qui assuraient simultanément les liaisons Paris—Dourdan et Paris—Etampes, les trains se dédoublant à Brétigny, point d'intersection des deux lignes. Depuis le 1^{er} octobre, les trains allant de Paris à Dourdan sont

distincts de ceux qui vont de Paris à Etampes, ce qui évite le dédoublement des trains à Brétigny qui entraînait une perte de temps. Par contre, deux arrêts supplémentaires entre Paris et Brétigny ont été créés sur la ligne Paris—Dourdan pour une meilleure desserte de la banlieue. En définitive, la durée du trajet Paris—Dourdan devrait rester la même que dans le passé. Cependant, la mise en place des nouvelles dispositions s'est traduite par des perturbations assez graves dans les horaires. A l'origine, ces perturbations ont eu pour cause les difficultés d'adaptation des nouvelles dispositions prises par la SNCF pour renforcer à l'heure de pointe l'ensemble des services. Elles ont été, en outre, aggravées par des mouvements sociaux. Face à cette situation, il a été demandé à la SNCF d'examiner ce problème et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résorber ces retards. Toutefois, compte tenu de la très forte utilisation des infrastructures actuelles aux heures de pointe à l'approche de Paris et surtout des incidences inévitables des travaux liés à la mise en place future de la transversale rive gauche, il est techniquement très difficile de supprimer dans l'immédiat tous les retards aux heures de pointe. Cependant, grâce à une surveillance accrue de la marche des trains et à des équipements complémentaires à réaliser dans les prochains mois, les retards importants constatés jusqu' alors devront disparaître. D'ores et déjà, on constate une sensible amélioration, des légers retards n'apparaissent qu'aux heures de pointe et ceux-ci étant dus uniquement aux perturbations apportées par les travaux en cours ci-dessus évoqués. Le fait de ne pas dédoubler les trains en distinguant la liaison Paris—Dourdan de la liaison Paris—Etampes a permis de doubler la capacité des places assises offertes, puisque depuis le 1^{er} octobre 1978 la desserte de Dourdan est assurée par des trains complets (huit voitures contre quatre auparavant). Le matériel utilisé est homogène et récent ; la question ne se pose pas dans l'immédiat d'en changer : il s'agit du matériel Z/5300.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Insertion professionnelle des handicapés : organisme de gestion des crédits.

27288. — 25 août 1978. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la très intéressante étude de rationalisation des choix budgétaires intitulée : « L'insertion professionnelle des handicapés adultes » (supplément n° 51-1977) du *Bulletin des statistiques du travail*, 1^{er} indique : a) que les dispositions légales applicables à 30 000 salariés et 400 établissements prévoient la création de futurs établissements, l'attribution de subventions d'équilibre et d'équipement ainsi que l'attribution de garantie de ressources individualisée à une grande partie des handicapés ; b) que l'importance des masses budgétaires mise en jeu exige la création d'un organe compétent pour en assurer la bonne utilisation ; 2^o définit, en paragraphe 5, 2^o, les trois missions incombant à l'organisme de contrôle, à savoir : a) instruire les dossiers de crédits des ateliers protégés, en contrôler la gestion et assurer la gestion de la garantie de ressources ; b) conseiller les ateliers protégés ; c) promouvoir la formation des personnels d'encadrement et susciter des expériences nouvelles. Il lui demande si les recommandations rappelées ci-dessus ont retenu l'attention du Gouvernement et, en cas de réponse affirmative, quels moyens en personnel et en crédits budgétaires pourraient être mis, en 1979, à la disposition du nouvel organisme de contrôle.

Réponse. — Dans son supplément n° 51, la revue du ministère du travail et de la participation *Statistiques du travail* a publié une étude de rationalisation des choix budgétaires relative à l'insertion professionnelle des adultes handicapés et l'honorable parlementaire souhaite connaître les suites que peut comporter cette étude notamment en ce qu'elle concerne la tutelle exercée par l'Etat sur les établissements de travail protégé. Il s'agit là d'une étude dont les conclusions ont permis la mise en place rapide des textes d'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 dite d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il convient de rappeler que cette loi a réaffirmé le principe de la spécificité des établissements concourant à la réinsertion professionnelle des travailleurs handicapés. Il s'agit, d'une part, des centres d'aide par le travail qui ont pour but d'offrir aux handicapés les plus gravement atteints la possibilité d'effectuer des tâches de production avec l'accompagnement médico-psychopédagogique qui leur est nécessaire ; ces établissements qui relèvent d'une politique d'action sociale sont placés sous la tutelle du ministère de la santé et de la famille et, d'autre part, des ateliers protégés qui sont des entreprises offrant aux travailleurs handicapés les conditions particulières d'emploi nécessaires à l'exercice de leur profession et dont la production s'intègre dans l'économie de marché. L'atelier protégé est placé sous la tutelle du ministère du travail et de la participation. Les décrets n° 77-1546 du 31 décembre 1977 relatif aux centres d'aide par le travail, et n° 78-75 du 17 janvier 1978

visant les ateliers protégés ont précisé le statut de chacun de ces établissements. Les travailleurs handicapés employés dans les ateliers protégés sont considérés comme des salariés qui bénéficient des dispositions prévues à leur endroit par le code du travail, les dispositions des conventions collectives de la branche d'activité dans laquelle ils inscrivent leurs productions leur est applicable. Les subventions prévues par le code du travail n'ont pour objet que de compenser les surcoûts encourus par l'établissement compte tenu de la productivité réduite du fait des handicaps dont les salariés sont atteints, et de restaurer ainsi leurs capacités concurrentielles face aux entreprises du secteur normal de production. A la fin de l'année 1977, il existait soixante ateliers protégés offrant 3 000 emplois adaptés à des travailleurs handicapés. Leur chiffre d'affaires s'est élevé à plus de 50 millions de francs et ils ont distribué plus de 40 millions de francs de salaires. Le montant des subventions accordées par l'Etat s'est élevé à 11 millions de francs. Pour 1978, la création de quinze ateliers protégés offrant plus de 1 000 postes de travail est prévue. En ce qui concerne la garantie de ressources prévue par les articles 32 à 34 de la loi d'orientation, le décret n° 78-1465 a fixé ses modalités d'attribution et les circulaires DE/8 du 13 février 1978, DE/33 du 28 mars 1978, DE/46 du 22 juin 1978, DE/55 du 16 août 1978 et DE/61 du 15 septembre 1978 ont mis au point les conditions de calcul et de paiement du complément de rémunération à verser aux travailleurs handicapés au titre de la garantie de ressources tant en milieu protégé que dans le secteur ordinaire de production. Pour permettre le paiement de la garantie de ressources, une somme de 198 millions de francs avait été attribuée au ministère du travail et de la participation. Cette somme a déjà fait l'objet de plusieurs réévaluations. Pour les trois premiers trimestres de 1978, le ministère du travail et de la participation a délégué 397 374 918,46 francs aux directeurs départementaux du travail et de l'emploi au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés. Afin de coordonner les diverses actions que l'administration doit mettre en œuvre pour donner à la loi d'orientation sa pleine application, une « Mission pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » a été créée par arrêté en date du 6 mai 1977.

Situation d'Irrifrance : licenciements envisagés.

27322. — 31 août 1978. — **M. Charles Alliès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à la Société Irrifrance. Celle-ci est alarmante dans le département de l'Hérault particulièrement affecté par le chômage. D'après les informations qui lui ont été données, soixante-dix licenciements seraient envisagés à partir du 1^{er} octobre 1978 ainsi qu'une réduction de la durée du travail à trente-six heures. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'éviter ces licenciements et de maintenir le plein emploi dans le cadre de la société considérée.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire sur la situation de la Société Irrifrance appelle les observations suivantes : Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de matériel d'irrigation connaissait, depuis une dizaine d'années, une croissance légère mais régulière de ses productions. La sécheresse de l'été 1976 a fait croître fortement et de façon brusque la demande et a encouragé cette entreprise à renforcer son personnel en procédant à de nombreuses embauches. Les années 1977 et 1978 n'ont pas vu les ventes se maintenir à un niveau aussi élevé et en outre l'entreprise a dû faire face à une concurrence forte pour ses exportations, particulièrement de la part de l'Espagne, du fait de la dévaluation de la peseta. C'est en raison de cette situation que la Société Irrifrance, qui envisageait dans un premier temps de procéder à 77 licenciements, a annoncé, lors de la réunion du comité d'entreprise du 6 septembre, 53 suppressions d'emploi et des réductions d'horaire. Le nombre de licenciements initialement prévus a pu être limité par le recours à des réductions d'horaire qui pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une convention de prise en charge d'une fraction de l'indemnité complémentaire de chômage partiel. Finalement ce sont 35 licenciements qui ont été demandés par la société. Une première demande a été refusée par les services du ministère du travail en raison d'un vice de forme. Le 9 octobre, une nouvelle demande a été déposée, portant sur les mêmes effectifs. Le 26 octobre, l'inspecteur du travail a reçu la direction de l'entreprise ainsi que les représentants du personnel. Lorsque le délai imparti aux procédures de consultation sera écoulé, le directeur départemental du travail ou par délégation l'inspecteur du travail sera amené à prendre une décision. Conformément à l'article L. 321-9 du code du travail, cette décision sera prise après une enquête approfondie destinée notamment à vérifier le bien-fondé du motif économique invoqué et à apprécier la portée des mesures destinées à faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement n'aurait pu être évité.

Lutte contre l'absentéisme : procédure.

27572. — 5 octobre 1978. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles sont les mesures qui sont envisagées pour lutter contre l'absentéisme et, en particulier, à quelle procédure peut recourir un employeur qui constate qu'un prétendu congé de maladie de l'un de ses employés, est manifestement abusif.

Réponse. — La loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 généralisant la mensualisation des ouvriers prévoit, dans son article 1^{er}, qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les formes et les conditions de la contre-visite mentionnée à l'article 7 de l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 1977 sur la mensualisation annexé à la loi. Cet article 7 prévoit une contre-visite en cas d'arrêts maladie du salarié. Les services du ministère du travail et de la participation préparent actuellement un décret qui devrait réglementer les pratiques en cours en la matière. La Cour de cassation (chambre sociale) s'est prononcée le 25 janvier 1978 sur le problème de la contre-visite. Elle écarte tout d'abord l'identité entre contrôle médical effectué par les médecins de la sécurité sociale et contrôle médical effectué à l'initiative de l'employeur. L'employeur n'étant pas concerné par le contrôle de la sécurité sociale, il ne lui est pas possible de le mettre en œuvre. Le contrôle prévu par les accords collectifs est donc distinct de celui exercé par la sécurité sociale. Cela étant, la contre-visite est, selon la Cour de cassation, une condition indissociable du versement par l'employeur de prestations complémentaires.

Reclassement des travailleurs handicapés : dispositions législatives et réglementaires.

27754. — 19 octobre 1978. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant le reclassement des travailleurs handicapés. Il lui demande notamment de lui préciser la nature et le résultat des mesures prises pour faciliter le recrutement des travailleurs handicapés dans les administrations et dans les entreprises publiques.

Réponse. — En application des dispositions du livre III, titre II, chapitre III, du code du travail qui font obligation aux chefs d'entreprise d'employer dans les établissements du secteur industriel et commercial occupant plus de dix salariés ou plus de quinze salariés dans le secteur agricole, un pourcentage de 10 p. 100 de mutilés de guerre ou de travailleurs handicapés parmi leurs effectifs. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que depuis le décret n° 59-954 du 3 août 1959 tendant à harmoniser l'application des lois n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et l'arrêté du 20 septembre 1963 fixant le pourcentage de bénéficiaires à employer dans les entreprises assujetties à la loi du 23 novembre 1957. Ce pourcentage de 3 p. 100 d'emploi des travailleurs handicapés s'ajoute à celui prévu pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre sans que le pourcentage global puisse excéder la proportion de bénéficiaires de 10 p. 100. Il peut être indiqué qu'en 1977, les entreprises du secteur industriel et commercial occupant plus de dix salariés comptaient 520 000 bénéficiaires des lois de 1924 et 1957. Par ailleurs, à la suite des contrôles opérés par l'administration, le montant des redevances appliquées aux entreprises n'ayant pas satisfait à leurs obligations qui ont été recouvrées par le Trésor s'est élevé à 3 millions de francs en 1976. Des directives récentes ont appelé tout particulièrement l'attention des services préfectoraux et départementaux, sur le respect des dispositions sur la priorité d'emploi des travailleurs handicapés et les commissions départementales de contrôles de l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des handicapés réunies en formation commune sous la présidence d'un magistrat de l'ordre judiciaire vont examiner la situation des entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations. Il est rappelé, enfin, que des mesures nouvelles, prises en application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, telles la garantie de ressources aux travailleurs handicapés en milieu protégé ou dans le milieu ordinaire de production et l'octroi d'aides financières accrues aux employeurs qui aménagent des postes de travail en faveur des travailleurs handicapés devraient améliorer les possibilités d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises. La délégation à l'emploi du ministère du travail et de la participation a mis en place un groupe de travail administratif pour rechercher les mesures propres à faciliter l'insertion professionnelle des handicapés. Dans un premier temps, il a déjà élaboré un décret qui, après avoir été approuvé par le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés va être examiné dans les prochains jours par la haute assemblée. Ce décret va

permettre aux employeurs, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et du médecin du travail, de réserver eux-mêmes les emplois dans lesquels ils peuvent embaucher des handicapés. Le directeur départemental du travail et de l'emploi peut vérifier le bien-fondé de ces réservations. En cas de carence, le directeur départemental du travail et de l'emploi procède aux réservations. Ce texte répond aux préoccupations gouvernementales de simplifier les rapports entre l'administration et les administrés, de sensibiliser et d'associer les différents corps sociaux au problème de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. En ce qui concerne le reclassement des travailleurs handicapés dans les secteurs publics ou semi publics des mesures nouvelles sont actuellement recherchées avec les services du secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique.

UNIVERSITES

Ville des Ulis (Essonne) :
aide financière pour résoudre des cas sociaux.

27555. — 5 octobre 1978. — M. Pierre Noë appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation de la ville des Ulis (Essonne) située à proximité de l'université de Paris-Sud. De nombreux étudiants, notamment étrangers, habitent dans cette commune qui, néanmoins, n'est pas une ville universitaire, puisqu'elle ne comporte aucun établissement d'enseignement supérieur sur son territoire. Le bureau d'aide sociale est régulièrement saisi du cas de divers étudiants français mais surtout étrangers qui sont dans

une situation sociale particulièrement difficile. Ces derniers bien évidemment, demandent à bénéficier des prestations et des secours du bureau d'aide sociale. Ces demandes sont de plus en plus fréquentes, les étudiants envoyés sur la commune des Ulis par le CROUS sont particulièrement démunis, et la ville voit affluer un certain nombre de cas difficiles. Il lui demande s'il n'y a pas la possibilité d'attribuer une aide particulière à cette jeune commune.

Réponse. — 136 étudiants célibataires dont 38 étrangers et 96 ménages d'étudiants dont 47 étrangers sont logés sur le CROUS de Versailles dans la commune des Ulis soit en résidence universitaire, soit dans des appartements en réservation HLM. Les ressources de ces étudiants en ce qui concerne les ménages français se situent, en moyenne, aux environs de 2 500 francs par mois. En ce qui concerne les étrangers ils reçoivent, pour le plus grand nombre une bourse du Gouvernement français ou de leur Etat dont le taux se situe entre 750 francs et 1 500 francs. Les loyers mensuels réclamés pour leur logement aux ménages se situent entre 485 francs et 540 francs mais ouvrent droit dans les conditions normales d'attribution de cette prestation à l'allocation logement. Le taux de la redevance mensuelle en cité réclamée aux célibataires s'élève à 242 francs. Pour la plupart, ces étudiants semblent disposer de ressources suffisantes pour faire face à leurs obligations financières. Les cas sociaux n'y sont pas plus nombreux que dans les autres CROUS. Seuls, en effet, treize célibataires et six ménages ont sollicité des aides diverses du service social de ce centre régional. Les étudiants qui, toutefois, demanderaient à bénéficier des prestations et des secours du bureau d'aide sociale de la commune des Ulis peuvent être dirigés vers les assistantes sociales de leur université.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

TELEX

Renseignements : 579-01-95.

Administration : 578-61-39.

201176 F DIRJO - PARIS